

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 5° SEANCE

Séance du Mardi 10 Octobre 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 2430).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2430).
3. — Intersersion dans l'ordre du jour (p. 2430).
4. — Politique industrielle. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2430).  
MM. Anicet Le Pors, Jean Garcia, Georges Lombard, André Giraud, ministre de l'industrie.
5. — Bienvenue à une délégation de la Diète polonaise (p. 2437).
6. — Politique industrielle. — Suite de la discussion de questions orales avec débat (p. 2438).  
MM. André Giraud, ministre de l'industrie; Guy Schmaus, Gérard Ehlers, Louis Minetti, Bernard Hugo, Paul Jargot, Jean Garcia.  
Clôture du débat.
7. — Navigation des pétroliers au large de la Corse. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2446).  
MM. Charles Pasqua, Anicet Le Pors, Jean Filippi, Antoine Andrieux, Félix Ciccolini, Joël Le Theule.  
Clôture du débat.
8. — Aménagement de la RN 4. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2450).  
MM. Hubert Martin, Roger Boileau, Rémi Herment, Joël Le Theule, ministre des transports.  
Clôture du débat.  
*Suspension et reprise de la séance.*

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MERIC

9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2454).
10. — Retrait d'une question orale avec débat de l'ordre du jour (p. 2454).
11. — Candidature à une commission (p. 2454).
12. — Réformes proposées par le médiateur. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2454).  
MM. Pierre Schiélé, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.  
Clôture du débat.
13. — Transfert de l'université de Paris-VIII (Vincennes). — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2457).  
M. Bernard Parmantier, Mme Danielle Bidard, M. Georges Lombard, Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.  
Clôture du débat.
14. — Situation de l'enseignement à la rentrée scolaire. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2465).  
Mme Hélène Luc, MM. Louis Perrein, Georges Lombard, Mme Danielle Bidard, M. Christian Beullac, ministre de l'éducation; Franck Sérusclat.  
Clôture du débat.
15. — Nomination à une commission (p. 2473).
16. — Transmission d'un projet de loi (p. 2473).
17. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2474).
18. — Ordre du jour (p. 2474).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 6 octobre 1978 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

**M. Georges Lombard** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement, dans la perspective de la mise au point d'une politique plus dynamique de l'aménagement du territoire, quelles dispositions il compte prendre en faveur de l'ensemble de l'ouest français, compte tenu du fait que la crise économique a provoqué une perturbation d'autant plus sensible que les efforts entrepris dans ce secteur géographique commencent à peine à porter leurs premiers fruits. Il lui demande notamment quelles mesures le Gouvernement envisage de proposer ou de prendre dans le domaine de l'emploi et, dans cette perspective, quelles priorités au titre de l'aménagement du territoire il entend dégager au niveau des infrastructures essentielles comme du développement et de l'implantation d'industries nouvelles ou d'éléments du secteur tertiaire (n° 129).

**M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la culture** et de la communication de lui préciser la politique que le Gouvernement entend conduire en faveur de la jeunesse dans le domaine de l'audio-visuel, notamment pour la culture, les loisirs et la prévention de la violence (n° 130).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

**INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** **M. Pierre Schiélé** a demandé que la discussion de sa question orale avec débat n° 59 sur les réformes proposées par le médiateur ne soit appelée qu'après la discussion de la question orale avec débat de **M. Hubert Martin**.

**M. Martin** et les ministres intéressés ont fait connaître leur accord.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

**POLITIQUE INDUSTRIELLE**

**Discussion de questions orales avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves difficultés rencontrées par de nombreux secteurs de notre industrie nationale et sur les inquiétudes que suscitent les récentes déclarations gouvernementales, notamment le discours de politique générale du Premier ministre du 19 avril, chez les travailleurs de l'industrie. Le tournant économique qu'entreprend le Gouvernement conduit

à une intégration multinationale avancée avec pour conséquences un ébranlement profond de nos structures industrielles, un développement du chômage et des gâchis massifs de capacités. Il renforce l'austérité dans notre pays et aliène notre indépendance nationale en plaçant de plus en plus notre politique économique sous la coupe d'organismes supranationaux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui exposer avec précision les objectifs et moyens de la politique industrielle nationale qu'entend conduire le Gouvernement. (N° 58.)

II. — **M. Jean Garcia** exprime à **M. le ministre de l'industrie** sa profonde inquiétude devant les graves atteintes que porte à l'indépendance nationale la politique industrielle suivie par le Gouvernement.

Elle se résume en effet à l'accélération du redéploiement en faveur des profits des monopoles et du renforcement de leur domination sur les secteurs clés de la production et, dans ce cadre, à la recherche, au détriment d'un développement industriel équilibré, de quelques créneaux à l'exportation pour les multinationales à base française et au financement par un immense détournement de la richesse nationale de leurs investissements à l'étranger.

Une telle politique conduit à la disparition de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises, au démantèlement, notamment dans les secteurs de pointe, de pans entiers de l'industrie nationale. Elle est cause de la stagnation de la production française depuis 1974, de l'accroissement de notre dépendance économique et financière vis-à-vis de l'étranger et particulièrement de la République fédérale d'Allemagne.

Pour faciliter le redéploiement des grands groupes capitalistes, la maîtrise du développement économique de la France est de plus en plus subordonnée aux décisions d'instances supranationales, et ce au mépris de l'intérêt réel du pays. Ainsi, alors que notre industrie dépend de plus en plus de l'étranger, le Gouvernement se plie, dans les faits, aux décisions prises dans les bureaux de la CEE, qui prévoient dans des secteurs importants des réductions de capacité considérables, le plus souvent de l'ordre de 30 p. 100 à 50 p. 100 avec diminutions d'emplois correspondantes. L'application de telles décisions ferait de la France un pays de seconde zone. Une telle politique d'abandon, de démantèlement national, est inacceptable.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre à la nation la totale maîtrise de sa politique industrielle et assurer un développement de notre industrie conforme à l'intérêt du pays. (N° 102.)

La parole est à **M. Le Pors**, auteur de la question n° 58.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le chômage est actuellement un fléau qui grandit en France. C'est une angoisse pour de nombreuses familles, des jeunes, des femmes. Dans notre pays, aujourd'hui, il devient pour beaucoup de plus en plus difficile de travailler, ce qui semble extraordinaire dans une France riche comme la nôtre, à l'aube du xx<sup>e</sup> siècle. C'est pourtant la réalité.

Face à cette réalité, que font, que disent les hommes qui sont au pouvoir, comme **M. le Premier ministre**, comme vous, monsieur le ministre de l'industrie ? **M. Barre** emprunte aux communistes l'affirmation : « Le chômage n'est pas fatal ». Mais, en même temps, il fustige ceux qui cherchent du travail en les accusant de se réfugier dans le folklore. Et vous, monsieur le ministre de l'industrie, vous assurez que « seule la compétitivité des entreprises permettra de créer des emplois stables, que l'on ne peut pas tout faire et qu'il faut savoir ce que l'on veut ». Je cite là les déclarations que vous avez faites à la presse le 14 septembre dernier.

Il est bien certain, aussi, que les Français savent depuis trop longtemps que l'attente ne règle rien.

Le parti communiste français n'a pas attendu pour montrer que des solutions sont possibles et qu'il est attentif aux énormes difficultés des travailleurs. Le retentissement du rassemblement, réalisé le 29 août à l'appel du parti communiste français, des entreprises en lutte a montré que les travailleurs n'acceptent pas l'idée que leur licenciement puisse servir la France et sortir notre pays de la crise.

Ce n'est pas la crise pétrolière, vous le savez bien, qui est la cause du chômage, car l'emploi n'a cessé de se dégrader régulièrement depuis 1969 pour atteindre, en août 1978, le chiffre de 1 276 500 demandes d'emploi non satisfaites, ce qui constitue un record historique, tandis que les offres d'emploi stagnent à un niveau très faible.

La progression du chômage enregistrée par les services officiels en août 1978 est de 8,7 p. 100 par rapport à août 1977.

Depuis le mois de mars, le nombre de chômeurs officiels a grimpé de 7,8 p. 100. En 1977, durant la même période — entre les mois de mars et d'août — l'augmentation du chômage n'était que de 4,2 p. 100. Donc, en un an, nous avons assisté à un quasi-doublement du rythme d'augmentation du nombre des demandeurs d'emploi. Dans près de la moitié des cas, ces derniers sont des travailleurs qui ont été licenciés. Leur nombre a fait un bond, en augmentant de 10,7 p. 100 en un an.

Ainsi, la dégradation est particulièrement accentuée dans l'industrie, puisque le rapport économique et financier annexé à la loi de finances pour 1979 fait mention d'une régression de 100 000 emplois par an au cours des dernières années.

La situation est particulièrement grave dans certaines branches, telles que la sidérurgie, la construction navale, le textile, la chimie lourde.

Le plan de démantèlement et de licenciement de la sidérurgie est une catastrophe pour le pays : 16 000 suppressions d'emploi d'ici à avril 1979.

Dans les chantiers navals, une baisse de 30 p. 100 des effectifs est prévue en deux ans.

Dans le bâtiment et les travaux publics, la chute de l'emploi devrait se poursuivre au rythme minimal de 2 p. 100 par an ; 131 000 emplois ont déjà disparu dans ce secteur en trois ans, de septembre 1974 à septembre 1977.

En outre, pendant la même période, il s'est produit une chute de 15 p. 100 des effectifs dans l'industrie textile. Depuis 1974, 500 entreprises de ce secteur ont disparu. Il en reste, aujourd'hui, un peu moins de 3 000. A l'intérieur de ce secteur, c'est tout particulièrement le textile cotonnier qui est touché. L'affaire Boussac en est un malheureux exemple.

La dégradation de l'économie nationale est telle que nous assistons à une désindustrialisation de régions comme de secteurs entiers : la sidérurgie et le textile dans l'Est, la sidérurgie, le textile et les mines dans le Nord, l'aéronautique dans le Sud-Ouest, la chimie dans la région Rhône-Alpes, les industries de biens d'équipement dans le bassin parisien et le bâtiment sur tout le territoire national.

En réalité, aucune région n'est épargnée par le chômage. La Haute-Normandie, par exemple, détient les records de la croissance du chômage : en un an, les Normands à la recherche d'un emploi ont augmenté de 23,1 p. 100. Viennent ensuite les pays de la Loire, avec une croissance de 18,7 p. 100, la Basse-Normandie et le Nord-Pas-de-Calais, avec une croissance de 16,6 p. 100. Il faudrait en fait énumérer toute les régions de France.

Non seulement les décisions de démantèlement et de licenciement sont prises en ignorant les travailleurs, mais, souvent, ce n'est même pas en France que l'on dispose du sort des travailleurs français. Ainsi, la stratégie de liquidation de la sidérurgie est décidée à Bruxelles, par le cartel Eurofer et la commission de Bruxelles, dans le cadre du plan mis au point par le vicomte belge Etienne Davignon.

Le Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le ministre, a apporté une large contribution à la mise au point de ce plan, qui est vécu si douloureusement par les travailleurs ; vous l'avez déclaré vous-même devant le Sénat en mai dernier. Votre déclaration prend tout son sens lorsque l'on sait, par ailleurs, que ce plan prévoit que « les capacités de production d'acier dans la CEE ne doivent pas dépasser, en 1983, le niveau de production atteint en 1974 », ce qui se traduira par la suppression de 20 millions de tonnes de capacités de production d'ici à 1985, soit l'arrêt définitif d'au moins 35 à 40 installations de laminage en cinq ou six ans, pour l'ensemble de la CEE.

Aux 16 000 suppressions d'emploi déjà prévues en France, s'ajouteront vraisemblablement, d'ici à 1983, 10 000 à 15 000 suppressions supplémentaires.

Certaines catégories sont affectées d'une manière particulière par la politique de chômage : plus de la moitié des chômeurs sont des femmes, qui voient ainsi directement mis en cause leur droit au travail, elles qui sont déjà les plus exploitées, elles dont les employeurs refusent l'embauche parce qu'elles sont des femmes, elles qui sont parmi les premières licenciées. Elles accepteront mal que le Premier ministre affirme que le chômage des femmes n'est qu'un « phénomène sociologique », alors que le droit au travail des femmes est, à l'évidence, une exigence de notre temps !

Quant aux jeunes concernés par le pacte national pour l'emploi, ils disposent d'un statut qui leur permet de n'être ni

salariés, ni demandeurs d'emploi, car les contrats emploi-formation, à propos desquels le Gouvernement fait tant de bruit, permettent surtout aux patrons de bénéficier d'une main-d'œuvre à bon marché, grâce à l'exonération des charges sociales, voire la prise en charge directe du salaire des jeunes embauchés.

Les étudiants ne sont pas mieux lotis, qui se demandent comment ils vont pouvoir terminer leurs études et, encore plus, comment trouver du travail ensuite.

Lorsque les membres du Gouvernement nous assurent tranquillement que, dans les années à venir, il y aura encore plus de chômage ou lorsque M. Barre déclare : « Je mentirais si je disais que ce problème de l'emploi pourra être résolu rapidement », nous n'avons certes aucun mal à les croire.

Malheureusement, l'ampleur du chômage croissant n'entraîne pas la preuve que vous cherchez à l'enrayer. Bien au contraire, le chômage est, en réalité, un instrument de la politique économique du Gouvernement actuel, instrument à l'aide duquel il tente de mener à bien la politique de redéploiement de quelques multinationales.

En effet, monsieur le ministre, vous œuvrez à une politique qui ne mise pas sur la France et sur ses richesses, bien au contraire. Vous avez fait un autre choix : celui des multinationales. Vous recherchez dans une alliance européenne et atlantique renforcée la solution à l'affaiblissement de votre pouvoir révélé par les dernières élections, la solution aux difficultés que vous éprouvez pour imposer aux travailleurs, dans le rapport de forces actuel, une austérité encore plus grande, tout en leur demandant, comme vous dites, un consensus.

C'est le sens du budget pour 1979 qui traduit incontestablement ce choix en prévoyant de nouveaux fonds publics pour le redéploiement et la liquidation d'entreprises en France, notamment par la création d'un fonds spécial d'adaptation industrielle. M. Barre lui-même a justifié cette politique traduite par le projet de budget 1979 en déclarant à *L'Expansion* : « Aucun pays ne peut relancer seul, car il lui faudrait relancer massivement et par là compromettre son équilibre. Mais tous les pays peuvent agir ensemble, chacun apportant à la reprise économique une contribution adaptée à ses possibilités. C'est la signification profonde des décisions du sommet de Bonn. »

Ainsi, par la volonté du Gouvernement, la politique économique du pays se trouve de plus en plus soumise à des orientations dictées de l'extérieur.

Cette stratégie, inaugurée en 1969, a connu une inflexion nette en 1974 avec l'accession de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République et les mesures prises à la suite du réajustement du prix des produits pétroliers et des matières premières.

Une accélération de cette stratégie a été amorcée en 1977 et s'est accentuée depuis les dernières élections. Elle est marquée par ce qu'on appelle la libération des prix, la nouvelle politique pétrolière, de grandes opérations de redéploiement industriel comme Peugeot-Chrysler, Agache-Willot, Boussac, la sidérurgie, etc., la loi sur l'orientation de l'épargne en faveur des entreprises, la révision du VII<sup>e</sup> Plan, toutes mesures qui constituent autant d'inflexions significatives récentes de votre politique économique.

Le Gouvernement a sans doute de bonnes raisons de soutenir aussi activement l'intégration européenne. La baisse du dollar permet un pillage accru des pays en voie de développement. Le redéploiement du capital à l'extérieur est facilité par l'implantation d'usines à bon marché à l'étranger. La politique économique et la politique conjoncturelle du pays tendent à être alignées sur le modèle allemand et justifient la politique d'austérité menée en France par la discipline de la liaison monétaire au deutschmark et l'action du fonds monétaire européen, qui aliène, ne l'oublions pas, un cinquième de nos réserves.

En définitive, le libéralisme économique est en fait un étatisme renforcé qui s'exprime par le jeu de dispositifs administratifs ou institutionnels qui rendent les forts encore plus forts et les faibles encore plus faibles — c'est la loi de la jungle des multinationales — et qui, de plus, a souvent besoin, pour se réaliser, de financements superétatiques.

Pour faire accepter votre politique, vous développez l'idée que le progrès technique débouche inévitablement sur un chômage accru à court terme.

On mesure mieux alors, dans ces conditions, le sens du rapport demandé à MM. Nora et Minc par le Président de la République sur l'informatisation de la société. En effet, ce rapport n'envisage pas un seul instant que le progrès puisse

alléger la peine des hommes, augmenter leur temps libre, développer la coopération entre les nations. C'est normal puisqu'il reprend purement et simplement les thèses gouvernementales sur l'impératif industriel, sur la facture pétrolière à payer éternellement, sur la sacro-sainte compétitivité, sur la politique des « créneaux » industriels.

En réalité, nous sommes très en retard pour ce qui est, notamment, de l'automatisation des processus de production : 5 à 10 p. 100 seulement des investissements des entreprises sont consacrés à l'automatisation. Par ailleurs, un nouveau type de croissance demanderait que l'on couvre rapidement les besoins énormes en communication et en information de notre société.

Selon nos évaluations, c'est environ 120 000 emplois que l'on pourrait créer dans ces industries en diminuant le temps de travail sans diminuer les salaires. Cela permettrait une maîtrise nationale de l'outil, en s'appuyant prioritairement sur le potentiel scientifique et technique et le savoir-faire élevé des travailleurs français. Partant de là, une large ouverture serait rendue possible sur l'extérieur, comme nous l'avons démontré au début de cette année en formulant des propositions précises et chiffrées pour ce secteur des télécommunications, de l'informatique et des composants.

Mais le « libéralisme » du Gouvernement est, bien entendu, totalement étranger à tout cela.

C'est sans doute pour aller dans le sens de ce libéralisme que M. Stoléro a annoncé « un assouplissement du code du travail ». « La semaine de quatre jours est interdite, sauf accord au niveau d'une branche », a-t-il déclaré à l'occasion d'un récent procès à Saint-Dié. Quatre jours de dix heures, voilà l'assouplissement dans l'exploitation des travailleurs qu'autorise le Gouvernement !

M. Boulin, quant à lui, s'est opposé dernièrement à la réduction du temps de travail qui ne peut constituer, à ses yeux, un remède aux problèmes de l'emploi, malgré les négociations qui ont eu lieu avec les syndicats sur ce sujet, malgré l'avis des experts du VII<sup>e</sup> Plan qui, il faut l'ajouter, prenaient cette mesure en considération en l'assortissant, bien sûr, d'une diminution proportionnelle du salaire, ce qui est pour nous totalement inacceptable.

Lorsque les rémunérations restent identiques, ces experts estiment que « l'effet sur l'emploi est faible ou même négatif ». Mais ils ajoutent qu'« un tel enchaînement n'est cependant pas inexorable » et que la question des questions reste « la réaction des entreprises à une baisse de leur taux de profit ». Là est bien le problème, puisque — je me réfère encore une fois au rapport économique et financier qui est annexé à la loi de finances — on apprend qu'en 1978 l'excédent brut d'exploitation des entreprises privées a augmenté de 18 p. 100, ce qui constitue un deuxième record absolu sur la dernière période, c'est-à-dire depuis dix ans, l'autre record étant celui du chômage que j'ai déjà indiqué.

Il est tout à fait compréhensible, monsieur le ministre, que vous refusiez toute mesure réelle pour combattre le chômage puisque votre politique consiste justement à exaucer les vœux du patronat.

Comme M. Ceyrac, M. Boulin trouve abusive l'indemnisation à 90 p. 100. L'UNEDIC se trouve au bord du déséquilibre financier. Bientôt, elle ne pourra plus assurer la totalité des prestations. En 1967, lorsque furent conclus les accords UNEDIC, l'Etat couvrait la moitié des dépenses de chômage et s'était engagé à maintenir le taux. Aujourd'hui, cette participation est ramenée au quart environ et se limite à moins de cinq milliards par an. Cela est tout à fait en harmonie avec l'idée de M. Ceyrac qui estime que, comme en Allemagne fédérale, l'Etat devrait prendre en charge l'indemnisation dépassant 3 p. 100 des cotisations. C'est leur taux actuel. C'est dire que non seulement vous enlevez aux Français leur droit au travail, mais que vous voulez encore leur soustraire les moyens minimaux d'existence.

Les communistes, eux, ont une véritable ambition pour la France. De même qu'ils ne supportent pas de la voir devenir une province secondaire de l'Europe ou du monde atlantique, ainsi que le dira mon ami M. Garcia, ils ne considèrent pas le chômage et la stagnation comme une fatalité. Ils ont des mesures à proposer, qui ont été présentées dernièrement, afin de s'orienter vers une croissance nouvelle de l'activité économique. Il s'agit notamment de relancer l'activité de l'industrie, des travaux publics et du bâtiment et d'améliorer les conditions de travail en en réduisant la durée et en étendant la concertation et la démocratie qui font cruellement défaut aux travailleurs de notre pays.

Nous proposons également les ressources nécessaires.

Il faut donner les moyens aux parlementaires de contrôler les mouvements des capitaux des sociétés multinationales et interdire l'exportation des capitaux qui mettent en cause le potentiel économique et industriel national et l'emploi.

Il faut ensuite établir une taxe sur le chiffre d'affaires des compagnies pétrolières, majorer exceptionnellement les impôts sur les hauts revenus dès cette année, supprimer l'avoir fiscal et établir une taxe sur les capitaux propres des banques.

Il faut enfin instaurer une cotisation supplémentaire des grandes entreprises à la sécurité sociale et lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. Telles sont les mesures que nous proposons. Sachez, en tout cas, monsieur le ministre que les communistes sont décidés à lutter pour le rassemblement des victimes de votre politique néfaste.

C'est sur ces bases que demain, dans toute la France et à l'Assemblée nationale pour la région parisienne, les travailleurs manifesteront à l'appel du parti communiste français pour dire non à votre politique industrielle nuisible aux Français et à la France et clamer fortement en même temps que leur refus du chômage, de la liquidation du potentiel national, leur volonté de voir mise en œuvre, avec eux, une autre politique de progrès social et de démocratie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, auteur de la question n° 102.

**M. Jean Garcia.** Le dépôt d'une question orale avec débat sur la politique industrielle et sur l'indépendance nationale me permet aujourd'hui d'exprimer la profonde inquiétude du groupe communiste devant la politique menée à cet égard par le Gouvernement et je vous assure, monsieur le ministre, que notre groupe porte une grave attention à ce problème qu'il soulève aujourd'hui devant le Sénat.

Cette politique impose de nouveaux gâchis, de nouveaux déséquilibres, de nouvelles souffrances, dont mon collègue M. Anicet Le Pors vient d'évoquer la gravité. Elle est en train de saper, le mot n'est pas trop fort, les bases de notre indépendance nationale.

Il faut, dit M. Giscard d'Estaing, gagner la dure compétition internationale. La gagner, d'accord, mais pour qui ? Pour la France, ses ouvriers, ses techniciens, ses ingénieurs ou pour quelques multinationales à base française ? Lorsque Rhône-Poulenc gagne la bataille du textile dans le Sud-Est asiatique, celle de la chimie au Brésil, cela ne se traduit pas par de meilleurs salaires ou des emplois supplémentaires pour les travailleurs. C'est bien le contraire qui se produit.

Le Gouvernement a choisi les trusts contre la France. Il a choisi de tout sacrifier au redéploiement de quelques groupes, espérant ainsi leur conserver, dans le contexte de l'aggravation de la crise, une place dans le nouveau partage des profits qui s'opère à l'échelle mondiale. Ce choix, nous allons le montrer, il l'a fait contre la nation, contre son équilibre économique, contre son indépendance.

La politique du Gouvernement conduit notre pays à n'être plus qu'une puissance industrielle de seconde zone. C'est la politique du dépérissement, la politique du déclin de la France.

Que fait le Gouvernement depuis ces derniers mois plus particulièrement ? Il accélère une politique d'intégration et de soutien aux multinationales. Il accentue une spécialisation de notre économie qui constitue dans les faits une véritable politique de démission nationale. Cette politique, qui a vu depuis 1969 l'abandon l'un après l'autre de tous les grands programmes industriels nationaux, a pris un essor particulier avec l'arrivée de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République.

Où nous a-t-elle conduits ? A des difficultés très importantes : la faiblesse structurelle de notre balance commerciale, la mise en cause de pans entiers de notre industrie nationale, l'affaiblissement du franc, qui ne doit l'actuel répit qu'aux manœuvres américaines sur le dollar. En somme, un bilan désastreux. C'est pourtant cette politique que vous prétendez poursuivre et aggraver.

Vous sacrifiez notre tissu industriel à la tenue de quelques créneaux jugés rentables par les multinationales à base française. Le reste, vous l'abandonnez à la production étrangère. Cette stratégie est désastreuse pour l'indépendance : elle nous ferme l'avenir. Tout miser sur telle ou telle branche, pis, sur tel ou tel maillon d'une production, se priver ainsi de toute capacité d'adaptation, de reconversion, à combien d'impasses cela nous conduira-t-il ? L'amère expérience du « tout pétrole » ne vous a donc rien appris ?

D'autant qu'une telle politique conduit au démantèlement de secteurs de production décisifs pour la vitalité et l'indépendance de la Nation.

A la casse Terrin, La Ciotat et toute la construction navale ! A la casse le papier-carton, le textile ! A la casse la machine-outil, ce qui crée tant de problèmes de l'emploi dans la région parisienne, particulièrement dans le département de la Seine-Saint-Denis que j'ai l'honneur de représenter. Qu'importe de faire dépendre notre production de la livraison par l'étranger des machines-outils nécessaires ! On casse une industrie dont le maintien est la condition d'une véritable indépendance nationale et du développement du pays. A la casse le secteur « turbine » de Rateau, pourtant extrêmement compétitif, à la réputation internationale déjà ancienne !

Il en est de même pour la sidérurgie. Il n'est pas de grande nation sans grande sidérurgie. Or, où conduit le plan gouvernemental ? A une nouvelle réduction du potentiel sidérurgique national. Tant pis si la France ne peut plus compter sur la production d'acier nécessaire à sa vitalité et à son indépendance ! On pourrait citer bien d'autres secteurs décisifs abandonnés progressivement. Résultat : une part de plus en plus importante du marché intérieur est couverte par les importations.

C'est vrai, par exemple, dans la sidérurgie, dans la machine-outil, pour le textile, pour le papier-carton et pour la construction navale. Cette substitution d'importations à la production nationale fait que la France est de plus en plus dépendante de l'étranger.

Cette dépendance de la France s'exprime par un déficit commercial important avec les principaux pays capitalistes, notamment pour le secteur des biens d'équipement. En 1977, notre commerce extérieur était déficitaire de 14 500 millions de francs avec la C.E.E., 10 milliards de francs avec la République fédérale d'Allemagne, 8 milliards de francs avec les Etats-Unis, 4 500 millions avec le Japon. Il s'agit là d'un déséquilibre structurel que n'infirme pas un certain rééquilibrage observé depuis le début de 1978. Il n'est dû, en aucun cas, à une amélioration de notre compétitivité, comme vous l'indiquez, sauf — mais est-ce significatif ? — ainsi que vient de le reconnaître M. le ministre de l'économie, vis-à-vis des pays pauvres du tiers monde non producteurs de pétrole, alors que notre déséquilibre croît sur les huit premiers mois de 1978 vis-à-vis des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon et j'ajouterais de l'Espagne, ce qui n'est pas sans intérêt au regard de l'élargissement de la Communauté européenne.

En réalité, le rééquilibrage précaire observé résulte essentiellement, d'une part, d'une économie de 4 milliards de francs en un an sur les importations de pétrole, du fait de la baisse du dollar, et, d'autre part, du tassement de nos importations dû à la stagnation de l'activité.

N'est-ce pas d'ailleurs l'I. N. S. E. E. qui déclare que « la bonne tenue de nos échanges extérieurs en période de redressement de l'activité intérieure s'explique largement par la faiblesse de nos importations » ? Ce déséquilibre structurel de nos échanges est le signe de l'affaiblissement du potentiel industriel de la France, de sa dépendance croissante vis-à-vis des impérialismes dominants, notamment de la République fédérale d'Allemagne.

Le développement industriel sur une base nationale est ainsi sacrifié au redéploiement à l'étranger de quelques grandes firmes. Elles consacrent une part toujours plus grande de leurs investissements à l'étranger, mais cette stratégie a une contrepartie, elle aussi désastreuse, pour l'indépendance nationale : l'investissement de l'industrie française, dans des secteurs parfois décisifs de notre économie, par le capital étranger. L'interpénétration de trusts français et étrangers, en premier lieu américains, s'affirme comme le montre l'accord Peugeot-Citroën-Chrysler, tandis que le secteur public est sacrifié ou mis au service de ces multinationales. Au total, 24 à 25 p. 100 des firmes sont aujourd'hui sous contrôle étranger, dont 10 p. 100 sous le contrôle de groupes américains. Cette emprise des sociétés étrangères s'étend et les dernières décisions gouvernementales ne peuvent qu'aggraver cet état de fait.

Dans un secteur aussi sensible que celui de notre approvisionnement en pétrole, le Gouvernement revient sur la législation qui assurait aux entreprises françaises le contrôle de 50 p. 100 du marché national. Il laisse le champ totalement libre au cartel pétrolier international. A terme, c'est pieds et poings liés qu'il nous livre à ces « majors », dont nous avons pourtant dénoncé à maintes reprises le véritable rackett qu'ils exercent déjà contre notre pays. Non seulement le Gouvernement n'a rien fait pour y mettre un terme, mais il leur donne aujourd'hui le moyen de l'aggraver.

Est-ce cela la défense de l'intérêt national ou bien, comme vous l'avez permis avec l'accord Peugeot-Chrysler, laisser les Américains entrer en force dans notre industrie automobile ? N'y avait-il pas, si vous en aviez eu la volonté politique, la voie pour une solution nationale, d'autant que, dans cette inter-pénétration croissante entre le capital français et le capital étranger, les groupes français doivent se contenter d'être dans la mouvance des multinationales issues des pays les plus puissants, en particulier la République fédérale d'Allemagne et les Etats-Unis ? Quoi que vous en disiez, l'avenir montrera que c'est vrai aussi pour l'accord Peugeot-Citroën-Chrysler.

Déjà dans les branches regroupant les secteurs de pointe, vous avez, d'abandon en abandon, laissé les Etats-Unis en position de domination absolue. C'est vrai pour l'informatique depuis le rachat de la CII, la Compagnie internationale pour l'informatique, par le groupe américain Honeywell Bull ; c'est vrai pour l'industrie du nucléaire ; c'est vrai pour tous les créneaux de pointe, avec la fin des grands projets qu'avait symbolisés le *Concorde*.

On ne parle même plus d'indépendance nationale ; dorénavant, on dit « francisation », c'est-à-dire que l'on recourt à des choix technologiques « *made in USA* ». Dans les industries de pointe — nucléaire, informatique, télécommunications — la France ne connaît plus que des parcelles, des segments de produits élaborés dans la dépendance technologique des Etats-Unis.

On est loin de la politique d'indépendance nationale prônée et pratiquée du temps du général de Gaulle quand, dans ces secteurs stratégiques, les fabricants français ne contrôlaient souvent plus la production d'ensemble.

L'abandon des méthodes nationales de production, l'abandon de secteurs entiers de l'économie nationale s'oppose à la cohérence du fonctionnement de l'économie française.

Si on vous laisse faire, l'avenir de la France se décidera, non plus à Paris, mais au sein des organismes supranationaux ou dans les bureaux des multinationales américaines ou ouest-allemandes.

Cette politique pratiquée aujourd'hui nous conduit à la vassalisation de la France sous la domination de l'Allemagne fédérale en Europe et sous celle des Etats-Unis. L'accélération de l'intégration européenne, notamment les accords de Brème, consacrent cette braderie de l'indépendance nationale. La création d'une zone de stabilité monétaire en Europe — en fait, une véritable zone mark — fait de la République fédérale d'Allemagne le banquier de l'Europe, avec les pouvoirs exorbitants auxquels cela conduit. Est-ce cela d'ailleurs qui conduirait certains milieux à la mansuétude à l'égard des anciens nazis ?

Votre Europe, c'est de plus en plus et seulement celle des multinationales. Elle entend mener, sous la domination de la République fédérale d'Allemagne, une politique industrielle supra-nationale.

On tue La Ciotat, Terrin, Neuves-Maisons ; les plans du vicomte Davignon prévoient de Bruxelles des réductions de production considérables, le plus souvent de l'ordre de 30 à 50 p. 100, dans des secteurs importants. Pour sauvegarder les profits de quelques grandes firmes, le pouvoir se plie aux directives de Bruxelles et de Bonn. Il a renoncé à faire entendre la voix indépendante de la France dans d'importantes négociations internationales, laissant la Communauté économique européenne parler au nom de tous ; ainsi lors de la négociation des accords du GATT, le *General agreement on tariffs and trade*. Pour la première fois depuis la guerre, nous assistons à l'affaiblissement du poids relatif de notre industrie, à la mutilation de certaines de ses branches décisives. En un an, d'avril 1977 à avril 1978, monsieur le ministre, le nombre des emplois industriels a régressé de 149 000. Il est en baisse de 500 000 depuis 1974.

Votre gouvernement prétend que cette politique lui est imposée par la contrainte extérieure et qu'il n'existe pas d'autre voie possible. Rien n'est plus faux. Le 5 juillet, M. Robert Ballanger a présenté à M. le Président de la République un rapport comportant un ensemble de mesures sérieuses qui ont été à nouveau formulées à l'Assemblée nationale et qui permettraient de lutter contre la vassalisation de la France et d'engager la lutte pour le redressement national.

Ce rapport comporte des propositions qui tendent à relancer l'activité économique sur le plan national en poursuivant trois objectifs essentiels : la garantie et l'amélioration du pouvoir d'achat, en priorité pour les plus défavorisés, la défense de l'emploi par l'arrêt des licenciements et des fermetures d'entreprises, ainsi que la relance de l'activité industrielle et commerciale, l'obtention des ressources nécessaires grâce à la lutte contre les inégalités et les gâchis du grand capital.

Ces mesures comportent aussi le développement de la coopération internationale en prévoyant la contribution de la France à la lutte pour un nouvel ordre économique international en lui permettant de participer au développement indispensable des échanges internationaux, d'agir pour un nouveau type de relations entre les nations et d'apporter sa contribution à la solution des problèmes du sous-développement.

Ces mesures doteraient, enfin, notre pays d'un franc solide, en s'opposant à toute mesure d'ordre technique qui ferait de l'Allemagne fédérale le banquier de l'Europe.

Ces mesures, monsieur le ministre, sont réalistes. Leur application serait possible et nécessaire.

L'argument fallacieux de la « contrainte extérieure » est destiné à faire accepter une mauvaise politique. La relance de la production nationale est indispensable. Elle ne pourra s'opérer qu'en s'appuyant sur l'augmentation de la consommation populaire, mais le Gouvernement se garde bien de dire que, par exemple, la facture des biens d'équipement industriels importés est plus lourde que la facture pétrolière, 57 milliards de francs contre 54 milliards en 1977, que notre déficit vis-à-vis des Etats-Unis, de la CEE, du Japon est plus lourd que celui que nous enregistrons vis-à-vis des pays producteurs de pétrole. Tant qu'on ne cherchera pas à réduire le déficit de ce côté du commerce extérieur, on ne s'attaquera pas aux causes de la dépendance de la France.

Le Gouvernement parle des contraintes imposées à notre économie par l'émergence des pays du tiers monde mais la part de ces pays dans le commerce mondial a baissé, passant de 31 p. 100 en 1950 à 19 p. 100 en 1973, et elle n'a pas retrouvé son niveau antérieur depuis.

Les investissements à l'étranger vont, pour 67 p. 100, vers les pays capitalistes développés. Non, monsieur le ministre, il n'existe pas, aujourd'hui, un transfert massif de l'économie mondiale vers les pays en voie de développement. La preuve, c'est que, en France, au mois d'août, nous avons déjà réalisé vis-à-vis de ces pays un excédent commercial égal à celui de l'ensemble de l'année dernière. Les importations de textiles ou d'autres produits qui menacent notre industrie ne parviennent pas, par l'essentiel, du tiers monde. Quand elles en parviennent, il s'agit, la plupart du temps, de filiales de multinationales, notamment françaises, implantées dans ces pays. Les multinationales invoquent une fausse concurrence pour mieux faire oublier leurs responsabilités dans le démantèlement de l'industrie nationale.

Quand, pour certains produits, des problèmes d'importation se posent, nous proposons logiquement des mesures provisoires de protection pour sauvegarder l'intérêt du pays. Est-ce là prôner l'autarcie ? Enfin, soyons sérieux ! Les monopoles américains, japonais, allemands, de manière directe ou détournée, ne se sont jamais privés et ne se privent pas de telles dispositions. Nous imposent-ils déjà tellement leur loi que nous serions les seuls à ne pouvoir les appliquer ?

Mais surtout — c'est là l'essentiel — on ne peut vaincre, dans la compétition internationale qu'exacerbe l'approfondissement de la crise, qu'en s'appuyant sur un solide marché intérieur. Il peut seul nous donner la capacité d'exporter et de coopérer d'égal à égal avec les autres pays.

Monsieur le ministre, ce n'est pas en détruisant des unités de production, en utilisant huit machines sur dix que l'on défend la compétitivité de notre industrie. Au contraire, on en alourdit les coûts, on place l'industrie nationale en position de perdante.

Oui, une grande politique industrielle développant le potentiel national est possible. Atout pour une audacieuse coopération internationale respectant les intérêts légitimes des peuples, elle contribuera au rayonnement, à l'avenir, à l'indépendance de la France.

C'est parce que nous savons que le chômage et les licenciements, les fermetures d'entreprises, le gâchis ne sont pas une fatalité, c'est parce que nous savons qu'il est possible de mettre en échec cette politique néfaste pour les intérêts des travailleurs et du pays que, comme l'a souligné mon collègue M. Le Pors, les sénateurs communistes seront demain 11 octobre aux côtés des travailleurs pour soutenir les propositions réalistes formulées par le parti communiste afin de faire reculer le chômage et vous faire prendre des mesures efficaces. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** En différentes circonstances au cours de ces dernières semaines, vous avez exposé, monsieur le

ministre, les grandes orientations de la politique industrielle de la France. Le Gouvernement a retenu une série d'actions qui sont précisément engagées pour exprimer concrètement cette politique.

Ces orientations, ces actions ont fait l'objet de publications nombreuses et de commentaires détaillés. D'où vient alors que l'on peut s'interroger sur la politique industrielle de la France en considérant qu'elle pose un problème ?

Cela tient sans doute pour une part — les collègues qui m'ont précédé ne m'en voudront pas de le dire — à la présentation des faits par des opposants systématiques qui pratiquent volontiers la confusion des genres, exploitent à des fins électorales le désarroi de l'opinion, saisissent chaque occasion pour répéter que leurs solutions, sur lesquelles ils ne sont même pas parvenus à s'entendre entre eux, apporteraient un remède miracle.

Cette présentation — je le dis comme je le pense — est coupable dans la mesure où elle conduit aux simplifications abusives, entretient des illusions de plus en plus dangereuses, triche avec l'information économique. Sachons gré au passage — je crois qu'il faut le souligner — à quelques-uns de ces opposants qui se sont affranchis, un court instant, du dogme officiel pour dénoncer la fragilité des thèses économiques de la gauche, l'archaïsme de certains comportements et de certains discours pour ne pas dire de certaines attitudes.

Mais, comme il faut aller jusqu'au bout des choses, force est bien de reconnaître que l'opposition n'est pas seule en cause. En réalité, elle n'a pas le monopole de la confusion, du recours à des pratiques pédagogiques douteuses. Elle n'est pas seule à tenir un double langage et le Gouvernement aura sa part de responsabilité s'il ne prend pas en considération un certain nombre d'observations, s'il n'apporte pas une réponse claire à un certain nombre d'interrogations légitimes des Français.

Par rapport à ces exigences, je voudrais, monsieur le ministre, faire un certain nombre de constatations.

Le conseil des ministres du 13 septembre dernier a défini quatre grandes orientations pour la politique industrielle de la France. Ces quatre orientations sont réalistes dans la mesure où elles nous engagent dans une économie d'initiatives et de concurrence, dans la mesure où elles reconnaissent le caractère international de la compétition, le rôle des industries nouvelles, la nécessité de placer les entreprises dans les meilleures conditions d'efficacité et de croissance, dans la mesure, enfin, où la place de la décentralisation dans le système d'ensemble est reconnue.

Ces orientations, à vrai dire, rejoignent nos souhaits, mais faut-il encore que cette politique soit clairement formulée et si vous me permettez cette expression, qu'elle soit « lisible » ; faut-il encore que cette politique manifeste, dans ses applications quotidiennes, sa crédibilité ; faut-il, enfin, que cette politique soit débarrassée de toute équivoque et correctement située par rapport à l'économie globale.

Sur ces trois points, je présenterai un certain nombre de remarques.

En premier lieu, je tiens à vous rendre hommage, monsieur le ministre, pour votre effort personnel d'explication et de clarification. En effet, si la politique en faveur de l'industrie n'est pas toujours lisible, ce n'est pas essentiellement à cause de vous, mais en raison d'un ensemble de comportements ou d'habitudes et de procédures qui restent inadaptées.

Il faut tenir compte, en effet, du véritable bombardement d'informations que subit l'opinion publique. Dès lors, la partie aisément visible des difficultés de l'économie française apparaît composée d'entreprises qui périssent et de licenciements qui grossissent la masse des chômeurs.

Or, lorsqu'on déclare dans ce contexte que c'est à l'industrie que revient principalement la charge de faire face aux difficultés de l'économie française, la politique mise en œuvre pour y parvenir est à son tour perçue de manière négative.

Jugements sommaires, incompréhensions regrettables sans doute, mais qui témoignent de la médiocrité des efforts pour la formation économique des Français, de l'insuffisance qualitative de l'information qu'ils reçoivent et du mauvais climat psychologique qui entoure l'action.

Un immense effort d'information est donc à entreprendre pour faire apparaître les mécanismes réels de l'économie, la place que tient l'industrie dans cet ensemble de rouages, la part de responsabilités qu'elle peut porter au regard de la situation de l'emploi.

L'emploi est une résultante, mais qui le sait vraiment ? Et qui sait vraiment que la croissance de l'emploi, pour ce qui concerne l'industrie tout au moins, passe par l'accession à un niveau de compétitivité internationale et par l'accroissement du volume de notre commerce extérieur ?

Pourtant, il existe aujourd'hui des techniques de communication et des moyens suffisants pour expliquer simplement et avec efficacité ces réalités qui restent élémentaires.

De même, il est à notre sens possible de montrer le vrai visage de l'industrie française, qui n'est pas constitué uniquement de catastrophes et de canards boiteux. L'industrie occupe dans l'économie nationale une place essentielle, mais qui n'est pas du tout celle que l'on croit ordinairement. Alors, je souhaiterais que l'on présente aussi les canards en bonne santé.

Cet effort d'information, en tout état de cause, il faut le conduire en situant également l'industrie française par rapport aux marchés internationaux, aux réalités internationales car, à ce niveau, force est de l'avouer, l'ignorance est encore plus grande.

Enfin, cet effort, il faut l'entreprendre en tenant compte de deux autres réalités.

L'industrie française qui est mal connue est également mal aimée ; les chefs d'entreprise sont de plus en plus nombreux à se sentir envahis d'une grande lassitude parce que, trop longtemps, on les a désignés comme les coupables, les responsables de nos catastrophes économiques et l'on a tué chez nombre d'entre eux une qualité première qui est le goût et la volonté d'entreprendre.

A ce fait et à ces idées reçues s'ajoute la croyance que les patrons, les entreprises industrielles, sont des gens, des groupes qui reçoivent des aides massives de l'Etat. Or la réalité est singulièrement différente et l'on devrait dire tout au contraire que l'industrie est notablement défavorisée. La structure des prélèvements et des interventions publiques la défavorise en effet au profit d'autres activités : aide aux régimes particuliers de la sécurité sociale : 29 milliards ; aide au logement : 15 milliards ; financement des infrastructures et des entreprises de transport : 13 milliards. Sur un total d'interventions économiques de 102 milliards, l'Etat n'en consacre que 12 environ à l'industrie, hors politique de l'énergie. Encore faut-il noter dans ces 12 milliards la place importante qu'occupent par exemple l'aéronautique, la construction navale et la sidérurgie.

Si l'on déduit encore les sommes utilisées au titre de l'aménagement du territoire ou des entreprises en difficulté, on constate que le volume des interventions destinées à promouvoir l'objectif de compétitivité internationale est dangereusement faible.

En fait, l'industrie absorbe par contrecoup la protection de certains circuits commerciaux et souffre des priorités politiques et financières accordées jusqu'ici à d'autres secteurs.

Enfin, notre approche sociale, qui a sa propre légitimité, ignore trop souvent les charges industrielles correspondantes.

Cette information que nous réclamons, les efforts à déployer pour diffuser une image plus correcte d'une réalité très complexe, la restauration d'un climat psychologique plus favorable, cela, monsieur le ministre, nous le savons bien, ne concerne pas seulement votre ministère. C'est l'affaire de tous et je formulerai à ce sujet deux observations qui sont, et je vous prie de m'en excuser, deux reproches.

En premier lieu, je dirai que votre politique aurait sans doute gagné à être précédée d'un grand débat parlementaire et d'une présentation détaillée des données et des enjeux. On aurait pu, alors, envisager une mobilisation de l'opinion publique qui aurait été d'un intérêt plus pratique que celui que présente la conférence nationale d'aménagement du territoire prévue à la fin de cette année, sans nier, je m'empresse de le dire, l'importance de celle-ci.

Mon second reproche, c'est que le volet « information » devrait être partie intégrante du programme adopté par le conseil des ministres en ce qui concerne l'industrie car l'information m'apparaît bien comme l'une des clés du succès.

S'agit-il pour autant d'une condition nécessaire et suffisante ? Je ne le crois pas. Il faut que cette politique, comme je l'ai déjà dit, manifeste dans ses applications quotidiennes sa crédibilité.

Trois séries de mesures au moins doivent être arrêtées à ce titre.

La première concerne le plan et son actualisation. Nous vivons aujourd'hui sous l'empire d'un plan largement périmé, qui repose sur des hypothèses dépassées et qui situe fort mal le rôle de l'industrie dans notre nouvelle stratégie économique.

Le débat sur l'actualisation du Plan devient donc d'une suprême urgence si l'on ne veut pas entretenir des confusions fâcheuses.

La politique industrielle de la France sera crédible si le Plan lui restitue sa place et si l'on rétablit la place du Plan dans la conduite des affaires de la nation.

La seconde mesure doit viser à mettre fin à des pratiques que je déplore et qui vont à l'inverse de ces exigences de planification. Je veux désigner par là toutes ces opérations ponctuelles, ces opérations tapageuses, ces sigles équivoques qui se rattachent plutôt à une politique du gadget, dont on peut penser qu'elle prend facilement le pas sur le reste. Une grande confusion règne aujourd'hui du fait de la multiplication de ces opérations qui privilégient tel ou tel acteur, tel ou tel secteur. Il n'y a pas une politique pour les PME, une autre pour les PMI et une autre pour les MPI. Il y a des entreprises industrielles petites ou moyennes qui ont une communauté de problèmes en raison de leur taille mais qui participent à la même politique industrielle.

Je veux que vous sachiez, monsieur le ministre, que certaines de ces opérations, sans doute louables dans leurs principes, contribuent à entretenir cette confusion, que je dénonce depuis le début de cette intervention, engendrent des suspicions fâcheuses, démobilisent certaines énergies et divisent les équipes, ce qui est éminemment regrettable.

Tout ce que l'on peut en espérer, c'est qu'elles n'aboutissent pas à l'un de ces mouvements de « ras-le-bol », dont la France garde, hélas ! le secret.

De grâce, respectons le rôle de chacun de ces acteurs, et ne suscitions pas de nouvelles chapelles ; évitons de nous engager dans une voie qui consisterait à remettre de façon déguisée des pouvoirs exorbitants à des partenaires inféodés ou à des organismes sous tutelle, au nom de la participation et de la décentralisation.

La décentralisation, c'est la troisième mesure dont je voulais vous parler. Elle est, avec la restauration de la place de l'industrie dans l'opinion publique et avec le plan, la troisième condition de votre succès.

Nous, élus de province, vivons les réalités sur le terrain, auprès de ceux qui sont directement et immédiatement impliqués. Nous avons prouvé, je crois, dans nos communes, nos départements, nos régions et j'ajouterais, toutes tendances confondues, dans nos organisations professionnelles et dans nos comités d'expansion, que nous pouvions apporter notre pierre à l'édifice, que nous pouvions ajuster la politique globale aux particularités du terrain en donnant à l'ensemble plus de souplesse et plus d'efficacité.

Le cadre régional, monsieur le ministre, offre pour cela une structure convenable pour peu qu'on veuille adopter les règles du jeu et dégager les moyens nécessaires. Je vous ai entendu avec plaisir — je dois vous le dire — évoquer dernièrement votre visite au salon du cuir ; je vous ai entendu affirmer fortement que dans votre esprit il n'y avait pas de secteur industriel condamné *a priori* et j'ai noté avec satisfaction les propos tout à fait positifs que vous aviez tenus sur l'industrie de la chaussure.

C'est un langage nouveau, c'est un langage qui colle aux réalités et je voudrais, au nom de mes collègues de Maine-et-Loire, MM. Auguste Chupin et Jean Sauvage, vous dire ceci, qui rejoint mes propos précédents sur le rôle de la région : l'industrie de la chaussure est fortement représentée dans la région des pays de Loire. Le rôle économique et social qu'elle y joue a conduit le conseil régional à prendre un certain nombre d'initiatives. Considérant qu'il était de l'intérêt de la région d'étudier la situation et l'avenir des secteurs dominants, une première expérience a été engagée en liaison avec le groupement régional de l'industrie de la chaussure des pays de Loire.

L'objectif serait d'aboutir, au terme de cette expérience, à la mise en œuvre d'un véritable plan professionnel régional. Il s'agit, monsieur le ministre, d'une démarche à bien des égards exemplaire puisqu'elle précède tout symptôme de crise grave. Sans doute serait-il convenable qu'elle soit suivie avec une particulière attention par vos services, non pas pour accroître les retombées locales, mais bien plus pour vérifier si cette démarche

régionale et si cette expérience ne peuvent pas devenir une règle de la mise en œuvre décentralisée de la politique industrielle de la France.

Pour ma part, je veux croire que cette initiative et cette proposition vous paraîtront recevables.

La gravité de la crise a eu, en tout cas, comme conséquence directe la prise de conscience qu'une nation sans politique industrielle ne peut pas valablement assurer son indépendance économique et, partant, son indépendance politique.

Le mérite de vos prédécesseurs immédiats, MM. Michel d'Ornano et René Monory, est tout d'abord, nous nous plaignons à le souligner, d'avoir doté le ministère de l'industrie des structures nécessaires à la mise en place de cette politique, et je sais, monsieur le ministre, que vous continuez dans cette voie qui est la bonne.

Nous savons également que vous entendez largement associer les organisations professionnelles et syndicales, tout d'abord à une réflexion collective, ensuite à la mise en place des structures indispensables ; dans cet esprit, le centre d'études et de prévisions doit, à nos yeux, jouer un rôle décisif.

Les diagnostics sont établis depuis longtemps, les objectifs aussi : équilibre de la balance des paiements, reprise de l'accroissement de la production industrielle, maintien et amélioration de l'emploi. Nous savons que le Gouvernement et vous-même entendez lier l'amélioration de notre tissu industriel à un effort particulier pour que la compétitivité de nos entreprises nous permette de bien figurer sur le plan international.

Au niveau de toutes ces entreprises, notamment des petites et moyennes industries, il me paraît indispensable de rappeler, au moment où cette intervention va s'achever, des demandes que nous souhaitons voir satisfaites : l'établissement d'un bilan, d'une analyse sectorielle complétée par une analyse de produits ; une liaison plus étroite entre la recherche publique et l'industrie privée ; un meilleur système de prévision des difficultés des entreprises, tout comme le Gouvernement en a pris l'engagement ; la stabilisation de leurs charges, en particulier pour les entreprises qui utilisent au maximum la main-d'œuvre dans leurs activités.

Nous savons que des résultats intéressants ont déjà été acquis en ce qui concerne le développement de l'industrie de la machine-outil. Il convient de poursuivre dans cette voie. Mais une politique industrielle, au niveau aussi bien des industries de pointe qui engagent l'avenir que des industries agro-alimentaires et de tel ou tel secteur industriel menacé dans sa survie par la concurrence extérieure, ne peut être menée que si l'opinion publique est largement informée. Peut-être voudrez-vous admettre, monsieur le ministre, et je le souligne à nouveau, qu'une information suffisante du public n'est pas réalisée. Il y aurait sans doute sur ce point matière à concertation et à définition d'un programme d'information entre le ministre de l'industrie et le ministre de la culture et de la communication.

L'intervention de l'Etat comme celle des collectivités locales — je pense également aux établissements publics régionaux — s'affirme de plus en plus dans le temps comme une nécessité.

Ne serait-il pas opportun à ce sujet que, dans la perspective de la réforme des collectivités locales, il soit établi que le domaine de l'intervention économique doit être celui qui s'exerce tout naturellement par le canal des établissements publics régionaux. Sur ce point, monsieur le ministre, pourrez-vous faire partager à votre collègue M. le ministre de l'intérieur le sentiment, très largement répandu dans les assemblées régionales, qu'une modification, dans cette perspective, de la loi de 1972 serait bien accueillie et qu'elle devrait figurer dans le projet de loi-cadre dont nous aurons bientôt à discuter ?

Enfin, et un récent rapport remis au ministre du travail le souligne, peut-on indéfiniment maintenir des dispositifs de caractère social conformes, certes, à la solidarité, mais qui aboutissent à soutenir davantage l'inactivité que la création d'emplois ?

Il suffit de noter que les trois quarts des sommes dépensées pour l'aide à l'emploi ont été en fait utilisées pour l'indemnisation et la formation professionnelle des chômeurs.

Toute politique industrielle ne saurait être assimilée et détachée du contexte social et humain dans lequel elle doit s'inscrire. Pour mes amis comme pour moi-même, il n'est d'autre querelle que celle de l'homme : la nécessité pour notre pays, dans le cadre européen, de se doter d'une industrie

moderne et efficace ne saurait, en aucun cas, faire oublier que le progrès économique ne doit jamais être séparé de la justice sociale. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans un débat d'une telle importance, qui concerne l'ensemble du pays et, plus précisément, de nombreuses familles de travailleurs, il est regrettable que la démagogie puisse cacher les faits. Il est naturel que les choix politiques s'expriment, mais ils devraient, me semble-t-il, s'exprimer sur la base de la reconnaissance des réalités. M. Lombard a eu tout à fait raison de souligner que les déclarations démagogiques avaient le très grand défaut de masquer les réalités devant le pays. Or ce sont les choix du pays qui, finalement, se traduisent au niveau des décisions que peuvent prendre les pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement confondus.

Lorsque nous entamons une réflexion sur la politique industrielle, nous ne devons pas oublier un événement historique qui est apparemment passé inaperçu : depuis 1974, la contrainte internationale est devenue une dominante impérative de notre politique industrielle. Il n'y a pas eu une simple évolution des nuances ; un véritable changement de notre situation économique s'est opéré.

Lorsque j'étais directeur des carburants, il y a dix ans, le secteur pétrolier équilibrait à lui seul son bilan devises, d'abord, parce qu'une partie de notre pétrole était produite dans la zone franc, ensuite, parce que des exportations directes du secteur pétrolier compensaient les importations de pétrole brut, dont le coût en devises n'était pas le même qu'aujourd'hui.

Cette période est révolue et ce n'est pas, monsieur Le Pors, un choix politique qui placera des gisements pétroliers sur le territoire métropolitain.

**M. Guy Schmaus.** C'est un argument facile !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** La France ne peut pas éviter d'importer une grande quantité de ses besoins en matières premières, énergétiques et autres, et cela lui coûte 100 milliards de francs. Il serait donc parfaitement illusoire de fonder une politique sur l'hypothèse d'une réduction dans l'avenir de la valeur de ces importations. Seule une politique qui prend en compte cet élément fondamental est valable car, malheureusement, la croissance des coûts de nos importations de matières premières est probable.

**M. Guy Schmaus.** On peut ne pas fermer les mines !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Comme personne ne nous fera cadeau de ces matières premières, il faut bien que le travail des Français les paie ; et comme il n'est pas possible, vous le savez bien, de procéder à un simple troc bilatéral, il faut que notre pays reste dans le circuit du commerce international. Je serais le dernier à sous-estimer la virilité avec laquelle nous devons maintenir la position de la France dans ce concert international. Heureusement, le général de Gaulle n'a pas écouté, à certains moments, les conseils qui lui étaient donnés sur ce point. La V<sup>e</sup> République n'a pas de leçon à recevoir à cet égard.

Seule compte l'influence que nous pouvons effectivement déployer dans le cadre international qui nous est imposé. La politique internationale que nous pouvons mener est à la mesure de la force de notre pays, c'est-à-dire, en particulier, des efforts qu'accomplit la France.

Il n'est pas de secret dans ce combat. Ainsi, dans la mesure où nous devons fondamentalement avoir les yeux fixés sur l'équilibre de notre commerce international, il faut absolument que notre industrie soit compétitive. Je vous rappelle, en effet, pour le cas où cet élément aurait été oublié, que l'industrie assure 80 p. 100 de nos exportations.

On peut, bien sûr, dénigrer cet objectif de compétitivité. Le terme est rébarbatif et il est parfois accompagné d'une image désagréable. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Je voudrais, au passage, signaler que cet objectif de compétitivité, qui commande l'équilibre de notre commerce international, commande également la croissance de l'emploi. Si, arithmétiquement, nous exportons moins, il faut bien reconnaître que nous produisons moins, ce qui aurait comme conséquence, toutes choses étant égales par ailleurs, une réduction du nombre d'emplois.

En outre, le déséquilibre de notre commerce extérieur ne pardonnerait pas. Très rapidement, l'inflation s'en mêlerait, la devise perdrait de sa valeur, le coût de nos importations augmenterait et le déséquilibre ne ferait que s'accroître. C'est un phénomène que connaissent bien certains pays qu'il nous suffit d'observer. Seuls les pays dont le commerce extérieur est équilibré sont compétitifs et en mesure d'assurer à leurs citoyens une véritable croissance de leur pouvoir d'achat.

Au terme de ces remarques liminaires, je voudrais vous indiquer qu'en matière de politique industrielle nous récusons à la fois la politique de la relance en « monnaie de singe » et celle de la répartition de la pénurie d'emplois.

La politique de la relance en « monnaie de singe » serait facile : il suffirait tout simplement de relancer la consommation sans se préoccuper outre mesure de l'amélioration de notre productivité, laquelle, encore une fois, commande le commerce extérieur. Il en résulterait tout naturellement une augmentation de nos importations sans qu'aucun élément nouveau ne se produise entraînant une augmentation de nos exportations et, par conséquent, le maintien de cet équilibre fondamental de notre économie.

Cette politique, je crois l'avoir indiqué il y a un instant, ne peut conduire qu'à l'inflation, c'est-à-dire, finalement, à reprendre aux travailleurs, par la dégradation de la monnaie, qui deviendrait de la monnaie de singe, un peu plus que ce que, en nominal, on aurait pu leur donner comme accroissement de leur pouvoir d'achat.

La deuxième politique que nous récusons, c'est celle de la répartition de la pénurie d'emplois. Il y a quelque chose de saugrenu — je n'hésite pas à le dire — à imaginer que la bonne méthode, pour améliorer la situation de la France dans ce combat international, consisterait à faire en sorte que les citoyens, tout en étant autant payés, travaillent moins. Bien entendu, c'est agréable à dire, à proclamer, et comme ce serait agréable à un gouvernement de l'annoncer ! Chacun travaillerait quatre heures de moins par semaine et toucherait le même salaire.

Mais pourquoi donc se priverait-on de cette déclaration agréable ? Il y a à cela des raisons fondamentales.

Prenons l'exemple des machines à laver ou des livres scolaires, ou bien des vêtements que les familles sont en train d'acquiescer à l'occasion de la rentrée pour équiper les enfants. Si ces objets sont produits par un personnel qui travaille quatre heures de moins tout en recevant le même salaire, le processus de production restant ce qu'il est, il faut bien supposer — c'est d'ailleurs l'objectif de l'opération — que l'on aura besoin d'un complément de personnel de 10 p. 100. Il ne faut pas être grand clerc — il suffit d'une arithmétique simple — pour se rendre compte que le coût des objets ainsi produits augmentera, et ce dans des proportions importantes.

**M. Serge Boucheny.** Et le coût du chômage ?

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Il s'ensuivra une augmentation des prix des vêtements, des livres scolaires et des machines à laver qui seront achetés par les familles françaises. Et comme, bien entendu, une augmentation de prix ne peut rester isolée, c'est-à-dire concerner seulement quelques catégories de biens, les autres prix augmenteront également et nous entrerons dans le cycle infernal, bien connu, de l'inflation. Donc, partant en fait d'une hausse de salaire de 10 p. 100, on imagine assez aisément le montant extraordinaire de l'augmentation des prix qui résulterait d'une telle politique.

D'ailleurs, comme l'a souligné M. Lombard, un certain nombre de représentants de l'opposition ont été assez sages pour récuser eux-mêmes cette politique, qui ressortit au royaume des illusions.

Ou alors, il faut pousser le système jusqu'au bout, c'est-à-dire effectivement déconnecter les prix de vente des prix de revient, entrer dans une économie totalement planifiée, entièrement régentée par des fonctionnaires — ce qui contribuerait à résorber le chômage, car il faudrait en augmenter largement le nombre. Dès lors, chacun, comme dans certains pays, saurait à combien de paires de chaussures il a droit, combien de costumes il peut acheter dans l'année, etc.

Certes, messieurs, nous souhaitons résorber le chômage, mais nous ne souhaitons pas pour autant que la liberté, elle, soit mise en chômage ! (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.)

**Un sénateur communiste.** La liberté des monopoles !

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Alors, avant de passer à l'exposé de la politique industrielle du Gouvernement, je rappellerai quelques chiffres.

L'industrie, c'est six millions de salariés, hors l'industrie du bâtiment et des travaux publics, qui ne relève pas de mon département. En revanche, j'inclus dans ce chiffre les salariés de quelques industries qui ne dépendent pas de mon ministère pour des raisons administratives, mais qui appartiennent à un secteur assez comparable.

Ces six millions de salariés fournissent 30 p. 100 de la valeur ajoutée française et représentent en travailleurs trois fois l'équivalent de l'agriculture. Cette donnée, peu connue parce qu'elle a varié assez rapidement au cours des récentes années, me paraît utile à rappeler au Parlement.

Je vous entendais, monsieur Le Pors, évoquant l'industrie textile et le groupe Boussac, dire que c'était une industrie qui s'effondrait. Tout cela est pour le moins schématique. Dois-je vous rappeler que l'industrie textile occupe, dans son ensemble, avec l'habillement, 600 000 personnes, c'est-à-dire presque le tiers de l'agriculture, et que le groupe Boussac, avec ses 11 700 salariés, n'en représente que 2 p. 100 ?

J'observe au passage que la politique qui a été menée a sauvé le groupe Boussac et le place en position de contribuer au redressement de cette industrie.

Si je cite cet exemple, c'est essentiellement pour illustrer le propos de M. Lombard. Comme les Français connaissent mal les problèmes industriels ! Je suis sûr que si nous leur demandions quelle est l'importance de l'industrie textile et de l'habillement, et quelle est la place qu'occupe le groupe Boussac dans cette industrie, nous serions étonnés de voir les réponses qui nous seraient remises.

Non, monsieur Le Pors, le textile et l'habillement ne sont pas des industries qui s'effondrent. Elles ont fait des progrès, justement dans le domaine du commerce extérieur et elles sont capables d'être compétitives, y compris à Hong-Kong. C'est la raison pour laquelle je ne m'associe ni à votre pessimisme ni à votre proposition de démission. L'industrie française a du ressort ; elle est capable de progresser.

Cette industrie est composée de 93 400 entreprises de plus de six personnes. Or, me reportant au Programme commun ou à ses différentes versions, j'ai constaté que le nombre d'entreprises dont la nationalisation était proposée — et il y a eu des controverses à ce sujet : quelques unités, disaient les uns ; quelques centaines affirmaient les autres — n'a guère dépassé le millier dans les cas extrêmes ; ce qui veut dire que même dans cette hypothèse, il resterait 92 400 entreprises.

J'ajouterai que le pays a marqué son choix et que le principal devoir du Gouvernement est d'appliquer les recommandations qui lui ont été faites au moment des élections. Le pays nous a recommandé de développer une société de responsabilité, une société d'initiatives, dans laquelle chacun ait la liberté de se développer au mieux, de développer ses initiatives au mieux. Il est normal que notre politique industrielle tienne compte de cette recommandation fondamentale.

**M. le président.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je vous en prie.

— 5 —

#### BIENVENUE A UNE DELEGATION DE LA DIETE POLONAISE

**M. le président.** Mes chers collègues, je souhaite saluer la présence à la tribune d'une délégation de membres de la Diète polonaise qui sont actuellement en visite en France à l'invitation du groupe d'amitié France-Pologne du Sénat que préside avec éclat notre collègue M. Périquier.

Au nom du Sénat, ainsi que comme ancien ministre des affaires étrangères et ami personnel du Président Edouard Gierek, élevé dans la région même dont je suis le représentant, je souhaite à cette délégation, conduite par M. Jarema Maciszewski, un séjour profitable et agréable dans notre pays, dont on connaît l'attachement profond et inaltérable à la vivante Pologne. (Applaudissements unanimes.)

— 6 —

## POLITIQUE INDUSTRIELLE DE LA FRANCE

## Suite de la discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez poursuivre votre exposé.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je voudrais un instant revenir sur ce problème qui nous préoccupe tous, celui du nombre des demandeurs d'emploi.

C'est à dessein que j'emploie ces termes et non pas celui de chômeurs, car tous les demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs.

Comme le chômage, selon mon collègue Robert Boulin, pose un problème grave, dramatique, qui n'est ni de droite, ni de gauche, il me paraît important de commencer par établir un diagnostic valable de la situation des demandeurs d'emploi.

Parmi ceux-ci, un peu plus de 600 000 ont perdu leur emploi. Les autres subissent les conséquences d'une évolution très sensible, très profonde de notre société, due à l'apparition de la vague démographique et à la transformation de la condition féminine, transformation souhaitable, mais qui conduit les femmes à demander de plus en plus à travailler.

A propos de ceux qui ont perdu leur emploi, il faut savoir que dans une proportion importante — 43 p. 100 — ils retrouvent un emploi en moins de trois mois. Il existe donc une véritable mobilité de l'emploi et cette caractéristique avait été considérée, au moment de l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, comme éminemment souhaitable.

Cependant, demeurent, nous le savons, des problèmes dramatiques. En effet, certains demandeurs d'emploi n'entrent pas dans la catégorie que je viens d'évoquer, à savoir les cadres âgés et les personnes licenciées collectivement à la suite de certaines adaptations industrielles.

Je vous rappelle comment se pose le problème, car il doit être abordé avec les moyens appropriés selon les catégories sociales, ce que fait d'ailleurs le Gouvernement.

En ce qui concerne les jeunes, le pacte national pour l'emploi a permis, l'an dernier, de procurer une situation à 550 000 jeunes. On peut, certes, critiquer ce pacte, mais on n'a fait, me semble-t-il, aucune suggestion vraiment plus efficace. Il impose un effort considérable à la nation, effort qu'elle doit fournir parce qu'il est capital que notre jeunesse, au lieu de constituer une charge, représente effectivement une chance pour notre activité industrielle.

Une partie des demandeurs d'emploi préfère — on le constate — certaines catégories d'activités, les activités à temps partiel en particulier. Le Gouvernement s'efforce actuellement, avec les partenaires sociaux, de trouver la possibilité d'améliorer l'accès au travail à temps partiel. Cela illustre bien l'attitude objective et réaliste qu'il convient d'adopter vis-à-vis des problèmes de demandes d'emploi. Notons, toutefois, que si nous parvenions à développer le travail à temps partiel, le nombre des demandeurs d'emploi augmenterait très vraisemblablement.

Il nous faut également traiter le problème douloureux des cadres âgés. A cet égard, des mesures sont en cours de préparation, car le pays a certainement intérêt à tirer partie de l'expérience de beaucoup d'entre eux, en France comme à l'étranger.

En fin de compte, ce n'est pas d'une politique de l'emploi que le pays a besoin ; c'est d'une politique pour l'emploi. Une politique pour l'emploi, c'est une politique de création d'emplois, mais d'emplois sains et durables, et non pas d'emplois artificiels reposant sur un financement par l'inflation ou sur les illusions que je rappelais voilà un instant. La politique industrielle du Gouvernement s'inspire précisément de cette préoccupation. En quoi consiste-t-elle ?

Monsieur Lombard, vous avez eu raison de dire qu'il est difficile de l'expliquer simplement. En effet, pour créer des emplois, nous ne pouvons pas facilement compter sur l'agriculture, et les emplois ne naîtront pas tout seuls du côté du commerce et des services. Il pourrait, bien sûr, en être créés par l'administration, mais il faudrait bien les payer, c'est-à-dire qu'il serait nécessaire de créer de la richesse.

Cette analyse montre que pour résoudre réellement le problème de l'emploi, il nous faut obtenir la création d'un certain nombre d'emplois industriels, c'est-à-dire développer notre industrie, et c'est précisément là le premier axe de la politique industrielle du Gouvernement.

Cela ne doit pas être impossible. Nous constatons que l'Allemagne fédérale, dont la population n'est pas très différente de la nôtre, emploie une population industrielle de 40 p. 100 plus nombreuse. Si nous nous trouvions dans la même situation, nous disposerions de 2 500 000 emplois industriels supplémentaires ; par conséquent, rattraper le dixième de cette différence équivaldrait à créer 250 000 emplois industriels. Compte tenu des créations d'emplois induits dans les services, le commerce, les transports, etc., compte tenu également de la marge de richesse supplémentaire qui pourrait être mobilisée pour la création d'emplois non productifs, on peut supposer que nous tiendrions effectivement la bonne solution. Cependant, développer notre industrie uniquement pour le marché intérieur ne résoudrait pas la question, pour les raisons que j'indiquais tout à l'heure et qui sont en rapport avec le commerce extérieur.

Il faut donc, c'est le deuxième axe de notre politique industrielle, obtenir simultanément une croissance de nos exportations.

Mais, d'une façon générale, pour améliorer les ventes de notre industrie — car c'est cela qui compte finalement — et en particulier les ventes à l'exportation, il nous faut faciliter l'apparition de produits qui se vendent, c'est-à-dire de produits nouveaux qui correspondent à des marchés porteurs, à des marchés qui se développent vite et sont rémunérateurs. C'est là le troisième axe de notre action : mener une politique de l'innovation.

Je ne voudrais pas abuser de la tribune, mais je souhaite quand même donner quelques indications sur chacun de ces trois volets.

Il faut d'abord augmenter la grandeur de notre industrie : les entreprises doivent se développer. Il est mauvais de présenter celles-ci comme des lieux d'exploitation. (*Murmures sur les traverses communistes.*)

Vous êtes déphasés : notre industrie n'est plus celle du temps de Zola.

Au contraire, les industries modernes, celles qu'il convient de créer au lieu de protéger les industries dépassées, représentent le réel progrès social. Allez les voir !

**M. Guy Schmaus.** A Neuves-Maisons !

**M. Louis Minetti.** Vous ne savez pas de quoi vous parlez, monsieur le ministre !

**M. le président.** Je vous en prie ! Votre groupe a plusieurs orateurs inscrits qui auront la faculté de répondre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Réfléchissez un instant à ce que représentent 4 p. 100 de croissance sur 93 400 entreprises. Combien chacune d'elles doit-elle créer d'emplois, en moyenne, pour arriver à régler cette question ?

Il faut que les entreprises apparaissent, aux yeux de la nation, comme ce qu'elles sont, c'est-à-dire des créatrices d'emplois. Les chefs d'entreprise qui réussissent, ceux qui font des profits et qui les réinvestissent — au moins pour une part importante — sont les créateurs d'emplois. C'est de ceux-là que nous avons besoin.

La France aura l'industrie qu'elle méritera et celle-ci sera à l'image de la place qu'elle fera à ses véritables entrepreneurs qui sont les vrais créateurs d'emplois.

Ce ne sont pas les fonctionnaires qui en créeront, ce sont les chefs d'entreprise sur le terrain, les industriels qui vont à l'étranger se battre pour conquérir des marchés à l'exportation, les industriels et leurs techniciens qui s'ingénient à créer des produits meilleurs que ceux de nos concurrents. Ce sont tous ceux-là qui créeront des emplois, et non pas des bureaucrates qui aligneront des statistiques et élaboreront des théories.

M. Lombard a eu raison de souligner que nous devons nous efforcer de mieux porter à la connaissance du public l'impératif industriel. Mais le Gouvernement ne peut pas le faire tout seul, pas plus qu'il ne peut déclencher une vaste campagne, que l'on qualifierait rapidement d'intoxication, pour expliquer ce qu'il y a lieu de faire dans l'industrie.

J'ai confiance. J'observe que les membres de la presse sont de plus en plus attentifs à ces problèmes industriels et écono-

miques. Un certain nombre de magazines, qui parfois ne sont pas tendres à l'égard du Gouvernement, ont au moins le mérite de faire comprendre à la nation à quel impératif elle est confrontée pour que des emplois soient créés.

Le Gouvernement ne reste pas inactif. Vous avez cité ce qui est fait pour d'autres secteurs. C'est judicieux. Je voudrais cependant rappeler que les mesures budgétaires arrêtées par le Gouvernement comportent trois crédits de trois milliards de francs qui sont consacrés au développement industriel : 3 milliards de francs prévus au titre du fonds spécial d'adaptation industrielle, 3 milliards de francs de crédits bonifiés qui correspondent aux facilités de crédit ouvertes au Crédit national, 3 milliards de francs de crédits bonifiés accordés aux industries qui réalisent des investissements pour participer à l'exportation. Il faut y ajouter l'aide financière octroyée à l'artisanat qui devrait, elle aussi, être génératrice d'emplois.

Cependant, le seul jeu des entreprises ne suffit pas et l'Etat doit intervenir, en particulier lorsque le courant du marché ne va pas dans le sens de nos intérêts.

La politique industrielle qui a été retenue à cet effet a prévu quatre catégories d'interventions.

La première correspond à ce que j'appelle la défense concurrentielle. Nous acceptons le marché international, nous sommes bien obligés de le faire, mais nous n'y admettons pas la concurrence déloyale.

C'est pourquoi, dans le cadre de notre politique internationale, en particulier dans celui de notre politique européenne, vous avez eu raison de le souligner, monsieur Garcia, nous devons être attentifs à la préservation des intérêts de notre pays.

La deuxième catégorie d'intervention de l'Etat concerne l'adaptation concurrentielle. Pour différentes raisons, que je n'énumérerai pas ici, certains secteurs ne peuvent pas, sans faire un effort particulier, être soumis à la concurrence internationale.

Parfois, il est difficile d'intervenir. Je ne parlerai pas de la construction navale, puisqu'elle n'est pas de mon ressort, mais chacun sait que la concurrence se développe, dans ce domaine, sur le marché international, puisque les mers sont elles-mêmes internationales. Nous n'avons guère de possibilités à cet égard.

En revanche, dans des secteurs comme la sidérurgie, il est quand même abusif de parler d'une « politique de démission ». Jamais des moyens d'une telle importance n'ont été consacrés à un secteur industriel pour le remettre en position de se défendre.

La troisième catégorie d'intervention concerne l'exportation, car le marché ne perçoit pas toujours son évolution. Mais, là aussi, il ne faut pas maintenir la continuité avec le passé.

La France a trop l'habitude de raisonner au niveau hexagonal. Depuis 1974, nous ne pouvons plus agir ainsi et, par conséquent, notre industrie ne peut pas être hexagonale, c'est-à-dire reposant sur son marché national et exportant ses surplus.

Notre industrie doit, d'entrée de jeu, avoir une vision internationale, le marché français ne constituant plus pour elle qu'un cas particulier.

Si, dans certains secteurs — je pense en particulier au cycle du combustible nucléaire — nous avons pu hisser notre industrie au premier plan mondial — j'ai la fierté de vous le rappeler — c'est parce que nous avons eu tout de suite une vision internationale de ce secteur d'activité et que nous avons considéré le marché français comme un simple cas particulier.

Il faut, là encore, que nos industriels soient aidés à explorer eux-mêmes le terrain. Ce ne sont pas des fonctionnaires, ou des bureaucrates qui exporteront nos produits ; seule une action industrielle sera capable de le faire.

La dernière catégorie d'intervention, mais non la moins importante, est la politique de l'innovation.

Il est capital que notre industrie innove. Nous ne pouvons pas faire reposer notre économie sur les matières premières, je le disais voilà un instant. Nous ne devons pas non plus — grâce au ciel ! — la faire reposer sur une main-d'œuvre bon marché. Par conséquent, nous n'avons pas le choix. Nous devons fabriquer des produits meilleurs que les autres pays ou des produits que les autres ne font pas. C'est la définition même de l'innovation.

Je m'insurge contre ceux qui assimilent cette politique à une politique de technique de pointe.

Hier, à l'Assemblée nationale, au cours du débat sur la sidérurgie, nous avons été pris à parti sur ce point par un représentant de l'opposition.

Je le répète, la politique d'innovation n'est pas une politique de technique de pointe, elle touche toutes les industries.

Je remercie M. Lombard d'avoir cité l'exemple de l'industrie du cuir et de la chaussure. En France, aucun secteur industriel n'est condamné — il faut avoir le courage de le dire — et la création d'un style nouveau de chaussures, d'objets de maroquinerie ou d'habillement, revêt une importance au moins aussi grande que celle d'une industrie de pointe en matière d'électronique. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille négliger — vous pensez bien que telle n'est pas mon opinion — les secteurs de pointe.

La France, comme le disait hier M. Michel Debré à l'Assemblée nationale, a besoin de toutes ses industries : des industries de base, des industries de pointe, des industries énergétiques, de ces industries qui font appel à l'activité et au génie de tous les Français.

J'ai parcouru très largement les différents éléments de la politique industrielle ; on pourrait bien sûr y revenir davantage dans le détail, mais je terminerai par quelques remarques de caractère général.

Il importe, en premier lieu, de savoir s'adapter à l'évolution du monde. J'entends trop parler de la protection du passé. Nous ne pouvons pas tout faire. La nation a des moyens restreints. Elle engendre une quantité limitée de richesses.

Tout ce que nous consacrons à protéger des industries ou des emplois condamnés — et il faut le faire dans certains cas — et à aider les chômeurs à supporter le malheur qui les frappe, nous coûte de l'argent.

Mais nous devons en même temps consacrer une partie aussi importante que possible de la richesse produite par la nation à créer l'industrie de demain, celle dans laquelle seront employés nos enfants, celle dont la France aura besoin car le soutien d'industries dépassées — nous le savons bien — est une attitude suicidaire qui ne peut que retarder les échéances.

Je le répète, c'est l'industrie moderne qui entraîne généralement le progrès social.

Une étude, faite à ma demande, des rémunérations moyennes pratiquées dans les différentes industries m'a permis de constater que ce sont les plus compétitives, les plus modernes, les plus saines qui rémunèrent le mieux leur main-d'œuvre et qui, généralement, offrent les conditions de travail les plus confortables.

Il suffit, comme je l'ai fait moi-même dans les régions où se trouvent des industries en régression, de visiter les industries anciennes et celles qui sont en voie de création pour sentir physiquement où est le progrès social, le vrai, non pas celui qui consiste à corriger des conditions de travail difficiles imposées par des technologies dépassées, mais celui où les conditions de travail respectent la dignité des hommes, celui qui s'efforce de tenir compte à la fois de leurs besoins matériels et de leurs aspirations.

Bien sûr, il y a toujours des exceptions, on pourra les citer ; il y en a aussi dans les industries du passé. Mais je parle ici du mouvement général.

Enfin, je ferai une dernière remarque. Le Président de la République, estimant devoir lui-même s'adresser à la nation au sujet de la politique industrielle, a employé deux mots que je voudrais rappeler : « jeunesse » et « gagner ».

Vous avez eu raison, monsieur Lombard, de dire qu'on invoque trop souvent ce qui va mal. On ne parle pas de ce qui va bien, mais il faut reconnaître qu'en matière industrielle les analyses sont parfois rébarbatives et qu'il n'est pas toujours facile de les transmettre par l'intermédiaire des médias. Ce n'est généralement pas mauvaise volonté de leur part, contrairement à ce que l'on dit, mais simplement difficulté à faire passer le message.

Ce que nous voulons, c'est construire une industrie moderne, une industrie saine, une industrie qui contribue réellement à la puissance et à l'indépendance de la France. Les Français ne sont pas moins capables que d'autres d'avoir une industrie brillante ; ils le montrent dans un certain nombre de secteurs qui ont eu la chance d'être convenablement gérés.

Il faut parvenir à ce que notre industrie se transforme dans ce sens. C'est parfois douloureux, c'est parfois difficile, car les problèmes sociaux qui peuvent alors se poser ne sauraient laisser indifférents. Mais c'est là le prix que doit payer notre nation — avec les atténuations que peut apporter la solidarité nationale — à une transformation qui lui est indispensable si elle veut rester grande. Notre génération doit s'imposer ces souffrances pour transmettre à sa jeunesse un pays brillant, dont elle soit fière et dans lequel elle puisse travailler. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, monsieur le ministre, après l'accord intervenu cet été entre Peugeot-Citroën et Chrysler, à un moment où se tient le salon de l'automobile, comment ne pas évoquer, dans ce débat, une branche industrielle de tout premier plan pour notre économie et qui concerne plus d'un million de travailleurs ?

Malgré de sérieux atouts, cette industrie n'est pas à l'abri d'une politique — la vôtre ! — qui sacrifie délibérément des pans entiers de l'économie nationale au profit des multinationales dont les maîtres mots sont « concurrence internationale » et « productivité ».

Jusqu'à présent, l'industrie automobile, s'appuyant sur une solide implantation nationale et sur le savoir-faire de ses travailleurs, a bien résisté. Combien de temps le pourra-t-elle encore ?

Certes, la concurrence est réelle. Elle est, en outre, exacerbée par la crise qui sévit dans les pays capitalistes constructeurs.

On ne saurait affronter efficacement la concurrence autrement que par la consolidation des bases nationales. N'était-il pas possible de rechercher une solution nationale entre Peugeot-Citroën et Renault, en préservant la spécialité de chacun des groupes ?

Au lieu de cela, et après la fusion Peugeot-Citroën qui avait déjà vu l'Etat intervenir financièrement, l'entrée de Chrysler dans le groupe s'est réalisée avec le soutien actif du pouvoir et du Président de la République lui-même.

L'expérience est là pour prouver ce que signifie une restructuration pour les travailleurs. Elle est le plus souvent synonyme d'abandon de certains équipements et de suppression d'emplois. D'ailleurs, M. Parayre, président-directeur général du nouveau groupe, s'en est tenu à une éloquente prudence au sujet de la sécurité de l'emploi. Il n'a rien dit, donc rien garanti, concernant les intérimaires et les salariés des entreprises sous-traitantes.

Au demeurant, l'inquiétude est grande parmi le personnel des usines Citroën de la proche banlieue parisienne. Sous les effets conjugués d'une politique gouvernementale délibérée de désindustrialisation de la région parisienne et de l'accord Peugeot-Chrysler, le risque est grand de voir peu à peu diminuer les effectifs de chez Citroën et fermer les ateliers, puis les usines. Je ne prendrai qu'un exemple : l'usine Citroën de Clichy, qui comptait en 1973 5 800 travailleurs, n'en compte plus aujourd'hui que 4 000 ! Au nom de la rationalisation, on assiste, dans cette usine, à l'arrêt et au déplacement d'un certain nombre de fabrications, sans compensation.

Tout cela est grave pour l'avenir de l'usine Citroën de Clichy, mais aussi pour l'avenir de celles de Levallois, Saint-Denis, Nanterre, Saint-Ouen, Asnières, et pour les 20 000 travailleurs qui les font tourner.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir me dire si vous vous êtes préoccupé de ce problème et si vous avez obtenu des assurances de la part de la direction du groupe.

A l'annonce publique de l'accord intervenu avec Chrysler, un de vos collègues, M. Monory, a parlé de « la bonne affaire ». La bonne affaire pour qui ? Sans doute pour les patrons de la firme de Sochaux ! Certainement pas pour les travailleurs ! Est-ce, en effet, une bonne façon de concevoir la concurrence que d'applaudir à l'introduction d'un concurrent — et lequel ! — dans la place ?

Chacun sait bien que Chrysler n'entend pas jouer les figurants, contrairement aux affirmations péremptoires de Michel Rocard, qui prétend que le géant américain ne pourra pas « influencer sur les décisions de l'entreprise ». Le démenti nous vient tout droit de l'Elysée, puisque le Président de la République a reçu hier le président directeur général de Chrysler, M. Ricardo, comme un chef d'Etat. Pour M. Giscard d'Estaing, le chef d'une multinationale américaine vaut sans doute au moins autant qu'un dirigeant national !

Sans noircir le tableau, tout incite à la plus extrême vigilance. Cet accord risque d'avoir des répercussions négatives sur la régie nationale des usines Renault, ce qui affaiblirait toute l'industrie automobile française. Or, le moins que l'on puisse dire est que le Gouvernement n'aide en rien la régie à jouer le rôle pilote qui devrait être le sien : coût élevé, pour la régie, des accords Renault-Peugeot ; poids qu'elle doit supporter en raison de la diversification de ses activités, compte tenu de l'absence de moyens financiers alloués par l'Etat ; aide à Peugeot, par l'utilisation du réseau commercial Renault à l'étranger. Cela fait beaucoup et rend d'autant plus remarquables les résultats obtenus par l'entreprise nationale.

Concernant le poids lourd, le Gouvernement ne s'attache malheureusement pas à doter notre pays d'une forte industrie indispensable pour affronter avec succès la concurrence internationale sur les marchés existants et pour se placer, avec audace sur le marché des pays en voie de développement, au bénéfice réciproque des partenaires. Il y a urgence pourtant, car le marché est déjà marqué par l'emprise étrangère, particulièrement pour les moteurs. Quant aux concurrents, ils s'organisent pour porter des coups décisifs à Renault-véhicule industriel. Quand verserez-vous, monsieur le ministre, les 900 millions de francs de dotations prévus par le plan d'investissement et de financement public ?

Votre responsabilité est engagée pour la mise en route réelle de l'usine de Batilly en Lorraine et pour éviter les 5 000 licenciements envisagés chez Renault-véhicule industriel.

Votre responsabilité est également engagée pour permettre la production de moteurs et organes mécaniques du haut de gamme, comme le moteur F 4.

Ainsi, un large champ de mesures vous est offert pour faire face à la concurrence internationale. Par ailleurs, vous n'ignorez pas le poids de la politique d'austérité sur la consommation des ménages, sur les équipements publics et sur les automobilistes, par le biais d'une fiscalité particulièrement lourde sur l'essence.

Parler de concurrence avec efficacité, c'est donc d'abord asseoir un marché intérieur fort et stable.

S'agissant de la productivité, elle signifie pour les patrons l'intensification du travail et la pression sur les salaires et les libertés dans l'entreprise. Elle s'exprime aussi par la tentation d'opposer les travailleurs de notre industrie automobile à ceux du Japon ou d'ailleurs.

Mais jamais les patrons ne tiennent compte des coûts supplémentaires imposés à la société par leur politique de chômage et de fermeture d'usines. Ils ignorent le coût social de leur productivité.

Et, pourtant, l'automobile n'est-elle pas un produit social qui fait appel à un réseau de production et de financement dépassant largement le cadre de l'entreprise ? Une référence à la « productivité sociale » ferait apparaître l'immensité des gaspillages matériels et humains organisés conjointement par le patronat et le Gouvernement. Mais elle ferait aussi apparaître les nombreux atouts de la France pour se situer à la pointe de la productivité sociale mondiale, le premier de ces atouts étant la valorisation de l'homme dans l'entreprise.

Or, toutes les restructurations se trament dans le dos des travailleurs, en violation de la législation en vigueur sur les comités d'entreprise. Ceux-ci ne sont consultés ni pour l'élaboration des stratégies de ces entreprises, ni sur la mise en œuvre des transformations technologiques dans leurs ateliers ou services, avec les conséquences qu'elles entraînent sur la durée et les conditions de travail.

Aujourd'hui, l'efficacité passe par la démocratisation de toute la vie sociale et, avant tout, de la vie même des entreprises. L'efficacité passe par un autre type de développement qui donne la priorité à la satisfaction des besoins de l'homme. C'est tout le contraire de l'austérité et de l'autoritarisme.

Un problème nous est posé par l'introduction croissante de l'électronique dans l'industrie automobile. Sommes-nous capables d'affronter les bouleversements qui s'annoncent, quand nous assistons à la dégradation accélérée de la capacité de nos recherches fondamentales, faute de crédits, quand l'électronique française, pourtant parmi les premières du monde, est sous la coupe des capitaux américains ? Non, car notre industrie, parce qu'exposée à la pénétration étrangère, se trouve en situation de faiblesse pour maîtriser le développement technique et scientifique !

Mais une autre politique est possible, dans laquelle l'industrie automobile pourra contribuer à la satisfaction de l'ensemble des

besoins individuels et sociaux, une industrie automobile française solide, qui négociera des accords de coopération internationale nombreux et diversifiés, une industrie automobile qui permettra à la régie Renault de poursuivre sa modernisation — en premier lieu à l'usine de Billancourt — en utilisant pleinement son potentiel de recherche et d'innovation.

Dans l'immédiat, nous demandons au Gouvernement d'acquiescer ses engagements financiers envers Renault-véhicule industriel, de relancer l'activité du bâtiment et des transports publics, de baisser de 26 centimes le prix de l'essence en raison de la chute du dollar.

Il faut que soient satisfaites les revendications salariales, d'abord dans le groupe Peugeot-Citroën-Chrysler, qui vient de prouver sa richesse en déboursant 200 milliards de francs.

Il faut améliorer les conditions de travail, souvent très pénibles — contrairement à ce que vous venez de déclarer — et la sécurité du travail.

Il faut étendre les libertés syndicales bafouées par les patrons de l'automobile.

Il faut enfin que les parlementaires puissent disposer de toutes les possibilités de contrôle et d'intervention sur l'utilisation des fonds publics et sur la pénétration des capitaux étrangers en France.

Ce sont là, monsieur le ministre, des exigences qui nous sont dictées par notre souci de défendre l'industrie nationale et, du même coup, les travailleurs, qui seront, n'en doutez pas, très attentifs à vos réponses. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ose espérer, bien que faisant partie de cette catégorie de « déphasés » — suivant un mot savoureux du ministre de l'industrie — que celui-ci accordera quand même quelque attention à mes propos.

Parler de graves difficultés rencontrées par de nombreux secteurs de notre industrie nationale, parler des inquiétudes que suscitent les récentes déclarations du Premier ministre, parler de tournant économique conduisant à une intégration multinationale avancée, avec le développement du chômage et des gâchis massifs de capacités, c'est, vous en conviendrez, pour un sénateur du Nord, poser le problème de la sidérurgie, qui constitue une des activités essentielles de notre région et du pays. A ce propos, j'ose espérer que notre débat fera toute la lumière sur le problème des responsabilités. C'est dire, monsieur le ministre, combien nous tenons à ce que vous soyez clair dans vos propos.

Voyons ce que déclare le Gouvernement et, en particulier, le Premier ministre : « Il s'agit de mauvaise gestion, d'imprévoyance d'un patronat qui n'aurait pas toujours envisagé sérieusement l'avenir, de canards boiteux ». Notre collègue M. Lombard disait que cette dernière expression ne s'appliquait pas à toutes les entreprises — heureusement ! — mais il y en a, puisque le Premier ministre le dit !

Le patronat, dans une brochure intitulée « La vérité sur la sidérurgie », précise crûment les choses : « L'imprévoyance ? Quelle imprévoyance ? Faut-il rappeler que la préparation des plans de modernisation et de développement a constamment associé les représentants de la puissance publique — donc vous — et les sidérurgistes ? »

Le patronat ajoute : « A la définition des grandes options gouvernementales répondaient l'examen des débouchés et les projets d'investissements élaborés par les entreprises. »

Il poursuit, afin d'être plus clair encore : « Aucune décision importante n'a jamais été prise contre l'avis des pouvoirs publics. »

Alors, monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser une question : qui est responsable ? Le Gouvernement ou le grand patronat ? Certainement les deux, répondra tout homme de bon sens, à moins — décidément, on va peut-être s'y retrouver et la brochure du patronat nous y invite — qu'il s'agisse « des autorités de Bruxelles qui se refusaient à déclarer « l'état de crise manifeste » prévu par le traité de Paris ».

Afin que nul ne l'ignore, le patronat ajoute : « il ne s'agit pas de faire le procès de quiconque et les regrets sont inutiles. » On le comprend, d'autant plus qu'il précise : « Ce n'est, en réalité, qu'à partir de janvier 1978 que le nouveau plan Davignon a commencé à produire des effets bénéfiques, avant de rencontrer de multiples difficultés d'application. »

Le moins que l'on puisse dire, c'est, en paraphrasant une chanson célèbre, que sur « le plan Davignon », les travailleurs ne dansent pas, monsieur le ministre. Bien au contraire, ils luttent et lutteront avec notre soutien le plus total.

De quoi s'agit-il ? En définitive, même si, paraît-il, nous sommes « déphasés », la Lorraine se transforme peu à peu en cimetière d'usines.

Le Nord est gravement touché. Ce sont des milliers de licenciements prévus à Usinor, Denain, Trith-Saint-Léger et Louvroil. C'est l'annonce d'une réduction de 20 p. 100 des effectifs à Dunkerque. Ce sont les 2 500 emplois menacés à Paris-Outreau dans le Pas-de-Calais.

En huit ans, 20 000 emplois ont été supprimés dans la seule industrie sidérurgique.

Ces fameuses petites et moyennes entreprises qui en dépendent et dont on vante tant à cette tribune le développement nécessaire sont acculées à la faillite.

Que dire de l'immense scandale de l'aciérie de Neuves-Maisons, dont le patronat a décidé de stopper la construction, alors qu'elle est terminée à 90 p. 100 ?

Cette politique aberrante et antinationale se traduira par des dizaines de milliers de licenciements supplémentaires, par une réduction de 25 p. 100 de notre capacité de production, par un gâchis en hommes et en matériel, indigne de notre pays et de notre époque.

Enfin, M. le Premier ministre a donné à l'Assemblée nationale, le 4 octobre, une nouvelle explication à propos de la crise et des responsabilités.

« On va rénover les industries grâce à une meilleure gestion de la part des syndicats et des salariés. Si des entreprises s'effondrent, c'est en raison d'un laxisme général, de la multiplication des revendications et des surenchères qui ont été exercées du côté syndical ».

Permettez-moi de le dire, on croit rêver devant de telles absurdités. C'est vous qui êtes « déphasés ». C'est vous qui ne connaissez rien, absolument rien, à la condition des salariés dans les usines.

La vérité, toute simple, c'est que la sidérurgie française a été conduite à la faillite par ces dirigeants de sociétés à qui les gouvernements successifs, dont le vôtre, ont toujours accordé des aides considérables, et ce sont ceux-là que vous avez choisis pour élaborer une stratégie réduisant le potentiel sidérurgique national.

**M. Bernard Hugo.** Très bien.

**M. Gérard Ehlers.** En d'autres termes, et vous ne pourrez jamais le contester, ni par vos chiffres, ni par vos arguments techniques, c'est à Bruxelles ou à Bonn, à la table des grandes sociétés multinationales autour de laquelle quelques firmes françaises ont leur place, et dans l'intérêt exclusif de ces trusts, que se décide le dépeçage de la France.

Monsieur le ministre, tout à l'heure vous l'avez encore démontré, vous refusez d'écouter et de prendre en compte les propositions des organisations syndicales ouvrières, des cadres et des ingénieurs.

Il en va de même pour les propositions des élus communistes des régions concernées.

Nous vous le disons à nouveau : il convient de traiter le problème de la sidérurgie en abordant l'ensemble des questions qui en découlent et pas seulement celle des profits qu'en retirent quelques-uns. Je veux parler des problèmes sociaux, des conditions de travail et de salaires, du niveau de l'emploi, de la production, c'est-à-dire des capacités et du niveau de la production.

Pourquoi ne parle-t-on jamais de la démocratie — elle n'est pas « déphasée », elle non plus ! — c'est-à-dire de la participation des travailleurs, ouvriers, employés, techniciens, cadres et ingénieurs, aux décisions concernant toute la vie de l'entreprise ?

Reste le financement au service des travailleurs et de la nation.

Au moment où l'on parle de multiplication des revendications et des surenchères, il convient de préciser — parce qu'on ne parle jamais de ces travailleurs — que, en dix ans, la production annuelle d'acier par ouvrier est passée de 133 à 220

tonnes, par l'augmentation du travail « posté » — 71 p. 100 des effectifs dans la sidérurgie — et par une intensification des cadences.

Les semaines de travail sont trop longues.

Sept jours de huit heures, tantôt le matin, tantôt l'après-midi ou la nuit, soit cinquante-six heures, cinquante-six longues heures auxquelles il convient d'ajouter les heures de trajet, c'est-à-dire des semaines de soixante-cinq, voire soixante-dix heures avant de pouvoir bénéficier d'un repos dit compensateur.

Imaginez-vous ce qu'est la vie de ces travailleurs ? Voyez-vous bien que, très souvent, elle se résume à la formule « boulot-dodo » ? Que dire de l'usure prématurée de leur santé, du fait qu'un sidérurgiste sur deux n'atteint pas l'âge de la retraite ?

Dois-je rappeler les quatre-vingt-six accidents mortels à Usinor Dunkerque, les trente-huit décès dits de mort naturelle en une année, les onze accidents du travail déclarés chaque jour dans cette usine, malgré la cynique prime de sécurité, incitant à ne pas les faire connaître ?

Nous devons répéter tout cela pour qu'enfin et pour la première fois vous puissiez admettre qu'il existe une relation de cause à effet entre votre politique et la situation particulièrement difficile des salariés de la sidérurgie.

Non, il ne s'agit pas de surenchère. Les travailleurs de la sidérurgie veulent simplement vivre.

Quant à votre nouveau plan, c'est une étatisation technocratique dont le seul résultat sera la prise en charge du déficit et des dettes par les contribuables et l'assurance de profits sans risque pour les gros actionnaires.

Il suffit, pour s'en convaincre, d'écouter le président de Denain-Nord-Est-Longwy parler de votre plan : « Ainsi, nous continuerons dans les prochaines années à percevoir les revenus de notre participation directe à Vallourec. En outre, à partir de 1984, nous recevrons les revenus distribués par la société holding et provenant des actions Vallourec et des actions nouvelles « Usinor » apportées, ainsi que les revenus afférents aux actions actuelles « Usinor ».

Nous pourrions ajouter à cela les déclarations optimistes du président Ferry.

Rien à voir, par conséquent, avec la nationalisation démocratique que nous préconisons, c'est-à-dire la maîtrise de notre potentiel industriel et de nos ressources naturelles, le contrôle démocratique par la participation directe des travailleurs aux responsabilités, l'élaboration d'une production liée à la satisfaction des besoins industriels et sociaux de notre pays, la modernisation d'un appareil en expansion et la promotion de la diversification en aval vers la transformation et le travail de haute valeur ajoutée des métaux. En un mot — et c'est cela que veulent les travailleurs — il s'agit de produire mieux, de produire plus, de produire autrement, en allégeant la peine des hommes.

Non, la France ne souffre pas d'un excès de production d'acier. Elle souffre du démantèlement de branches entières de notre industrie, grosses consommatrices d'acier.

C'est pourquoi, avec tous les travailleurs concernés, nous revendiquons l'arrêt du démantèlement et des licenciements, la satisfaction de leurs légitimes revendications et, en premier lieu, celle qui est primordiale à leurs yeux de la cinquième équipe, la retraite à cinquante-cinq ans, des conditions de travail, dignes de notre époque.

Ce que demandent ces travailleurs, c'est vivre, vivre enfin, pouvoir grâce à la cinquième équipe, être en repos un dimanche sur deux, participer pleinement avec leurs épouses, leurs enfants, à la vie familiale, ce qui, vous en conviendrez, reste un droit élémentaire à conquérir.

Travailler mieux et autrement, dans la sidérurgie avec la cinquième équipe, c'est cinq jours de 5 à 13 heures et trois jours de repos, cinq jours de 21 heures à 5 heures et quatre jours de repos, cinq jours de 13 à 21 heures et trois jours de repos.

Travailler mieux et autrement, c'est assurer une véritable prévention et une véritable sécurité du travail ; c'est assurer une extension rapide des droits et des pouvoirs des travailleurs, de leurs élus et de leurs syndicats ; c'est enfin, dans le cadre du développement de la coopération internationale, établir des accords d'Etat à Etat sur la base d'intérêts nationaux mutuels. Telles sont, à nouveau et brièvement résumées, les propositions du parti communiste français. Tout esprit objectif y verra une contribution non négligeable à la recherche d'une solution.

J'ajoute que, si les élus communistes ont fait leur travail, le Gouvernement n'a pas fait le sien.

Votre collègue M. Norbert Segard, en visite à Dunkerque, a d'ailleurs compati à nos malheurs et, paraît-il — je n'avais pas été invité — n'a pas trouvé de « solution miracle ». En revanche — et cela montre que, contrairement à vos propos de tout à l'heure, il y a une contradiction entre vous — il a eu une idée, qui n'a rien d'original, mais enfin c'est une idée. Il faudrait, a-t-il précisé — écoutez bien ! — « dans chaque administration et chaque ministère concernés, un « Monsieur Dunkerque » bien au fait des dossiers de cette région ». Dans ma naïveté, je croyais que les élus y connaissaient quelque chose.

Si chaque agglomération en difficulté — et c'est général en France — avait son « Monsieur » dans chaque ministère, à défaut de résoudre les problèmes, quelle inflation dans les ministères du gouvernement français !

Je vais vous faire une confidence, monsieur le ministre : ces travailleurs que j'ai rencontrés ne désirent pas une multiplication de M. Machin ou de M. Chose. Ils revendiquent simplement une autre politique.

Je le redis ici, dans ces actions qui sont déjà entreprises ou qui le seront, tant par les travailleurs que par les élus, les associations, la population tout entière, nous serons là, comme d'habitude, et nous ne ménagerons pas nos efforts pour faire entendre, dans toutes les assemblées où nous siégeons, la grande protestation du monde du travail qui réclame sa part de progrès et de bien-être, un travail garanti, l'emploi pour la jeunesse. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minetti, nouveau collègue à qui je souhaite la bienvenue.

**M. Louis Minetti.** Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, hier soir, vers dix-sept heures, des travailleurs de La Ciotat ont dû occuper la voie ferrée et l'autoroute Marseille-Toulon pour se faire entendre comme veulent se faire entendre les travailleurs de la réparation navale marseillaise. A cette tribune, je veux être leur interprète et citer deux de leurs lettres.

« Je suis licenciée depuis un an et demi, après la fermeture de l'usine Gervais-Danone à Marseille. Je n'ai pas encore retrouvé du travail. Mon mari vient d'être licencié chez Terrin. Comment vais-je faire vivre ma famille ? Comment donner à mon fils la simple vie des autres ? » Ainsi nous écrit Lucette, une ouvrière marseillaise.

Une autre femme de quarante ans, de ma commune, m'a confié à La Ciotat : « N'est-ce pas assez cruel de se sentir inutile et rejetée, à mon âge ? Il faudra sans doute, en plus, que je retire mes enfants du lycée. Et pour leur proposer quoi ? Le chômage à leur tour. »

Telle est la politique du Gouvernement : un gâchis humain incroyable. Je dois dire que votre ligne de conduite est conforme à ce qu'écrit crûment le bulletin officiel des patrons de la métallurgie : « La crainte du chômage est sans conteste l'élément dissuasif déterminant pour empêcher toute agitation sociale d'envergure. »

Voilà vos amis, monsieur le ministre, les amis du Gouvernement. A chacun les siens : à vous le grand patronat, ses coffres-forts et son cœur sec ; à nous les petites gens, les travailleurs, ceux qui ont un cœur qui bat pour les hommes. (*Murmures à droite.*)

Quant à moi, je préfère être avec le doyen Duffour, curé de ma paroisse, qui écrit dans son bulletin diocésain : « Pour moi, c'est l'homme qui est le premier. »

Le Gouvernement oublie que le droit au travail est un droit constitutionnel ; c'est la plus fondamentale des libertés. Votre gouvernement la foule aux pieds, comme bien d'autres libertés d'ailleurs.

Le Premier ministre, M. Batre, pousse le cynisme aux limites de la provocation en déclarant : « L'avenir de la France ne dépend pas du volume des bateaux qu'elle construit à perte. » De tels propos sont indignes du Premier ministre d'un grand pays comme le nôtre, mais ils éclairaient d'une lumière crue l'objectif que vise le pouvoir : démanteler nos industries navales, les sacrifier aux grands intérêts privés.

Depuis des années, des dizaines de navires ont été vendus ou désarmés et seule la lutte des marins de commerce a freiné le démantèlement plus complet de notre flotte.

Les armateurs affrètent de plus en plus navires à l'étranger. Le pavillon de complaisance est installé en force sur nos lignes.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que la construction navale et les transports n'étaient pas exactement votre spécialité. Cependant, vous êtes membre du Gouvernement. Votre politique encourage les armateurs à substituer aux équipages français des équipages étrangers non qualifiés et sous-payés, comme c'est le cas pour les trois derniers navires de croisière, le *Mermoz*, l'*Azur* et le *Massalia*, qui débarquent en ce moment cent cinquante-six marins. Ainsi, pour le profit, vous mettez en cause non seulement l'emploi, mais la sécurité de la navigation.

Avec votre appui, le trafic est orienté vers les ports de l'Europe du Nord. En 1977, Rotterdam a reçu cinq fois plus de conteneurs que le port de Marseille, premier port de France, où l'on compte des centaines de chômeurs parmi les dockers.

La France ne possède que quatre cent quatre-vingt-quatorze navires et vient loin derrière l'Allemagne, l'Italie et la Grèce, dont je dois rappeler que la flotte comporte deux mille cinq cents unités. Pour mettre en œuvre cette politique qui porte atteinte à notre indépendance, les armateurs ont reçu 1 900 millions de francs des contribuables français depuis 1976.

Tout cela, loin d'être le fruit du hasard, est minutieusement et délibérément organisé. C'est ainsi que les documents officiels du VII<sup>e</sup> Plan prévoient la suppression de 7 000 emplois dans la construction et la réparation navales au cours des deux prochaines années. Pour cet objectif, vous préparez la liquidation à terme du chantier naval de La Ciotat.

De telles mesures s'insèrent parfaitement dans les directives supranationales édictées par un « commissaire européen », M. Davignon — pas le Pont, comme disait tout à l'heure mon collègue M. Ehlers — qui, ayant réglé « à l'européenne » la crise de la sidérurgie, préconise aujourd'hui de réduire de moitié l'appareil productif naval de la Communauté.

Ainsi, c'est à Bruxelles et non à Paris qui se décident, dans le secret des cabinets, des mesures qui frappent nos travailleurs et nos villes et hypothèquent gravement l'avenir de notre pays.

Cette politique non seulement est dramatique pour la population, catastrophique pour des régions entières, mais elle porte en même temps un coup très rude à notre indépendance nationale dont l'existence d'une flotte de commerce française est un élément indispensable. Cette politique est d'autant plus intolérable qu'elle est élaborée à l'étranger. Lorsqu'on connaît les dangers que fait courir à notre pays l'élargissement du Marché commun à l'Espagne, à la Grèce et au Portugal, pays qui, eux aussi, possèdent des chantiers navals, on peut penser que cette politique aura des conséquences encore plus dramatiques pour le présent et pour l'avenir.

C'est pourquoi nous sommes résolument hostiles à l'élargissement du Marché commun. Nous le sommes sans l'ombre d'une hésitation, sans faux préalable, sans « mais oui » comme sans « oui mais ».

Oui, décidément, le Président de la République conduit la France sur la voie du déclin.

A l'inverse, en refusant cette voie-là, en refusant le chômage et la misère, les travailleurs disent : il faut construire, réparer, transporter français. J'ose le dire avec eux : nous entendons bien faire reculer le Gouvernement, nous entendons bien le contraindre à entendre leur voix, car, voilà près d'un an déjà, nous avons fait des propositions constructives en rappelant que les propres promesses de M. Giscard d'Estaing devaient être tenues.

C'est dans cet esprit que nous avons récemment suggéré sept mesures immédiates.

En premier lieu, trois navires doivent être mis immédiatement en chantier afin d'assurer dans de bonnes conditions la liaison entre la Corse et le continent. Cette mesure répond à une double nécessité. D'une part, la liaison maritime qui fonctionne actuellement dispose d'un car-ferry de moins qu'il y a deux ans, tandis que trois autres car-ferries sont en fin de carrière. Le seul navire en cours de construction ne peut, à l'évidence, suffire à répondre aux besoins, d'autant que, d'autre part, la réalisation de la « continuité territoriale », que les habitants de l'île revendiquent légitimement, suppose un développement du trafic sur cette ligne.

La deuxième mesure que nous préconisons concerne la liaison entre la Corse et l'Italie. Nous proposons que le Gouvernement

exige de la compagnie qui exploite cette ligne qu'elle abandonne le pavillon de complaisance panaméen et qu'elle navigue à égalité sous pavillon français et italien. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes.*) Dans ce cadre, la construction de nouveaux navires devrait être décidée, le Gouvernement se réservant, selon nous, le droit de reprendre à son compte l'exploitation de ces lignes en cas d'opposition de la compagnie privée concernée.

En troisième lieu, nous demandons la mise en chantier immédiate de deux navires pour remplacer le seul car-ferry qui assure actuellement la liaison avec l'Afrique du Nord et dont la vente est d'ores et déjà prévue.

Quatrièmement, nous demandons que la construction de plusieurs cargos soit réalisée rapidement afin de permettre à l'entreprise nationale C.G.M., la Compagnie générale maritime, d'échapper à la tutelle de fait des compagnies privées.

Cinquièmement, nous estimons que la France est bien placée pour développer sa présence sur le marché de la croisière. Nous faisons des propositions pour aller dans ce sens.

Sixièmement, nous proposons de mettre immédiatement un terme à l'entreprise de démantèlement en cours de notre flotte marchande.

Aujourd'hui, 32 p. 100 de notre commerce maritime sont assurés sous pavillon français. Nous pensons qu'il faut porter ce taux à 50 p. 100 et que, pour cela, il est indispensable de construire une flotte diversifiée de cent navires.

Pour mettre en œuvre ces mesures, il est indispensable de développer le potentiel humain et matériel des bureaux d'études et d'améliorer pour tous les conditions de travail, notamment par un retour aux quarante heures, voire trente-cinq heures pour les travaux pénibles, sans discrimination de salaire et par un avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite.

Ce sont là, nous semble-t-il, des mesures raisonnables et de bon sens.

Nous ne prétendons pas avoir tout dit ; d'autres propositions peuvent être discutées.

En revanche, tous les syndicats s'opposent comme nous aux licenciements.

A propos du cas concret des chantiers navals ciotadens, j'ai écrit à M. le ministre des transports, le 5 octobre, avec mon collègue Edmond Garcin, député de la circonscription. En lui signalant notamment que l'ensemble des syndicats des chantiers navals de La Ciotat — C.G.T., U.F.I.C.T.-C.G.T., C.F.D.T., F.O., C.F.T.C., C.G.C. — repoussent les licenciements annoncés, nous lui avons demandé d'urgence de nous recevoir en audience pour exposer un plan de relance de la construction navale en général, en particulier des chantiers navals de La Ciotat.

Ce plan pourrait être discuté au cours d'une table ronde à laquelle participeraient, outre nous-mêmes, parlementaires concernés, le patronat, le Gouvernement, les syndicats intéressés et la municipalité de La Ciotat.

Nous avons appuyé cette lettre par un télégramme.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur Minetti, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Louis Minetti.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, la déférence que je dois au Parlement m'amène à rester au banc du Gouvernement. Je voudrais simplement noter que je devais normalement recevoir un ministre étranger pour parler précisément de problèmes d'exportation industrielle, que j'ai déjà entendu un débat sur la sidérurgie et que je suis en train d'en entendre un autre sur la marine marchande...

**M. le président.** Monsieur Minetti, je dois, en effet, souligner que M. le ministre de l'industrie n'a pas, comme vous le savez, la responsabilité de la marine marchande, qui est placée sous l'autorité d'un autre membre du Gouvernement auquel vous pourriez adresser une question orale, si vous le souhaitez.

Cela dit, mon cher collègue, veuillez poursuivre et conclure.

**M. Louis Minetti.** Une question orale a été déposée ; je crois qu'elle va venir en discussion dans quelques semaines. Aujourd'hui

d'hui, le débat porte sur l'industrie en général et sur les licenciements dont elle souffre. Que je sache, la solidarité gouvernementale existe !

J'étais en train de dire que nous avons appuyé cette lettre par un télégramme adressé le 5 octobre à M. le ministre des transports — j'entends bien qu'il ne s'agit pas du ministre de l'industrie — et au Premier ministre.

Pour l'instant, nous n'avons reçu de réponse, ni à la lettre, ni au télégramme. Dois-je incriminer les P.T.T. ? Nous verrons bien. En tout cas, voulez-vous, monsieur le ministre, être notre interprète auprès du Premier ministre pour qu'il convoque la table ronde, car nous entendons discuter, enfin, de l'avenir de la construction et de la réparation navales. Je dirai tout cela demain aux travailleurs, avec mes collègues communistes, pour les aider à se faire enfin entendre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hugo.

**M. Bernard Hugo.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec intérêt et inquiétude mes collègues et amis évoquer les graves difficultés que rencontrent de nombreux secteurs de notre économie nationale ; et cela avec d'autant plus d'intérêt que j'ai discuté ce matin, très tôt — ce sont des contacts que je renouvelle de plus en plus souvent — avec les travailleurs de LCT, les Laboratoires de communication téléphonique, dont quarante-huit des leurs viennent d'être informés de leur licenciement.

J'ai aussi entendu avec surprise les propos lénifiants de M. le ministre, qui ne m'ont pas convaincu.

Je voudrais ici brièvement exposer les difficultés du secteur du bâtiment et des travaux publics même si, comme j'ai cru le comprendre, cette industrie, monsieur le ministre, ne dépend pas directement de votre ministère ; mais les attributions ministérielles changent si souvent que vous ne nous en tiendrez pas, je l'espère, rigueur. Je m'efforcerai d'ailleurs d'être bref.

Je rappellerai que le bâtiment et les travaux publics représentaient en 1977, une production en valeur de 230 milliards de francs et que ce secteur, bien que non homogène, occupe le premier rang dans l'activité industrielle. Il a donc bien sa place dans le débat d'aujourd'hui.

Quelques chiffres permettront de mieux situer son importance. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représente un dixième de l'ensemble de l'activité économique et 20 p. 100 de la valeur créée dans les secteurs productifs. En 1977, il participait pour 9,1 p. 100 à l'ensemble de la valeur ajoutée et occupait près de 12 p. 100 des effectifs de l'ensemble des activités industrielles.

Par rapport à 1976, nous constatons cependant une stagnation de l'activité, avec une tendance à la diminution, alors que les besoins en logement et en équipements publics ne cessent d'augmenter.

Il ne se passe pas de semaine sans que nous ne connaissions des dépôts de bilan, et que nous apprenions des licenciements collectifs. Le rythme des défaillances d'entreprises du bâtiment et des travaux publics, par faillite, liquidation de biens et règlement judiciaire atteignait, au mois d'avril 1978, le niveau élevé de 433 par mois. Ce taux est parmi les plus élevés de toutes les activités industrielles. A la même date, 74 p. 100 des entreprises du bâtiment et 91 p. 100 des entreprises des travaux publics avaient des capacités de production inemployées.

« Quand le bâtiment va, tout va », affirme un vieux dicton. Je pense, monsieur le ministre, que le bâtiment est bien malade. Cela est particulièrement visible en région parisienne, compte tenu de la politique de désindustrialisation que le Gouvernement poursuit depuis bien des années.

Le patronat, d'abord encouragé par les primes et la perspective d'une main-d'œuvre à bon marché, est obligé de demander aujourd'hui l'arrêt de cette politique de décentralisation, sous peine de déséquilibre grave pour la région parisienne. Cette politique a eu pour corollaire une diminution relative de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Pendant des années, le nombre d'emplois a diminué. Maintenant, le volume du travail est touché également.

De 1971 à 1974, 240 entreprises de moins de 1 000 salariés ont disparu. Les maires, nombreux ici, connaissent bien les difficultés qu'ils ont pour faire jouer la garantie décennale, faute de pouvoir retrouver l'entreprise qui a construit le collège industrialisé ou le gymnase préfabriqué.

De 1971 à 1975, les effectifs de salariés ont régressé de 12,5 p. 100 dans le bâtiment et de 5 p. 100 dans les travaux publics.

La liste des demandeurs d'emploi s'allonge dans les antennes de l'Agence nationale pour l'emploi, que le Gouvernement veut modifier, sans doute pour mieux la mutiler. Il est intolérable, en effet, pour le Gouvernement de l'entendre dire que 76 900 emplois ont été supprimés en France dans ce secteur d'activité en 1977, soit une diminution de 4,9 p. 100, alors que, pour l'ensemble des activités non agricoles, la diminution est de 0,9 p. 100.

Pour en revenir à la région parisienne, chaque jour nous apporte de mauvaises nouvelles : CFE, Chapuzet, Sulzer, Bacci, Dumont-Besson, Eternit débauchent. Des entreprises parfois puissantes sont absorbées par d'autres.

La fédération parisienne du bâtiment — c'est-à-dire celle des employeurs — annonçait en 1976 une baisse de 25 000 emplois par an sur les 350 000 qu'elle recense et elle s'adressait à tous les maires pour exprimer son inquiétude.

Certaines entreprises préfèrent licencier plutôt que de satisfaire des revendications légitimes, telles SAE, Bouygues, Fougère, Colas.

Alors que le logement représente plus de la moitié de l'activité de ce secteur, le nombre des logements autorisés a diminué de 19 p. 100 en 1976. Les conséquences en sont dramatiques, non seulement pour les salariés du bâtiment et des travaux publics, mais aussi — et c'est bien l'objet du débat — pour les industries annexes produisant les matériaux de construction, qu'il s'agisse du bois, de la sidérurgie, de la chimie, sans compter les bureaux d'étude qui licencient, tels Séréquip ou Béture.

Je ne citerai que deux exemples parmi des dizaines d'autres : dans mon département, Eternit a engagé une procédure de licenciement concernant 254 personnes à Triel-Vernouillet. Je vous ai posé une question à ce sujet, monsieur le ministre. Bacci envisage également de fermer son centre de Coignières d'ici à quelques mois : 140 personnes seront touchées alors que la société investit et se développe à l'étranger.

Si les collectivités locales avaient les moyens financiers de réaliser leurs réseaux d'assainissement, la société Eternit serait moins tentée par la Grèce et l'Espagne et les emplois seraient sauvés.

Si les travaux d'infrastructure et de construction pour les transports en commun en site propre à Saint-Quentin-en-Yvelines, dont l'urgence est réelle, si l'enterrement de la route nationale 10 espéré par la population de Trappes, ville meurtrie par cette voie qui la coupe en deux, étaient financés rapidement — nous avons fait les comptes — les emplois de Bacci seraient également sauvés.

La ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines est en chantier, mais personne ne connaît plus le nombre des habitants qui y vivront à terme. En 1965, c'était un million ; en 1969, 500 000 ; en 1975, 240 000 ; en 1977, 180 000 et 140 000 la semaine dernière.

L'université envisagée par le président Pompidou et l'hôpital promis par Mme Veil sont maintenant abandonnés, malgré les besoins criants.

Moins de travaux, moins d'emplois pour le bâtiment et les travaux publics, sans compter ceux qu'aurait procurés le fonctionnement de ces établissements.

Quand seront redéfinis, avec les élus, les objectifs des villes nouvelles pour nous permettre d'y voir clair dans bien des domaines, notamment dans celui de l'emploi ?

Les communes, asphyxiées, investissent de moins en moins, et la réforme que votre collègue M. Bonnet nous a présentée et ce que nous savons du calcul des nouvelles impositions locales ne nous laissent que peu d'espoir de pouvoir réaliser rapidement les logements qu'attendent les 250 000 familles mal logées et les 730 000 jeunes qui atteindront l'âge de se marier en 1981, non plus que l'infrastructure indispensable à des transports rapides ou les équipements nécessaires, de la crèche au lycée, de la piscine au stade. Je ne donnerai qu'un chiffre : les crédits de 1979 pour les CES sont en diminution de 6 p. 100.

Je ne veux pas poursuivre plus longtemps, monsieur le ministre, l'énumération des besoins, car il s'agit d'un autre débat, mais il est évident qu'une politique différente — et nous avons formulé des propositions — sauverait le bâtiment et les travaux publics.

Il faudrait que les collectivités locales, que les établissements publics, notamment, puissent investir.

J'aimerais entendre les propositions du Gouvernement à ce sujet. Que comptez-vous faire pour que le bâtiment et les travaux publics ne soient plus, eux aussi, des canards boiteux de l'industrie française, mais au contraire, pour citer notre éminent collègue de la majorité : « des canards en pleine santé ». (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jargot.

**M. Paul Jargot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Elle a trait aux deux points que vous avez soulevés dans votre exposé. Elle a déjà fait, d'ailleurs, l'objet d'une question écrite et d'une démarche de deux délégations de travailleurs auprès de vos services ministériels.

Vous avez, en effet, affirmé que le salut de l'industrie française résidait essentiellement, aujourd'hui, dans l'exportation, d'une part, et dans l'innovation, d'autre part.

Sur ces deux points, je vais vous apporter, malheureusement pour tout le monde, un démenti puisque, dans notre région, deux entreprises viennent de déposer leur bilan, l'une, Comever, qui a licencié 435 employés depuis trois semaines, l'autre, Billaud, qui a licencié 150 salariés.

C'est bien la preuve que les deux solutions que vous proposez n'apporteront pas plus de remède aux problèmes qui se posent à l'industrie française que celles que nous préconisons, en tout cas, car ces deux entreprises travaillaient essentiellement pour l'exportation, Comever à 80 p. 100 et Billaud à 90 p. 100.

Ces deux entreprises ont fait l'objet d'une analyse de viabilité, la première par vos services qui, sur le plan du diagnostic industriel, la déclaraient au mois de mai dernier entièrement viable et intéressante, la seconde à l'échelon régional, en raison, en particulier, de sa technologie avancée dans la production de presses à poudre pour la construction automobile.

Ce sont donc deux entreprises que l'on ne saurait qualifier de « canards boiteux », deux entreprises intéressantes pour notre pays puisque aussi bien l'entreprise Billaud de Grenoble est-elle la seule, en France — et l'une des rares sur le plan européen — à posséder cette technique pour la construction automobile.

Pour l'essentiel, ces deux entreprises ont dû mettre genou à terre sous le poids intolérable des frais financiers consécutifs à leur politique d'exportation. Or toutes deux avaient des commandes pour plus de six mois au moment où elles ont déposé leur bilan, l'une vers le 22 septembre, l'autre vers le 29.

Nous avons d'ailleurs étudié ces dossiers avec vos services et le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, le CIASI s'en est saisi également, pour l'un depuis le mois de mai, pour l'autre dernièrement, à notre demande, lors de nos deux visites à votre ministère.

Les raisons en sont simples. D'abord les petites et moyennes entreprises françaises qui se lancent dans l'exportation à votre instigation et à celle du ministre de l'économie et du Premier ministre doivent préfinancer toute la production pendant des mois avant de percevoir des acomptes suffisants des clients étrangers. Billaud n'a reçu que 5 p. 100 de préfinancement et a dû avancer le complément jusqu'au mois de février.

Ensuite, les aides à l'exportation sont « court-circuitées » au passage par les groupes intermédiaires ou les nouvelles sociétés commerciales européennes créées à cet effet.

Il s'agit en l'occurrence de Creusot-Loire que vos services ont dû mettre en demeure de verser à Comever les 2 500 000 francs d'aides indûment retenus au passage pendant un an.

C'est en fait la société européenne Comever-Bruxelles qui était donneur d'ordres à Comever-France, devenue ainsi un simple sous-traitant à des prix, hélas ! défilant toute concurrence. On sait ce que cela veut dire.

Pour Billaud, c'est Citroën qui a joué ce rôle et a pu ainsi vendre son usine à la Roumanie sans supporter aucune charge de production.

Aussi les questions que je pose sont les suivantes : d'une part, pourquoi les aides à l'exportation ne profitent-elles pas aux unités de production ? D'autre part, puisqu'il s'agit de petites et moyennes entreprises qui ont suivi vos conseils, pourquoi des crédits d'avance ne sont-ils pas prévus pour leur éviter de préfinancer entièrement les commandes étrangères. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Jean Garcia.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia en application de l'article 82, alinéa 3 du règlement. Mais compte tenu du fait que ce débat dure depuis bientôt deux heures, je lui demande d'être le plus bref possible.

**M. Jean Garcia.** Je serai très bref, monsieur le président. Vous avez fait état des nombreuses interventions du groupe communiste, monsieur le ministre. Mais c'est parce que les problèmes liés à votre ministère sont nombreux et que la gestion des affaires du pays présentent tant de difficultés que nous avons été amenés, aujourd'hui, à traiter de la situation des travailleurs de notre pays. Je vous fais d'ailleurs observer qu'en raison de la rencontre que vous devez avoir avec votre collègue étranger, M. Serge Boucheny a renoncé à évoquer les problèmes de l'industrie aéronautique.

**M. le président.** Je l'en remercie.

**M. Jean Garcia.** Il est du devoir des sénateurs communistes, avec l'esprit constructif et le sens des responsabilités qui les caractérisent et dont ils sont fiers, de vous interroger, monsieur le ministre. Nous aurions aimé vous entendre répondre aux graves questions qui ont été posées ici, relatives à la situation des travailleurs de notre pays.

Vous avez évoqué les nécessaires sacrifices de la nation. Mais, monsieur le ministre, c'est toujours aux mêmes qu'on les impose, c'est-à-dire aux travailleurs dont on a évoqué ici la situation dramatique. Les questions que nous avons posées aujourd'hui devant la Haute assemblée, nous les poserons demain avec eux, au cours de la manifestation et des délégations que nous organisons.

Monsieur le ministre, vous avez dit : « Ceux qui investissent créent des emplois ». M. Barre avait déclaré — vous ne l'avez pas rappelé : « Pour investir, il faut avoir des moyens financiers, donc faire des profits ». Vous vous êtes référé à des journalistes économiques qui connaissent bien ces problèmes, et cela à la suite de la demande formulée par un de nos collègues. Eh bien, monsieur le ministre, les profits n'ont jamais été aussi élevés, et vous les connaissez. Les bilans sont parfois publiés, même truqués.

Donc, pour investir il faut faire des profits. Or les profits augmentent et le chômage augmente, lui aussi, et force est de constater que la situation ira en s'aggravant. Le Gouvernement dont vous êtes membre poursuit une politique que nous avons ici dénoncée.

Nous vous avons interrogé sur la politique des sociétés multinationales, leur expansion, leur recherche du profit. Dans votre exposé, vous n'en avez pas parlé. Elles existent pourtant, et elles piétinent l'intérêt national.

Le sens de notre combat, c'est de défendre les travailleurs et la nation contre ces sociétés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, comme j'ai déjà répondu abondamment à propos de la politique industrielle en général, je n'aborderai ni les questions relatives à la construction navale et à la marine marchande, ni celles concernant la sidérurgie, puisqu'un débat sur ce point aura lieu dans cette assemblée dans quelques jours, ni les problèmes propres au bâtiment et aux travaux publics.

Je ferai simplement observer à M. Schmaus, au sujet du développement de Peugeot par le rachat de Chrysler, que je n'arrive pas à comprendre comment on peut présenter cette opération comme l'acquisition, par une compagnie américaine, d'une compagnie française. Je me demande, dans la situation inverse, si on présenterait de la même façon le rachat d'une compagnie américaine par une compagnie française, qui se ferait absorber moyennant 15 p. 100 d'actions de la compagnie étrangère.

M. Jargot a posé une question précise concernant la politique industrielle, à laquelle je souhaite répondre. En effet, pour ce qui est des relations de crédits entre les entreprises, la situation n'est pas normale et elle est préjudiciable au développement non seulement de l'industrie par rapport au commerce, mais également des petites entreprises par rapport aux grandes. Une étude est en cours au Plan à ce sujet et des mesures, pensons-nous, pourront être prises dans un avenir assez proche.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

## NAVIGATION DES PETROLIERS AU LARGE DES COTES DE LA CORSE

Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Le récent arrêté pris par le préfet de la troisième région maritime de Toulon autorisant les pétroliers d'une longueur hors tout supérieure à 90 mètres à s'approcher jusqu'à 5 milles marins des côtes situées à l'est de la Corse a provoqué une vive émotion dans le pays tant dans les milieux maritimes que dans les associations de protection de la nature et de l'environnement.

Si l'on comprend que cette mesure présente un intérêt pour les pétroliers, puisqu'elle leur permet de rallier en droite ligne le port de Gênes, ce qui entraînera pour eux un gain de temps, de combustible et donc d'argent, on ne peut qu'être stupéfait par les conséquences qui peuvent résulter de cette décision pour la Corse.

La mer Méditerranée est une mer fermée, sans marée, et si d'aventure un pétrolier venait à y faire naufrage, les conséquences seraient catastrophiques pour l'économie de l'île, pour ses habitants et pour la faune et la flore aquatiques.

Rien ne saurait justifier une telle mesure qui intervient après que les pouvoirs publics aient tiré les conséquences du récent naufrage de l'*Amoco Cadiz* et décidé d'interdire le passage des pétroliers à moins de 27 milles de la pointe de la Bretagne. Ces dispositions arrêtées pour assurer la protection des côtes de Bretagne sont légitimes et auraient dû être étendues à l'ensemble du pays.

L'inquiétude des populations corses est encore renforcée par l'insuffisance criante des moyens dont disposent les autorités et qui ne permettent même pas une surveillance permanente interdisant le dégazage en mer.

Dans ces conditions, M. Charles Pasqua demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour doter la Corse des moyens de surveillance appropriés pour prévenir tout danger de marée noire et pour interdire aux pétroliers le passage trop près des côtes de la Corse. (N° 94.)

La parole est à M. Pasqua, auteur de la question.

**M. Charles Pasqua.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis maintenant onze ans la France a appris à connaître les ravages que peut causer la pollution marine par les hydrocarbures. La récente catastrophe survenue en Bretagne nous a permis de mesurer l'ampleur des dégâts que peut provoquer l'échouement près des côtes d'un pétrolier géant.

En plus de ces accidents particulièrement graves et tout de même exceptionnels, nos rivages subissent, tous les jours, les conséquences des dégazages clandestins dont les effets sont tout aussi nocifs. Si ces mini-marées noires n'ont pas de répercussion immédiate et directe sur l'économie nationale, elles sont pourtant, sur l'économie locale, la cause d'importants dommages.

Chaque fois qu'une nouvelle pollution se produit, on se demande comment de tels accidents peuvent encore arriver, et pourtant...

A l'initiative de notre assemblée, une commission d'enquête a été créée pour examiner « les décisions prises et les moyens mis en œuvre » par les autorités compétentes lors de l'échouement du pétrolier *Amoco Cadiz* sur les côtes bretonnes.

Les conclusions de cette commission sont édifiantes : l'excès de chevauchement des responsabilités des diverses administrations agissant en mer, l'absence d'information et de coordination effectives entre elles et l'insuffisance des moyens d'intervention et de prévention pour faire face à ce genre d'événement ont contribué à l'aggravation des conséquences de la pollution. On ne saurait être plus clair.

Aussi, le Président de la République lui-même et le Gouvernement ont-ils tenu à prendre certaines mesures lors du conseil des ministres du 5 juillet dernier. Vous-même, monsieur le ministre, avez insisté sur les cinq actions qui devaient être conduites, afin de prévenir tout risque de pollution marine par le transport des hydrocarbures : créer des routes de circulation

maritime suffisamment éloignées des côtes ; mettre en place un système élaboré de contrôle de ces routes ; renforcer les sanctions des infractions aux règles de la navigation ; développer une réglementation de la navigabilité des navires ; organiser un système d'assistance des navires à la mer.

De fait, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le rail d'Ouessant sera repoussé à 27 milles marins des côtes bretonnes. Mais — et c'est le but de ma question — le 24 mai dernier, le préfet de la troisième région maritime prenait un arrêté autorisant les pétroliers d'une longueur hors tout supérieure à quatre-vingt-dix mètres à s'approcher jusqu'à 5 milles marins des côtes corses.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'étonner. Y aurait-il deux poids et deux mesures pour la Bretagne et pour la Corse ? Pourquoi une telle discrimination aussi apparente entre la Corse et les autres côtes françaises ? On ne peut qu'être stupéfait devant la légèreté avec laquelle cette décision a été prise. Vou-drait-on provoquer la colère des Corses que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

A la vérité, cet arrêté ne semble apparemment avantager que les compagnies pétrolières en permettant à leurs navires de rallier les ports du golfe de Gênes en droite ligne. Pour les pétroliers, on comprend fort bien l'intérêt d'une telle décision : route plus courte, plus rapide, donc gain de temps et d'argent. En Corse, en revanche, cette mesure est ressentie comme une brimade supplémentaire, et elle fait peser une grave menace sur l'île, son économie et ses habitants, surtout si l'on considère la portée réelle de cet arrêté et l'insuffisance ou l'absence des moyens dont dispose la Corse pour faire face à une marée noire.

Quelle est donc la portée réelle de l'arrêté du 24 mai 1978 ?

Le sens et la portée véritables de la mesure contenue dans ce texte sont révélés par l'étude de son domaine d'application dans l'espace et de ses conséquences économiques.

L'arrêté du 24 mai 1978 vise expressément les côtes situées à l'est de la Corse et au nord du parallèle 42° 50' Nord. Concrètement, il s'agit des côtes du cap Corse et du canal de Corse, dont les caractéristiques physiques méritent d'être précisées.

Il n'est pas inutile de rappeler que la Méditerranée est une mer fermée, où les marées sont quasiment inexistantes. La faune et la flore marines, si elles étaient détruites, ne pourraient donc pas se reconstituer rapidement.

Dans le golfe de Gênes, les vents dominants viennent du Nord-Est et soufflent donc de l'Italie vers la Corse ; il y a également des vents du Nord et du Nord-Ouest dont la soudaineté n'a d'égale que la violence. C'est dire combien les tempêtes peuvent être redoutables en Méditerranée, ce que tout marin du reste n'ignore pas.

Dans le canal de Corse, devant les côtes italiennes, les profondeurs varient de cent à quatre cent cinquante mètres en moyenne ; mais à cinq milles des côtes du cap Corse, la profondeur moyenne n'est plus que de soixante-dix mètres environ, et même en certains endroits de moins de cinquante mètres.

On voit donc dès lors le danger : si, par malheur, un pétrolier venait à libérer sa cargaison en mer, la nappe d'hydrocarbures détruirait complètement et irrémédiablement la faune et la flore marines de cette région de la Corse. Cette menace est bien réelle, car un pétrolier d'une longueur de quatre-vingt-dix mètres transporte au minimum cinq mille tonnes de pétrole brut, ce qui est largement suffisant pour causer des pertes irréparables.

Ce qui est encore plus étonnant dans cette mesure, c'est qu'elle est totalement dépourvue d'intérêt et pour la France et pour la Corse ; elle fait peser un risque grave et inutile sur l'économie et l'environnement de la Corse et donc sur l'économie française, sans aucune contrepartie pour elles.

Quelle est, en effet, la portée économique de l'arrêté du 24 mai 1978 ? Sa portée véritable doit s'apprécier par rapport aux intérêts en présence et aux implications économiques que son application entraîne. Nul n'empêchera les Corses de penser qu'il s'agit de choisir entre une desserte plus rapide des ports pétroliers du golfe de Gênes, d'une part, et la prospérité ou la tranquillité — toutes relatives d'ailleurs — de la Corse et de son économie, d'autre part. Apparemment, le choix a été fait, il n'est pas favorable à la Corse.

Le golfe de Gênes n'abrite pas moins de cinq ports pétroliers dont les deux plus grands sont Gênes et Savone, qui comptent respectivement cinq cents et deux cent cinquante points de chargement. L'Italie importe, pour sa consommation propre,

environ quatre-vingt-dix millions de tonnes de pétrole brut par an, soit le double de la production annuelle de l'Algérie. Un cinquième de ces importations passe par les ports du golfe de Gênes. De plus, ces ports reçoivent du pétrole pour les pays qui bénéficient d'une servitude portuaire par l'Italie, le Sud de l'Allemagne et la Suisse, entre autres.

Dès lors, on imagine quel peut être le trafic et la fréquence de passage des pétroliers au large du cap Corse. Savez-vous, monsieur le ministre, que, l'année dernière, plus de 3 200 cargos et pétroliers, dont 1 700 étrangers, ont été identifiés visuellement dans le canal de Corse ? On peut raisonnablement estimer qu'un tiers au moins a échappé à l'identification en raison du manque de visibilité, par exemple. Donc, on peut dire que, chaque année, 4 500 cargos et pétroliers doublent le cap Corse, ce qui représente environ douze bateaux par jour. On peut chiffrer à 15 p. 100 la proportion des pétroliers. Cela fait à peu près 650 pétroliers par an, soit presque deux par jour. Il est vrai que, du moins pour l'instant, il n'y a pas encore de super-tankers qui passent dans cette zone. Mais, justement, la mesure prise par le préfet maritime peut ouvrir la porte du canal de Corse aux super-pétroliers.

J'ajoute que, dans les chiffres cités, n'apparaissent ni les navires transportant les passagers, ni les bateaux de plaisance. Or il est bien évident que le risque de collision est accru par l'augmentation du nombre des navires et leur concentration dans certaines zones. Dans ces conditions, les risques sont grands.

Face à des intérêts aussi importants que ceux des pétroliers, la Corse n'a pas, semble-t-il, pesé bien lourd !

Les expériences tragiques de la Bretagne permettent cependant de mesurer l'ampleur de la catastrophe que causerait une marée noire en Corse. Ce serait la destruction totale de la faune et de la flore des côtes corses et donc la disparition totale de la pêche, alors que l'on crée précisément des fermes d'aquaculture marine dans cette région. D'ailleurs, connaît-on vraiment toutes les conséquences écologiques que pourrait entraîner une marée noire en Méditerranée ? Enfin, ce serait la ruine de tous ceux — et ils sont nombreux en Corse — qui vivent du tourisme, sans compter que l'image de marque touristique de la Corse tout entière serait à long terme définitivement ternie.

Peu-être alors le préfet maritime a-t-il estimé que la Corse était suffisamment armée pour faire face à une marée noire ? Malheureusement, c'est loin d'être le cas, à considérer les moyens de prévention ou d'intervention existants.

Pour surveiller ses côtes, le cap Corse dispose de cinq sémaphores, équipés de radars d'une portée de soixante milles. Mais je ne crois pas que les radars puissent détecter un dégazage en mer, une marée noire, ou même identifier un navire.

Il faut également mentionner les avions des bases aérienne et aéronavale de Solenzara et d'Aspretto, mais ils ne sont pas, obligatoirement et en tout état de cause, constamment affectés à la surveillance en mer.

Un patrouilleur a été chargé de contrôler le trafic pétrolier dans le canal de Corse ; c'est tout à fait insuffisant.

Enfin, il faut également compter avec les moyens dont disposent d'autres administrations, la douane ou les affaires maritimes, par exemple.

Paradoxalement, les moyens dont dispose l'administration des douanes sont convenables ; seulement, il n'y a pas assez d'effectifs pour les utiliser. Quant aux affaires maritimes, elles disposent de vedettes lentes et plutôt vieillottes. J'ajoute que les missions de surveillance des navires éventuellement effectuées par ces administrations ne sont que des missions accessoires.

Il n'y a donc aucune surveillance permanente du canal de Corse. Tout cela n'est vraiment pas très efficace et je n'en veux pour preuve que les récents accidents survenus l'été dernier.

Le 8 juillet, on signalait la présence d'une nappe d'hydrocarbures, qui s'étendait de la pointe extrême du cap Corse jusqu'au large de l'étang de Biguglia, à 10 kilomètres au sud de Bastia ; elle mesurait donc plus de 50 kilomètres de long sur environ 500 mètres de large. A la pointe du cap, cette nappe flottait à un mille marin de la côte et, à son extrémité sud, elle était à quatre milles au large.

Aussitôt cette nappe repérée, car il fallait évidemment l'avoir repérée, la préfecture de la Haute-Corse a alerté les autorités compétentes. Ce n'est que le surlendemain, le 10 juillet, que

l'hélicoptère de la gendarmerie et le canot des affaires maritimes se sont rendus sur les lieux, non pas pour intervenir, mais pour constater — heureusement ! — que ce n'était que du gazole léger ; il fut donc décidé de laisser faire la nature et l'évaporation du produit empêcha que les côtes fussent souillées. Inutile de préciser que l'auteur du dégazage n'a pas été identifié.

Le 20 juillet, deux avions de chasse de la base aérienne 126 repéraient par hasard deux navires en train de dégazer au large de Solenzara ; les deux nappes mesuraient chacune plus de deux kilomètres de long sur 50 mètres de large ; la côte a été polluée de Solenzara à Porto-Vecchio.

Le 24 juillet, un pétrolier italien, le *Lenini*, était surpris alors qu'il naviguait à moins de deux milles des côtes du cap Corse, en infraction caractérisée.

Le 10 août, une nappe de 300 à 400 mètres de large et de deux kilomètres de long était repérée non loin de Solenzara et, le 23 du même mois, une autre nappe d'hydrocarbures dérivait à deux milles de la côte au sud de Bastia. Heureusement, dans les deux cas, le vent empêcha les nappes d'atteindre la côte.

Ces nombreux exemples démontrent que la surveillance est presque totalement inefficace, les accidents n'étant repérés le plus souvent que par un pur hasard et leurs auteurs rarement sanctionnés.

Cette constatation est encore renforcée par le manque de moyens d'intervention.

En tout et pour tout, pour lutter contre une marée noire, la Corse ne dispose que d'un bateau étendeur de produits détergents, dont l'emploi, je le rappelle, je le rappelle, est particulièrement nocif, surtout en Méditerranée, et d'une vedette équipée d'une moto-pompe. L'un de ces bâtiments est basé à Ajaccio, à l'opposé du canal de Corse. La rapidité de son intervention est donc douteuse quand on sait qu'en douze heures *L'Amoco Cadiz* a dérivé de dix-huit milles.

A tout cela, s'ajoutent les renforts qui, le cas échéant, pourraient venir du continent. Mais, là aussi, la rapidité d'intervention est la condition du succès de leur mission. Or, la procédure à utiliser pour déclencher une alerte à la marée noire est excessivement lourde.

Il faut, tout d'abord, repérer la nappe, avec tous les aléas que cette détection comporte. Puis il faut alerter la préfecture du département qui, à son tour, informe le centre régional opérationnel de surveillance de sauvetage en Méditerranée — CROSSMED — de Toulon, et la préfecture maritime. Enfin, ce sont les services de la protection civile, de la gendarmerie et de l'équipement qui sont alertés. Tout cela pour venir constater la gravité du risque de pollution, la consistance et la composition de la nappe, etc. Ce n'est qu'après avoir fait un diagnostic que l'on prend des mesures, soit qu'on décide d'intervenir, soit, le plus souvent, qu'on préfère laisser faire la nature, car finalement — les exemples que je viens de citer en sont l'illustration — l'expérience montre que l'on fait plutôt confiance aux vents, aux courants ou au soleil pour lutter contre une marée noire.

Tout cela, monsieur le ministre, n'est pas très sérieux !

Les Corses ne veulent pas que la beauté de leur île et leur économie soit ruinées par une pollution due aux hydrocarbures. Ils demandent donc, et cette requête est légitime, que la route des pétroliers vers les ports du golfe de Gênes soit éloignée des côtes de la Corse, que leur île soit dotée des moyens de prévention et d'intervention appropriés, réunis sous une seule et unique autorité. Enfin, ils demandent qu'on interdise définitivement les bouches de Bonifacio au trafic des pétroliers.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais vous demander — je connais votre compétence et votre bonne volonté — de prendre davantage en considération les préoccupations des Corses et de leurs représentants.

J'estime que les mesures concernant la surveillance des côtes de la Corse, les moyens à mettre en œuvre pour les protéger réellement contre un risque de marée noire doivent être mis au point dans un esprit de concertation avec tous les intéressés et non pas préparés dans la tranquillité d'un bureau éloigné des côtes de la Corse. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Pors.

**M. Anicet Le Pors.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le passage des gros pétroliers en mer Thyrrénienne, entre les côtes de la Corse et l'Italie, est un sujet d'inquiétude pour les pêcheurs et la population de

l'île. En effet, des dégazages sauvages ont déjà provoqué des mini-marées noires sur les plages orientales de la Corse, particulièrement voilà quelques mois sur la plage très fréquentée de La Marana, à quelques kilomètres au sud de Bastia.

Le canal entre la Corse et l'Italie étant relativement étroit, une pollution par les hydrocarbures aurait des conséquences très graves, comme en ont eu pour les pêcheurs, la population et le tourisme les déversements des boues rouges de l'usine chimique italienne Montedison.

La position de l'amirauté, c'est-à-dire des pouvoirs publics, c'est donc le passage des pétroliers au moins à sept milles marins des côtes en mer Tyrrhénienne. Mais comme l'île de Capraia et la Giraglia ne sont distantes que de onze milles, il y aurait une dérogation et, dans ce cas, le passage pourrait se faire à cinq milles et demi des côtes corses.

Les pêcheurs de Corse constatent, eux, que les gros pétroliers passant par la mer Tyrrhénienne ont pour destination non pas des ports français, sauf exception rarissime, mais des ports italiens comme Gênes, La Spezia ou Savone. Ils demandent donc, dans le cas de la Giraglia, le respect des sept milles minimum pour le passage, c'est-à-dire une route empruntant les eaux territoriales italiennes. Les pêcheurs estiment, en effet, que le trafic pétrolier étant destiné à l'Italie, c'est à cette dernière d'encourir la majeure partie des risques.

A notre avis, la mer Tyrrhénienne devrait être interdite au passage des gros pétroliers, dont beaucoup naviguent sous pavillon de complaisance, et la route devrait être repoussée à cinquante milles des côtes occidentales de l'île, en application de la loi commune.

Cela nous paraît juste, pour deux raisons essentielles : d'abord en raison des conséquences très graves d'une pollution éventuelle, compte tenu de l'étroitesse de la mer Tyrrhénienne, comme nous venons de le dire ; ensuite, la route ainsi définie ne générerait pas les pétroliers à destination des ports français et rallongerait de manière négligeable celle des pétroliers à destination de Gênes, La Spezia ou Savone.

Enfin, il nous paraît indispensable, dans l'immédiat, d'exiger de l'Etat des moyens de surveillance accrus en quantité et en qualité, les crédits nécessaires pour la lutte contre une éventuelle pollution par hydrocarbures et des sanctions pénales aggravées contre les compagnies dont les navires sont pris en flagrant délit de dégazage le long des côtes corses.

On rejoint ainsi les problèmes plus généraux de prévention et de lutte contre la pollution de la mer, plus précisément de la Méditerranée, tant il est vrai qu'il ne peut y avoir de solution durable à un problème particulier comme celui que j'évoque sans politique globale.

C'est dans cet esprit qu'avec tous ceux qui sont concernés, les habitants, les marins et les touristes, le parti communiste français a fait des propositions sous forme d'une charte pour sauver la Méditerranée.

Ses grandes orientations consistent, tout d'abord, à lutter immédiatement contre la pollution par la mise en vigueur de nouvelles règles de navigation et d'équipement des navires, l'interdiction des pavillons de complaisance, la mise sur pied d'une unité d'intervention susceptible de faire face à tout accident — on imagine, en effet, ce que serait une catastrophe comme celle de l'*Amoco Cadiz* pour le littoral méditerranéen, la Côte d'Azur et la Corse — le recyclage des déchets des usines, la construction de stations d'épuration, la création d'un centre de coordination des moyens et le développement de la recherche.

Il faut, bien sûr, financer ces mesures et nous proposons que ce soient les responsables de la pollution qui paient : les compagnies riveraines polluantes, les compagnies pétrolières et les compagnies de navigation.

Mais l'Etat doit également financer à 50 p. 100 au moins les équipements communaux de lutte contre la pollution. Il doit contribuer activement au financement de la recherche et à la formation des scientifiques.

Mais il est vrai qu'on ne fera rien de bon sans une large concertation des intéressés : les élus locaux, les représentants des travailleurs, les usagers de la mer et les scientifiques étudiant les phénomènes marins.

Nous pensons que, pour les questions du cadre de vie, une assemblée régionale travaillant avec un conseil supérieur de la protection de la mer et du littoral doit être créée. Seule cette participation permettra d'élaborer un plan de sauvegarde

conforme aux intérêts des professionnels et des plaisanciers de ces régions. Elle pourra, ensuite, assurer la mise en œuvre et le contrôle de cette assemblée régionale. Autrement dit, à l'autoritarisme et à la défense du profit par le Gouvernement, il faut substituer la liberté et la démocratie par la concertation ; en bref, l'autogestion.

C'est vrai pour ces propositions générales ; c'est vrai aussi, bien entendu, pour la question particulière de la navigation des pétroliers à proximité des côtes de la Corse, qui inquiète tant les travailleurs que la population corse et dont j'ai tenu, ayant eu quelques responsabilités dans l'élaboration du rapport du Sénat sur l'*Amoco Cadiz*, à me faire, aujourd'hui, le porte-parole. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Filippi.

**M. Jean Filippi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera très brève. Elle a simplement pour but d'associer les représentants de la Corse au Sénat aux observations et aux propositions formulées par les orateurs qui m'ont précédé, M. Pasqua, qui a traité le problème de façon plus générale, et M. Le Pors, qui l'a fait en ce qui concerne spécifiquement la Corse.

Il est certain que l'affaire de la barrière de 5 kilomètres soulève en Corse une émotion justifiée. Nous souhaitons donc que cette barrière soit éloignée et que les moyens nécessaires soient mis à la disposition de l'île pour lutter contre une éventuelle pollution et pour détecter les infractions à la nouvelle règle.

J'espère que M. le ministre, voyant que la Corse a des défenseurs à droite comme à gauche, sera incité à prendre des mesures dans les meilleurs délais.

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux.

**M. Antoine Andrieux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remarque, d'abord, que la Corse a fait l'unanimité. Lorsque l'on a des origines corses, que l'on soit sénateur de Paris ou que l'on devienne sénateur de Marseille comme moi, on ne peut pas oublier le petit lait maternel que nous avons bu dans cette île.

Mais le problème qui fait l'objet du débat de ce jour dépasse le cadre de la Corse. Voilà sept mois à peine que l'*Amoco Cadiz* a provoqué, pour la France, une tragédie sans précédent. Comme le rappelait tout à l'heure M. Pasqua, une commission d'enquête a été créée. Son objet n'était pas uniquement de situer les responsabilités, mais d'étudier les mesures préventives pour l'avenir. Elle a rendu ses conclusions. Qu'il me soit permis en ce moment de rendre hommage au président de cette commission d'enquête, notre regretté collègue André Colin, ancien ministre de la marine marchande.

J'ai participé à la discussion sur l'*Amoco Cadiz* car j'avais posé une des neuf questions orales avec débat développées dans cette enceinte au sujet de cet accident. J'ai voulu ainsi marquer ma solidarité de méditerranéen avec nos collègues représentant les départements de Bretagne.

Cependant, je dois vous faire l'aveu qu'au moment où j'affirmais ma solidarité, dans mon for intérieur, je me disais : heureusement que cela n'est pas arrivé en Méditerranée car le désastre aurait été beaucoup plus grand, irréparable même, puisqu'il s'agit d'une mer sans marées, d'une mer presque fermée.

J'espère d'ailleurs que les séquelles de la marée noire en Bretagne seront balayées par les grandes marées.

J'ai donc appris avec stupeur cet arrêté pris par le préfet maritime de Toulon. En effet, deux mois après le sinistre de l'*Amoco Cadiz*, deux arrêtés ont été pris, un par le préfet maritime de Brest, l'autre par celui de Cherbourg, pour éloigner le rail de circulation des navires qui traversent la Manche. Cette disposition était logique pour combler les lacunes juridiques existantes.

Chacun de vous a pu voir, à la télévision, des images poignantes, pénibles à supporter. On a même entendu des reporters dire : « On est en train de vider un océan à la cuillère », tant les moyens sont précaires ou inexistantes.

Je pense cependant qu'à la suite de ce sinistre les mesures nécessaires seront prises pour essayer de doter toutes les côtes de notre pays des moyens indispensables, dans le domaine radio-électrique notamment, pour communiquer avec les navires circulant en mer. Nous ne les possédons pas encore.

Cependant, des dispositions doivent d'ores et déjà être prises afin d'éloigner le rail des côtes méditerranéennes, à l'instar de ce qui a été fait pour les côtes bretonnes, ce dont je me félicite d'ailleurs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, ces dispositions seront telles que ce rail passera très loin, à 27 milles des côtes bretonnes ; cette mesure est excellente et cela nous donnera les moyens de prévenir d'éventuels accidents.

Un arrêté vient d'être pris par le préfet maritime de Toulon, permettant aux super-pétroliers de passer à 5 milles des côtes de Corse. Je suis ému, je suis même stupéfait, car cette décision va à l'encontre du courant de prévention qui s'est manifesté dans tout le pays.

Monsieur le ministre, un fonctionnaire de ce niveau peut-il prendre une telle décision sans l'accord de son ministre de tutelle, en l'occurrence le ministre de la défense ? Cela a provoqué — je vous le dis franchement — un bouleversement dans les esprits en Corse.

Monsieur le ministre, j'ai participé, avec votre prédécesseur, M. Marcel Cavaillé, à la conférence du droit de la mer à l'ONU. Nous y avons accompli, je crois, un très bon travail et un droit coutumier est en train de s'instaurer dans notre pays, droit qui a déjà des effets bénéfiques pour la France puisque nous avons pris, grâce à la loi de juillet 1976, des dispositions permettant d'étendre notre zone économique à 200 milles de nos côtes, y compris celles de nos départements et territoires d'outre-mer, ce qui place notre pays au troisième rang des puissances mondiales dans l'exploitation future de la mer.

Ce qui est paradoxal, c'est que cette règle des 200 milles, appliquée à l'ensemble des côtes françaises, ne l'est pas en Méditerranée, et par conséquent en Corse. Or, si la règle était en vigueur en Méditerranée, nous disposerions là de moyens de défense.

Je lisais dans un journal de ce jour la déclaration faite par M. Barre lors de sa visite à la marine nationale : « Maintenant vous allez avoir un rôle à jouer, c'est vous qui allez être les gardiens vigilants de notre zone de 200 milles. »

Pour que la marine nationale puisse jouer ce rôle, monsieur le ministre, il faut que la règle des 200 milles soit appliquée en Méditerranée.

Cela nous permettrait de nous mettre à l'abri d'événements graves et, en premier lieu, des méfaits du déversement des boues rouges de la société Montedison.

Vous n'oubliez pas que, pendant des années, à la hauteur du cap Corse — je suis natif de Bastia et cela me tient particulièrement à cœur — la Montedison, malgré les procès qu'elle a perdus et les condamnations dont elle a été l'objet, n'a cessé de déverser ses boues rouges.

**M. Raymond Courrière.** Très bien !

**M. Antoine Andrieux.** Si nous appliquions la règle des 200 milles, nous pourrions partager avec l'Italie la zone de surveillance. Certes, il n'y a pas 400 milles entre la Corse et l'Italie. On obligerait cependant ainsi la Montedison à déverser ses boues rouges dans les eaux italiennes et cela nous rassurerait quelque peu, étant donné l'émotion causée par ce problème.

Bien souvent, on a manqué de psychologie avec les Corses — il faut le reconnaître franchement — et les conséquences en sont assez graves. Ainsi, une sorte de séparatisme est né dans cette île alors que, vous le savez, les Corses sont attachés à la mère patrie. L'Histoire nous rappelle le lourd tribut qu'ils ont payé en toutes circonstances à notre pays. Il ne faut pas faire de discrimination à leur égard parce que les Corses sont un peuple généreux, spontané, fier, mais susceptible.

Si, aujourd'hui, on laisse croire que les lois de la République française s'appliquent à toutes ses côtes y compris, à juste raison, à celles des départements et territoires d'outre-mer, mais qu'elles ne s'appliquent pas en Corse, cela signifie que la Corse ne fait pas partie du territoire français.

Je vous demanderai d'abord, monsieur le ministre, de revoir avec votre collègue, le ministre de la défense, si l'arrêté pris par le préfet maritime de Toulon ne pourrait pas être abrogé. Je vous demanderai ensuite, étant donné que, comme ministre des transports, vous conduirez certainement la délégation française à l'ONU, d'examiner si la règle de la zone économique de 200 milles ne pourrait pas être appliquée à la Corse. Vous apporteriez ainsi quelques apaisements que les Corses méritent. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ciccolini.

**M. Félix Ciccolini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux, à mon tour, traduire l'émotion des populations corses à la suite de la décision prise par M. le préfet maritime de Toulon. Nous sommes en présence d'une décision qui va à l'encontre des règles de la plus élémentaire précaution.

Ai-je besoin de rappeler que la mer est un facteur d'équilibre climatique, physique, biologique, et que la vie de millions de personnes dépend de sa protection contre la pollution ?

Cette considération est d'autant plus valable, monsieur le ministre, quand il s'agit d'une île, c'est-à-dire d'une terre « entourée d'eau de tous côtés », suivant la définition que nous avons apprise dans nos manuels à l'école primaire.

Déjà en 1970, 3 300 tonnes de pollution par hydrocarbures avaient été déversées dans les mers et cela constituait des dangers graves, mais ils le sont encore plus pour la Méditerranée, qui est une mer presque fermée, à telle enseigne que certains experts prédisent que nous sommes en présence d'une mer vouée à une mort prochaine.

Face à cette situation, nous demandons au Gouvernement — l'arrêté de M. le préfet maritime de Toulon nous en donne l'occasion — quelles mesures il compte prendre.

Pendant longtemps, c'est vrai, les gouvernements et même les populations ont manifesté peu d'intérêt à ce problème, mais de nos jours, à la suite des accidents du *Torrey Canyon* et de l'*Amoco Cadiz*, les populations ont pris conscience de la gravité des dangers qu'elles courent. Par conséquent, il appartient au Gouvernement d'agir. Certes, les règles juridiques et les difficultés sur le plan international ne rendent pas la tâche facile. Nous savons que la réglementation est parfois touffue, souvent insuffisante, toujours inopérante.

Nous sommes en présence d'un principe qui ne peut pas être oublié. Il faut aller dans le sens d'un contrôle, de sanctions sévères pour préserver la vie marine. Les pollueurs doivent être les payeurs, ce qui aidera l'Etat à faire face aux dépenses.

Le principe que je viens d'énoncer est dans le droit fil, en quelque sorte, de l'article 24 de la convention de Genève qui avait posé la règle en ces termes : l'Etat est tenu d'édicter des règles pour éviter la pollution des mers par les hydrocarbures répandus par les navires.

Ce danger, nous le savons, hélas ! s'accroît sans cesse davantage. M. Charles Pasqua nous l'indiquait tout à l'heure, deux pétroliers en moyenne passent chaque jour près des côtes de la Corse. Nous mesurons l'importance de ce danger. Nous sentons combien sa gravité s'amplifie au fur et à mesure que s'augmente la capacité des pétroliers. On parle de navires de 500 000 tonnes ou même d'une contenance plus importante encore.

C'est dire que chaque jour, à chaque minute, l'accident qui se traduirait par une catastrophe est possible. Dans le cas d'une île, elle serait dramatique. Tel est le cri d'alarme que nous jetons dans ce débat.

Monsieur le ministre, la précaution la plus élémentaire, dans l'attente de la mise sur pied d'une réglementation suffisante, est d'éloigner le danger des côtes. Or, la décision de M. le préfet maritime de Toulon, au lieu d'éloigner ce danger, le rapproche. C'est ainsi que des navires qui ne se dirigent même pas vers des ports français, mais qui se rendent dans des ports italiens, pourront naviguer près de nos côtes.

Quelles que soient les règles d'amitié qui doivent présider aux relations entre des peuples voisins, il n'est pas admissible de faire courir à la population corse un tel danger. Il ne semble pas qu'un quelconque intérêt commercial puisse prévaloir contre le souci premier de la sauvegarde.

La population de l'île ressent une vive émotion. Voilà quelques années déjà, mes compatriotes corses avaient réagi — il l'avaient fait avec violence — à propos de l'affaire de la Montedison.

Il est indispensable que la réglementation qui dépend des services du Gouvernement français soit telle qu'aucune distinction ne soit établie à l'égard des précautions les plus élémentaires. Or, c'est ce qui a été fait par M. le préfet de Toulon.

Nous pensons que sa décision tente le diable, que c'est une véritable folie. Il appartient au Gouvernement de la faire révoquer, purement et simplement. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'interrogation de M. Pasqua et les interventions de MM. Le Pors, Filippi, Andrieux et Ciccolini.

Incontestablement, il y a problème, ne serait-ce que parce que la décision qui a été prise — dans les meilleures intentions, je puis l'assurer — a été, c'est le moins que l'on puisse dire, fort mal comprise.

Vous me permettez de l'examiner d'abord sous l'angle juridique, puis sous l'angle pratique. Il m'arrivera, hélas, d'être d'accord sur un certain nombre des remarques qui ont été formulées.

L'arrêté du préfet maritime du 24 mai 1978 a pour objet non de permettre aux pétroliers de s'approcher jusqu'à cinq milles des côtes du cap Corse, mais de leur interdire de s'en approcher à une distance inférieure à cinq milles. Il ne s'agit pas là d'une simple nuance. Jusqu'alors, il n'existait aucune réglementation.

Ce n'est pas du tout en considération d'intérêts économiques, comme certains l'ont laissé penser, que cette mesure a été prise, mais afin de protéger les côtes de Corse. Il s'agira de voir si cette protection est possible.

Le canal de Corse constitue un détroit international, dont le franchissement ne saurait être interdit de façon unilatérale sans enfreindre les principes de droit international établis et confirmés par les travaux actuels de la conférence des Nations unies sur le droit de la mer, dont M. Andrieux a rappelé l'utilité.

Le canal de Corse, au droit de l'île de Capraia, est large de quatorze milles. Les eaux territoriales françaises s'étendent donc jusqu'à sept milles, ainsi que les eaux territoriales italiennes.

J'ai négocié avec mon collègue britannique, avant la réunion de printemps de l'OMCI — organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime — les dispositions qui ont été retenues pour la navigation au large d'Ouessant. Ces dispositions, qui permettent de reporter la navigation à vingt milles et vingt-cinq milles, ne sont pas applicables en deux endroits précis : le canal de Corse et le Pas-de-Calais.

Dans le Pas-de-Calais, compte tenu de l'intensité de la circulation, il est, en fait, interdit aux bateaux de s'approcher à moins de trois milles des côtes. Le passage que peuvent emprunter les pétroliers est large de trois milles.

Dans le canal de Corse, la navigation est interdite à moins de cinq milles des côtes; elle est donc autorisée sur deux milles dans les eaux territoriales françaises. Il en est de même du côté italien.

Le problème est de savoir s'il est nécessaire ou non de maintenir un couloir de navigation de trois milles à quatre milles de large.

On aurait pu l'imaginer plus étroit, mais la prudence incite à prévoir, dans chaque sens, plus d'un mille de sécurité. Voilà pourquoi le préfet maritime a été amené à prendre cette décision qui vous inquiète.

En fait, auparavant, rien n'interdisait aux pétroliers de venir plus près des côtes corses; dorénavant, ils ne le peuvent plus.

MM. Pasqua, Ciccolini et Andrieux m'ont demandé s'il n'était pas possible de revoir cet arrêté afin d'en réduire la portée. La solution serait simple, elle consisterait à passer de cinq milles à six milles. Que faire d'autre, sinon à interdire complètement la circulation des pétroliers dans la mer Tyrrhénienne? L'affaire est, en fait, plus complexe et réclame une négociation avec nos voisins italiens.

Voilà examinée l'affaire sous l'angle juridique : le préfet maritime de Toulon n'a pas outrepassé ses droits.

Mais d'autres questions m'ont été posées par les différents orateurs et, tout d'abord, celle des unités navales et aériennes chargées d'assurer la surveillance régulière du trafic maritime.

Actuellement, cette surveillance est effectuée de façon convenable. Un certain nombre d'infractions ont été relevées, dont certaines ont été décrites par M. le sénateur Pasqua. L'action fut alors efficace, notamment lorsque, très récemment, un cargo turc s'est échoué très près de Porto-Vecchio.

Il n'en demeure pas moins que plusieurs problèmes demeurent posés, dont celui de la surveillance en surface quand se produit un incident. Je ne ferais pas preuve d'une grande honnêteté si je vous disais que les moyens qui existent actuellement sont suffisants. Mais le comité interministériel qui s'est

réuni à ce sujet a pris la décision d'inscrire, dans le budget pour 1979 d'abord, dans ceux de 1980 et 1981 ensuite, des dispositions susceptibles de permettre le renforcement sensible de ces moyens.

Mais cela, j'en conviens, ne règle pas le problème. En écoutant M. le sénateur Pasqua, j'ai été effrayé par la lourdeur du mécanisme administratif. Je puis vous indiquer, monsieur le sénateur, que je prendrai les dispositions nécessaires pour que soit réduit le nombre des interventions. La procédure actuelle peut se révéler inefficace en cas de danger.

Monsieur Pasqua, vous m'avez posé également le problème des bouches de Bonifacio. Celles-ci relèvent également du droit international. Il n'est donc pas possible d'en interdire l'accès aux pétroliers de façon unilatérale. Néanmoins, je vous promets de saisir l'OMCI de cette question dans les meilleurs délais et de voir avec nos voisins italiens s'il n'est pas possible de retenir votre suggestion.

Je voudrais encore évoquer deux questions.

Dans le domaine du balisage, un certain nombre de décisions sont en préparation; elles seront rendues publiques vraisemblablement au mois de novembre et, au plus tard, avant la fin de l'année.

L'un d'entre vous a souligné que certaines sanctions étaient disproportionnées par rapport à la faute. Cela lui a semblé ridicule.

J'ai l'intention, au nom du Gouvernement, de déposer devant le Sénat deux textes législatifs avant la fin du mois d'octobre, afin que leur discussion puisse être terminée avant la fin de cette session.

M. Andrieux m'a posé une autre question relative à l'application de la zone économique des 200 milles. Cette obligation s'applique partout, mais elle se heurte, bien entendu, à l'application, par nos voisins, de leur propre zone économique des 200 milles. Aux abords de la Corse, par exemple, la zone des 200 milles n'existe pas. Mais, de toute façon, cette délimitation ne concerne pas la navigation.

La législation internationale, dans ce domaine, s'élabore très progressivement. M. le sénateur Andrieux a participé très activement à la conférence du droit de la mer. Personnellement, je présidais, à la fin du mois d'août dernier, la délégation française à la dernière session de la conférence des Nations unies sur le droit de la mer. J'ai pu me rendre compte de son utilité, mais également des difficultés que l'on rencontrait pour aboutir à des points de vue communs.

M. Le Pors a, dans son intervention, posé un certain nombre de questions auxquelles j'ai répondu en évoquant celles de M. Pasqua. Mais sa conclusion m'a surpris. M. Le Pors m'a en effet demandé que, dans ce domaine particulier, qui est très délicat, on ne fasse pas preuve d'autorité, mais que l'on fasse appel à l'autogestion. S'il est un domaine où cette dernière me paraît particulièrement mal adaptée, c'est bien celui-là, et je suis désolé de dire à M. Le Pors que je ne retiendrai pas sa suggestion.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Monsieur le ministre, il est treize heures dix. Souhaitez-vous que la question de M. Hubert Martin vienne immédiatement en discussion?

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Je ferai comme vous le déciderez, monsieur le président. Mais je préférerais que l'on discutât maintenant la question de M. Martin, car, cet après-midi, je dois être à l'Assemblée nationale pour les questions d'actualité.

## AMENAGEMENT DE LA RN 4

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle donc la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Hubert Martin demande à M. le ministre des transports quelles mesures il envisage de prendre pour rendre moins meurtrière la RN 4, qui est trop souvent, principalement dans la traversée des départements de Meurthe-et-Moselle et de

la Meuse, le théâtre d'accidents mortels. Il lui rappelle, à cette occasion, que des engagements ont été pris dans le sens d'une mise à deux fois deux voies de cet axe de circulation particulièrement fréquenté, notamment par des poids lourds. Il souhaiterait donc savoir si un calendrier précis de réalisation de cette opération a pu être arrêté. (N° 75.)

La parole est à M. Martin, auteur de la question.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux pas rappeler l'histoire, fertile en événements, des grandes voies de circulation routière entre la Lorraine et Paris.

Ne réveillons pas des passions — apaisées, je l'espère — entre le nord et le sud de la Lorraine. Les choses sont ce qu'elles sont : l'autoroute Strasbourg-Paris existe. Elle est déficitaire, paraît-il ; je crois savoir que si sa fréquentation est en nette augmentation, elle n'en subit pas moins les déboires de toute autoroute payante : les conducteurs de voitures particulières et de poids lourds répugnent, dans les premières années, à payer le péage, particulièrement élevé sur ce trajet.

L'autre grande voie de communication est la route nationale 4, qui relie Strasbourg à Paris par Nancy.

Cette deuxième voie n'est pas moins importante pour la Lorraine tout entière. Je vous rappelle, à ce propos, monsieur le ministre, la promesse formelle faite par le président Pompidou, le 13 avril 1972, à Nancy — j'étais là ! : « La nationale 4 doit être de toute urgence transformée en voie express, et je me propose de demander au Gouvernement l'accélération maximale des travaux. »

Depuis, où en est-on ? Je m'en tiendrai au problème spécifique de la Meurthe-et-Moselle.

Trois grands projets concernant la route nationale 4 sont actuellement en cours : la déviation de Toul, le doublement de l'autoroute A 33 entre la route nationale 57 et Hudiviller et la déviation de Lunéville.

D'abord, le contournement de Toul est réalisé entre l'autoroute A 33 Ouest et la route nationale 404 pour une seule chaussée. La mise à quatre voies n'est pas programmée pour le moment, mais il faudrait qu'elle le fût à prochain terme pour permettre de faire coïncider cette mise à quatre voies avec l'ouverture de l'autoroute A 37 Lorraine-Bourgogne. Qu'en est-il ?

Entre la route nationale 404 et le chemin départemental 960, les travaux sont en cours et devraient être terminés au printemps 1979. En raison de la présence de trois échangeurs sur une distance relativement courte, cette section sera construite tout de suite à quatre voies.

La section comprise entre le chemin départemental 960 et la limite départementale entre la Meuse et la Meurthe-et-Moselle n'est pas financée pour le moment. Elle est techniquement prête à être engagée ; l'inscription au programme de 1979 d'une tranche de travaux préparatoires a été proposée. La route ne comporterait qu'une seule chaussée à double sens sur la plus grande partie de cette section, sauf dans la montée entre Foug et Pagny-sur-Meuse, où le projet approuvé comprend deux chaussées. Où en est ce deuxième problème ?

La section comprise entre la limite interdépartementale et la déviation de Pagny-sur-Meuse est approuvée dans ses caractéristiques techniques. Elle comprend deux chaussées. La déclaration d'utilité publique reste à faire.

Troisième question : quand le sera-t-elle ?

Deuxièmement, le doublement de l'autoroute A 33 entre la route nationale 57 et Hudiviller n'est, pour l'instant, qu'un stade d'étude d'avant-projet sommaire et c'est bien dommage. Peut-être pourriez-vous me rassurer ? Je signale, à toutes fins utiles, que les accidents sur ce tronçon à trois voies sont très nombreux.

Troisième point : où en est la déviation de Lunéville ? Cette déviation est particulièrement importante, car la traversée de Lunéville est un problème par le ralentissement qu'elle impose et les accidents particulièrement nombreux qu'elle provoque. Le décret d'utilité publique sera-t-il pris, comme prévu, au début de 1979 ?

La section située entre Hudiviller et la route nationale 59 fait partie du plan Vosges, heureusement adopté il y a quelques jours en conseil régional.

Les travaux commenceront-ils courant 1979 ? La deuxième section comprise entre la route nationale 59 et Thiébaumenil

ne fait, hélas, pas partie du plan Vosges. Il serait pourtant indispensable que l'échéance de financement pût être connue. Pouvez-vous me rassurer à ce sujet ?

Monsieur le ministre, je vous ai posé de nombreuses questions, un peu rébarbatives d'ailleurs pour être exposées ici. On devrait pouvoir le faire, comme je l'ai souvent demandé dans cette enceinte, sur un écran en présentant un plan. Mais j'espère que vous pourrez me répondre personnellement.

Voyez-vous, ce ne sont pas seulement les promesses faites il y a six ans qui doivent être tenues. Il y a maintenant la réalité des choses de notre département et de la Lorraine tout entière.

La crise n'est plus seulement dans le Pays Haut à Briey, à Longwy et à Thionville.

La crise étouffe la région de Pont-à-Mousson, de Neuves-Maisons et de Toul, de Lunéville, de Cirey-sur-Vezouze, des Vosges, et je crois aussi de la Meuse.

Etre désenclavée devient une nécessité absolue pour cette Lorraine qui passe de la prospérité la plus éclatante à l'inquiétude la plus grande.

Je sais que nous ne sommes pas les seuls à souffrir, mais la diversification industrielle et la reconversion sont un problème majeur pour nous et le désenclavement routier, souhaité il y a quelques années, est devenu indispensable pour notre avenir.

Je voudrais terminer par une suggestion en reprenant un vœu formulé par mon collègue et ami, M. Longuet, député de la Meuse. Dans une question orale posée à la séance du 2 juin à l'Assemblée nationale, il disait : « A notre sens, entre l'autoroute A 4 et la nationale 4, il y a, non pas concurrence, mais complémentarité. Pour aller du sud de la Lorraine à Paris, il existe un itinéraire judicieux et pertinent qui passe par Nancy, Toul, Saint-Dizier, Vitry-le-François, Châlons-sur-Marne, et rejoint l'autoroute A 4. »

Cette suggestion est, en ce qui me concerne, parfaitement justifiée. Ne quittions-nous pas autrefois, nous de la Lorraine Nord, la RN 3 à Châlons-sur-Marne pour rejoindre la RN 4 à Fère-Champenoise ?

Pourquoi les Nancéiens, les Vosgiens ne suivraient-ils pas cet itinéraire en sens inverse ? Ils feraient plus de kilomètres, c'est sûr, mais les kilomètres ne comptent pas lorsqu'il faut aller vers une voie plus sûre et plus rapide.

Le pourcentage des accidents sur la RN 4 va jusqu'à 1,57 p. 100 dans la traversée de Lunéville alors qu'il n'est que de 0,12 p. 100 sur l'autoroute.

Pour obtenir cette liaison, il faudrait aménager rapidement la voie Vitry-le-François—Châlons-sur-Marne.

Mes questions et mes suggestions sont nombreuses et je sais qu'elles entraînent des dépenses considérables. Mais le désenclavement d'une région aussi importante que la Lorraine, située au cœur de l'Europe, vaut bien que votre ministère et le Gouvernement se penchent avec encore plus de sollicitude sur son sort. Tel est mon espoir, tel est celui des Lorrains.

**M. le président.** La parole est à M. Boileau.

**M. Roger Boileau.** Monsieur le ministre, il y a un peu moins d'un an, quand votre prédécesseur avait présenté le budget du ministère de l'équipement, j'étais intervenu à cette tribune pour évoquer, excusez-moi d'employer ce terme, le catalogue des promesses non tenues en Lorraine, et j'avais, en particulier, mis l'accent sur les retards successifs et de plus en plus importants apportés, malgré des engagements formels, à la mise à quatre voies de la nationale 4.

Mon ami, M. Hubert Martin, qui vient de me précéder, a surtout insisté sur l'intérêt technique de cette liaison, sur l'évidence géographique de son tracé, et surtout sur le fait que l'état actuel de cette route provoque chaque année des accidents de plus en plus nombreux et de plus en plus graves.

Je voudrais, quant à moi, vous rappeler les engagements pris par le Gouvernement et l'origine des promesses formelles qui, actuellement, sont malheureusement restées lettre morte.

Personne n'a oublié les polémiques qu'a soulevé en 1970 le tracé de l'autoroute A 4 qui relie actuellement Paris—Reims—Metz—Strasbourg. Ces polémiques ont eu d'ailleurs de graves conséquences politiques dont nous pouvons aujourd'hui mesurer l'importance. Mais ce n'est pas le but de mon propos.

Finalement, malgré les incessantes interventions et les multiples mises en garde des élus locaux et départementaux, un

tracé aberrant a été retenu et ce qui devait arriver est arrivé : après deux ans d'exploitation, le bilan financier de l'autoroute actuelle est catastrophique.

D'ailleurs, s'il fallait une preuve supplémentaire, je crois qu'à l'heure actuelle, la société des autoroutes Paris—Est-Lorraine a demandé la résiliation de son contrat de concession avec votre ministère.

Le tracé de cette autoroute a finalement été une décision politique et a été établi sans tenir compte des nécessités économiques de la Lorraine dans son ensemble.

Aussi, monsieur le ministre, je suis obligé de vous rappeler que si nous avons finalement accepté à contrecoeur ce tracé imposé par vos services, le Gouvernement nous avait en contrepartie promis parallèlement et dans le même temps la réalisation de la route nationale Paris—Strasbourg à quatre voies.

Je me permets d'ailleurs de vous rappeler les positions qui ont été prises en 1970.

Après l'avis de l'Organisme d'études et d'aménagement de l'aire métropolitaine, le conseil général de Meurthe-et-Moselle avait choisi, à l'unanimité, le tracé intermédiaire aboutissant à Pont-à-Mousson, avec deux bretelles en Y, l'une sur Metz, l'autre sur Nancy.

Au début du V<sup>e</sup> Plan, la commission de développement économique régional avait approuvé ce choix.

En revanche, M. Chalandon, à l'époque nouveau ministre de l'équipement, recevant les parlementaires du département, leur avait indiqué que son choix était fait et que le tracé nord, c'est-à-dire par Reims et Metz, était retenu.

Devant nos protestations, M. le préfet de Meurthe-et-Moselle, se faisant l'écho de directives du ministère, précisait que celui-ci donnait en contrepartie son accord pour la mise à quatre voies de la route nationale 4. On n'en demandait pas plus, bien que ce soit une solution coûteuse pour le contribuable : l'avenir l'a démontré.

Déjà, à cette époque, notre collègue, M. Coulais, ancien secrétaire d'Etat, actuellement député-maire de Nancy, déclarait : « Ce qu'il faut affirmer de toute façon, c'est que, si le tracé nord était retenu, il y a nécessité d'une liaison à caractéristique autoroutière à quatre voies dans un délai qui corresponde à la mise en service de l'autoroute. » Et il ajoutait « que le département devait d'abord marquer sa préférence pour la liaison médiane, mais que, si cette préférence n'était pas retenue, la route nationale 4 devait être mise intégralement à quatre voies dans un délai correspondant à celui de la mise en service de l'autoroute ».

Je pourrais vous citer bien d'autres déclarations qui ont le même objet. Moi-même, en juin 1970, après avoir manifesté mon indignation pour le peu de cas que les pouvoirs publics faisaient de nos décisions départementales, après avoir fait état d'une démarche personnelle auprès de M. le ministre Chalandon, en vue d'obtenir une audience, qui ne nous a jamais été accordée, je donnais connaissance d'une motion, adressée au ministère, qui demandait, entre autres, la communication du programme des travaux et, avant tout, le calendrier de leur réalisation.

Le 1<sup>er</sup> juin 1970, le préfet nous donnait connaissance des décisions du Gouvernement.

Selon les propres termes du ministre de l'équipement, « tous les travaux et aménagements qui seraient effectués dans les prochaines années se situent dans la perspective d'un aménagement à quatre voies de la route nationale 4, dont il y a tout lieu de penser qu'il sera mené à bien à une date proche de l'achèvement de l'autoroute Paris—Est ». Il est difficile d'être plus net.

Or, l'autoroute Paris—Est a été inaugurée il y a deux ans par le Président de la République.

Et, depuis 1970, vingt-huit kilomètres ont été réalisés à quatre voies sur la route nationale 4 : huit kilomètres à Ligny-en-Barrois, six kilomètres à Void, quatorze kilomètres de Gondreville à Nancy.

Si, finalement, dans un souci de bonne collaboration et par solidarité, nous avons accepté, avec les réserves que l'on sait, le tracé nord, c'est parce qu'en contrepartie, comme je viens de l'indiquer, nous avons eu la garantie formelle du Gouvernement de voir se réaliser la route nationale 4 à deux fois deux voies.

Si nous nous sommes battus pour obtenir cette promesse, ce n'était pas pour une question de prestige local, c'est parce que nous étions intimement convaincus de la valeur de nos arguments. Les faits nous ont d'ailleurs donné raison.

Depuis 1970, je n'ai cessé de rappeler cette promesse ministérielle, mais sans beaucoup d'échos.

D'autre part, c'est avec une certaine stupeur que j'ai entendu certains déclarer récemment que la solution consistait à abandonner le péage sur l'autoroute et que, dans ces conditions, la réalisation de la route nationale 4 à deux fois deux voies n'avait plus d'objet.

Même en faisant abstraction du détour imposé, comment expliquerait-on aux contribuables qu'après avoir engagé des sommes énormes pour réaliser les contournements des principales agglomérations telles que Toul, Void, Ligny-en-Barrois, Saint-Dizier, Rozay-en-Brie et Tournan — et je ne cite que les principaux, qui ont coûté des milliards —, on n'envisagerait même plus maintenant de les relier entre elles ? Je crois qu'il serait difficile de trouver un autre exemple d'une semblable gabegie.

Cependant, il existe peut-être une solution — je vous la soumetts, monsieur le ministre — à condition de ne pas recommencer la même erreur de jugement.

Un projet d'autoroute A 5 entre Paris et Chaumont doit passer par Troyes. Il suffirait d'adopter un tracé médian entre Troyes et Vitry-le-François, de telle sorte que cette autoroute A 5 aboutisse à Arcis-sur-Aube, à mi-chemin entre Vitry-le-François et Troyes, sur cette même autoroute des Anglais. Ainsi, le tracé de Vitry-le-François—Paris serait réalisé avec un très léger détour.

En somme, par analogie, on réaliserait à Arcis-sur-Aube le tracé médian que l'on nous a refusé à Pont-à-Mousson. Si l'on ajoute que le tracé actuel de l'A 5 double pratiquement l'A 6, il n'y aura aucune gêne, au contraire, à le remonter de quelques dizaines de kilomètres.

Bien entendu, monsieur le ministre, cette solution dépend en grande partie de votre décision. J'espère que vous voudrez bien l'étudier. Nous l'attendons donc avec intérêt.

Plus les années passent, plus nous sommes sensibilisés sur la réalisation de la liaison naturelle et historique Strasbourg—Nancy—Paris.

D'ailleurs, une association groupant des centaines d'élus s'était immédiatement constituée afin d'en montrer l'intérêt.

La circulation actuelle — M. Hubert Martin vient de le souligner — le prouve sans discussion, puisque la route nationale 4 reste la deuxième route de France si l'on considère la densité de la circulation des poids lourds. De plus, c'est l'une des routes où l'on enregistre le plus d'accidents graves, souvent mortels, et cela mérite aussi d'être pris en considération.

J'ai relevé des chiffres dans la presse : en Meurthe-et-Moselle, quarante tués ; en Meuse, quarante-quatre tués ; dans la Marne, quarante-cinq tués ; en Seine-et-Marne, trente tués, sans compter des milliers de blessés, de handicapés et même de décès survenus plusieurs mois après l'accident et qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques.

D'ailleurs, M. Hubert Martin parlait de l'intervention de M. Gérard Longuet, député de Bar-le-Duc, qui vous a posé une question orale à ce sujet tout de suite après son élection.

M. Longuet avait rappelé la promesse du Président Pompidou à Nancy : « La RN 4 doit être transformée en voie express ».

Vous avez répondu, entre autres, monsieur le ministre, que « 200 millions de francs ont été consacrés à cette modernisation dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, et plus de 100 millions de francs depuis 1976. D'autres crédits suivront, avez-vous ajouté, car ce n'est pas parce que l'autoroute A 4 est déficitaire que l'on renoncera à améliorer la RN 4. L'engagement du Président Pompidou sera tenu ». Aujourd'hui, nous vous demandons simplement : quand ?

Les milliers d'usagers de la RN 4 — 20 000 passages journaliers à Toul, dont 50 p. 100 de poids lourds — attendent, monsieur le ministre, impatientement la réalisation de cette promesse.

A ce sujet, je vous signale que le rythme de réalisation du contournement de Toul est, par exemple, particulièrement décevant. Il a déjà fait l'objet de quatre tranches de travaux étalées sur quatre ans, représentant six kilomètres à deux voies. Il reste huit kilomètres à réaliser à deux voies. En combien de tranches, monsieur le ministre, et combien de tranches faudra-t-il encore pour mettre à quatre voies ce contournement ? Au rythme actuel, il faudra encore douze tranches, c'est-à-dire douze ans ! On est loin des promesses citées récemment !

Monsieur le ministre, la Lorraine est particulièrement éprouvée en ce moment : crise du textile, des cartonneries, crise

surtout de la sidérurgie qui, après avoir frappé de plein fouet le nord du département, s'installe aux portes de Nancy. La triste et scandaleuse affaire de Neuves-Maisons est un de nos soucis majeurs. Or, une des causes incontestables de la tragédie de Neuves-Maisons est le retard apporté par l'Etat au déblocage des fonds nécessaires à la canalisation à grand gabarit de la Moselle.

Le canal à grand gabarit devait arriver à Neuves-Maisons au V<sup>e</sup> Plan, en 1970. Si ce planning avait été respecté, il est indiscutable qu'aujourd'hui l'usine de Neuves-Maisons aurait pris un tel développement que sa survie ne saurait être mise en cause.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le problème de Neuves-Maisons, mais je voudrais profiter de cette intervention pour souligner les conséquences néfastes, imprévisibles et parfois incalculables du retard dans une programmation.

Le retard de la réalisation de la RN 4 à quatre voies a déjà provoqué de nombreux morts. Plus vous attendrez, monsieur le ministre, plus les conséquences humaines et économiques seront catastrophiques.

J'espère que ce rappel objectif des faits et des engagements vous incitera, monsieur le ministre, à ne plus perdre de vue la réalisation rapide de la RN 4.

Nous demandons non une faveur, mais le simple respect des engagements pris à de nombreuses reprises par vos prédécesseurs.

**M. le président.** La parole est à M. Herment.

**M. Rémi Herment.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison du tracé irrégulier de la RN 4, la traversée du département de la Meuse constitue très certainement l'une des portions les plus meurtrières de cet axe routier très important.

Soulignons-le en rappelant quelques chiffres : en 1976, on dénombra 97 accidents, 181 victimes, dont 22 tués ; en 1977, 65 accidents, 13 tués ; dix-huit accidents occasionnant la mort de trois personnes étaient déjà dénombrés en juin 1978.

Plus encore que les chiffres, je voudrais souligner l'appréhension et l'anxiété permanente des milliers de riverains, sans omettre d'insister sur la traversée de Stainville qui constitue un véritable cauchemar pour les habitants, comme pour les conducteurs de véhicule d'ailleurs.

La sécurité n'est pas, hélas ! le seul élément d'insatisfaction relevé à l'encontre de la RN 4.

Mes collègues MM. les sénateurs Martin et Boileau ont parfaitement souligné son importance en matière de voie de communication et notre collègue M. Longuet, que je citerai moi aussi, vous avait rappelé, monsieur le ministre, dans le détail, la nécessité de son complet aménagement pour qu'elle ne constitue plus un obstacle desservant les intérêts de la région, particulièrement ceux du département de la Meuse, suffisamment touché, par ailleurs, dans toutes ses structures et dans toute son économie.

Je ne saurais pour ma part, monsieur le ministre, qu'ajouter aux regrets de mes collègues et de tous les Lorrains d'avoir à constater que les promesses exprimées par le regretté président Pompidou en 1972 ne soient pas encore entièrement tenues à ce jour.

Certes, j'ai conscience des obligations de votre budget ; mais pourquoi donc, alors que l'engagement présidentiel date de plus de six ans et malgré un certain nombre d'opérations déjà engagées et réalisées, pourquoi donc ne pas envisager de terminer l'aménagement de la RN 4 parmi les opérations prioritaires dont votre ministère peut décider ?

Comme j'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre rassurer les Lorrains pour le contournement de Toul, plus particulièrement les Meusiens pour celui de Stainville ! Peut-être le ferez-vous prochainement au cours de votre venue en Meuse, car nous n'oublions pas votre déclaration d'intention de vous rendre dans notre département pour y étudier, avez-vous dit, particulièrement nos problèmes.

Les parlementaires, le conseil général et tous les Meusiens vous y attendent avec impatience et beaucoup d'espoir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Joël Le Theule, ministre des transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, parallèlement à la

réalisation de l'autoroute A 4 par Reims, la mise progressive à deux fois deux voies de la route nationale 4 a été décidée par le Gouvernement et demeure l'une de nos priorités nationales.

Je tiens tout de suite à rassurer ceux d'entre vous qui pouvaient en douter : il n'est pas question de supprimer cette priorité. Ce qui peut vous inquiéter, c'est le nombre de priorités que je trouve dans mon budget des routes, mais ce n'est pas suffisant pour négliger, loin s'en faut, les problèmes de la RN 4, d'autant plus qu'une telle entreprise nécessite, à l'évidence, des investissements considérables, ce qui implique — je comprends que vous vous en désoliez — un certain étalement dans le temps. Depuis cinq ou six ans, c'est plus de 300 millions de francs qui ont été investis sur cette voie, sans compter les très importantes dotations d'entretien et d'équipements divers, notamment de sécurité.

Cet effort d'investissement, qui témoigne, malgré ce qui reste à faire, de l'attention soutenue dont fait l'objet la RN 4, a porté, bien entendu, jusqu'à présent sur les sections les plus sensibles de l'itinéraire, en particulier en Lorraine. Actuellement, les points délicats sont les environs de Ligny-en-Barrois et de Stainville pour la Meuse, ceux de Toul et Lunéville dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Je dirai tout de suite au sénateur de la Meuse qui m'a interrogé que la promesse que j'ai faite à son collègue député de la Meuse sera tenue. Si elle ne l'a pas été le 4 août, comme cela avait été envisagé, c'est pour des raisons meusiennes et non pour des raisons personnelles. Je me rendrai d'ici à la fin de l'année dans le département de la Meuse.

Je reviens sur les questions très précises que m'a posées M. Martin. Ces questions sont multiples.

La première concerne le contournement de Toul, que M. le sénateur Boileau a également évoqué. Ce contournement est partiellement réalisé, mais sur une seule chaussée. La question est de savoir quand la mise à quatre voies sera programmée.

La suggestion de M. le sénateur Martin est de faire coïncider cette mise à quatre voies avec l'ouverture de l'autoroute A 37 Lorraine-Bourgogne. Sur ce point, je partage totalement son opinion et mes services ont prévu cette coïncidence.

Entre la RN 404 et le CD 960, les travaux sont en cours. En fait, ils seront terminés en 1979, l'ouverture, sauf intempéries ou autres phénomènes qui pourraient retarder les travaux, étant effectivement prévue pour le printemps de 1979.

Il restera alors la section comprise entre le CD 960 et la limite départementale entre la Meuse et le département de ces, mais il est bien exact que l'on m'a proposé l'inscription de 20 millions de francs pour leur réalisation. En fait, actuellement, Meurthe-et-Moselle. Les travaux de cette section ne sont pas financés dans le programme des travaux qui seront inscrits dans le cadre budgétaire de 1979 n'est pas arrêté. J'attends d'abord le vote du budget et, dès la fin de l'année, il sera possible de dire, en fonction de ce budget, ce qui pourra être réalisé ou non, mais il est bien exact que je suis saisi d'une proposition de travaux pour 20 millions de francs. Il restera la section comprise entre la limite interdépartementale et la déviation de Pagny-sur-Meuse. Cette section est approuvée dans ses caractéristiques techniques.

M. le sénateur Martin m'a demandé quand la déclaration d'utilité publique serait lancée. Elle le sera au début de l'année 1979 et je donne, sur ce point, des instructions à mes services de Meurthe-et-Moselle pour qu'il en soit bien ainsi.

Le second problème évoqué par M. le sénateur Martin concernait le doublement de l'autoroute A 33 entre la RN 57 et Hudiviller.

Actuellement, il n'existe qu'un avant-projet sommaire. L'opération ne peut pas être considérée comme prête car cet avant-projet est trop sommaire. Ce qu'il faudrait, c'est que l'étude préliminaire soit vraiment terminée. Ce n'est qu'alors qu'une date pourra être indiquée.

Le troisième point concerne la déviation de Lunéville. La première question a trait au décret d'utilité publique. Celui-ci devrait être pris pour l'ensemble de la déviation, c'est-à-dire d'Hudiviller à Thiébauménil, dans le premier semestre de 1979.

La seconde question concerne les travaux inscrits dans le plan « Vosges », c'est-à-dire ceux qui vont d'Hudiviller à la route nationale n° 59. Le calendrier des travaux n'est pas établi actuellement. Il est en cours d'élaboration. Cependant, pour cette section, monsieur le sénateur, en 1979, des terrains seront acquis et sans doute — je le dis avec une prudence superflue — la réalisation des ouvrages d'art débutera.

Enfin, le calendrier concernant l'ensemble des travaux sur la route nationale n° 59, tant en Meurthe-et-Moselle que dans les Vosges, devrait être rendu public au début de l'année 1979. Etant allé dans le département des Vosges à la fin de la semaine passée, j'ai répondu de la même façon à cette question.

Il me reste, pour être complet, à répondre à votre dernière interrogation, relative à la deuxième section de la déviation de Lunéville qui va de la route nationale n° 59 à Thiébauménil. Actuellement, le projet de déclaration d'utilité publique existe puisque, comme je viens de l'indiquer, la déclaration d'utilité publique concernera la totalité de la déviation. Evidemment, en 1979, l'effort portera sur la première partie du tracé. Je désire rester discret et prudent sur la seconde partie, ce qui ne signifie nullement un oubli. M. le sénateur Boileau, en rappelant des promesses non tenues, m'incite seulement à une très grande prudence. Une déviation forme un tout : lorsqu'une partie est réalisée, la seconde doit suivre.

Vous avez rappelé le passé, monsieur le sénateur Boileau ; il est ce qu'il est et je m'en déssole avec vous.

Vous avez fait une suggestion. J'ai eu du mal à m'y retrouver : ma carte n'était pas assez grande et mon dossier, lui, était insuffisamment précis. Toutefois, je puis vous assurer que, conformément à votre désir, je vais la mettre à l'étude. Au début de l'année, je ferai le point avec vous par courrier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute renvoyer à quinze heures quarante-cinq la suite de son ordre du jour. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes sous la présidence de M. André Méric.)

**PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC,**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 9 —

**DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Michel Chauty expose à M. le ministre de l'intérieur que, depuis les dernières élections municipales, diverses municipalités de villes importantes ont pris l'habitude de faire intervenir dans leurs activités d'études d'urbanisme, d'études de travaux publics ou divers, de couverture publicitaire, etc., des sociétés conseils dont il est de notoriété publique qu'elles sont liées à des partis politiques déterminés.

Il apparaît, à l'écoute des professions concernées, que les soumissionnaires divers sont informés de bouche à oreille qu'ils auront à prévoir le passage par ces sociétés, qu'ils rémunèrent sur le montant de leurs travaux, à des taux ou pour des montants bien précis. Pour plus de sécurité, les marchés sont passés dans le cadre d'appels d'offres et non d'adjudications au rabais.

Le marché est ainsi totalement faussé dans la liberté des prix et l'obligation de concurrence. Par ailleurs, les fournisseurs concernés se rangent à ces prétentions pour garder les emplois dans leurs entreprises par ces temps de crise. Les cabinets d'études réguliers devenant des sous-traitants, au mieux, de ces sociétés conseils.

Devant cette ingérence inadmissible, le Gouvernement compte-t-il rappeler aux municipalités les règles fondamentales des marchés publics et de leur neutralité, faire procéder à des enquêtes sur les marchés par les services fiscaux et la commission des ententes, et protéger le contribuable électeur de l'usage détourné que l'on peut faire, sans son avis, de ses impôts, en subventionnant des activités qui se déroulent au profit d'un parti politique qu'il ne soutient pas nécessairement (n° 131).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

**RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE QUESTION ORALE**

**M. le président.** J'ai été informé qu'en accord avec M. le ministre de la défense, M. Georges Lombard demande le retrait de l'ordre du jour de la séance de ce jour de sa question orale avec débat n° 13 sur les salaires des ouvriers de la défense nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

**CANDIDATURE A UNE COMMISSION**

**M. le président.** J'informe le Sénat que le groupe de la gauche démocratique a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des affaires sociales en remplacement de M. Marceau Hamecher, décédé.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 12 —

**REFORMES PROPOSEES PAR LE MEDIATEUR**

**Discussion d'une question orale avec débat.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Pierre Schiélé demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer la suite que le Gouvernement entend réserver aux propositions de réforme formulées dans le cinquième rapport présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement (n° 59).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

La parole est à M. Schiélé.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 24 décembre 1976 que j'ai eu l'honneur de présenter et de rapporter devant le Sénat, a confirmé et élargi les pouvoirs donnés au médiateur en lui permettant de s'attaquer aux causes des cas de « mauvaise administration » dont il est saisi quotidiennement, en faisant des propositions de réformes, de modification de la loi, des règlements ou des instructions d'application.

Le médiateur, je l'ai constaté et ses rapports successifs sont là pour en témoigner, a fait largement usage de ces facultés puisque, dans son rapport pour 1977, il fait état de 118 propositions, dont 36 auraient été retirées, 37 auraient, en revanche, été satisfaites et 45 sont encore à l'étude à l'heure actuelle.

Les parlementaires ne peuvent que se réjouir de l'action bénéfique du médiateur, d'autant plus qu'ils savent fort bien que sa tâche n'est pas aisée, eu égard, d'une part, à la complexité des cas qui lui sont soumis, qui nécessitent beaucoup de travail, d'autre part, à la relative lourdeur des administrations concernées.

L'orientation de son action définie par la loi du 24 décembre 1976 est certainement très féconde, car le médiateur est mieux placé que quiconque pour détecter les causes de frictions et de mécontentements. Il a, par ailleurs, une parfaite connaissance des contraintes qui pèsent sur le service public et se trouve donc être, dans ces conditions, le plus apte à proposer les remèdes les mieux adaptés.

Cependant, s'il est bon que le médiateur trouve des solutions aux problèmes qui lui sont posés, c'est-à-dire en quelque sorte de guérir les malades, mieux vaudrait, et de loin, prévenir le mal, avec autant que possible rapidité et efficacité.

C'est la raison pour laquelle les parlementaires se préoccupent des suites que le Gouvernement entend réserver aux propositions de réformes formulées par le médiateur. Au demeurant, cette préoccupation est tout naturellement inscrite dans le cadre du contrôle nécessaire et continu de l'action gouvernementale par le Parlement.

A cet égard, il est satisfaisant de constater que le Gouvernement a fait figurer dans le projet de loi que nous avons adopté lors de la dernière session de printemps une vingtaine de dispositions législatives émanant du médiateur et portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public. Je ne veux pas ici les citer toutes, mais en rappeler quelques-unes.

En matière de service national, nous avons assoupli les conditions d'exemption. En ce qui concerne les pensions militaires d'invalidité, le versement de la majoration de pension de veuve de guerre a été autorisé. En matière de sécurité sociale, la mise en symétrie des droits des organismes de sécurité sociale et de ceux des assurés a été adoptée.

On peut encore citer, en matière de travail et de main-d'œuvre, la possibilité donnée aux salariés licenciés de refuser le paiement, en une seule fois, de l'indemnité de délai-congé pour ne pas alourdir leur imposition sur le revenu. Enfin, en matière fiscale et financière, je voudrais rappeler la possibilité pour l'administration fiscale de dégrever d'office, dans un délai sensiblement plus long que par le passé, les personnes qui auraient été imposées à la contribution foncière.

Toutes ces mesures vont à la fois dans le sens souhaité par les administrés et dans le sens de l'équité dont le médiateur est porteur.

Ainsi, cet effort du Gouvernement, que je viens de saluer et qui est devenu la loi du 17 juillet 1978, constitue-t-il, sans aucun doute, un premier pas et aussi un précédent dans la prise en compte et la mise en application des propositions de réformes souhaitées et suggérées par le médiateur. Un exemple à suivre.

Cette procédure est, par conséquent, intéressante ; et puisque nous sommes sur la bonne voie, il nous serait agréable que vous nous disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement est décidé à poursuivre dans la voie de ces bonnes dispositions et à quel rythme il entend le faire. En effet, nous devons faire un pas de plus, c'est une question de principe.

Une autre question de principe découle de la première. En effet, un problème grave demeure, que je voudrais maintenant aborder et qui constituera la seconde partie de mon intervention.

Il s'agit de la non-rétroactivité des lois, notamment en matière sociale. Ce problème-clé est abordé année après année dans les rapports du médiateur. Il constitue, sans nul doute, un préalable fondamental.

Il s'agit, en effet, de savoir si l'équité consiste à promouvoir la justice sociale en laissant se perpétuer des situations intolérables qui ont justement motivé l'initiative législative ou gouvernementale. Il est certain que la non-rétroactivité des lois crée des distorsions et des comparaisons de situations qui sont tout à fait intolérables, tant dans la pratique que dans l'esprit.

Dans le rapport présenté par le médiateur pour 1976 figuraient les conclusions d'une étude qu'il avait demandée au Conseil d'Etat sur ce problème. Il est intéressant d'en analyser la réponse.

En effet, le Conseil d'Etat a abouti aux conclusions suivantes. D'abord, dans toute matière où la règle de droit nouvelle ne risque pas de porter atteinte à des droits légitimement acquis, l'application du principe de non-rétroactivité ne s'impose pas. La loi peut se donner une portée rétroactive si l'équité le commande, ce qui est souvent le cas.

Ensuite, lorsque l'application rétroactive d'un texte augmente son incidence financière, il appartient au législateur de faire l'arbitrage entre ses préoccupations de justice en faveur des bénéficiaires et les considérations d'ordre économique ou social qui commandent de limiter la charge des prélèvements, fiscaux ou autres, que rendrait nécessaire la mesure nouvelle.

Enfin, cet arbitrage, une fois rendu, entraîne nécessairement la définition d'une certaine « enveloppe » financière mise à la charge des contribuables ou des cotisants. La répartition de cette enveloppe entre les bénéficiaires possibles ou potentiels est une décision politique, une appréciation par le législateur de la solution qui lui paraît la plus équitable, sans méconnaître, évidemment, les difficultés éventuelles de sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Etat a ajouté — ce qui est important — que le principe de la non-rétroactivité de la loi n'a aucune valeur constitutionnelle, à l'exception des lois pénales.

Le Parlement se trouve donc parfaitement compétent pour faire rétroagir l'application des normes juridiques s'il le juge

souhaitable. Il convient que le Gouvernement n'oppose pas une exception de non-recevabilité à cette demande. Non seulement la loi peut rétroagir, mais elle peut imposer au Gouvernement de prendre des mesures d'exécution ayant une portée rétroactive.

Il était bon que le Conseil d'Etat se penche sur cette question de principe car, au demeurant, deux lois très importantes constituent les meilleurs exemples de l'abus de l'application du principe de non-rétroactivité de la règle de droit.

Je voudrais les citer. C'est, essentiellement, la loi de 1964 qui a modifié le code des pensions civiles et militaires et la loi du 31 décembre 1971 portant amélioration des pensions vieillesse du régime général.

Par deux fois, le législateur a amélioré la situation d'un très grand nombre de personnes mais a ignoré, dans le même temps, des cas pourtant tout aussi dignes d'intérêt sous le prétexte qu'ils avaient été réglés avant la date d'application des dispositions nouvelles.

C'est la raison pour laquelle le médiateur, dans son rapport pour 1977, a fort judicieusement rappelé la proposition de réforme qu'il avait déjà antérieurement formulée de faire cesser l'application de la règle de la non-rétroactivité des lois dans ces domaines et suggérait que soient rendues rétroactives les mesures suivantes : la durée d'assistance à prendre en compte pour le calcul des pensions vieillesse du régime général ; la prise en compte des dix meilleures années d'activité pour le calcul du salaire moyen intervenant dans la détermination de la pension ; la majoration de la durée d'assurance en faveur des mères de famille ; la suppression de la condition de « stage » pour l'ouverture du droit à la pension vieillesse ; le choix de leur régime d'affiliation pour l'assurance maladie par les titulaires de pension vieillesse relevant d'un régime différent et, enfin, la situation des tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite ayant quitté le service sans droit à pension.

Certes, les mesures proposées ont une incidence financière non négligeable, nul ne saurait le contester. Cependant, ne serait-il pas possible de les prendre en considération en établissant un véritable calendrier afin de les appliquer progressivement au cours des années suivantes ?

Cela m'amène à vous livrer une réflexion concernant les textes que le Parlement aura dorénavant à examiner.

Le Parlement devra nécessairement s'interroger sur le fait de savoir s'il est plus équitable, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire donnée, d'améliorer d'une manière non négligeable le sort d'une certaine catégorie de personnes ou bien d'améliorer, dans un degré moindre, le sort de l'ensemble des personnes susceptibles d'être concernées par les mesures dont il aura à connaître.

Mais appartient évidemment au Gouvernement — et là, je formule une adresse directe — le pouvoir de desserrer les cordons de l'escarcelle.

Bien entendu, il lui reviendra tout d'abord de faire un choix : mais je crois, d'ores et déjà, que nous devrions réfléchir à ce problème en ayant présent à l'esprit qu'appliquer le principe de la non-rétroactivité des lois constitue une véritable injustice et se heurte, en outre, au principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Cela pose tout de même une question grave.

Sur un plan plus général, il serait sans doute intéressant qu'au moins une fois par an le Parlement puisse être saisi d'un projet de loi reprenant celles des propositions du médiateur qui visent à des modifications législatives à l'instar d'ailleurs de l'initiative du Gouvernement lors de la session dernière, ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure.

Les débats auxquels donnerait lieu ce projet seraient l'occasion, d'une part, pour le Parlement, d'apprécier l'efficacité du médiateur et, d'autre part, pour le Gouvernement de manifester sa position à l'égard des propositions de réforme qu'il aurait suggérées.

Il nous serait agréable de savoir si telles sont les intentions du Gouvernement. C'est le sens de ma deuxième question.

« Désormais, dit le médiateur, tout homme de chez nous, si humble soit-il, sait qu'il n'est plus seul face à l'administration, travailleuse et sérieuse, certes, mais trop souvent encore silencieuse, formaliste, anonyme et froide. Il sait que par-delà la règle, justice peut lui être rendue et que ce qui mérite de l'être peut être réformé et adapté... la voie est ouverte, il reste à la poursuivre et à l'élargir. » C'est en ces termes que s'exprimait M. Aimé Paquet, notre médiateur, dans l'avant-propos du dernier rapport qu'il a présenté au début de cette année 1978.

La loi, d'ailleurs, lui a demandé d'agir en équité. Qu'il sache que le législateur appuie ses efforts afin, en toute logique, d'élargir la voie ainsi ouverte pour le plus grand bien des citoyens.

Nul doute que le Gouvernement ne suive le Parlement dans ce sens. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, créé par la loi du 3 janvier 1973 et renforcé dans son autorité par la loi du 24 décembre 1976 — que vous avez rapportée, monsieur Schiélé — le médiateur a reçu pour mission de protéger et de défendre les citoyens en litige avec l'administration et de contribuer à l'adaptation et à l'humanisation de l'appareil administratif français.

Il peut, ainsi, lorsqu'il se heurte à des lois ou à des règlements imparfaits, formuler des propositions de réforme qui sont reprises dans le rapport d'activité qu'il adresse chaque année au Président de la République et au Parlement.

C'est ainsi qu'en 1977, près de 3 500 réclamations ont été enregistrées. Cette année, elles dépasseront le nombre de 4 000. Le médiateur occupe donc une place de plus en plus importante dans l'ensemble des moyens de recours offerts aux administrés face à ce qu'il faut bien appeler parfois une « mauvaise administration ».

L'utilité de son rôle étant démontrée par ces chiffres, le Gouvernement a décidé de soutenir son action en matière de réformes.

Pour la première fois l'an passé, le Premier ministre a fixé aux administrations une procédure précise à suivre pour assurer l'exploitation des propositions de réforme élaborées par le médiateur à l'occasion de l'examen de dossiers individuels.

Il leur a également demandé de veiller personnellement au renforcement de la collaboration entre leurs services et ceux du médiateur pour étudier ses propositions et rechercher des solutions concrètes.

La procédure arrêtée par le Gouvernement prévoyait une phase d'instruction au sein des services et, éventuellement, une phase d'arbitrage au niveau du Premier ministre lorsque plusieurs départements ministériels intéressés par une même affaire se trouvent en désaccord.

Ces dispositions ont parfaitement fonctionné puisque le principe d'une vingtaine de textes législatifs nouveaux et d'une dizaine de décrets a été arrêté, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé à cette tribune, monsieur le sénateur.

Les mesures de caractère législatif ont été incluses dans un projet de loi global que j'ai d'ailleurs eu l'honneur de défendre devant cette assemblée. Vous avez voté ce texte qui est devenu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Des améliorations non négligeables ont pu, par cette nouvelle procédure, être apportées à notre droit, notamment dans les domaines social et familial.

Les textes d'application sont maintenant en cours d'élaboration au sein des services concernés et devraient déboucher dans des délais assez brefs.

Ce système, qui soutient et prolonge l'action réformatrice du médiateur, a fait la preuve de son efficacité et permet une collaboration utile et souhaitable entre le Gouvernement et les assemblées. Pour répondre plus précisément à votre question, monsieur le sénateur, je puis vous informer qu'il a été décidé de reconduire ce système cette année. C'est donc par cette voie qu'il sera donné suite aux propositions de réformes formulées dans le rapport présenté par le médiateur pour sa cinquième année d'activité.

Il peut toutefois se poser un problème de procédure car le premier projet de loi qui vous avait été soumis, et que vous avez voté, contenait des dispositions qui, pour les non-avertis, pouvaient sembler disparates, encore qu'elles avaient toutes un objectif commun : corriger les textes qui, à l'usage, ont montré les imperfections et les injustices dont pouvaient à bon droit se plaindre certains administrés.

L'expérience qui a été la nôtre lors de la précédente session doit permettre d'améliorer encore la qualité des débats qui ont eu lieu et, surtout, de rechercher une procédure qui évite à l'avenir de faire de ce projet de loi une sorte de « fourre-tout », comme le reproche en a été fait par certains parlementaires.

Je crois, pour ma part, à l'utilité de la procédure déjà employée, mais à la condition que les parlementaires ne présentent que des amendements entrant dans le cadre des propositions du médiateur et que chaque commission spécialisée, comme ce fut le cas au Sénat, puisse étudier et rapporter les textes pour lesquels elle est compétente.

Ainsi, comme vous le voyez, les propositions de réformes du médiateur font l'objet d'une exploitation suivie et d'un entier appui de la part du Gouvernement.

C'est d'ailleurs pour accroître encore son efficacité et le rapprocher des administrés que le Premier ministre a donné son accord pour que le médiateur désigne, sur proposition des préfets, des représentants au niveau départemental. Ceux-ci auront notamment pour mission d'informer les administrés, de les conseiller s'ils décident d'avoir recours aux services du médiateur, et, d'une manière générale, de les orienter vers les procédures administratives ou contentieuses les mieux adaptées à leur cas particulier.

L'action positive de ces représentants devrait, en particulier, avoir pour conséquence de faire diminuer les cas d'irrecevabilité des réclamations, qui représentent environ 10 p. 100 du nombre total des dossiers.

Dès le mois de septembre, l'expérience a été lancée, en liaison avec les préfets, dans neuf départements pilotes. Au vu des résultats de cette première expérience, l'institution des représentants départementaux du médiateur sera généralisée dans toute la France en 1979.

Cette disposition devrait ainsi permettre au médiateur de remplir plus complètement encore son rôle d'intermédiaire entre l'administration et le public et celui de conseiller des pouvoirs publics en matière de réformes.

J'en viens à la deuxième partie de votre question. Je comprends parfaitement que le problème de la non-rétroactivité dans le domaine des lois sociales, que le médiateur a soulevé dans son dernier rapport, suscite un grand intérêt auprès des parlementaires qui, à longeur d'année, sont assaillis des doléances de ceux qui en pâtissent et s'estiment, en toute bonne foi, victimes d'une injustice. Le Gouvernement s'en préoccupe aussi. Mais il faut bien reconnaître que c'est un problème difficile à résoudre.

Il paraît choquant, en effet, que pour avoir pris sa retraite quelques mois, voire quelques jours trop tôt, un retraité se voie refuser la validation de trimestres pour lesquels il a cotisé ou le bénéfice de majorations pour des enfants qu'il a pourtant élevés pendant la durée requise. De nombreux autres exemples pourraient être cités. Ils montrent malheureusement l'ampleur du problème.

On peut légitimement critiquer la situation actuelle, mais on ne peut pas le faire objectivement et efficacement, monsieur le sénateur, sans prendre en considération ses causes et sans mesurer l'ampleur et le coût des remèdes.

Voyons d'abord les causes. Au cours des trente dernières années, notre législation sociale a connu des développements considérables dont on ne peut que se féliciter. Par la force des choses, la protection sociale s'est opérée par touches successives. Chaque étape a ouvert de nouveaux droits ou atteint de nouvelles catégories.

Cette extension progressive a permis de couvrir des situations non encore prises en charge par un effort croissant de solidarité. Son application rétroactive aurait de toute évidence freiné les progrès attendus de ces réformes, parce que le coût qui en serait résulté aurait été tout simplement insupportable pour le budget. Fallait-il, par exemple, en 1972, étendre les majorations de retraite du régime général à toutes les pensions liquidées ou majorer les pensions elles-mêmes en accroissant progressivement le nombre de trimestres pris en compte pour leur calcul ?

Devant ce choix, la non-rétroactivité s'est imposée non pas comme un principe — un tel principe, vous l'avez rappelé, n'existe qu'en matière pénale — mais comme une nécessité.

En outre, on ne peut ignorer que ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le coût financier de la mesure, mais aussi celui de son application.

Deux chiffres illustreront mon propos. La caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés gère plus de 4 millions de dossiers ; elle en liquide ou en revise 800 000 par an. De son côté, le service des pensions civiles et militaires gère 2,5 millions de pensions et en liquide 160 000 par an.

Il est bien évident qu'il est impossible de rouvrir ces dossiers et que le principe de l'immutabilité des pensions liquidées est une absolue nécessité.

Le Gouvernement, vous le savez, a cependant pris des mesures de rétroactivité lorsqu'il est apparu techniquement possible de les mettre en œuvre. C'est ainsi que les pensions de vieillesse des travailleurs salariés liquidées avant 1973 ont été par deux fois majorées de 5 p. 100.

Si une solution pouvait être envisagée, elle ne pourrait l'être qu'au coup par coup et en chiffrant le montant de la dépense.

Il semble difficile toutefois d'en faire, malgré son caractère équitable, une règle générale, car il ne faut pas oublier que si, à l'occasion d'une mesure nouvelle, tous les dossiers déjà liquidés étaient revisés, les bénéficiaires de cette mesure seraient nombreux, certes, mais d'autres personnes se trouveraient lésées du fait que leurs droits seraient remis en cause. Je ne citerai comme exemple que le partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et le conjoint divorcé, mesure qui a été adoptée lors de votre dernière session.

Monsieur le sénateur, vous nous avez proposé un calendrier. Le Gouvernement étudiera cette proposition, car elle est très intéressante. Je puis vous affirmer en tout cas qu'il est bien décidé à présenter, une fois par an, un projet de loi tenant compte des observations et des réformes proposées par le médiateur. (Applaudissements.)

**M. Pierre Schiélé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schiélé.

**M. Pierre Schiélé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous dire tout l'intérêt que j'ai pris à la réponse que vous venez de me donner. Je mesure, certes, la difficulté de l'entreprise, et ma critique, pour légitime qu'elle soit — vous avez bien voulu le reconnaître — est plus aisée que l'art, qui reste toujours en cette matière fort difficile.

La méthode de revision utilisée cette année, fondée sur des projets de loi réglant diverses situations et apportant des modifications utiles, est un engagement solennel dont j'ai pris acte avec satisfaction. Elle apparaîtra, au fil des ans, comme étant la bonne méthode pour régler les cas douloureux et litigieux dont nous verrons s'amenuiser le nombre, ce qui me permettra d'ailleurs de donner moins d'importance à la deuxième partie de ma question, celle de la non-rétroactivité. En effet, ainsi que je l'ai souhaité, c'est une manière de prévenir les événements plutôt que de les guérir. Je suis donc satisfait sur ce point.

Je note aussi avec intérêt que le Gouvernement n'entend pas élever au niveau des principes la non-rétroactivité des lois en matière sociale, mais qu'il achoppe sur deux difficultés, l'une d'ordre financier, l'autre d'ordre technique.

J'ai noté également avec satisfaction que le Gouvernement est disposé, grâce à des mesures adaptées, à des mesures ponctuelles, selon un calendrier, à surmonter la difficulté financière dans le cas où la difficulté technique ne serait pas, elle, insurmontable.

Je suis donc heureux de pouvoir dire que, grâce au dialogue qui s'instaure à la faveur d'une question orale, même lorsque le débat est court — et je le voudrais, pour ma part, plus concis qu'il ne l'est d'habitude — nous avons aujourd'hui clarifié un problème et fait avancer les choses à la satisfaction de tous nos concitoyens.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 13 —

## TRANSFERT DE L'UNIVERSITE DE PARIS-VIII (VINCENNES)

### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Bernard Parmantier** demande à Mme le ministre des universités quelle solution elle entend apporter au problème posé par la restitution à la ville de Paris des terrains occupés par l'université de Paris-VIII (Vincennes) et, dans l'hypothèse d'un transfert inévitable, comment elle envisage d'assurer la continuité de cette université afin de lui conserver ses acquis et son caractère expérimental. (N° 71.)

II. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de Mme le ministre des universités sur le problème du transfert de Paris-VIII (Vincennes) dans un autre site, suite à la décision de M. le maire de Paris de refuser tout délai à l'expiration du bail.

La décision prise en juillet d'affecter Paris-VIII dans une zone trop exiguë, la destruction d'un institut universitaire de technologie de Paris-VIII, qui en serait la conséquence, provoquent une réelle émotion dans le département.

**Mme Danielle Bidard** demande à Mme le ministre des universités de bien vouloir lui préciser :

1° Sa volonté de maintenir le potentiel universitaire de Paris-VIII et Paris-XIII en évitant que la nouvelle implantation de Paris-VIII ne puisse nuire aux acquis et au développement des deux universités qui s'attachent à répondre l'une et l'autre aux besoins réels de la région parisienne et de la nation ;

2° Sa volonté de se concerter avec tous ceux qui sont intéressés par ce problème (universitaires, syndicats, élus de la population) pour en examiner toutes les données, et notamment les nouvelles propositions d'implantation soit à Paris (Bercy-La Villette), soit au nord ou à l'est de la capitale.

En conséquence, elle lui demande de faire en sorte qu'aucune décision unilatérale ne puisse être appliquée. (N° 105.)

La parole est à M. Parmantier, auteur de la question n° 71.

**M. Bernard Parmantier.** Madame le ministre, le 2 juin 1978, vous n'aviez pu venir au Sénat répondre à la question que je vous avais posée sur le transfert de l'université de Vincennes Paris-VIII.

Curieusement, c'est M. Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, qui vous remplaçait. Il n'avait donc pu, pour des raisons qui n'engagent absolument pas sa compétence dans le domaine de la santé et de la famille, répondre à ma question, à savoir : garantissez-vous la continuité de Paris-VIII en tant qu'université largement ouverte aux salariés, notamment aux salariés non bacheliers, université dont les acquis et le caractère expérimental et novateur seraient maintenus, ainsi que la possibilité de nouveaux développements.

C'est, madame le ministre, ce rendez-vous manqué et cette absence de réponse qui me firent obligation de provoquer ce débat.

La formulation de ma question de juin 1978 a évidemment besoin d'être actualisée. C'est ce que je vais faire dans un instant, compte tenu des événements qui sont intervenus depuis cette date. Mais je voudrais, préalablement, rappeler quelques-uns des vœux que j'avais prié M. Hoeffel de vous transmettre.

Je souhaitais qu'un effort d'information sérieux fasse mieux connaître aux Français cette université, souvent scandaleusement dénigrée chez nous alors que sa renommée et son prestige sont très grands à l'étranger.

Le succès de Paris-VIII se traduisant par une augmentation de ses effectifs non français, je précisais que nous souhaitions non pas la croissance continue de cette université unique, mais l'ouverture en France d'universités semblables.

J'avais surtout insisté pour que le transfert, opération difficile et coûteuse, ne présente pas, s'il devenait absolument inévitable, des seuls aspects négatifs, mais qu'au contraire il soit l'occasion d'une nouvelle avancée, de nouveaux progrès. Un grand effort de concertation, de réflexion, d'imagination devrait être déployé entre tous les partenaires concernés afin de créer entre l'université et la population qui l'environne des relations nouvelles dans les domaines de la vie culturelle, de l'éducation permanente et de la vie quotidienne.

La confrontation de ces vœux et de la situation présente, si l'on se limite au seul point de vue de la concertation, de la réflexion et de l'imagination, pourrait laisser croire que M. le secrétaire d'Etat Hoeffel fut un chargé de mission peu efficace et peu écouté. La vérité est que la différence entre nos aspirations et la réalité traduit très concrètement — et ce n'est pas nouveau, ce n'est pas une surprise — nos profondes divergences.

Mais s'agissant de Paris-VIII, madame le ministre, nous ne pouvons nous en tenir à un constat de désaccord global sur la conception de cette université, car, par les circonstances de sa création, par ses objectifs, par ses résultats, par son ouverture au monde du travail, elle doit trouver des défenseurs bien au-delà de l'opposition politique.

Vincennes a été créé — je ne vous l'apprendrai pas, mais je crois qu'il est toujours bon de dire ce qui a été et qui est très important — par un décret du 7 décembre 1968, signé par le général de Gaulle, sur proposition et après présentation du rapport du président Edgar Faure. C'est donc un héritage du gaullisme d'après mai 1968 qu'il s'agit de sauvegarder, un héritage qui a, certes, connu des crises de croissance, mais qui

s'est développé, qui a grandi et qui mérite que la nation prenne aujourd'hui clairement conscience qu'il importe de garantir son existence et son devenir.

C'est pourquoi vous me permettrez de rappeler très rapidement les bases pédagogiques sur lesquelles Vincennes a été créé.

En ce qui concerne le programme, je citerai quelques extraits du texte qui précise que le nouvel établissement devait « mettre l'accent sur les disciplines artistiques et littéraires en liaison avec les formations scientifiques et techniques adaptées ».

Il s'agit d'un problème d'expérimentation : « La voie choisie est celle d'expérimentations préalables très libres et très ouvertes. » « Le centre de Vincennes se signalera par le caractère pluridisciplinaire des grandes options, un esprit de polyvalence dans chaque département, la possibilité d'obtenir dès la fin du premier cycle des diplômes utilisables et, enfin, une adaptation constante aux besoins du monde extérieur. »

Voilà quels étaient, très brièvement résumés, les objectifs essentiels. Je ne me permettrai pas de conclure ni de porter un jugement car je pense que le meilleur est celui d'un groupe d'experts qui a rédigé, à la demande de M. Soisson, un rapport pour apprécier les résultats et procéder à une évaluation de ce qui s'est fait en 1974.

A cet égard, je rappelle que les experts étaient MM. Dulk, Mayer, Salmon et Schwartz. Je me limiterai à quelques considérations particulièrement significatives de leurs conclusions.

Les experts ont d'abord cherché à confronter Vincennes à ses missions initiales et ils concluent que la « pluridisciplinarité est présente dans les structures et les préoccupations de Vincennes ». Concernant la polyvalence : « Le système des sous-commissions est favorable et permet aussi la grande diversité des unités de valeur. »

Un autre point, en ce qui concerne les facilités de réorientation au sein d'un même *cursum* : « L'étudiant a toujours le choix entre divers thèmes pour atteindre un objectif donné. »

Sur la formation plus rapide des étudiants, on dit « qu'il y a une contradiction qui n'est qu'apparente entre la mission initiale et l'obligation faite aux non-bacheliers de rester trois ans s'ils ne peuvent pas obtenir le DEUG. »

Vincennes a fait un effort considérable pour dispenser des cours du soir. A côté de l'université s'adressant à des étudiants traditionnels, il y a aussi l'université d'éducation permanente, qui dispense le même enseignement à tous.

Je pourrais continuer encore très longuement à propos de la réforme des enseignements, de l'étude des débouchés et de l'originalité des méthodes.

Les experts étudient ensuite la population de Vincennes. Parmi leurs conclusions on remarquera, à propos des non-bacheliers, la nécessité de l'expérience et, pour les autres universités françaises, celle de reconsidérer les modalités de l'examen spécial d'entrée dans l'université.

A propos des étudiants salariés, l'ouverture de l'université est, sans nul doute, le résultat d'une volonté politique qui se fixe sur deux points : le système des UV et l'immense effort fait pour ouvrir l'université tous les jours, toute la journée.

Je pourrais poursuivre très longtemps, mais ce qui me paraît non moins important, c'est de profiter de l'occasion qui m'est donnée de parler de cette université pour, face à l'opinion française, combattre les effets nocifs d'une propagande d'une partie de la presse qui n'a pas ménagé ses critiques et qui, partant de faits regrettables, certes, et de situations qui ont été dominées depuis, ont contribué à faire que Vincennes soit considérée comme une université eu sujet de laquelle on n'aurait que des critiques à formuler.

Ce qu'il faut savoir, c'est que cette université jouit auprès de l'étranger d'un prestige absolument extraordinaire, d'un prestige que — soulignons-le — nous devons à la fois à la valeur de son corps enseignant et à la caractéristique de ses étudiants.

Le corps professoral a ceci de particulier qu'il compte en son sein les noms les plus éminents, de renommée internationale, qu'il s'agisse d'enseignants français ou d'enseignants d'origine étrangère.

Je ne voudrais pas dresser un palmarès, mais pour fixer les esprits et pour mieux éclairer mon propos, je voudrais énumérer quelques noms comme Michel Foucault, professeur au

Collège de France, Jacques Lacan, psychanaliste, Vincent Monteil, André Miquel, professeur au Collège de France — Mario Soares fut aussi enseignant à Vincennes — Marcuse, Casamayor, José de Castro. Il ne s'agit pas là, bien sûr, d'une liste exhaustive. Que penseraient alors les autres, en effet, tout aussi éminents et qui, comme ceux-là, ont fortement contribué à faire de Vincennes un pôle qui a attiré vers lui non seulement un nombre croissant de travailleurs venus se perfectionner, mais aussi d'étudiants étrangers, qu'il s'agisse d'étudiants résidant en France ou d'étrangers venus spécialement en France pour suivre les cours de cette université.

Je dirais même que dans tous les départements, particulièrement dans ceux qui ont acquis la renommée la plus prestigieuse, on trouve, parmi les étudiants, des professeurs d'université venus de l'étranger pour suivre, à titre d'élève, les cours de Vincennes.

La principale particularité des étudiants, c'est que dans la proportion de 50 p. 100, il s'agit de travailleurs, que ce soient des salariés ou des travailleurs victimes de la crise, c'est-à-dire des chômeurs, ou encore des immigrés, des femmes ou des personnes âgées.

Il est intéressant de constater à ce sujet qu'à Vincennes il n'y a pas d'université du troisième âge. Les personnes du troisième âge qui s'y trouvent en sont particulièrement satisfaites, car sans vouloir émettre un avis critique sur les universités du troisième âge qui jouent un rôle non négligeable, on peut penser qu'elles joueraient un rôle au moins aussi important si elles permettaient aux personnes âgées de s'intégrer parmi les autres étudiants. A Vincennes, ceux de mes amis qui ont dépassé la cinquantaine, voire la soixantaine, sont très heureux de se trouver non pas dans un ghetto, mais mêlés à la vie de l'université.

Ce qui est également important dans cette université, c'est que les étudiants s'y plaisent, c'est que les professeurs et les enseignants sont heureux et intéressés par le travail qu'ils font, par la possibilité qui est la leur de remettre en question leurs méthodes, par la nécessité de s'adapter aux problèmes qui apparaissent, bref d'être ainsi parfaitement protégés de toute sclérose et de toute routine.

L'une des raisons du succès et des mérites de cette université, c'est aussi d'avoir été à l'origine d'une innovation pédagogique sans pour autant être privilégiée. Ceux qui connaissent un peu les milieux de l'éducation savent bien en effet que, lorsqu'on crée un établissement pilote ou un établissement expérimental, on ne lui ménage ni les crédits ni les avantages ; autant que faire se peut on choisit le corps enseignant et puis ce n'est pas le matériel qui manque. On aboutit ainsi à une expérience sans aucune portée pratique puisqu'il s'agit, en quelque sorte, d'un laboratoire où l'on crée des conditions qui n'ont rien à voir avec les conditions habituelles. Ce n'est rien d'autre qu'une belle vitrine au milieu d'un magasin qui, parfois, se révèle un peu poussiéreux.

Si nous en avions le temps, je pourrais énumérer encore bien d'autres mérites de cette faculté, notamment celui d'avoir surmonté ses difficultés.

On a voulu abaisser Vincennes en parlant de la drogue. Mais, quand on le faisait, on ne parlait pas de la drogue sur le parvis de Notre-Dame.

On a voulu abaisser Vincennes et nuire à sa réputation en faisant état d'un certain nombre d'exactions — on a parlé du souk et d'un certain nombre de situations auxquelles il a été mis un terme. Seuls subsistent les problèmes liés à l'insuffisance des crédits pour l'entretien, pour la maintenance et pour l'encadrement, qui peuvent d'ailleurs être discutés. Si nous étions en désaccord, nous serions en mesure d'apporter encore des précisions.

Mon objectif, en faisant l'éloge de cette université, est d'abord d'effacer l'image négative qu'on a voulu en donner aux Français, pour aborder ce problème avec le maximum de sérénité en le dépassonnant en vue de trouver la solution permettant à cette université vivante, qui doit être l'œuvre de tous, qui doit bénéficier de l'appui de toute la nation, de continuer à vivre et à se développer, parce que nous saurons la défendre.

Il est donc question de la transférer. Pourquoi ce transfert maintenant ?

Certes, il existe des raisons juridiques : un contrat a été passé entre la ville de Paris et l'Etat et il vient à expiration à la fin de ce mois. On peut dire que, puisqu'il y a acte juridique, il est légitime que la ville de Paris revendique un terrain dont l'usage est à la destination des Parisiens qui, comme

vous le savez, manquent d'espaces verts. Cette volonté des Parisiens de reconquérir leur forêt, c'est aussi la volonté constante des élus socialistes de l'hôtel de ville.

Mais cette préoccupation constante, il convient de la préciser; il faut admettre des priorités et, le fait que Vincennes ne fait pas partie de ces priorités.

Je ne veux pas dresser un bilan total des espaces récupérables. Je mentionnerai simplement ceux qui appartiennent à l'armée et d'autres situés dans le bois de Boulogne, le polo de Bagatelle qui représente 3,64 hectares, le tir aux pigeons, le cercle du bois de Boulogne, qui s'étend sur 8,10 hectares. Il en existe certainement d'autres.

Si un choix devait être fait entre le tir aux pigeons et l'intérêt des travailleurs qui se rendent à Vincennes le soir, je sais déjà où irait ma préférence.

Madame le ministre, un autre aspect du problème est celui du coût de l'opération. Quel en sera le montant? La crise que nous traversons justifie des révisions de la part de la ville de Paris et de l'Etat, mais celles-ci ne seront jamais aussi dramatiques que la situation des travailleurs touchés dans leur emploi ou dans leur pouvoir d'achat par cette crise économique.

Si, malgré tous les arguments que je viens d'avancer, malgré les possibilités qui restent offertes d'avoir au moins un moratoire pour étudier ces problèmes à tête reposée, en le dépassionnant, en évitant les crispations — je ne suis pas le seul à souhaiter qu'on les évite, d'autres plus connus que moi l'ont demandé — si donc ce transfert se révèle absolument inévitable, les investissements nécessaires ne peuvent se justifier que si l'université de Vincennes est entièrement sauvegardée.

Je tiens à affirmer ici que pour les socialistes et pour moi-même — qui ai des raisons personnelles d'être attaché à cette université — le principe du transfert ne pourrait être accepté qu'avec la garantie absolue que Paris-VIII continuera à fonctionner sous tous ses aspects.

Nous en arrivons au point délicat qui consiste à savoir si le transfert envisagé menace Vincennes et s'il s'agit, comme je le pense, d'un démantèlement comme celui de l'IUT de Saint-Denis, rattaché à l'université de Villetaneuse. Ce démantèlement ne fait aucun doute. Je crois qu'il est en cours. Madame le ministre, telle demeure mon opinion, pour plusieurs raisons, jusqu'à ce que vous m'apportiez, si possible aujourd'hui, la preuve du contraire, auquel cas je serais très heureux d'avouer que j'ai eu de mauvaises pensées.

Vincennes est à l'étroit sur un terrain de quatre ou cinq hectares et on lui propose un terrain de deux hectares. Sans doute peut-on construire en hauteur; on peut même rivaliser avec la basilique de Saint-Denis, mais ce n'est pas souhaitable.

De plus, il se pose le problème des abords et des équipements collectifs. Des informations inquiétantes nous sont parvenues. Le recteur de Saint-Denis a parlé de « branches mortes à élaguer ». Le préfet pour sa part, a déclaré qu'il y aurait 8 000 élèves, mais, il y a quelques jours, recevant une délégation de mes amis socialistes, le préfet Lanier a parlé de 16 000 élèves. Est-ce 8 000 ou 16 000? Pour nous, ce qui importe, c'est le maintien des effectifs actuels en élèves et en corps professoral.

Ce qui me frappe surtout, c'est l'opposition unanime des parties concernées, particulièrement aptes à apprécier le bien-fondé ou non de votre choix.

Madame le ministre, pourquoi ne tenez-vous pas compte d'une façon plus stricte des propositions convergentes des principales parties concernées? Quand je parle des « parties concernées », je pense à la municipalité de Saint-Denis, au conseil général de la Seine-Saint-Denis, aux présidents des universités Paris-XIII et Paris-VIII, mais aussi aux étudiants. En effet, ceux qui habitent dans le voisinage de Vincennes et qui y suivent actuellement des cours connaîtront des problèmes nouveaux.

Les conseils d'université sont également concernés. Si vous estimez qu'ils ne le sont pas, à quoi servent les uns et les autres?

D'après ce que j'ai appris par la presse et par ceux de mes amis qui suivent de très près ce problème, j'ai eu l'impression que vous n'aviez pas tenu compte des propositions constructives faites par le comité de concertation et reprises par le conseil d'université de Paris-VIII. Par conséquent, il n'y a pas eu concertation effective.

Dans ces conditions, je m'inquiète et je m'interroge sur les raisons qui font que, pour un problème de cette importance,

vous avez pris une décision et déclaré à mes amis, comme Paul Quilès, député de Paris, venus vous rendre visite pour vous interroger sur ce transfert, qu'il s'agissait d'une mesure à prendre ou à laisser.

Pourquoi finalement les terrains de Bercy ou de la Villette n'ont-ils pas été retenus? Pourquoi ceux proposés par le groupe de concertation et le conseil de l'université n'ont-ils pas été pris en considération? Pourquoi avez-vous négligé de prendre en compte les critères de choix qui vous étaient soumis?

Afin que nul ne les ignore, je tiens à rappeler ces critères. Ce sont, d'une part, l'adéquation aux besoins de l'université et, d'autre part, les possibilités de mise en œuvre.

L'adéquation aux besoins de l'université, ce sont la desserte par les transports en commun, la superficie minimale compatible avec les effectifs, la localisation par rapport aux autres universités de la région parisienne, la qualité du site et de l'environnement et la continuité géographique avec les sites actuels.

Les possibilités de mise en œuvre, ce sont la disponibilité des terrains et l'accord des collectivités locales intéressées.

Toutes ces questions rejoignent finalement la préoccupation que j'exprimais au mois de juin et qui, aujourd'hui, concernant le maintien du potentiel de Paris-VIII et de Paris-XIII, me conduise à vous poser des questions précises.

Quelle surface de plancher sera construite à Saint-Denis? Quel est le nombre d'étudiants prévu? S'agit-il des 8 000 qui ont été évoqués par le préfet du département ou des 16 000 avancés par le préfet Lanier? Que deviendront les effectifs actuels du personnel de toutes catégories, déjà très insuffisants, voire inférieurs aux normes et aux dotations dont bénéficient les autres universités, celles-ci étant pourtant au dernier rang en matière d'encadrement par rapport aux universités des nations industrielles? Quelle marge est-elle prévue pour une éventuelle évolution, pour l'adaptation à de nouveaux besoins ou pour faire face à un nouvel afflux d'étudiants? Quelle surface est-elle réservée aux abords et aux équipements collectifs indispensables?

Il est nécessaire que vous répondiez à ces questions, madame le ministre, car c'est à la lumière de vos propos que nous pourrions, avec objectivité, juger si le transfert de l'université de Vincennes est vraiment un transfert ou une transformation.

Avant d'entendre votre réponse, madame le ministre, je tiens à réaffirmer notre attachement à cette université, non pour des raisons partisans, mais parce que nous sommes particulièrement attachés au rôle qu'elle a joué dans le domaine de la pédagogie comme dans celui de l'accueil des travailleurs.

Nombreux sont mes amis ou camarades qui pourraient en porter témoignage. C'est bien grâce à l'existence de Vincennes qu'ils ont pu, tout en travaillant, poursuivre leurs études et atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

C'est pourquoi je tiens à vous assurer de notre détermination de tout mettre en œuvre pour qu'il ne soit point touché à l'intégrité de cette université que nous souhaitons, au contraire, voir prospérer et essaimer. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard, auteur de la question n° 105.

**Mme Danièle Bidard.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en cette rentrée de 1978, nous sommes inquiets pour l'avenir de notre université.

L'université française remonte loin dans notre histoire. Bien que souvent fermée aux travailleurs, elle a porté et porté haut le rayonnement intellectuel de notre pays à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci.

Les étudiants y ont le droit d'acquérir des connaissances à haut niveau scientifique, ouvrant la voie à la qualification professionnelle. De nombreux étrangers y ont établi des liens, tissés avec la culture française un réseau de connivence et de solide amitié.

L'université a l'originalité d'être à la croisée des connaissances qui sont transmises et de la science qui s'élabore. Elle contribue à la diffusion des connaissances, mais participe à la réflexion sur un savoir qui évolue et progresse sans cesse. A l'enseignement, elle mêle intimement la recherche.

Ces caractéristiques doivent être sauvegardées. L'enseignement supérieur est créateur et toute création exige la liberté et les

moyens de l'exercer : liberté de débattre, de contester, d'avancer des hypothèses, de procéder aux expériences en les confirmant ou les infirmant. Tout cela ne se développe pas sans moyens matériels, sans personnels qualifiés, mais tout cela est le garant d'une indépendance nationale.

Nous sommes inquiets car, s'il doit y avoir liaison entre l'enseignement supérieur et l'économie, celle-ci ne doit pas refuser l'innovation et tuer le progrès au nom de la loi du profit à court terme.

Soumise aux crédits restreints depuis plusieurs années, l'université vient d'être atteinte par une série de mesures gouvernementales qui constituent le début du démantèlement du potentiel universitaire français.

Rappelons les faits. L'université Paris-VIII-Vincennes a été créée voilà dix ans, sur un terrain loué par bail à la ville de Paris. Durant cette période, avec, bien sûr, les fausses routes que comportent toujours l'innovation et la création, elle a permis d'ouvrir l'enseignement supérieur à des populations non bachelières. Elle a été centre d'élévation des connaissances pour toute une catégorie de population qui en était jusqu'alors exclue. Elle s'est ancrée dans la réalité sociale.

En juin dernier, le maire de Paris, M. Chirac, décidait de ne pas renouveler le bail. Il voulait rendre aux Parisiens la totalité des espaces de verdure de Vincennes. Cela impliquait *ipso facto* le déménagement de l'université Paris-VIII et la recherche d'un lieu propice à sa nouvelle installation.

Ce nouveau lieu pouvait être choisi selon deux critères antagoniques : ou lui permettre de continuer, voire d'accroître son ouverture sur le monde, ou l'enfermer dans un cadre qui limiterait son influence, voire l'asphyxierait lentement.

Il fallait trouver un nouvel emplacement. Le 26 mai dernier, vous aviez, au nom du Gouvernement, répondu à un député que vous faisiez étudier des propositions d'implantation pour Paris-VIII dans le cadre des opérations d'aménagement prévues à Bercy ou à la Villette.

Vous promettiez, madame le ministre, la concertation, vous renouveliez au président de Paris-VIII votre désir de ne rien brusquer, d'établir un solide dossier afin de rechercher une solution sérieuse.

Au moment même où ces promesses étaient formulées, la presse annonçait, le 4 juillet, votre décision de transférer Paris-VIII à Saint-Denis sur un emplacement occupé par un IUT appartenant à l'université Paris-XIII.

Ni le président de Paris-VIII, ni celui de Paris-XIII, ni les syndicats représentant les personnels ou étudiants n'étaient consultés. La municipalité de Saint-Denis apprenait par la presse l'arrivée d'une seconde université sur son territoire. Vous imposiez, par la force, une décision qui ne pouvait recevoir aucun appui des différents intéressés.

Immédiatement, toute une série de protestations s'élevèrent : le 5 juillet, celle de la municipalité de Saint-Denis ; le 6 juillet, celle du bureau du conseil de Paris-XIII ; le 10 juillet, celle des présidents des deux universités concernées ; le 21 juillet, celle des quatre présidents — des universités et des conseils généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis — puis celle du syndicat national des personnels de l'enseignement supérieur et des bibliothèques.

Les élus communistes, traduisant l'émotion de la population, intervenaient également : M. Pierre Zarka, député, posait une question écrite à Mme le ministre des universités ; M. Paul Laurent, député de Paris, déclarait, le 6 juillet : « La raison de notre inquiétude n'est pas le choix de Saint-Denis comme ville d'accueil, nous sommes ouverts à tout projet constructif. La raison, c'est la constatation qu'une nouvelle fois le Gouvernement veut en profiter pour mettre en cause le potentiel universitaire français. La proposition avancée présente un double avantage : elle lèse l'université de Paris-Nord et la population, en la privant d'un IUT — Saint-Denis II — réclamé depuis fort longtemps ; elle lèse l'université de Paris VIII, en la transférant dans un cadre exigu qui, tôt ou tard, l'obligerait à mutiler ses enseignements. »

« Les élus communistes de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, pour leur part, sont prêts, ajoutait-il, à toute concertation avec Mme le ministre. »

Malgré ces protestations, ces appels constants à la concertation, vous mainteniez votre décision. Vous aviez échoué dans votre désir d'opposer les universitaires à la municipalité ouvrière de Saint-Denis, mais vous demandiez, le 23 août, le permis de démolir certains bâtiments de l'IUT de la rue de la Liberté.

Pourtant, la protestation s'amplifiait, qui condamnait l'autoritarisme de la décision, le gâchis matériel, financier et humain de l'opération, qui recherchait des solutions approuvées par tous les intéressés.

C'est dans cette optique que, le 13 septembre, se réunissait à l'Hôtel de ville de Paris un groupe de concertation, qui comprenait des représentants des conseils généraux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, du maire de Saint-Denis, des organisations syndicales de la région parisienne — CGT, CFDT, FO, FEN — du parti communiste français et du parti socialiste. Vous n'avez pas daigné répondre à l'invitation, madame le ministre. M. Jacques Chirac, maire de Paris, après l'avoir acceptée, s'est refusé au dernier moment.

Ce groupe de concertation a rappelé que des terrains existaient à Paris — La Villette et Bercy — qui pouvaient très bien servir de lieu d'implantation à l'université de Vincennes. Il a retenu les sept nouveaux emplacements qui, dans un souci de concertation, avaient été proposés par les élus communistes : deux à Montreuil, deux à Bobigny, un à Noisy-le-Grand, un à Nogent-sur-Marne, un à Vitry-sur-Seine.

Les propositions paraissaient raisonnables. Les choix étaient clairs : soit, madame le ministre, vous acceptiez de discuter avec les intéressés les solutions proposées, qui allaient dans le sens de l'intérêt de l'enseignement supérieur, soit vous persistiez dans le maintien de votre décision, et il apparaissait alors évident que votre attitude autoritaire visait bien au démantèlement de l'université Paris-VIII.

Le 14 septembre, au terme d'un entretien avec le Premier ministre, M. Barre, vous déclariez : « Le problème de Vincennes est réglé puisque le comité de décentralisation s'est prononcé. » Vous mainteniez votre décision sans prendre en compte la volonté unanime de concertation des intéressés.

Pour permettre à la population de juger sur pièces l'état de vétusté qui justifiait votre demande de démolition de l'IUT, une journée « portes ouvertes » était organisée le 16 septembre, à l'invitation du président de Paris-XIII, du président du conseil général de Seine-Saint-Denis et du maire de Saint-Denis.

Une première évidence s'imposait : les bâtiments pouvaient encore, sans aucun risque, être utilisés longtemps ; les laboratoires de langue, les salles des machines-outils étaient en parfait état de fonctionnement. Comme devait le relever un conseiller général communiste : « S'il faut raser et reconstruire, il faut raser et reconstruire les bâtiments scolaires vétustes, les classes baraquées, les CES allumettes, les collèges qui menacent de s'écrouler, les classes où il pleut. »

Non, l'IUT de la rue de la Liberté n'est pas vétuste, telle était la conclusion de tous ceux qui avaient visité les bâtiments.

Le second élément de cette journée fut la réaffirmation, par tous les participants, de leur volonté de concertation avec Mme le ministre.

Le maire de Saint-Denis déclarait : « Le souci commun des élus et des présidents des universités Paris-VIII et Paris-XIII n'est pas de s'opposer, par principe, à un projet gouvernemental ; il est de préserver l'intégrité des deux universités et de sauvegarder les structures d'enseignement secondaire et professionnel de Saint-Denis ; acquis au prix d'un effort considérable de la population dyonisienne. C'est dans cet esprit que les uns et les autres demandent qu'une véritable concertation ait lieu et que toutes les données du problème soient examinées. »

Cette déclaration reflétait bien, madame, l'état d'esprit des nombreux participants : population, élus, parents d'élèves, syndicats.

Comme réponse à ce désir profond de dialogue, le 21 septembre, les vigiles rectoraux occupaient l'IUT de la rue de la Liberté et en interdisaient l'entrée, y compris à son président.

Pour essayer une nouvelle fois de dialoguer et de présenter des propositions réalistes, les treize parlementaires communistes — sénateurs et députés — de Seine-Saint-Denis demandaient, le 23 septembre, une audience pour le 25. Ils trouvèrent porte close, aucun responsable ministériel n'ayant de temps à perdre pour les recevoir, ce qui est une curieuse façon de collaborer avec les élus de la population.

Le 25 septembre, la rentrée universitaire ne pouvait se faire et, en signe de protestation, un cours symbolique eut lieu sur le trottoir devant l'IUT. Le 26 septembre, les forces de police, gardiens de la paix et CRS, venaient imposer les déménageurs. Pour cela, ils n'hésitaient pas à molester des élus locaux et nationaux ceints de leur écharpe, qui, avec la population, demandaient la reprise normale des cours.

Cette intervention des forces de police pour imposer un déménagement sous escorte devait provoquer une vague de réprobation parmi tous ceux qui en avaient connaissance. Le bureau du conseil de l'université protestait contre cet acte de force, faisait appel au soutien de l'opinion. Il déclarait : « Pour la première fois, un ministre ayant la charge des universités emploie la force publique pour empêcher un président d'université d'exercer les responsabilités qui lui appartiennent en vertu de la loi et passe outre aux décisions des instances régulières de l'université, seules compétentes pour décider de l'utilisation des locaux affectés à l'université. » Vous étiez, madame, en parfaite illégalité.

Parmi tous ceux qui joignaient leurs protestations envers ce nouveau coup de force, le groupe communiste du conseil général réclamait à son président une séance extraordinaire. Le 29 septembre, le conseil général de Seine-Saint-Denis se réunissait. Les différentes interventions condamnaient toutes le processus d'autoritarisme et la négation du fait démocratique. On y évoquait « les agents de police mobilisés, qui auraient été plus efficaces à la sortie des écoles ou pour garantir la sécurité publique », « l'habitude que prennent les ministres de marquer leur passage par les destructions d'usines, d'IUT ou d'universités », « le refus de voir liquider le potentiel universitaire de la région parisienne et de n'être appelé qu'ensuite à en discuter », l'attaque contre l'université qui converge avec les atteintes à l'économie du pays du département où l'on veut casser les usines, comme Cazeneuve ou Chaix ».

Malgré deux voix contre et deux abstentions, une délibération était adoptée qui demandait de surseoir « à la démolition des locaux de l'IUT de la rue de la Liberté jusqu'à ce que soit organisée de toute urgence, par le ministère des universités, une véritable concertation. »

Durant tous ces événements — et je ne dois pas manquer de le rappeler — la population a apporté son soutien aux intéressés. Plusieurs manifestations se sont déroulées à Saint-Denis, à Paris, à Bobigny. Les travailleurs privés de leur emploi par la destruction du potentiel industriel que l'on veut imposer au département de Seine-Saint-Denis, comme dans le reste du pays, ont compris que leur combat était le même que celui des universitaires et des étudiants.

Les travailleurs de chez Cazeneuve et de Chaix, qui occupent leur usine depuis de longs mois, sont venus témoigner de leur solidarité. Dans ce département ouvrier, s'est réalisée, autour de la défense de l'université, l'alliance des intellectuels et de la classe ouvrière.

Tous ces faits impliquent un certain nombre de remarques.

Tout d'abord, il nous faut une véritable concertation, une concertation dans la plénitude du terme, une concertation sur des faits et non sur des déclarations infirmées par la pratique.

Y a-t-il eu concertation parce que le conseil de décentralisation a statué ? Non, madame, car celui-ci n'avait qu'un choix, le vôtre ! Il n'avait à connaître qu'une seule argumentation, la vôtre ! On peut même penser que le dossier qu'il examinait ne comprenait pas toutes les conséquences financières, universitaires et humaines qui découlaient de votre décision.

Y a-t-il eu concertation, alors que le ministère diffusait de fausses informations annonçant, sans crainte de contradiction, que, d'une part, le président du conseil général était favorable à sa décision, mais que, d'autre part, le département de Seine-Saint-Denis et ses élus avaient peur de l'université de Vincennes.

Non, madame, nous n'avons pas peur de Vincennes, car nous fûmes les artisans de sa création et nous fûmes parmi ceux qui se retrouvèrent constamment à ses côtés dans sa lutte pour se retrouver. Nous n'avons pas peur de la connaissance, nous n'avons pas peur de la science, nous n'avons pas peur du progrès humain. Comme le déclarait un de nos élus : « S'il faut construire une université de plus en Seine-Saint-Denis, elle y sera accueillie comme celle qui y est défendue. »

Y a-t-il volonté de concertation alors que la délégation des treize parlementaires communistes venus dialoguer avec vous trouvait porte close et s'entendait répondre : « Tout ceci est inutile, Mme le ministre a déjà pris sa décision. »

Y a-t-il volonté de concertation lorsqu'on envoie les forces de police pour imposer la destruction d'un local universitaire protégé par ses personnels, enseignants ou non, ses étudiants et les élus locaux de la population ?

Non, madame, il n'y a pas eu concertation. S'il y a eu des déclarations de votre part, elles ont été contredites par les faits.

Oui, il faut la concertation. Nous pensons qu'il est temps de renverser la vieille tendance, qu'il est temps d'agir pour que les citoyens soient associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle des décisions les concernant. Il est juste qu'ils refusent d'être traités en sujets, il est juste qu'ils réclament la transparence démocratique des débats, qui permet à chacun de contribuer aux décisions et réduit ainsi le risque d'erreur ou d'arbitraire.

Il existe des solutions pour l'accueil de l'université Paris-VIII ; plusieurs ont été énoncées : Bercy, La Villette, les sept possibilités de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. D'autres peuvent être dégagées par la discussion collective entre le ministère et les différents intéressés. Encore faut-il que ce désir de concertation soit partagé ! L'université, dans son ensemble, le souhaite ; les élus des départements et les différents syndicats le souhaitent aussi. Le souhaitez-vous, madame ?

Il est temps qu'on prenne connaissance des propositions faites, qu'on les examine sérieusement, car il n'est guère acceptable de démolir des bâtiments universitaires dans un département où si peu d'enfants accèdent à l'université.

Le second point de mon commentaire concerne la nécessité de maintenir le potentiel universitaire de la région parisienne.

Votre décision de transférer Paris-VIII rue de la Liberté, ne nous semble pas innocente. Elle s'inscrit dans une politique générale qui impose l'austérité en refusant aux universités les moyens nécessaires à leur développement — le projet de budget en témoigne — qui met en cause le droit au travail des personnels et des étudiants. Les conséquences en sont dramatiques pour eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble de la nation, pour l'avenir culturel et scientifique de celle-ci.

Il faut maintenir le potentiel de Paris VIII.

Depuis sa création, en 1968, Vincennes gêne. Elle a, a-t-on dit, « ses ombres et ses lumières » ; mais l'offensive qu'elle subit en permanence vise ses succès et non point ses échecs.

Centre expérimental par l'accueil des étudiants, par l'organisation et la nature des études, Vincennes n'a eu que des moyens étriqués.

Grâce à Vincennes pourtant, des dizaines de milliers d'employés, de cadres moyens, de non-bacheliers ont eu la possibilité d'obtenir une promotion dans leur travail ou simplement d'approfondir des thèmes qui les passionnaient.

De rudes coups lui furent portés pour la dénigrer. L'attribution des habilitations de diplôme en est un exemple parfait : vous lui refusez, madame, un nombre important d'habilitations, puis vous feignez de regretter le faible nombre de diplômes nationaux décernés. Vous ironisez sur la faible qualité de son enseignement pour la reconsidérer.

Je ne reviendrai pas sur les rapports de superficie entre les deux lieux : la nouvelle implantation aboutirait à une amputation importante de la surface de plancher pour Paris VIII alors qu'elle est déjà à l'étroit, que ses départements d'urbanisme, de psychologie et d'informatique ne demandent qu'à étendre leurs ateliers.

Ouvrètement, on se fixe comme objectif de ramener le nombre de ses étudiants de 32 000 à 6 000, voire à 3 000. Tout à l'heure, mon collègue disait peut-être 16 000. Ouvrètement, on parle de réorganiser la carte universitaire en associant Paris VIII à dominante littéraire à Paris XIII à dominante scientifique et juridique. Mais, que deviendraient alors les départements de mathématiques, d'informatique et d'urbanisme de Vincennes ?

Il s'agit en fait d'une volonté de faire absorber Paris VIII par Paris XIII, donc d'organiser sa disparition. Voilà qui rétrécirait les capacités de l'est et du nord de Paris en matière d'équipement universitaire et alignerait ces derniers sur l'appauvrissement de l'activité économique de cette région.

Enfin, le décret promulgué par le Gouvernement le 20 septembre envoie au chômage près de dix mille universitaires. Il menace l'ensemble des assistants par l'alourdissement des services, par le mépris de leur qualification, de leur recherche en cours, par la dissociation imposée entre l'enseignement et la recherche. Ce décret touche largement Vincennes où bon nombre d'enseignants ne sont pas titulaires. Quel serait alors, madame le ministre, l'avenir de cette université « dégraissée » d'une partie de ses enseignants, d'une partie de ses étudiants et d'une partie de ses départements ?

Il faut maintenir également le potentiel de Paris XIII. Le 8 juin dernier, le conseil de l'université protestait contre la suppression de l'IUT de Saint-Denis II et décidait d'utiliser les locaux momentanément vacants de la rue de la Liberté pour décongestionner le campus de Villetaneuse.

A Saint-Denis, les deux IUT sont nécessaires. Saint-Denis I fonctionne, mais Saint-Denis II, créé après accord de M. Soisson et du Gouvernement, a été supprimé par un autre décret. Pourtant, madame le ministre, vous aviez vous-même déclaré que « la création des IUT et des formations technologiques de deuxième et de troisième cycle représente un effort considérable d'adaptation des formations aux réalisations économiques et sociales pour orienter les jeunes vers les secteurs les plus ouverts du marché de l'emploi. »

Le directeur des IUT écrivait quant à lui : « Nous avons cinq fois plus de demandes que de places disponibles actuellement et aucun problème pour placer nos diplômés sur le marché de l'emploi, ce qui, dans la conjoncture actuelle, est plutôt remarquable. » Il faut savoir, en effet, madame le ministre, au moment où vous voulez démolir l'IUT, que plus de mille étudiants sont sur des listes d'attente et que les responsables syndicaux demandent le doublement des capacités d'accueil et d'enseignement des départements existants.

Il faut savoir que la rentrée universitaire n'a pu avoir lieu à la date prévue et que les étudiants verront ainsi une partie de leur année amputée. Ils seront donc les premières victimes de la situation que nous connaissons.

Il faut enfin — ce sera ma dernière observation — éviter un gâchis supplémentaire. Nous savons, en effet, que la construction de l'IUT a coûté plusieurs dizaines de millions et qu'il faudrait une somme équivalente pour le détruire. Le déménagement sauvage a déjà considérablement endommagé l'établissement. Pour construire des bâtiments susceptibles de recevoir Paris VIII, il faudrait encore plusieurs dizaines de millions. Vous avez pourtant déclaré que Vincennes pourrait revenir à Paris après cinq années. Il faudrait sûrement construire de nouveau sur un emplacement non encore défini.

Ne peut-on pas mieux utiliser les fonds publics au lieu de les dilapider au moment où l'on impose l'austérité ? Ne peut-on trouver de solution qui soit plus respectueuse de l'argent des contribuables ? Il n'est pas possible, madame le ministre, que vous mainteniez votre volonté de détruire l'institut universitaire de technologie de la rue de la Liberté. Il n'est pas possible que vous refusiez davantage la concertation réelle qui vous est réclamée de toutes parts. Quant à nous, nous réaffirmons notre volonté de concertation, notre volonté de sauvegarder le potentiel universitaire de notre pays et de la région parisienne.

Quand la question devient : « être pour ou contre l'Université », notre choix est clair. Nous sommes pour, mais nous espérons, et nous savons, que nous ne sommes pas les seuls. (Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** Mon intervention sera brève et se limitera à deux questions.

Les orateurs qui m'ont précédé ont présenté, en effet, le dossier du transfert de l'université de Vincennes sous un jour, c'est le moins qu'on puisse dire, catastrophique. Je ne peux donc que souhaiter très vivement, madame le ministre, vous voir donner au Sénat la possibilité de formuler un jugement sur pièces qui sera en définitive, je l'espère, un jugement empreint du seul désir de servir l'université et, à travers elle, les enseignants qui se dévouent pour elle comme les étudiants qui y sont formés.

Comme l'argumentation essentielle qui a été développée est que cette décision de transfert amènerait un double démantèlement de Paris XIII ainsi que de l'institut universitaire de technologie de la Seine-Saint-Denis, je voudrais vous interroger sur deux points. La solution adoptée est-elle de nature à porter atteinte aux possibilités d'adaptation de l'université de Paris XIII ? Cette solution est-elle conforme à une saine gestion bien comprise des deniers publics ?

J'ajouterai que, pour éclairer, si je peux dire, le contexte, nous vous saurions gré, madame le ministre, de rappeler les efforts que l'Etat a faits dans le passé et compte surtout effectuer dans l'avenir pour assurer le plein développement de cette université, en particulier sur les plans de la novation et de la création.

Parallèlement, nous aimerions connaître votre sentiment sur les conséquences du transfert à Saint-Denis de l'université de Vincennes. A nos yeux, en effet, il ne serait pas acceptable qu'un tel transfert puisse porter atteinte à la vie présente et au développement futur de l'IUT de Saint-Denis.

Là aussi, nous souhaitons connaître les efforts faits par le Gouvernement et ceux qu'il compte entreprendre, tant sur le plan du personnel que sur le plan matériel pour donner au chef-lieu du département de la Seine-Saint-Denis, cet instrument nécessaire de formation des cadres compte tenu de sa spécificité.

Enfin, au-delà des problèmes que nous venons d'évoquer et qui nous apparaissent fondamentaux, nous sommes un certain nombre à souhaiter que vous rappeliez la manière dont doit être conçu le rôle des présidents d'université. Ces derniers doivent, en effet, normalement, semble-t-il, car c'est leur mission démocratiquement prévue par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, assurer le bon fonctionnement du service public et non pas sa désorganisation.

Voilà, madame le ministre, ce que nous souhaitons dire dans ce débat, en espérant que vos réponses nous permettront de formuler, comme je l'ai indiqué au début de mon propos, un jugement non pas empreint de passion partisane, mais inspiré uniquement par l'intérêt bien compris de l'université, des universitaires et des étudiants. (Applaudissements au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.** En réponse à la remarque faite par M. Parmantier, je voudrais dire combien je suis désolée d'avoir été absente du Sénat le 2 juin dernier. J'étais alors en mission officielle de trois jours à l'étranger. Celle-ci ayant été prévue depuis longtemps ne pouvait être décommandée. C'est pourquoi mon collègue M. Hoeffel m'a remplacée.

Je voudrais, tout d'abord, avant de répondre de façon précise aux trois membres de la Haute Assemblée qui sont intervenus sur le problème des universités de Paris VIII et Paris XIII, présenter quelques observations. Il est évident que l'université de Vincennes, comme le disait M. Parmantier, doit être l'œuvre de tous. Mais je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir considérer que les soixante-seize universités françaises et les deux cents établissements d'enseignement supérieur français doivent être l'œuvre de tous, car je rappelle que, s'il n'y avait qu'une vingtaine d'universités en 1958, un peu plus tard, on en dénombrait soixante-seize dont Vincennes et que ces soixante-seize universités sont toutes expérimentales, toutes pluridisciplinaires, toutes démocratiques et toutes également intéressantes à nos yeux.

J'ajoute que, si ces universités, ces écoles et ces établissements d'enseignement supérieur se sont ouverts sur la formation continue et sur les cours du soir, nous ne devons pas oublier l'importance considérable à cet égard du conservatoire national des arts et métiers qui compte 60 000 salariés inscrits, de vrais salariés.

Je dirai aussi que l'université de Paris VIII créée en décembre 1968 n'a pas eu moins de moyens que les autres. Je crois être bien placée pour en parler, puisque, dès janvier ou février 1969, c'est l'inspecteur général Seïté, mon défunt mari, qui a été chargé de l'administration de cette université. Je sais l'argent qui a coulé entre ces murs. Si certaines dégradations se sont produites, ce n'est ni la faute de mes prédécesseurs, ni la mienne, ni celle des gouvernements, ni celle des parlements successifs.

Le problème de la décision de la mairie de Paris de récupérer les terrains du bois de Vincennes, occupés actuellement par Paris VIII, a également été évoqué. Il existe une loi de 1860 qui, par cession de ces terrains de l'Etat à la ville de Paris, spécifiait que ces derniers devaient être à perpétuité consacrés à la promenade publique des Parisiens.

Une parenthèse de dix ans a été acceptée. Je n'ai pas à m'immiscer dans l'autonomie de la municipalité parisienne, mais je peux rappeler le texte d'une loi et je peux, à titre individuel du moins, comprendre le souci d'une municipalité, à laquelle on reproche le manque d'espaces verts, de vouloir récupérer une partie du bois de Vincennes.

On parle de protestations à l'égard des projets qui concernent l'installation de l'université de Paris VIII et le regroupement des différents départements de l'IUT de Saint-Denis, car il n'y a qu'un IUT à Saint-Denis, madame le sénateur, qui était situé sur deux emplacements différents.

Je précise que j'ai vu longuement, la semaine dernière, la conférence des présidents d'université dans sa réunion plénière et le bureau de la conférence des directeurs d'institut univer-

sitaire de technologie. Or, ni les uns ni les autres, au cours de longs entretiens, n'ont jugé utile d'évoquer ces problèmes. Ces organismes sont pourtant ceux au sein desquels ces problèmes auraient pu être évoqués.

J'en viens au coût de l'opération. L'université de Vincennes fut construite en « industrialisé » pour une expérience qui ne devait pas durer plus de dix ans. En tout état de cause, elle devait être reconstruite là où ailleurs. L'opération entraînait forcément une dépense puisqu'il était entendu que l'on maintenait l'université de Paris-VIII.

A Mme le sénateur Bidard, qui évoque la solidarité des travailleurs de la maison Chaix, je rappellerai amicalement que ce sont des ouvriers professionnels appartenant tous à la CGT, qui ont effectué le déménagement entre l'avenue Lénine et la place du 8-Mai. On ne peut donc pas, me semble-t-il, parler de déménagement sauvage.

Quant à ma position, elle n'est pas autoritaire ; responsable, en particulier devant le Parlement, je m'appuie sur un budget voté par ce dernier et alimenté par les contribuables français. Cela, je ne l'oublie pas. (*Mouvements divers.*)

Quant à la concertation, je dirai que les nombreux organes de concertation de mon département ministériel se situent au niveau national. A l'échelon de la région, les recteurs chanceliers nommés en conseil des ministres ont autorité pour engager toutes les concertations souhaitables. Le recteur de Paris, le recteur de Créteil, autant d'ailleurs que M. le préfet de l'Ile-de-France et celui de la Seine-Saint-Denis, ont d'ailleurs mené toutes les concertations possibles. N'oublions pas que deux cents établissements d'enseignement supérieur, sans compter les établissements de recherche, relèvent de mon département ministériel. Celui-ci, je vous le rappelle, compte un nombre considérable d'organes de concertation que je dois présider. Quel que soit le plaisir que j'aie de rencontrer les élus de la nation, je ne peux consulter personnellement toutes les autorités locales. J'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous me comprenez bien. (*Applaudissements à droite.*)

Je voudrais maintenant, puisque M. le sénateur Georges Lombard m'y a invitée, répondre avec précision à des questions précises.

Aux termes de la convention du 22 août 1972, qui, avec effet rétroactif d'octobre 1968, liait la ville de Paris et l'Etat, les terrains occupés par l'université de Paris-VIII à Vincennes devaient être remis à la ville, libérés de toute construction ou installation, le 31 octobre 1978.

Dès 1976, conscient de cette échéance, le ministère des universités a proposé au président de l'université de Paris-VIII une implantation sur un vaste espace à Marne-la-Vallée. Le président de l'université de Paris-VIII a décliné cette proposition de transfert en invoquant l'éloignement qui nuirait à l'accueil des étudiants salariés.

Le ministère des universités a donc été amené à rechercher une solution qui permette de réinstaller l'université de Paris-VIII dans un milieu urbain dense, possédant des activités industrielles et commerciales, dans un site d'accès facile par les transports en commun, et dans des locaux qui offrent des possibilités d'enseignement et de recherche équivalents à ceux dont disposait précédemment l'université.

L'emplacement retenu à Saint-Denis, délimité par la rue de la Liberté, l'avenue Lénine et l'avenue de Stalingrad, satisfait ces contraintes. Cet emplacement, comme je vais le dire tout à l'heure, se trouvait d'ailleurs libéré.

Je rappelle que, pendant deux ans, de 1976 à juin 1978, nous avons recherché cette implantation urbaine pour l'université de Paris-VIII. On a parlé de La Villette et de Bercy. Paris ville est suréquipé sur le plan des enseignements supérieurs par rapport aux autres communes de l'agglomération parisienne. C'est pourquoi Bercy et La Villette sont réservés pour d'autres affectations, par la ville pour Bercy, par l'Etat et la ville pour La Villette.

Parmi les autres terrains que nous avons recensés et que l'on ressuscite aujourd'hui, les Beaumonts à Montreuil sont minés par des carrières et, en outre, réservés écologiquement tout comme celui des Murs à Péches à Montreuil. De plus, celui-ci, comme celui de La Vache à Bobigny, est divisé entre une multiplicité de propriétaires qui rend aléatoire leur acquisition par l'Etat. Celui de Vitry-sur-Seine est inconstructible. Quant au fort de Nogent, il appartient au ministère des armées. Le terrain de Noisy-le-Grand — Marne-la-Vallée, que l'on ressuscite maintenant, n'est autre que celui qu'a refusé l'université de Paris-VIII il y a un an.

Nous n'avions donc pas le choix. Vous conviendrez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que trouver un terrain pour implanter une université dans Paris n'est pas une tâche facile. C'est la raison pour laquelle les universités de Paris-ville sont généralement éclatées entre un certain nombre d'implantations géographiques.

L'implantation de Paris-VIII à Saint-Denis confirmera la vocation de cette université culturelle, ouverte sur les salariés. Elle ne nuira en rien — je vous le précise, monsieur le sénateur Lombard — à l'université de Paris-XIII, puisque les deux se complètent réellement dans le nord de l'agglomération parisienne, comme je le montrerai plus en détail tout à l'heure.

L'université de Paris-VIII, je le répète, souhaitait rester implantée dans un milieu urbain qui favorise l'accueil des salariés. Elle doit donc en accepter les contraintes spatiales, qui sont d'ailleurs bien minimes au regard de celles que subissent les autres universités de Paris.

Marne-la-Vallée aurait évidemment offert de plus vastes espaces que le terrain de Saint-Denis. Mais Marne-la-Vallée, c'est une ville nouvelle, tandis que Saint-Denis, c'est la porte de Paris.

Le transfert de l'université de Paris-VIII à Saint-Denis préservera aussi bien son intégrité juridique que sa spécificité pédagogique, notamment en ce qui concerne l'accueil des étudiants salariés ; il relancera l'expérience de l'ouverture de l'université de Paris-VIII sur le monde du travail.

Je précise que le maire de Paris a accordé un sursis d'un an pour permettre la préparation de l'accueil de l'université de Paris-VIII à Saint-Denis et que, puisqu'il a été beaucoup question de concertation, le préfet de l'Ile-de-France, le préfet de la Seine-Saint-Denis, les recteurs de Paris et de Créteil se sont vu confirmer les instructions du Premier ministre et de moi-même d'effectuer, chacun selon ses responsabilités et ses attributions respectives, les concertations souhaitables.

Vous vous êtes fort justement inquiétés, monsieur le sénateur Lombard et monsieur le sénateur Parmentier, de l'IUT de Saint-Denis. Je précise que les locaux mis à la disposition des instituts universitaires de technologie ou de leurs départements isolés, comme c'était le cas, leur sont affectés en propre. Ils ne sont pas affectés à l'université, mais à l'institut universitaire de technologie, unité d'enseignement et de recherche dérogatoire, en vertu du décret du 20 janvier 1969.

Abordons maintenant le problème des finances publiques, de l'utilisation du budget de l'Etat. Le rapport de la Cour des comptes de 1976 faisait observer que les deux bâtiments de l'IUT de Saint-Denis étaient sous-occupés et que cette implantation provoquait un coût de fonctionnement absolument démesuré. A la suite de ce rapport, nous avons pris, en mars 1977, la décision de regrouper les cinq départements de l'institut universitaire de technologie de Saint-Denis dans les locaux de la place du 8-Mai. Le terrain et les locaux du 44, avenue Lénine se trouvent donc disponibles pour une destination plus conforme à la bonne utilisation des deniers publics.

L'institut universitaire de technologie de Saint-Denis accueille 990 étudiants : 941 en formation initiale et 49 en promotion supérieure du travail. Il représente 20 000 mètres carrés de locaux. Selon les normes les plus généreuses, il a la possibilité d'accroître encore ses effectifs de 50 p. 100. Cet établissement a été construit en 1970 dans les meilleures conditions de construction et d'aménagement. Nous venons de dépenser sept millions de francs pour réinstaller les trois départements qui sont transférés du 44, avenue Lénine à la place du 8-Mai.

Quant à l'université de Paris-XIII — j'ai remarqué, monsieur le sénateur Lombard, que vous aviez toujours porté intérêt à l'ouverture des universités sur les réalités économiques et à celle-ci en particulier, qui est une de celles qui dispense, en France, le plus de licences et de maîtrises à finalité professionnelle — elle délivre, en effet, huit maîtrises de sciences et techniques et elle est l'une des trois seules universités françaises qui délivre un diplôme d'ingénieur. Elle ne sera absolument pas gênée par la proximité de l'université Paris-VIII. Le nord de l'agglomération parisienne, qui en manquait, comptera ainsi deux établissements complémentaires.

La finalité culturelle de l'université de Paris-VIII avec de nombreux diplômés — si je précise qu'ils ne sont pas reconnus par l'Etat, n'y voyez aucun mépris : j'ai inauguré moi-même, lorsque j'étais doyen de faculté, des enseignements expérimentaux qui ne débouchaient pas sur des diplômes nationaux et j'en étais fier — complétera donc parfaitement les formations spécifiques de l'université de Paris-XIII.

Vous m'avez également posé, monsieur le sénateur, une question concernant les personnels et les présidents.

A propos des présidents, tout d'abord, celui de l'université de Paris-XIII est un de ceux qui a vivement combattu la réforme de 1976, tendant à l'ouverture des seconds cycles universitaires sur des formations à finalité technologique. Le nombre de maîtrises de sciences et techniques qu'il prépare vous montre qu'il a été un des premiers à appliquer cette réforme qu'il combattait pour des raisons évidemment politiques. De même, il a cherché à empêcher la rentrée à l'institut universitaire de technologie de Saint-Denis, place du 8-Mai. Cette rentrée se fera tout de même, demain ou après demain. Ce sont des combats d'arrière-garde destinés à créer un peu de désordre, qui font partie de ce climat de panique qu'on essaie de semer dans le monde universitaire, parce que c'est un monde de recherche et de jeunesse, donc un monde qui est à l'écoute de tous les bruits du siècle et non une tour d'ivoire.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens à vous rassurer totalement. L'université de Paris-VIII n'est pas une exception. Toutes les universités françaises, ainsi que nos écoles d'ingénieurs et nos grands établissements, en particulier le conservatoire national des arts et métiers, font un effort considérable d'adaptation, tout en conservant le plus haut niveau culturel. Tous sont également intéressants. Il ne faut pas créer un mythe sur un établissement en oubliant les autres. Ce serait une grave erreur.

Si l'université de Paris VIII paraît plus importante que les autres par ses effectifs — 32 000 inscrits — un rapport précis d'inspection générale a montré que le taux de fréquentation par étudiant de cette université était deux fois et demie moindre que dans les autres universités. Si un certain nombre de personnalités éminentes enseignent à Vincennes, tant mieux, mais des personnalités éminentes enseignent dans toutes les universités françaises. Puisque M. le sénateur Parmantier a cité M. Mario Soarès, je vais vous livrer une anecdote. Je déjeunais le 21 juillet 1978 à Sintra à côté de M. Mario Soarès qui offrait un déjeuner au Président de la République française et il nous a raconté comment il avait été empêché d'assurer ses cours à Vincennes parce qu'il avait été séquestré. (*Applaudissements à droite et mouvements divers à gauche.*) Je ne fais que citer le Premier ministre, M. Mario Soarès.

L'université de Paris VIII à Saint-Denis disposera d'une superficie de locaux comparable à celle dont elle disposait à Vincennes. Elle sera très gâtée par rapport à beaucoup d'autres universités parisiennes prestigieuses telles que Paris I, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VI, Paris VIII qui sont, je vous le répète, implantées en plusieurs endroits.

Les effectifs de personnels ne sont pas inférieurs aux normes françaises, ni inférieurs aux normes des grands pays scientifiques. Le taux d'encadrement global de l'université française n'a rien à envier à celui des pays étrangers. Mais il est évident que chez nous plus qu'ailleurs chaque enseignant supérieur est astreint à la recherche, ce qui implique qu'une grande part de son temps soit affectée à d'autres tâches que l'enseignement, tâches capitales pour l'avenir de notre pays.

Quant aux surfaces réservées aux abords — je réponds là à M. Parmantier — les études sont actuellement en cours entre M. le préfet de la Seine-Saint-Denis et les élus.

En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais vous dire que mes prédécesseurs et mon département ministériel ont consacré à l'université de Paris VIII, je le répète, des efforts et des moyens considérables. Je souhaiterais pouvoir en faire autant pour chacune des universités de vos circonscriptions. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**M. Bernard Parmantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, pour répondre à Mme le ministre.

**M. Bernard Parmantier.** Madame le ministre, s'il n'a été question que de Vincennes et si je n'ai pas fait allusion aux dizaines d'autres universités, c'est bien parce qu'un mythe existe, qui est dû, non pas l'université de Vincennes proprement dite, ni à ceux qui l'ont créée ou qui l'ont soutenue mais à ceux qui l'ont combattue.

Il est vrai que tous ces établissements sont l'œuvre de la nation, mais un seul a été dénigré à ce point ; il n'y en a qu'un seul dont on a voulu dénigrer la valeur des diplômés et qui a fait problème du fait justement des attaques dont il a été l'objet.

Je ne voudrais pas engager une polémique, bien qu'il me soit difficile d'y résister. Je me souviens des déclarations, madame le ministre, que vous avez faites, voilà peu de temps, à propos de l'université de Vincennes. Vous teniez des propos qui étaient à la fois outranciers et absolument inacceptables, propos qui ont certainement dépassé votre pensée, peut-être en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

Néanmoins, vous avez contribué vous-même à donner une très mauvaise image de marque de cette université, de ses enseignants, de ses élèves et de ses diplômés. Si je n'avais pas à réhabiliter le Conservatoire des arts et métiers que je connais particulièrement et que j'apprécie ; il était de mon devoir de faire savoir que l'université de Vincennes était digne de la renommée qu'elle a hors de nos murs et qu'elle obtiendra bientôt, je l'espère, une égale renommée à l'intérieur de nos frontières.

On entend parler de dégradations. Or, quand on se rend à l'université de Vincennes, on a l'agréable surprise de constater que les lieux sont souvent moins dégradés qu'ailleurs. (*Rires à droite.*)

**M. Jacques Larché.** Oh !

**M. Bernard Parmantier.** Au cas où une contestation s'élèverait, nous pourrions organiser des visites. Je suis prêt à le faire...

**M. Jacques Larché.** Ce n'est pas un argument.

**M. Bernard Parmantier.** ...aussi bien pour les membres du Gouvernement que pour mes collègues sénateurs. Je leur fais confiance et je leur rends hommage. Quand il s'agit de dresser des constats sur le terrain, ils le font en toute honnêteté. Je le répète, je suis prêt à organiser ce genre de pèlerinage, c'est très édifiant. Vous verriez à l'université de Vincennes, dans les départements artistiques, des fresques remarquables, tellement remarquables qu'elles vont certainement être exposées à Beaubourg très prochainement. Alors dégradons, si nous le voulons, mais dégradons de cette façon et ce sera très bien.

Madame le ministre, j'aurais été très intéressé de connaître le coût de l'opération. Vous n'avez pas donné de chiffres. J'aimerais que vous me les précisie. Je sais que les études sont en cours, mais vous avez sans doute une approche assez précise de l'enveloppe qui sera nécessaire.

En ce qui concerne les protestations sur le choix de l'emplacement, vous dites que vous avez eu une conférence des présidents et que, ni les uns ni les autres, n'ont manifesté de protestations. Comme je n'étais pas là, je ne sais pas ce qui s'est passé. Je constate simplement que vous évoquez souvent dans les arguments que vous avancez l'attitude de tel ou tel fonctionnaire ou de telle ou telle commission composée de fonctionnaires qui sont souvent des fonctionnaires d'autorité dont la caractéristique précisément est d'être sans autorité sur le ministre car — et c'est bien naturel — ils doivent être à ses ordres.

Quand vous faites réaliser des études et des rapports, nous sommes en droit d'avoir des doutes sur les ordres exacts que vous avez donnés et sur le degré d'indépendance d'un recteur ou d'un préfet. Ne voyez là aucun propos extraordinaire, infamant à l'égard de ces hauts fonctionnaires, puisque précisément ils sont là pour exécuter les ordres donnés par leur ministre de tutelle.

Le fait que cette décentralisation, ce transfert sur Saint-Denis ait été accepté, comme vous le dites, par le comité de décentralisation, n'est pas un argument. En effet, par des fonctionnaires placés sous ses ordres, on peut faire accepter beaucoup de choses de ce type.

En ce qui concerne l'implantation à Marne-la-Vallée, vous dites que le président de Paris VIII a refusé ce transfert pour des raisons d'éloignement. Je ne pense pas que tel ait été l'argument principal, car, à cette époque, j'ai beaucoup entendu parler déjà de démantèlement. C'est peut-être un grand mot, me direz-vous, mais il s'agissait quand même de réduire le nombre des étudiants et des départements. Aussi était-il tout à fait normal que le président des professeurs s'oppose à ce transfert, qui était — déjà — autre chose qu'un transfert.

Vous nous dites qu'il n'est pas question d'implanter cette université à La Villette ou à Bercy, parce que, notamment, Paris est suréquipé. Pour ceux qui voyagent par les transports en commun dans la région parisienne — notamment pour ceux de l'est parisien — il est bien certain qu'il est plus facile de venir sur Paris que de transiter par la couronne.

Une ville comme Paris, dont on s'est toujours plu à vanter le caractère universitaire et le rôle de phare, n'a pas et n'aurait

pas à souffrir de ce prétendu excès d'équipement — de toute façon, Paris VIII était dans le bois de Vincennes et c'est Paris — et je pense que l'implantation qui avait été envisagée, notamment à La Villette qui dispose d'un nombre d'hectares nettement suffisant n'aurait absolument pas posé de difficultés particulières. La Villette, ce fut une erreur. Je dis qu'on peut avoir droit à l'erreur, à condition que l'on sache tirer parti de son erreur et créer un centre universitaire là où les pouvoirs publics et les gouvernements précédents ont réalisé le scandale financier qu'est La Villette, c'était une façon positive de le corriger d'une manière satisfaisante, dans l'intérêt commun.

Vos réponses me laissent perplexe, car j'aimerais pouvoir me représenter d'une façon concrète ce que sera l'université de Paris VIII à Saint-Denis. Je vous avais demandé des précisions quant à la surface de plancher, au nombre d'étages, au nombre d'élèves, aux effectifs, aux professeurs et aux équipements collectifs. Certes, toutes ces questions sont à l'étude, mais ce sont des indications absolument indispensables pour savoir exactement quelle sera la capacité exacte d'accueil et si les effectifs actuels pourront être accueillis sur ce nouvel emplacement.

Vous indiquez qu'un rapport estime que le nombre des étudiants de Vincennes est deux fois et demie moindre que celui des inscrits. J'ai lu dans un autre rapport que le nombre d'heures d'enseignement par semaine est de quinze heures et que dans la moyenne des universités, la fréquentation est de dix heures et dans celle de Vincennes de neuf heures, ce qui se comprend fort bien, étant donné le nombre de travailleurs qui participent à cette université.

Je ne pense pas que neuf heures, par rapport à quinze heures, cela fasse un pourcentage deux fois et demie moindre.

Madame le ministre, lorsque j'ai cité rapidement les personnalités qui enseignaient à Vincennes, c'était pour éclairer mon propos. En ce qui concerne Mario Soarès, je suis heureux de vous avoir permis de rapporter une anecdote, mais je dois dire que s'il a été sequestré, il a été aussi libéré (*Rires à droite*) et que, de toute façon, cela ne lui a pas porté préjudice.

J'ai eu l'occasion de le rencontrer un jour et de constater qu'il n'avait pas gardé le moindre mauvais souvenir de son séjour en exil en France et des activités qu'il avait eu l'occasion d'y exercer. C'est un détail.

Pour terminer, je dirai que l'un de vos arguments ne me paraît absolument pas valable, c'est celui qui consiste à dire que vous vous êtes référée à un avis de la Cour des comptes pour libérer l'emplacement occupé par l'IUT de Saint-Denis. En effet, lorsqu'un IUT n'a pas d'élèves, ou n'a que peu d'élèves, ou est peu fréquenté, il y a à cela une des deux raisons suivantes : ou bien il n'a pas de clients, ou bien l'équipement en professeurs et les normes de recrutement sont tels que des jeunes qui voudraient y rentrer n'y sont pas admis.

Par conséquent, si les IUT n'ont pas les effectifs qu'ils devraient avoir, il y a certainement à cela des raisons qui m'amènent à vous dire, madame le ministre, que nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. On ne saurait, en effet, reprocher aux IUT de manquer d'élèves lorsqu'on n'a pas fait le nécessaire afin que tous ceux qui le désirent puissent y être admis.

En conclusion, je dirai que, de ce débat, j'attendais davantage. J'attendais qu'il y ait véritablement échanges, qu'il y ait vraiment, de part et d'autre, un effort sérieux visant à trouver une solution.

Vous dites que, sur deux hectares, il sera possible de recevoir l'IUT de Vincennes. Comment se fait-il alors que des universités comptant un effectif moitié moindre bénéficient — tant mieux pour elles, je ne m'en plains pas — de dix ou vingt hectares ? Là, avec deux hectares, on pourrait tout faire ?

On garantit que tout est possible, que l'intégrité de Paris VIII sera maintenue et que le potentiel de Paris XIII ne le sera pas, qu'il y aura complémentarité.

Je veux bien. On peut toujours organiser la complémentarité mais, dans l'industrie, il est des exemples de restructurations qui se traduisent par des licenciements. Je crains que dans les universités, les restructurations ne se traduisent par de douloureuses surprises pour ceux qui vous suivraient et qui croiraient que vous apportez une solution satisfaisante à nos préoccupations.

Je ne peux m'empêcher de penser et de rapprocher ce qui se passe dans ce domaine d'un événement très récent qui me rappelle certaines préoccupations de cette fameuse commission trilatérale qui, lors d'une de ses dernières réunions, examinant les difficultés de direction des démocraties modernes, estimait

qu'il était temps de remettre de l'ordre dans tout cela. Par quels moyens ? Par la méthode douce ou par la méthode dure. La méthode douce comportait la mise au pas des universités et également celle de l'information.

Je constate depuis quelque temps, tout particulièrement depuis le matin du 20 mars 1978, jour de la parution, quatre ans après, du décret d'application d'une loi relative à l'information, à la radio et à la télévision — décret aggravé par un amendement répressif condamnant toute manifestation de la liberté d'expression par la voie des ondes — je constate, dis-je, une aggravation de la répression.

J'ai voulu, il y a peu de temps, aller voir sur place ce qui se passait à l'IUT de Saint-Denis. Je suis tombé sur vos vigiles qui m'en ont interdit l'accès.

Mes collègues socialistes ont été très attentifs au problème de Vincennes, notamment M. Quilès, à qui vous aviez laissé entendre, le 26 mai 1978, qu'il y aurait concertation. Peu de temps après, vous aviez annoncé à une délégation socialiste que vous receviez : « Ce sera Saint-Denis et rien d'autre, la décision est prise c'est officiel, il n'y a pas à y revenir. » Vous deviez recevoir nos collègues pour d'autres problèmes, mais vous ne l'avez pas fait.

Enfin, madame le ministre, je vous prierais de transmettre ma vive protestation et celle de mes amis à M. le ministre de l'intérieur à propos d'un fait qui entre dans le cadre de la vague de répression que nous constatons.

Il y a peu de jours, la police est intervenue sans mandat et sans préavis dans la localité d'Othis dont la municipalité d'union de la gauche est dirigée par un maire socialiste. Ce n'est pas un cas isolé. Cela ressemble curieusement, et je le regrette, à des coups de force et à des mises au pas.

Je tiens à vous dire toute notre inquiétude, laquelle appelle toute notre vigilance.

**Mme Danièle Bidard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard.

**Mme Danièle Bidard.** Madame le ministre, j'ai le regret de vous dire que vous n'avez pas répondu à notre attente ni à celle des universitaires, des étudiants, de tous ceux qui se sentent préoccupés par le sort de l'Université en général, par celui de Paris-VIII et de Paris-XIII en particulier.

Je constate, madame le ministre des universités, que vous ne voulez pas « faute de temps », dites-vous, organiser la concertation. Je prends acte cependant que vous avez invité le recteur de Créteil et le préfet à y participer. Souhaitons que ces invitations correspondent à une véritable concertation de façon que nous puissions échanger nos points de vue sans pour autant être soumis à un diktat !

Je souhaite, madame le ministre, que votre emploi du temps vous permette de recevoir la délégation des parlementaires et celle du conseil général qui vous ont demandé audience. La situation est suffisamment grave, l'émotion des populations suffisamment importante pour que vous consentiez ce petit sacrifice.

Je vous sais gré d'être aussi respectueuse de l'autonomie de gestion de la ville de Paris. Nous le comprenons fort bien. Seulement, madame, permettez-moi de vous poser une question : êtes-vous aussi respectueuse de l'autonomie de gestion de la ville de Saint-Denis, que vous ne consultez jamais ?

Enfin, madame, vous ne m'avez pas répondu lorsque je vous ai demandé de vous engager sur un point précis et fort préoccupant, car d'actualité, à savoir la démolition de l'IUT à laquelle vous n'avez pas, me semble-t-il, renoncé. J'aurais pourtant bien aimé vous l'entendre dire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 14 —

## SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT A LA RENTREE SCOLAIRE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement au moment de la rentrée scolaire.

Cette année encore, la rentrée est marquée par d'importantes difficultés :

Les dépenses que les familles doivent engager ont augmenté de 11 p. 100 par rapport à l'an dernier. En classe de quatrième, par exemple, on estime que le coût de la rentrée s'élève à 871,35 francs. On est donc loin de la gratuité qui devrait être la règle, tant au niveau des fournitures que des transports scolaires, dans l'enseignement public obligatoire, condition indispensable pour contribuer à assurer à tous les enfants des conditions égales devant l'instruction.

En ce qui concerne les bourses, une enquête de la confédération syndicale des familles indique que les crédits affectés aux bourses du second degré ont baissé, en francs constants, de 42 p. 100 entre 1972 et 1978 et qu'entre 1971 et 1978 le plafond d'ouverture, pour une famille de trois enfants, est passé de 2,6 fois le Smic à 1,6 fois le Smic.

Au niveau de l'enseignement, la situation est, elle aussi, alarmante ; on peut le constater dès le premier jour de la rentrée dans de nombreux établissements : au lycée Saint-Exupéry à Créteil, au lycée de Thiais dans le Val-de-Marne, les effectifs en classe de seconde sont proches de quarante élèves. Là où des classes auraient pu être créées, des élèves redoublants sont repoussés vers d'autres établissements.

Ces conditions de travail désastreuses pour les élèves et les professeurs pourraient être améliorées si les postes suffisants étaient créés.

Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer une gratuité effective de la scolarité et si le Gouvernement entend accorder une prime de rentrée de 500 francs par enfant pour la rentrée scolaire. Compte tenu de l'urgence des problèmes qui se posent dès maintenant, elle lui demande quelles mesures il envisage pour réduire les effectifs, créer les postes nécessaires pour assurer un enseignement de qualité et pour titulariser les auxiliaires. (N° 107.)

La parole est à Mme Luc, auteur de la question.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, vous aviez annoncé que la rentrée scolaire était calme et sereine. Or les enseignants, les parents et les élèves se voient obligés de multiplier les délégations, les manifestations, les grèves pour demander des conditions de travail décentes. De la France entière les exemples affluent ; leur abondance illustre assez bien les conséquences néfastes de la politique d'austérité appliquée à l'enseignement.

Dans le seul département du Val-de-Marne, les problèmes de première urgence sont si nombreux qu'il ne m'est pas possible de les évoquer tous. Il est, en effet, à peine croyable que, dans un très beau lycée qui a coûté fort cher, la rentrée s'effectue alors qu'il n'y a pas d'agents d'entretien, pas de concierge pour assurer le gardiennage, pas d'intendant, et que soixante-dix heures d'enseignement ne sont pas assurées. C'est pourtant le cas du lycée du Lac, à Créteil, où les parents d'élèves et l'ensemble du personnel ont fait la grève à une très large majorité. Mais c'est aussi le cas du lycée Guillaume-Apollinaire, de Thiais, où il faudrait créer cinq classes pour assurer un enseignement correct, de la cité scolaire Darius-Milhaud, de Villejuif, où les acquis des années précédentes ont été supprimés, comme par exemple les heures d'animation au foyer socio-éducatif, et où plusieurs classes ont plus de trente-cinq élèves, ce qui ne s'était pas encore vu et représente une détérioration grave des conditions de travail des élèves et des professeurs. Dans cette cité scolaire, une classe de première D a été supprimée en juillet, ce qui a eu pour effet de porter à trente-sept l'effectif de celle qui reste. Cet exemple, qui n'est pas isolé, montre que les rares situations favorables sont maintenant systématiquement remises en cause.

Ainsi, au lycée Frédéric-Mistral, à Fresnes, six secondes C sur huit comptent trente-cinq élèves ; quant aux trois secondes A, elles en accueillent trente-quatre chacune. Les trois classes de terminale D ont entre trente et trente-cinq élèves. Cette situation résulte de la suppression d'une terminale D alors que, dès le mois d'avril, les enseignants, les parents et les élèves avaient demandé le maintien de cette classe.

Au-delà du Val-de-Marne, c'est dans la France entière que les mouvements de protestation grandissent. A Ajaccio, les parents d'élèves bloquent l'accès de la ville ; en Seine-Saint-Denis, les parents d'élèves et les enseignants occupent le lycée de Noisy-le-Sec depuis la rentrée ; au lycée de Montreuil, les professeurs et les élèves sont encore en grève.

Partout, les actions s'intensifient et se multiplient avec une participation de plus en plus grande des parents d'élèves et

des élèves eux-mêmes. Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'une grève est votée dans un établissement scolaire. C'est parce que les élèves et les enseignants veulent travailler, parce que les élèves ont conscience que leur avenir est en jeu qu'ils luttent pour obtenir des professeurs et des classes, qu'ils refusent d'étudier dans des classes surchargées. Comment ne pas comprendre de quel poids moral cette situation pèse sur les élèves, sur les jeunes, sur le système scolaire ?

Monsieur le ministre, je n'allongerai pas indéfiniment cette liste, comme il serait, je le répète, possible de le faire. L'ampleur des actions et leur diversité sont le reflet de la situation que vous faites à l'école. Dans de très nombreux établissements scolaires, les enseignants et les parents d'élèves sont mobilisés et décident de grèves, d'occupations d'école, de délégations auprès des rectorats et des préfetures. Le 5 octobre, ce sont dix mille lycéens qui ont manifesté dans les rues de Paris.

Partout dans le secondaire les mêmes problèmes se retrouvent : surcharge des effectifs, notamment en seconde et en terminale, manque de professeurs, aggravation généralisée des conditions de travail par rapport à l'année dernière. Au lycée de Montreuil, les effectifs en seconde atteignent quarante élèves. A Thiais, au lycée Guillaume-Apollinaire, pratiquement toutes les classes dépassent trente-cinq élèves : c'est ainsi qu'en seconde A 2, on compte trente-huit élèves, et en seconde B 1, trente-six élèves.

Ce gonflement des effectifs est très préjudiciable pour les conditions de travail des enseignants et des élèves, alors que des milliers de maîtres auxiliaires sont au chômage. C'est ainsi que dans l'ensemble de l'académie de Créteil, qui regroupe les trois départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, cinq cents maîtres auxiliaires environ, sur les trois mille en poste l'an dernier, n'ont pas retrouvé d'emploi. Or, seule la création massive de postes peut permettre de respecter les horaires d'enseignement dans toutes les disciplines, d'assurer les matières à option — ce qui n'est pas toujours le cas — de faire bénéficier les élèves de meilleures conditions pédagogiques par l'allègement des effectifs des classes, l'instauration d'un enseignement de soutien pour les élèves en difficulté, la généralisation des travaux pratiques et dirigés. Cela permettrait, en outre, d'améliorer les conditions de travail et d'emploi des maîtres par la transformation de groupement d'heures supplémentaires en postes budgétaires, d'où la création de milliers de postes pour les jeunes qui se destinent à l'enseignement et la titularisation des auxiliaires.

Il s'agit d'une détérioration grave de la qualité de l'enseignement, liée non pas à la mauvaise volonté des enseignants, mais aux conditions de travail qui leur sont imposées. Mais, malheureusement, les difficultés ne s'arrêtent pas là puisqu'au niveau du personnel administratif et du personnel de service, les conditions sont loin d'être satisfaisantes : manque de surveillants, de gardiens, d'agents d'entretien. Des établissements entiers sont laissés dans un état proche de l'abandon : vitres brisées non remplacées, locaux non nettoyés faute de personnel, comme au CES Boileau à Chennevières. Comment s'épanouir et travailler correctement dans un milieu scolaire, dans un environnement qui invite au rejet ou dans des locaux inadaptés, comme au CES Henri-Matisse, installé dans une ancienne école primaire, à Choisy-le-Roi ? Un ingénieur du rectorat est venu le visiter et il a conclu que cet établissement était inapte à l'enseignement. Les parents et les enseignants ont fait grève, ils attendent des crédits.

Quant au matériel mis à la disposition des élèves, il est à l'image de la pénurie générale : laboratoire de langues pour les enfants non francophones supprimé, matériel pédagogique pour les classes de terminale non livré, pas de salles équipées pour l'enseignement de la physique prévu par la réforme en sixième et en cinquième.

Quant au problème de la sécurité, notamment dans les CES de type Bender, il reste entier dans la plupart des cas, les crédits débloqués pour effectuer les travaux les plus urgents étant très largement insuffisants.

Là encore, des actions sont menées : au CES de Limeil-Brevannes, au CES Jean-Moulin de Chevilly-Larue. Pourtant, le 13 juin dernier, M. Pelletier secrétaire d'Etat à l'éducation, répondant à une question précise qui lui avait été posée dans cette assemblée, avait indiqué qu'il serait possible d'entreprendre une réfection urgente des établissements du second degré où des problèmes de sécurité se posent et que les reconstructions nécessaires seraient effectuées. Il faudrait que ce soit le cas à Limeil-Brevannes, à Fontenay-sous-Bois, à Chevilly-Larue, où nous ne sommes pas à l'abri d'une catastrophe. Les parents d'élèves et les personnels attendent avec impatience que ces promesses soient tenues.

Je voudrais encore attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes des budgets des CES, qui ne permettent pas de faire face aux dépenses les plus pressantes puisque, dans certains cas, des CES ne pourront pas assurer le chauffage des classes à partir du mois de novembre.

Telle est la situation générale, à un mois de la rentrée, dans le secondaire.

Dans les écoles primaires et maternelles, la diminution de la population scolaire a pour conséquence de nombreuses fermetures de classes, une augmentation des effectifs et la suppression de décharges de direction. Il existe des classes de cours moyen à trente-quatre élèves, des classes de cours élémentaire à trente-huit élèves. Comment, dans de telles conditions, parler d'égalité des chances, surtout quand, dans des secteurs à fort pourcentage d'immigrés, il n'existe pas de classe pour enfants étrangers ?

Il est des cas, comme au Bois-Labbé, à Champigny, où des élèves passent en sixième et en cinquième sans savoir lire ! Ce n'est, hélas, pas un cas isolé — vous l'avez vous-même reconnu.

Vous mettez ainsi l'accent sur la faillite d'un système d'éducation mis en place depuis vingt ans. Le nombre d'enfants en perte de l'école élémentaire suffit à disqualifier le régime qui engendre une telle école. Et vous savez bien, monsieur le ministre, que nous n'exagérons pas !

Quels sont les résultats de la sélection ? Dans l'académie de Créteil, 64,2 p. 100 des enfants entrés en sixième en 1970 sont allés en troisième ; 61,3 p. 100 des enfants entrés en sixième en 1971 sont allés en troisième et 59,4 p. 100 des enfants rentrés en sixième en 1972 sont allés en troisième. C'est-à-dire qu'en trois ans 5 p. 100 d'élèves de plus ont été éliminés entre la sixième et la troisième.

En Seine-Saint-Denis, sur les 20 486 élèves entrés en sixième en 1971, quatre ans plus tard 56,8 p. 100 d'entre eux sont allés en troisième et, sur les élèves qui ont quitté le premier cycle, on peut estimer à 57 p. 100 la proportion de ceux qui sont allés en classe de CAP — certificat d'aptitude professionnelle.

Sur les élèves candidats au CAP, 43 p. 100 ont abandonné en troisième année et un peu plus de 50 p. 100 seulement réussiront leur examen.

Sur les élèves entrés en troisième en 1974, 54 p. 100 iront en seconde au lycée, 24 p. 100 en BEP et 22 p. 100 seront éliminés.

Enfin, sur les élèves entrant en seconde, 23 p. 100 abandonnent avant la terminale et 19 p. 100 des élèves de BEP abandonnent également.

Cela signifie que, sur 20 486 élèves entrés en sixième, 10 532 élèves sont éliminés sans diplôme et sans aucune formation professionnelle, et ce sans tenir compte, évidemment, des échecs aux examens.

La situation des écoles normales est, elle aussi, un grave sujet de préoccupation. Le cas de l'école normale de Bonneuil est, à lui seul, assez significatif de la différence qui existe entre les déclarations d'intention du Gouvernement sur le problème de la formation des enseignants et les moyens qu'il met réellement en œuvre. En effet, cette école peut accueillir au minimum 450 élèves maîtres et instituteurs en stage et ne va fonctionner qu'à la moitié de sa capacité. Cent cinquante élèves seulement seront recrutés au concours, faute de moyens, et encore, sur ces 150 élèves, une soixantaine seront envoyés à l'école normale de Melun, plus loin encore que les années précédentes, puisqu'ils fréquenteraient les écoles normales du Bourget et d'Auteuil, alors qu'une école neuve ouvre ses portes dans le Val-de-Marne. C'est quand même un paradoxe !

Ce manque de moyens constituera, d'autre part, une atteinte grave à la formation des maîtres et ne manquera pas de se répercuter sur la qualité de l'enseignement. Il s'agit donc d'un réel sabotage de la mission de l'école normale, un gâchis non seulement matériel, mais aussi humain, puisqu'il compromet la formation initiale et continue des instituteurs. Il faut recruter des nouveaux normaliens en Seine-et-Marne et créer des postes de professeurs à Bonneuil.

A l'école normale d'Antony, dans les Hauts-de-Seine, une situation identique se retrouve puisqu'il manque douze postes de professeurs, six postes d'agents et de personnel administratif.

Vous dites que les effectifs scolaires globaux baissent. Nous en sommes d'accord. Vous allez jusqu'à vous en féliciter ! (M. le ministre fait un signe de dénégation.) Mais précisément, pourquoi n'en tirez-vous pas les conséquences ? Pourquoi ne révisez-vous pas les grilles, ces règles inventées par votre ministère et qui sont les mêmes dans toutes les écoles de France ?

Monsieur le ministre, une question urgente se pose aujourd'hui. Vous devez et vous pouvez : en maternelle, abaisser le seuil d'ouverture par classe de trente-cinq à trente élèves ; en élémentaire, respecter les vingt-cinq élèves par classes en CE1 et étendre l'application en CE2, CM1 et CM2 ; en secondaire, admettre vingt-cinq élèves par classe en sixième et cinquième avec maintien des dédoublements ; fixer comme première mesure à trente élèves les effectifs de toutes les autres classes quatrième, troisième, deuxième, première, terminale, section de CAP et de BEP ; à la campagne, cesser de fermer des classes rurales au mépris de l'aspiration à vivre au pays et sans avoir pris l'avis des conseils municipaux.

Il faut en finir avec une grille profondément inhumaine et rigide qui ne tient pas compte de la diversité sociale des enfants et accroître encore la ségrégation, cette plaie de la société française actuelle.

Monsieur le ministre, je vous le demande : allez-vous vous décider à revoir ces normes ?

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que la rentrée « s'était déroulée dans de bonnes conditions, meilleures même que les années précédentes » ; mais vos déclarations ne peuvent cacher la réalité des faits et vous êtes d'ailleurs bien obligé de reconnaître la multiplication de ces faits.

Vos propos, qui se veulent rassurants, ne peuvent masquer l'échec de la réforme Haby que vous avez décidé d'appliquer, et la grave insuffisance des moyens nouveaux dans votre budget — mais nous y reviendrons — ce qui contribue à aggraver les inégalités.

Vous vous êtes livré, à ce même conseil des ministres, à des attaques anti-communistes. Je vous invite à aller tenir les mêmes propos à ces parents, professeurs et élèves de Créteil, de Thiais et de Fresnes c'est-à-dire — je reprends vos paroles — que la poussée de fièvre est due à « l'utilisation stratégique habile et efficace » du mécontentement par les communistes qui « fait monter la température contre la politique d'austérité ».

Si vous y allez, vous y trouverez des parents de toutes conditions sociales qui ne comprennent pas que l'école ne dispose pas des moyens indispensables. Vous nous accusez d'attiser le feu sur les braises. Nous nous élevons contre cette falsification des faits que tout le monde, d'ailleurs, peut constater.

Ce qui est vrai, c'est que les élus communistes sont partout présents pour limiter les dégâts de la rentrée, cas par cas, et soutenir les revendications.

Je voudrais d'ailleurs, à propos des délégations, me faire l'interprète du mécontentement des parents et des enseignants que personne, au ministère ou au rectorat de Créteil, ne veut recevoir, ce qui contribue, il faut bien le dire, à les exaspérer. Est-ce cela, monsieur le ministre, la concertation annoncée à grand fracas après les dernières élections législatives ?

Nous sommes solidaires de l'action des associations de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et des lycéens. Après les personnels des académies d'Aix-Marseille et d'Orléans, ce sera le tour de ceux de l'académie de Besançon et, le 13, des académies d'Amiens, Lyon, Toulouse, Créteil, Versailles et Paris à l'appel commun du syndicat national des enseignants du second degré (SNES), du syndicat général de l'éducation nationale CFDT, du syndicat national des enseignants techniques et professionnels CGT chez les enseignants, du syndicat des personnels du ministère de l'éducation, de la fédération de parents d'élèves Cornec, de marquer, par des arrêts de travail massifs, leur volonté de défendre l'école.

Nous sommes très attachés à l'enseignement, à la mission des enseignants et nous comprenons leur malaise. C'est pourquoi nous apportons notre soutien actif à ces luttes.

Cet attachement ne date pas d'aujourd'hui ; dès 1946 nous avons défini notre politique en matière d'enseignement avec le plan Langevin-Wallon. Depuis, nous avons fait des propositions constructives, mais le Gouvernement se refuse à les prendre en compte. Il ne s'agit donc pas pour nous de faire, comme vous le dites, « monter la température », mais bien plutôt de faire de la qualité de l'enseignement une exigence fondamentale répondant aux aspirations et aux besoins des professeurs et des élèves.

C'est pourquoi il faut qu'immédiatement des mesures importantes soient prises car les enseignants, les parents et les élèves qui, chaque jour, sont confrontés aux réalités de l'école ne peuvent plus se satisfaire de promesses ni de discours. (Applaudissements sur les travées communistes. — M. Perrein applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, je suis l'élu d'un département, le Val-d'Oise, qui a fait parler de lui à l'occasion de la dernière rentrée scolaire : enseignants, directeurs d'école, inspecteur départemental sequestrés ; établissements scolaires occupés ; manifestations d'une ampleur exceptionnelle presque partout.

Dans une interview à la presse, vous avez déclaré, monsieur le ministre : « L'opposition communiste fait monter la température contre l'austérité gouvernementale. Elle entraîne ainsi un certain nombre de parents qui ne sont pas tous politisés. »

Or, dans le Val-d'Oise, les incidents les plus violents se sont produits dans des communes où l'influence du parti communiste est loin d'être dominante.

Par exemple, à Viarmes, commune administrée par notre collègue Salvi, sénateur, président du conseil général, les parents d'élèves se sont élevés avec force contre l'absence de maître dans une école surchargée.

A Saint-Leu-la-Forêt, le conseil municipal, unanime, s'émeut d'une rentrée scolaire bien loin d'être idyllique.

A Louvres, les parents d'élèves, soutenus par le conseil municipal de nuance politique très « intérêts locaux », protestent contre des fermetures de classes et occupent les écoles.

Cette municipalité vous rappelle même votre circulaire du 16 décembre 1977 qui précise : « Les décisions de fermeture de classes doivent être prises suffisamment tôt pour ne pas perturber le mouvement des personnels et la rentrée scolaire. L'examen des effectifs des écoles doit permettre de prévoir, en temps utile, les mesures d'adaptation du réseau scolaire. Certes, des ajustements peuvent intervenir au moment de la rentrée, notamment dans les agglomérations en voie d'urbanisation rapide. Mais... — c'est vous, monsieur le ministre, qui vous exprimez — « ... je dois rappeler que des instituteurs titulaires ne peuvent être mutés sans leur accord dans les jours qui précèdent ou qui suivent la rentrée. »

Je continue à vous citer : « J'insiste également pour que les mesures de « blocage » qui paraissent nécessaires dans les écoles où une baisse d'effectifs est prévisible soient décidées avant le mouvement et portées à la connaissance des personnels de ces écoles. »

Monsieur le ministre, il est trop facile d'accuser tel ou tel membre de l'opposition des conséquences néfastes de ce que vous appelez pudiquement, dans la même interview, « la politique d'austérité du Gouvernement ».

Il est certain que cette politique que nous condamnons ne vous laisse aucune marge de manœuvre et vous oblige à un redéploiement des moyens — « redéploiement », cet euphémisme insupportable lorsqu'il s'agit de l'avenir de nos enfants !

Mais avouez, monsieur le ministre, qu'il est surprenant que vos propres services soient dans l'impossibilité d'appliquer vos propres directives.

Dans le Val-d'Oise, l'inspecteur d'académie a estimé qu'il convenait d'ouvrir, à la rentrée scolaire, quarante et une classes nouvelles, en application des normes ministérielles. Vous avez imposé, au préalable, la fermeture de quatorze ou quinze — peu importe — classes existantes. Cette décision, contraire à vos propres directives du 16 décembre 1977, a entraîné l'irritation, puis la révolte de nombreux parents, la plupart non politisés.

Pour notre part, nous nous sommes efforcés de faire comprendre à ces parents irrités, voire révoltés, que ni les inspecteurs, ni les directeurs, ni les maîtres, n'étaient responsables de cette situation aberrante et choquante. Cependant, nous comprenons la colère de ces parents qui voient leurs enfants en attente d'un maître ou ballotés d'une classe à l'autre. Nous sommes solidaires des enseignants placés entre des parents indignés de tant d'inconséquence et une administration incapable d'appliquer ses propres instructions.

Monsieur le ministre, sans doute est-il vrai qu'à la mesure de milliers d'écoles qui ont ouvert sans problème leurs classes à la rentrée dernière, les difficultés du Val-d'Oise — à Villiers-le-Bel, Argenteuil, Eaubonne, Eragny, Sarcelles, Louvres, Surville, Montigny, Saint-Leu, Viarmes, Auvers et j'en passe — ne sont que des « bavures », pour reprendre votre expression, mais ce sont des bavures très symptomatiques d'un malaise qui persiste dans l'enseignement, faute de locaux, de personnels et de crédits.

Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour faire cesser des scandales patents ?

Dans le Val-d'Oise, je vous le rappelle, quinze classes ont été fermées indûment, selon vos propres critères, et huit classes restent à créer pour respecter les normes que vous avez vous-même fixées.

**M. le président.** La parole est à M. Lombard.

**M. Georges Lombard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens dans ce débat, c'est parce que je pense, comme mon groupe, qu'une certaine véracité des faits doit être rétablie.

Grâce à l'esprit de concertation que vous aviez su faire régner, monsieur le ministre, lors de vos discussions avec les syndicats d'enseignants, la dernière rentrée scolaire, tout au moins on pouvait le penser, s'annonçait paisible. On ne prévoyait pas de très gros problèmes, si ce n'est, pour reprendre un terme employé par le précédent orateur, les inévitables « bavures » qui, on s'en doutait, ne manqueraient pas de se produire çà et là.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de deux séries de problèmes qui ont peut-être contribué à rendre cette rentrée scolaire moins paisible qu'on ne s'y attendait et surtout essayer d'en tirer les leçons.

Le premier problème s'est révélé environ une semaine après cette rentrée, de façon parfois très aiguë dans certaines académies, comme celles de Créteil, Versailles, Rennes, Grenoble et Rouen.

Dans ces académies, dont je ne saurais faire une liste exhaustive, des insuffisances sont apparues à deux niveaux. A celui de l'école primaire, on a remarqué tout d'abord une insuffisance des classes ouvertes dans chaque école pour accueillir les enfants ; on a remarqué ensuite un manque de maîtres ou un retard dans les affectations des instituteurs.

Vous savez, monsieur le ministre, que les membres du groupe centriste se sont toujours félicités de la réduction des effectifs des classes qui nous semble être le meilleur moyen d'assurer à tous les enfants un bon enseignement, efficace, et, oserais-je le dire, personnalisé, à la condition toutefois qu'à la réduction des effectifs, et donc à la multiplication des classes, correspondent les affectations nécessaires. A quoi, en effet, servirait-il de réduire à vingt-cinq l'effectif des classes si, à côté, d'autres élèves se trouvaient sans maître ?

Une autre bavure, celle-là beaucoup plus grave, que nous avons connue dans un certain nombre de nos départements et que je suis dans l'obligation de souligner, c'est ce qui s'est passé, en particulier dans le Finistère, que je représente ici, où l'on a vu s'ouvrir des « classes sauvages ». A croire que, désormais, dans mon département comme dans d'autres, on peut avoir une éducation nationale officielle et une éducation nationale parallèle.

Au niveau du second cycle, on a remarqué que certaines classes avaient des effectifs surchargés, ce qui a provoqué des grèves dans certains lycées.

Vous me direz sans doute, monsieur le ministre, et un certain nombre de mes collègues avec vous vraisemblablement, que certains lycéens ont tendance à faire grève souvent pour des motifs qui ne justifient pas fatalement une telle attitude.

Sans aller jusque-là, je comprends en tout cas que certains lycéens, surtout dans le second cycle où commencent les études sérieuses débouchant sur un métier, regrettent d'avoir à travailler dans des conditions de surcharge.

Je comprends aussi que l'administration et la gestion des enseignants, leurs affectations, soient une machine lourde et que, parfois, les problèmes d'absence d'enseignants se posent à la dernière minute, ce qui entraîne des délais souvent longs pour les résoudre.

Mais je souhaiterais vivement qu'un effort fût fait pour assurer à nos enfants et à nos adolescents des enseignants présents, actifs et efficaces.

Il faut bien reconnaître que, mathématiquement, si j'ose dire, les « bavures » — j'emploie ce terme à dessein pour la troisième fois — constatées sont relativement peu nombreuses. C'est donc surtout à leurs causes et également à leur localisation qu'il faut nous intéresser aujourd'hui, et ces causes, je viens de les énumérer.

J'ajouterai quelles sont suffisamment graves pour que les parents eux-mêmes s'en inquiètent et parfois s'agitent, parce qu'ils attachent une grande importance à l'école et à la qualité de vie et de travail de leurs enfants dans les écoles.

Il est bien évident — nous le savons tous et vous le savez sans doute mieux que nous — que, dans certaines régions, le concours de certains militants syndicaux ou politiques structure et multiplie ce mécontentement, mais l'intrusion de la politique à l'école, que je regrette, n'explique pas tout. Les parents que je qualifierai de modérés, comme les autres, veulent montrer et montrent avec vigueur, avec vivacité sans doute quelquefois, que l'école compte et doit compter de plus en plus avec eux et sur eux.

Les parents d'aujourd'hui prennent à cœur leur rôle d'éducateurs à part entière et c'est pour cette raison qu'ils sont mécontents de l'absence de responsables et d'enseignants « sur le terrain ».

Restent, à ce sujet, les problèmes de la distribution des documents de rentrée scolaire. L'un de mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès avait déjà attiré l'attention du ministre de l'éducation, l'année dernière, sur les manifestations de partialité vis-à-vis de certaines fédérations de parents d'élèves.

Vous savez, monsieur le ministre, que, pour nous centristes, l'école doit être le reflet de la société, que l'école doit donc être, avec le plus d'impartialité possible, le point de rencontre de tous les facteurs positifs qui contribuent à faire marcher cette société.

Pour nous, les parents d'élèves doivent être informés des différentes options qui s'offrent à eux. Or, que constatons-nous ? Je ne prendrai, pour répondre à cette question, que quelques exemples : le directeur de tel groupe scolaire de l'académie de Caen refuse de distribuer des documents de certaines fédérations « en application des consignes syndicales » ; dans l'académie de Grenoble, les mêmes consignes syndicales signifient qu'aucun matériel de rentrée ne doit être distribué ; en Côte-d'Or, 20 p. 100 des écoles primaires refusent de distribuer les documents de rentrée ; en Corrèze, 80 p. 100 des écoles primaires adoptent la même attitude, en application de ces mêmes consignes.

Ce ne sont là que quelques exemples. Ils me conduisent à dire : le pluralisme, oui, le sectarisme, non ! Je sais, monsieur le ministre, que vous vous battez pour le premier et contre le second. Je souhaite pour nos enfants, pour nos écoles, pour ceux qui enseignent, mais aussi pour notre pays, que vos efforts, votre volonté et votre ténacité permettent de continuer à assurer ce pluralisme. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, du rassemblement pour la République et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard.

**Mme Danièle Bidard.** Je souhaite intervenir, monsieur le ministre, sur un problème qui nous tient beaucoup à cœur : la gratuité dans l'enseignement.

Depuis plus d'un siècle, l'école est proclamée « laïque, obligatoire et gratuite ». L'obligation scolaire impliquait, pour être crédible, la gratuité. Or, vous le savez, monsieur le ministre, l'école n'est plus gratuite et cela depuis longtemps.

Certes, dans l'enseignement primaire et dans les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire, les livres sont fournis, mais la faiblesse de leur contenu s'accroît régulièrement et il devient nécessaire d'acheter des ouvrages annexes et des fournitures plus ou moins impératives, ce qui grève lourdement le budget des familles.

Malgré la loi, l'école est payante. D'après une étude de la confédération syndicale des familles, les ménages devront déboursier, en moyenne, 183 francs à l'entrée en cours préparatoire, 319 francs en cours moyen, 727 francs en section industrielle de CEP et enfin 1 668 francs — c'est le maximum — en seconde T de lycée technique.

Pour nombre de foyers, la rentrée scolaire représente donc des dépenses insupportables. Il faut rappeler d'ailleurs que près d'un salarié sur deux — 45 p. 100 environ — continue à gagner, dans notre pays, moins de 2 500 francs par mois et qu'un salarié sur quatre — soit près de six millions de personnes — gagne moins de 2 000 francs par mois.

Cette année, la hausse des prix devrait être de plus de 12 p. 100 selon la confédération générale du travail et de 10 p. 100 officiellement.

En fait, on assiste à une nouvelle dégradation des conditions de vie ; la proportion des ménages endettés s'accroît, les inégalités sociales s'accroissent et nous sommes enfermés dans ce

cercle vicieux : les riches deviennent toujours plus riches, les pauvres deviennent toujours plus pauvres : 20 p. 100 des ménages les plus pauvres se répartissent 4,3 p. 100 des revenus de la nation ; 20 p. 100 des ménages les plus riches se répartissent 49,9 p. 100 des revenus de la nation.

Aujourd'hui, le coût de l'enseignement, devenu insupportable aux plus modestes, constitue un facteur essentiel de ségrégation, un des obstacles principaux au droit à l'éducation pour tous.

Les enfants les plus pauvres sont écartés de l'école. Cette situation rejette les plus défavorisés, mutile les intelligences dont notre pays a besoin.

Pour certains, l'effort financier consenti pour les frais scolaires, pour l'acquisition des connaissances et l'apprentissage d'un métier se répercute sur la nourriture que l'on restreint en qualité et en quantité.

Le Gouvernement a promis depuis longtemps la gratuité scolaire, mais peu de mesures ont suivi ces déclarations.

Cette année, le chômage vient accroître les difficultés des familles.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, nous demandons la gratuité de l'enseignement public à tous les degrés, de la maternelle à l'université, cette gratuité devant être assurée par l'Etat, qu'il s'agisse des livres, des fournitures, de l'outillage, des effets de sport et aussi des transports scolaires.

Le taux et le nombre des bourses doivent être augmentés, et les bourses maintenues en cas de premier redoublement.

L'Etat doit contribuer à l'établissement de tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires et les internats, et attribuer une prime de premier équipement aux élèves qui entrent dans l'enseignement technique.

Il est, enfin, indispensable qu'une prime de rentrée scolaire de 500 francs soit attribuée, cette année, aux familles les plus touchées par la crise. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je constate tout d'abord qu'il existe un point commun entre les communistes et l'extrême-droite. C'est seulement dans leur bouche que j'entends dire que j'aurais prononcé la prédiction selon laquelle la rentrée scolaire serait calme et sereine. Je tiens à vous dire que je n'ai jamais affirmé cela ; je suis trop prudent pour faire de telles prévisions. Mais cette conjonction est plutôt cocasse !

Vous avez dressé, madame Luc et madame Bidard, un catalogue de revendications, sans faire apparaître les efforts financiers correspondant à leur satisfaction éventuelle. Le « il n'y a qu'à » est toujours facile !

L'expérience a démontré, s'il en était besoin, le caractère excessif, illusoire de cette attitude et, en vous écoutant relater tout ce qui se passe dans notre pays, j'ai décelé un relent de misérabilisme qui ne vous a pourtant pas été très favorable voilà quelques mois.

Moi qui visite fréquemment, à travers toute la France, toutes sortes d'établissements, certains modernes et d'autres qui le sont moins, j'ai été très étonné de cette démonstration qui paraissait avoir pour but de généraliser.

Par ailleurs, à une époque où la courbe sans cesse croissante des moyens dégagés par le pays pour son enseignement croise celle, en stagnation, de la démographie — contrairement à ce qu'a déclaré Mme Luc, je ne m'en réjouis pas — il appartient à tous les responsables de l'éducation, et tout d'abord au ministre, d'aller au fond des choses.

Pour ma part, j'entends tenir compte de la situation économique et financière de l'ensemble du pays et de la volonté gouvernementale d'assumer la meilleure gestion possible des moyens mis à la disposition de chaque administration. Je manquerais à ma tâche de ministre si j'oubliais que ces 80 milliards de francs que nous dépensons sont 80 milliards d'impôts et que lorsqu'on utilise l'argent de ses concitoyens on se doit de le bien gérer.

C'est dans cet esprit que je vous demande, madame le sénateur, de ne pas vous sentir systématiquement contrainte de présenter comme un phénomène général les difficultés, relativement peu nombreuses, qui se sont manifestées au moment de la rentrée.

Depuis que j'ai accepté la charge du ministère de l'éducation, je m'efforce de mettre en œuvre une politique de concertation reposant sur la vérité et sur le réalisme. Ce langage, qui a été compris par un certain nombre d'organisations syndicales responsables — cela vous gêne peut-être, mais c'est un fait — je le tiendrai également aux élus de la nation que vous êtes. Votre Haute Assemblée, mieux que quiconque, me semble-t-il, doit être sensible à cette volonté.

Répondant à Mme Bidard, je parlerai d'abord de l'aide aux familles. En ce domaine, trois points me paraissent de nature à retenir votre attention : la gratuité des manuels scolaires, les transports scolaires, les bourses nationales d'études du second degré.

Je ferai tout d'abord remarquer à Mme Bidard que si, effectivement, le ministre de l'éducation Jules Ferry a fait voter, voici une centaine d'années, une loi sur la gratuité de l'école, il ne s'agissait que de l'école primaire.

Ce n'est que depuis quelques années que la majorité actuelle a décidé la gratuité des manuels dans le premier cycle. Il me paraissait nécessaire d'apporter cette précision importante.

L'an dernier, seuls les élèves de sixième ont été intéressés par ces mesures de gratuité. Cette année, ce sont les élèves de sixième et de cinquième. Un crédit de 142,50 francs par élève est alloué aux établissements. Ainsi, la totalité des élèves des classes de sixième et de cinquième des établissements publics et des établissements privés sous contrat d'association bénéficient de la gratuité de manuels. Cette mesure se généralisera progressivement d'année en année, au fur et à mesure de la mise en application de la réforme du système éducatif.

En ce qui concerne les transports scolaires, je suis en mesure de vous indiquer qu'en 1977-1978 1 825 000 élèves ont bénéficié des mesures relatives aux transports scolaires dans l'enseignement élémentaire et secondaire.

A la rentrée de 1978, une progression modérée, imputable notamment aux opérations de réorganisation pédagogique, était prévisible : l'effectif atteint un chiffre voisin de 1 880 000.

Personne ne peut donc contester qu'en matière de transports scolaires le ministère de l'éducation poursuit un effort budgétaire extrêmement important. Les crédits de subvention qu'il va mettre, à ce titre, à la disposition des préfets s'élève, pour l'année 1978-1979, à 1 060 millions de francs, contre 457 millions de francs en 1973-1974, ce qui représente une progression de 132 p. 100 en cinq ans.

Ces crédits devraient permettre de consolider les progrès très sensibles réalisés depuis quelques années, sous réserve, bien sûr, que les hausses de tarif consenties dans les départements à la rentrée de 1978 restent dans les limites autorisées par le Gouvernement.

En complément de l'action globale ainsi menée, le ministère de l'éducation met en œuvre une politique de modulation de sa participation financière en vue de pousser à l'harmonisation de la contribution des collectivités locales entre les départements et de tendre, chaque fois que cela est possible dans un département, à la gratuité des transports scolaires pour les familles, au prix d'un effort conjoint de l'Etat et du conseil général.

Par ailleurs, cette année scolaire sera marquée par la poursuite d'actions spécifiques revêtant une réelle importance qualitative.

D'une part, le dispositif d'aide de l'Etat au transport des élèves des écoles maternelles situées en zone rurale où l'habitat est très dispersé sera conforté.

D'autre part, un crédit global de plus de neuf millions de francs sera consacré à des subventions pour les achats de cars de ramassage scolaire effectués par des collectivités locales ou des établissements nationaux d'enseignement public dans les départements où se posent des problèmes aigus de tarif, d'insuffisance de la concurrence ou d'éventuelle carence des réseaux existants.

Enfin, le ministère de l'éducation prend en charge les dépenses de transport engagées pour les élèves handicapés qui fréquentent des établissements relevant de sa tutelle et qui ne peuvent utiliser les transports en commun.

J'en viens maintenant aux bourses nationales d'études qui constituent, pour le second degré, un troisième élément important de l'aide aux familles.

A cet égard, les modifications intervenues dans les conditions d'octroi pour cette année scolaire portent sur l'aménagement du barème d'attribution et l'augmentation du montant de la part.

A ces mesures, s'ajouteront, comme pour l'année dernière, le montant du crédit complémentaire spécial destiné à régler les cas particulièrement dignes d'intérêt et la reconduction des mesures prises antérieurement en faveur des élèves qui poursuivent des études technologiques.

S'agissant des bourses, j'examinerai quatre points et, tout d'abord, l'aménagement du barème d'attribution.

Les plafonds de ressources au-dessous desquels une bourse peut être allouée ont fait l'objet de relèvements de l'ordre de 6 p. 100.

Les plafonds de ressources s'élèvent en fonction du nombre de points qui permettent d'apprécier les charges pesant sur les familles de candidats boursiers, et notamment des points supplémentaires accordés depuis l'année 1976-1977 : trois points de charge, au lieu de deux, alloués lorsque le père ou la mère élève seul un ou plusieurs enfants ; deux points de charge, au lieu d'un seul, accordés quand est présent au foyer un enfant atteint d'une infirmité permanente n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée ; enfin, un point de charge octroyé aux candidats boursiers dont le domicile est situé dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants et qui ne comporte pas d'établissement du second degré sur son territoire.

Vous constatez que nous avons systématiquement essayé de concentrer l'effort sur les moins favorisés. Toute politique de la « pomme d'arrosoir » est une mauvaise politique.

Deuxièmement, a été prévue l'augmentation de la part unitaire des bourses.

Le montant de la part est passé à 165 francs à compter de la rentrée scolaire de 1978-1979. Le taux moyen des bourses dans le premier cycle s'élèvera à 495 francs, celui des bourses allouées aux élèves scolarisés dans le second cycle long ainsi que dans les lycées d'enseignement professionnel sera d'un montant de 1 320 francs. Il convient de se souvenir de cet écart quand on compare le coût de l'enseignement professionnel et celui de l'enseignement général.

Il est à remarquer, par ailleurs, que le pourcentage des boursiers bénéficiant du maximum de parts, soit dix, est passé, entre les années scolaires 1973-1974 et 1977-1978, de 13 à 25,4 p. 100 dans le second cycle long et de 17,8 à 38 p. 100 dans le second cycle court.

Cet accroissement du pourcentage des bourses à taux élevé résulte d'une volonté délibérée d'aider, parmi les familles les plus défavorisées, celles pour lesquelles une aide accrue de l'Etat se justifie pleinement. Je le répète, c'est la lutte contre la politique de la « pomme d'arrosoir ».

Troisièmement, le crédit complémentaire spécial est maintenu.

Vous le savez, les dispositions prises antérieurement quant à la destination et à l'utilisation du crédit complémentaire spécial restent en vigueur ; l'objectif poursuivi est de corriger la rigueur du barème et de lui donner la souplesse nécessaire à toute action à caractère social.

Les crédits ainsi mis à la disposition des recteurs et des inspecteurs d'académie sont passés de 2 p. 100, à l'origine, des crédits destinés au paiement des bourses à 15 p. 100 depuis 1976-1977. Ainsi, des hommes qui, sur le terrain, ont la possibilité de mieux juger de la situation des familles peuvent intervenir avec des moyens accrus.

Comme en 1977-1978, les chefs d'établissement sont intervenus plus activement dans la procédure d'utilisation de ce crédit complémentaire spécial. Proches des familles, ils sont, en effet, mieux à même de connaître la situation des demandeurs.

Enfin — c'est le quatrième point — les mesures en faveur des élèves qui suivent un enseignement technologique sont reconduites.

Dans le cadre de la politique d'ensemble suivie par le Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes, et afin de permettre aux intéressés de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions, les mesures prises au cours des années précédentes en faveur des élèves qui suivent un enseignement technologique — parts supplémentaires de bourse, prime d'équipement — sont reconduites au titre de l'année scolaire 1978-1979.

Je vous signale, en outre, les travaux en cours en vue de l'informatisation des procédures d'octroi et de paiement des bourses nationales d'études du second degré.

Il est actuellement procédé, dans trois départements pilotes, à l'expérimentation d'un programme national destiné à accélérer, d'une part, l'intervention des décisions d'octroi des bourses et leur notification aux familles et, d'autre part, le versement des termes trimestriels. L'extension de ce programme est prévue à partir de la rentrée 1979.

Vous le voyez, madame Bidard, l'effort accompli par l'Etat en faveur des familles est réel. La gratuité est étendue à des domaines qui dépassent largement l'enseignement proprement dit et une action de plus en plus sélective et massive est engagée en faveur des familles les plus défavorisées.

Il était important que je cite tous ces chiffres, même si — et je vous prie de m'en excuser — j'ai pu laisser, par trop de détails, les membres de la Haute Assemblée. Je croyais utile de montrer qu'un certain ton misérabiliste n'est pas de mise.

J'aborderai maintenant le problème de la rentrée. Je ne parlerai pas du Val-de-Marne plus particulièrement, car d'autres départements pourraient également être cités. Je parlerai de la rentrée dans l'ensemble du pays.

Je répète devant la Haute Assemblée que, dès le 15 septembre, dans les 70 000 écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, 12 500 000 élèves ont pu commencer l'année scolaire dans des conditions de travail et d'encadrement meilleures que par le passé.

Ainsi, nous avons enregistré une réduction des effectifs de 40 000 élèves dans l'enseignement préélémentaire sans que le taux de préscolarisation soit pour autant freiné, au contraire. La demande concernant les élèves âgés de deux ans et trois ans, notamment dans les zones urbaines, est progressivement satisfaite, conformément aux objectifs d'action du Gouvernement. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'un programme étalé sur cinq ans. Bien sûr, on peut toujours nous objecter que ce que nous avons envisagé de réaliser en cinq ans, nous aurions pu le faire en une année, mais ce n'est pas raisonnable.

Par ailleurs, 4 000 postes supplémentaires ont été créés. Alors, à moins de dire que tous les inspecteurs d'académie de France, que tous les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et que l'ensemble des personnels administratifs du ministère de l'éducation sont des incapables, je ne vois pas comment, avec des effectifs d'élèves qui ont baissé légèrement, avec la mise en place de 4 000 postes supplémentaires, on pourrait conclure à une dégradation généralisée de la situation. La démonstration est mathématique !

Dans l'enseignement élémentaire, le chiffre atteint est généralement inférieur à 30 élèves par classe; il se rapproche progressivement de l'objectif prévu, qui est de 25 élèves dans les deux années du cours préparatoire. Il n'a jamais été dit, je vous le rappelle, que ces chiffres seraient atteints immédiatement et partout. Il ne s'agissait bien que d'objectifs. Mais, comme toujours, on déforme des objectifs à terme pour les transformer en objectifs immédiats.

Dans le secondaire, les effectifs ont pu être abaissés à 24 élèves par classe en cinquième, après l'avoir été, l'an dernier, en sixième, conformément aux choix de la réforme.

Dans cet ensemble positif, il y a eu, certes, des difficultés, mais elles ont été peu nombreuses puisque, aux dires même de certains syndicats qui ont l'air de vouloir monter les difficultés en épingle, elles ont concerné quelques centaines de classes sur 415 000 au total. Elles ont été localisées essentiellement dans des régions qui connaissent d'importants mouvements de population. Mais, même dans ce cas, des mesures ont été prises pour que les ajustements nécessaires soient opérés postérieurement à la rentrée, et cela dans le cadre de l'enveloppe budgétaire impartie au ministère de l'éducation, car, et je tiens à le dire d'une façon catégorique, nous ne dépasserons pas le budget voté par le Parlement.

L'ampleur de l'effort consenti par la collectivité a produit, je le soutiens, des résultats incontestables. En dix ans — je voudrais que ce chiffre pénètre dans l'esprit de tous les Français — alors que les effectifs scolaires ont augmenté de 14 p. 100, le nombre des enseignants s'est accru de 45 p. 100. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, cette année encore, 4 000 postes supplémentaires d'enseignants ont été créés à un moment où le nombre global des élèves diminuait de 4 000.

Mais si cet effort ne s'est pas ralenti, nos moyens, qui sont les moyens des Français, ne permettent pas d'aller plus vite. Comme ses collègues, le ministre de l'éducation est donc appelé

aujourd'hui à rechercher la meilleure gestion possible de son budget, et c'est à cette condition que notre système éducatif accomplira de nouveaux progrès.

Au-delà de l'accueil et des problèmes quantitatifs, il faut, en effet, penser à la qualité de l'enseignement. La mise en place des moyens nécessaires à la réussite du collège unique, la rénovation de l'enseignement primaire et les adaptations indispensables des enseignements techniques et professionnels entraîneront d'importantes dépenses supplémentaires.

Alors, madame, vous me reprochez d'avoir dit que vous souffliez sur le feu. D'une part, je dois vous avouer, au risque de scandaliser certains membres de la majorité, que je suis un lecteur quotidien de *L'Humanité*, de *Liberation*, du *Quotidien du peuple* et de *Rouge*, et je vous demande de lire ce qui y est écrit. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est écrit et la stratégie est annoncée. Il faut que ce soit rappelé. D'autre part, je pense que vous avez fait vous-même, chère madame, une petite enquête sur ceux qui ont affrété les cars qui ont amené les élèves des lycées la semaine dernière.

Monsieur Perrein, vous semblez regretter que je n'aie visé que l'opposition communiste. Dommage! Mais enfin c'est à vous de prendre vos responsabilités.

Il est vrai, monsieur Lombard, qu'il y a eu des difficultés. Mais je ne les ai pas niées. Qui peut dire le contraire? Qui peut affirmer que je n'en ai pas parlé moi-même? Simplement il faut les mettre à leur vraie place.

Vous me parlez de classes sauvages, monsieur Lombard. Je vous rappelle pour que vous vous en souveniez, car peut-être cela vous a-t-il échappé, que la loi Falloux de 1850 fait tomber sous le coup de la loi l'ouverture de classes d'enseignement privé. Je pense que nous serons amenés à nous en servir.

Ensuite, il faut savoir que là où il y a des difficultés, les recteurs et les inspecteurs d'académie se sont préoccupés d'essayer d'y porter remède. Ce qu'il faut se dire, c'est que les postes, je ne les ai pas dans les poches. Je ne peux pas les créer. Vous avez voté une loi qui fixait des postes. Je les ai répartis avec mes directeurs d'administration centrale au mieux que nous avons pensé. C'est aux recteurs et aux inspecteurs d'académie qu'il appartient ensuite de résoudre le problème. Toute autre solution aboutirait à la création de cavaleries et nous pourrions regretter ultérieurement de nous être livrés à ce laxisme. Je crois qu'une des raisons, indépendamment de ceux qui soufflent au feu, des difficultés de cette année, c'est que nous ne sommes plus avant 1973. Nous avons beau le répéter, il semble qu'un certain nombre de Français veulent ignorer que dans tous les pays du monde, je dis bien tous, quelles que soient leur couleur et leur tendance, les budgets de l'éducation sont actuellement freinés. Ces budgets, après avoir été en augmentation sensible au cours des dernières années, sont actuellement en stagnation. Par conséquent, nous sommes devant une situation nouvelle à laquelle nous devons tous nous habituer, notamment l'ensemble de l'encadrement du ministère de l'éducation.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion d'une réunion de recteurs que j'avais organisée ce matin, nous analysons les difficultés actuelles, afin de voir quelle pouvait être leur origine, et quels seraient les moyens de les éviter l'année prochaine. Voilà ce que je voulais vous dire.

Je crois — ce sera ma conclusion — qu'on peut toujours parler de générosité. On peut toujours crier au progrès possible. Pour ma part, je crois que le véritable homme de progrès est à la fois un homme généreux et lucide. C'est en essayant d'être aussi lucide que possible que je tente de résoudre les problèmes qui nous sont posés. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc pour répondre à M. le ministre.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, nous avons lu le compte rendu du conseil des ministres. Vous avez dit — je n'y puis rien — que la rentrée avait été satisfaisante. Vous faites une diversion à propos des dernières élections législatives, mais cela ne donne aucune réponse aux parents, aux enseignants, aux élèves qui ont des problèmes.

La victoire de votre majorité aux dernières élections législatives pouvait nous laisser supposer qu'il ne se manifesterait pas de mécontentement, ni de protestations. Nous observons que ce n'est pas le cas. Je vous pose à nouveau la question à laquelle

vous n'avez pas répondu en ce qui concerne le problème des effectifs : réviserez-vous le nombre des élèves par classe pour diminuer les effectifs et créer les postes nécessaires ?

Il existe des postes supplémentaires, dites-vous. En tout cas, les exemples que j'ai cités tout à l'heure sont réels. Certaines classes comptent 38 et même 40 élèves. Pour la première fois, cette année, depuis longtemps, le recteur de l'académie de Créteil a adressé une circulaire à tous les chefs d'établissements, leur permettant de réunir jusqu'à quarante élèves par classe. Ces effectifs existent.

Je m'aperçois que vous n'apportez aucune réponse à cette question. C'est pourtant là un des plus importants sujets de mécontentement. D'ailleurs, un sénateur de la majorité s'en est fait l'écho tout à l'heure. Il est obligé de le faire, s'il écoute les habitants de sa circonscription.

Sur la gratuité, vous faites preuve d'une grande autosatisfaction qui ne correspond pas — me semble-t-il — à ce que ressentent les familles en difficulté. Je connais des enfants de familles modestes qui, bien que ces dernières disposent de ressources faibles, n'ont pas droit aux bourses. Ces familles rencontrent de très grandes difficultés. Aussi je vous renouvelle la proposition du groupe communiste d'attribuer une prime de 500 francs à toutes les familles qui ont des enfants à l'école. Cette prime ne s'appellerait peut-être plus prime de rentrée des classes, mais, si vous voulez, prime de Noël. Quoi qu'il en soit, les familles continuent à la demander parce qu'elles en ont besoin. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Je voudrais ajouter une brève précision à propos de la baisse de la démographie. J'ai voulu dire, monsieur le ministre, que vous vous réjouissiez non pas de la dénatalité, mais du fait qu'elle permettrait de diminuer les effectifs des classes.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je répondrai brièvement à un certain nombre d'affirmations de M. le ministre. Il s'est notamment félicité du fait que la V<sup>e</sup> République ait établi la gratuité de l'enseignement. Je m'étonne qu'il n'ait pas d'aussi saines lectures que moi, car le préambule de la Constitution de 1946 précise que l'enseignement est gratuit, obligatoire et laïque à tous les degrés et que c'est un devoir de l'Etat. Bien sûr, on pourrait polémiquer ; mais pourquoi la IV<sup>e</sup> République n'a-t-elle pas respecté ce préambule de la Constitution de 1946 ? Sans doute parce qu'il y avait alors autre chose à faire, c'est-à-dire la reconstruction de la France. Mais c'est brouille, n'est-ce pas ? Je pense que nous sommes bien d'accord : il faut que la gratuité soit complète et, cela dit, j'aborde un autre problème.

Monsieur le ministre, lorsque vous dites que le plafond des ressources est relevé de 6 p. 100 pour l'attribution des bourses, c'est une affirmation singulière quand l'on sait que l'inflation monétaire est bien supérieure à ce pourcentage. Cela signifie que le nombre d'enfants, le nombre de familles qui bénéficient de ces bourses est au contraire plus faible, car, effectivement, en élevant le plafond de 6 p. 100, vous diminuez le nombre de familles qui peuvent profiter de ces dernières.

Enfin, je ferai quelques brèves remarques à propos de la rentrée. D'après vous, dans 70 000 écoles, 1 250 000 élèves sont rentrés dans de bonnes conditions. Nous ne disposons pas encore de toutes les informations et le groupe socialiste vous posera un certain nombre de questions à l'occasion de la discussion de votre budget.

Mais si, d'ores et déjà, nous pouvons dire, sans vous fâcher, monsieur le ministre, qu'il est quand même étonnant que s'élève une telle grogne par-ci par-là, il est vrai qu'il existe des bavures, comme l'ont dit tous mes collègues ici. Mais, enfin, pourquoi ces bavures ? On peut alors se poser la question : ne s'agit-il pas là de certaines académies qui n'ont pas fait ce qu'il fallait au moment opportun ? Monsieur le ministre, relisez mon intervention : j'ai indiqué des faits bien établis. Vous avez donné des instructions précises que vos services n'ont pas appliquées. Je le répète, il est absolument insupportable, pour un parent d'élève, de voir son gosse « se balader » d'une école à l'autre, parce qu'on a supprimé un poste d'enseignant dans une école qui, d'après vos normes, devrait avoir tel effectif d'élèves, alors que celui-ci est légèrement inférieur.

Il conviendrait tout de même que vous mettiez un peu d'ordre dans votre maison, monsieur le ministre. Je le dis sans aucune acrimonie, je me pose seulement des questions. Il y a des

malaises. Vous m'avez fait un petit grief, tout à l'heure. Je reprends la balle au bond. Vous m'avez demandé de faire un choix et vous avez parlé des communistes, etc. Relisez mon propos, je vous reproche de faire un amalgame.

Les 200 personnes qui ont manifesté à Villiers-le-Bel n'étaient pas toutes, je peux vous l'assurer, des communistes, même si je dois gêner mes camarades communistes. Je le regrette pour eux, je m'en réjouis pour moi. Il n'y avait pas, je le répète, 200 communistes, ce qui signifie qu'il existe manifestement une grogne. Vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque je me suis adressé à vos services, que l'on n'a pas mobilisé les gens. D'ailleurs, les communistes n'arrivent plus à le faire et nous ne mobilisons nous-mêmes que lorsqu'il existe une raison profonde pour les citoyens d'être appelés à manifester. A Villiers-le-Bel, croyez-moi, il s'agissait de bons pères et de bonnes mères de famille, qui n'avaient rien de révolutionnaires ; ils avaient peut-être même voté pour la majorité. Je vous demande donc de faire attention, car il y a de la grogne et elle est certainement justifiée en beaucoup d'endroits.

Cette année, vous avez créé, avez-vous précisé, 4 000 postes et vous avez cité des chiffres — 14 p. 100 de moins ici, 40 p. 100 de plus là — que je n'ai pas retenus, mais, peu importe, le compte rendu de nos débats en fera état. Mais, monsieur le ministre, notre étonnement vient de ce que vous ayez dit — vous ou votre prédécesseur — que nous nous acheminions vers une autre qualité de l'enseignement. Or, nous estimions que les normes qui ont été fixées ne permettraient pas d'obtenir une bonne qualité de l'enseignement. Non seulement nous contestons ces normes mais, d'autre part, vous serez absolument incapable de les respecter. Nous en reparlerons à l'occasion de la discussion de votre budget pour 1979, qui ne vous permettra pas de respecter les normes que vous avez fixées.

Je vais vous donner un exemple. Qu'avez-vous fait pour les fameux groupes d'aide psychopédagogique, destinés au rattrapage des enfants qui éprouvent des difficultés, notamment ceux qui sont issus des familles les plus humbles, les émigrés en particulier ? Vous les avez créés sans les doter des moyens nécessaires. La plupart du temps, ce sont les communes qui mettent à leur disposition des locaux, des bureaux, le téléphone. Mieux : ainsi que j'ai eu l'occasion de vous le dire, ce sont des enseignants qui en sont chargés et, comme nous avons quelque scrupule à diminuer leurs ressources, vous nous avez obligés, nous, les maires, à payer des indemnités de logement à des enseignants qui ne sont pas en poste.

Je vous dis que vous n'avez pas les moyens de votre politique. Relisez mon intervention : je n'ai pas dit autre chose. Les ajustements que vous nous proposez, nous prétendons que vous serez incapable de les réaliser. Je ne vous fais pas grief d'une mauvaise volonté ; je dis que la politique d'austérité du Gouvernement est une mauvaise politique.

Monsieur Beullac — permettez-moi de vous appeler ainsi — vous avez été, je crois, un industriel remarquable ; tout au moins on a bien voulu le reconnaître. Dans l'industrie, vous avez investi. Or, nous, actuellement, que faisons-nous ? Depuis des années nous sacrifions des générations, nous n'investissons pas — ou nous investissons mal — dans l'enseignement.

Vous pouvez nous donner tous les chiffres que vous voudrez. Comment se fait-il, par exemple — nous y reviendrons, car on pourrait en parler pendant des heures — que les industriels ne trouvent plus d'ouvriers qualifiés ? N'est-ce pas la faille de l'enseignement professionnel ? Pourtant, depuis vingt ans, l'opposition n'est pas au pouvoir ; on ne peut donc dire que c'est elle qui est responsable. Je prétends que, depuis vingt ans, la V<sup>e</sup> République a été incapable de résoudre les problèmes de l'enseignement en France, c'est-à-dire les problèmes de la formation du citoyen.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter. Vous avez conclu — vous m'excuserez si je me trompe — en disant : « Nous voulons être généreux et lucides ». Nous vous créditons de ces paroles, monsieur le ministre, mais nous pensons que vous n'y arriverez pas car la générosité et la lucidité, c'est dans l'opposition qu'elles se trouvent actuellement.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Sans vouloir prolonger cette discussion, d'autant que l'ensemble des problèmes posés par M. Perrein auront l'occasion d'être longuement débattus lors de l'examen du budget, je tiens à ajouter quelques mots.

Je voudrais dire, notamment à Mme Luc, que jamais je ne fais d'autosatisfaction ; il faut qu'elle le sache. Je cite simplement des faits et des chiffres ; il appartient ensuite à chacun d'en penser ce qu'il veut.

Sachez, en ce qui concerne les normes de classes, que j'en donnerai le moins possible. En effet, chaque fois qu'une norme est déterminée, elle est toujours critiquée. D'ailleurs, il est très amusant de constater que vous voulez des normes et que, tout de suite après, vous expliquez qu'il n'en faudrait pas. Dans la pratique, je suis plus proche de vous que vous ne le croyez. Des normes qui seraient les mêmes quels que soient les lieux ne seraient pas bonnes, car elles risqueraient d'augmenter les écarts de situation. Cela étant, je répète très clairement et nettement ce que je disais à la tribune tout à l'heure : je n'ai plus de poste dans mes poches. Je n'en ai jamais eu puisque je les ai répartis entre les académies et que le Parlement a voté un budget que je dois respecter. C'est donc à l'intérieur des académies, éventuellement des départements, que les problèmes qui restent à résoudre seront résolus.

En ce qui concerne la qualité, monsieur Perrein, je crois comme vous que celle-ci est le problème le plus important que nous ayons à résoudre. La qualité, ce n'est pas obligatoirement en augmentant les effectifs qu'on l'obtient. Le problème actuel — nous en reparlerons à l'occasion du budget — c'est que nous avons embauché ces dernières années une quantité d'enseignants ; je vous citerai des chiffres qui sont extraordinaires. Personnellement, je préférerais avoir un bon enseignant, très bien formé, avec vingt-huit élèves que d'en avoir un avec vingt-cinq élèves, mais qui n'aurait pas reçu cette formation.

Quel que soit le pays ou le régime, il se pose des problèmes de priorité. On ne peut pas tout faire à la fois ; Paris ne s'est pas bâti en un jour.

**M. Paul Jargot.** Depuis vingt ans que vous êtes au pouvoir...

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Il est préférable que nous fassions un effort de formation de nos maîtres plutôt qu'un effort quantitatif. (*Murmures sur les travées communistes.*) L'augmentation du nombre de scolarisés a été de 14 p. 100, celle des maîtres de 45 p. 100. Comme je suppose qu'on n'a pas enregistré 45 p. 100 de baisse des horaires de travail — si je le disais, vous me contrediriez — vous n'avez qu'à faire le calcul. Nous avons tous appris à faire des divisions : dans notre jeunesse, on n'enseignait pas les mathématiques modernes et l'on savait les faire.

De toute façon, je crois qu'il se pose effectivement des problèmes. Je ne l'ai pas nié et je tiens à ce que vous me rendiez cet hommage.

Monsieur Perrein, si, effectivement, certaines des directives prises n'ont pas été suivies d'effet, des sanctions seront prises : il n'est pas possible qu'une administration fonctionne si certaines directives ne sont pas respectées.

J'aimerais terminer simplement avec deux remarques.

Encore une fois, des problèmes se posent, mais la meilleure solution n'est probablement pas de continuer à perturber le travail des enfants. Nous ne devons jamais oublier, les uns et les autres, que le premier devoir que nous avons à remplir est d'éduquer nos enfants et non de les pousser à créer le désordre ou à se soulever contre telle ou telle décision qui a pu être prise. Ainsi, des semaines sont perdues et l'on s'étonne que des difficultés apparaissent ultérieurement.

D'autre part, je ne nie pas les difficultés. Comme vous, monsieur Perrein, j'en analyse les raisons. J'essaie de faire en sorte que, dès cette année, certaines d'entre elles soient supprimées et qu'en tout cas le maximum d'entre elles aient disparu l'année prochaine. Simplement, je ne voudrais pas que ce soient les pyromanes qui crient : « Au feu » !

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** M. le ministre vient de nous dire à l'instinct que l'effort portait sur la qualité et sur la formation des maîtres. Comment met-il cette déclaration en harmonie avec la réduction du nombre de places d'élèves-maîtres dans les écoles normales, qui vient, d'ailleurs, de motiver une conférence de presse du syndicat national des enseignants des écoles normales ?

Comment peut-il se satisfaire du fait que 10 p. 100 seulement du corps enseignant actuellement en place soient passés par les écoles normales ? Les instituteurs remplaçants, vacataires, auront seulement le baccalauréat et aucune formation.

Comment peut-il ignorer les difficultés du recyclage ?

Comment ne pas retenir que le premier devoir est de mettre en conformité ses propos et ses actes, monsieur le ministre ?

Chaque fois, vous vous réferez au budget. Je me permettrai de vous rappeler ici que l'opposition a considéré que ce budget ne permettait rien de suffisant et de satisfaisant, tout au moins pour quelqu'un qui a le souci de donner priorité à l'éducation nationale, car c'est bien là l'investissement majeur.

Je répète ma question : comment pouvez-vous, monsieur le ministre, mettre en conformité votre affirmation de la qualité de l'enseignement avec les décisions récentes qui, sur le plan quantitatif, vont à l'encontre de ce projet ?

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Ma réponse à M. Sérusclat sera simple : il n'y a aucun rapport entre les deux. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Franck Sérusclat.** Le rapport est évident !

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Mais non ! Réfléchissez ! Il n'y a aucun rapport entre les deux. En effet, dans l'enseignement primaire, la baisse va atteindre plusieurs centaines de milliers d'enfants au cours des années qui viennent. Par conséquent, il serait ridicule de faire ce que nous avons connu dans les universités, c'est-à-dire de continuer à embaucher des maîtres dont on n'avait plus besoin dans certaines disciplines.

Par conséquent, quand je parle de qualité des maîtres, je veux dire que nous devons regarder avec tous nos enseignants du premier degré — c'est d'ailleurs l'objet de certaines concertations — quels sont leurs manques, pour essayer d'améliorer leur niveau et leur donner un complément de formation.

**M. Franck Sérusclat.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Mais c'est évident !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 15 —

#### NOMINATION A UNE COMMISSION

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que le groupe de la gauche démocratique a présenté une candidature pour siéger à la commission des affaires sociales en remplacement de M. Marceau Hamecher, décédé.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. André Jouany membre de la commission des affaires sociales.

— 16 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification des dispositions du titre premier du livre V du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 13, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 17 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. René Chazelle, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Jean Geoffroy, Jean Nayrou, Maurice Pic, Edgar Tailhades et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, une proposition de loi tendant à instituer une commission chargée d'examiner les problèmes posés par le maintien ou la suppression de la peine de mort.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 14, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 18 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 11 octobre 1978, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Suite et fin de la discussion du projet de loi réglementant la publicité extérieure et les enseignes. [N<sup>os</sup> 339 et 448 (1977-1978).

— M. Jacques Carat, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; n<sup>o</sup> 449 (1977-1978), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Guy Petit, rapporteur ; et n<sup>o</sup> 459 (1977-1978), avis de la commission des affaires économiques et du Plan. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif aux sociétés d'investissement à capital variable, dont la discussion est prévue le jeudi 12 octobre 1978, est fixé au mercredi 11 octobre 1978, à midi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.*

**Erratum**

*au compte rendu intégral de la séance du 6 octobre 1978.*

Page 2422, 1<sup>re</sup> colonne, 14<sup>e</sup> alinéa, intervention de M. André Giraud, ministre de l'Industrie.

**Au lieu de :** « 158 millions de francs »,

**Lire :** « 58 millions de francs ».

**Modifications aux listes des membres des groupes.**

**GRUPE SOCIALISTE**

(59 membres au lieu de 58.)

Ajouter le nom de M. Guy Durbec.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

(9.)

Supprimer le nom de M. Guy Durbec.

**Nomination de membre de commission permanente.**

Dans sa séance du mardi 10 octobre 1978, le Sénat a nommé M. André Jouany membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Marceau Hamecher, décédé.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Extermination de la population chrétienne du Liban.*

2328. — 7 octobre 1978. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'entreprise d'extermination de la population chrétienne du Liban ne lui semble pas relever des faits justifiant une action internationale concertée sous l'égide de l'ONU, et non des condamnations verbales et des seules démarches diplomatiques.

*Protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes.*

2329. — 10 octobre 1978. — M. Michel Chauty expose à M. le ministre de la défense qu'une loi de 1966 a organisé la protection de la pêche et de la chasse dans les mers australes, sur les territoires contrôlés par la France. Or, il apparaît qu'un pays de l'Est exploite sans aucun contrôle, ni accord, la zone des 200 milles des différents plateaux concernés ; ses navires s'abritent dans les mouillages naturels et s'y livrent en toute liberté aux occupations qui l'intéressent. En conséquence, il demande si le Gouvernement a l'intention de surveiller ces zones de pêche fort importantes avec des moyens adéquats ; dans l'affirmative, envisage-t-il de construire une base navale dotée de moyens terrestres, aériens et nautiques dans les îles Kerguelen, dont les installations pourraient également servir à l'organisation et au développement des pêches françaises dans cette zone.

*Amélioration des transports aériens entre la Corse et le continent.*

2330. — 10 octobre 1978. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation particulièrement défavorable des Corses vis-à-vis des transports. En effet, du fait de l'insularité il n'existe pour la Corse que deux moyens de transports utilisables : les transports maritimes et les transports aériens. Le nombre insuffisant de rotations maritimes oblige les Corses appelés à se déplacer d'urgence à utiliser l'avion. Or le coût excessif de ce mode de transport pénalise durement les familles, en particulier

les plus modestes et nuit également à l'économie de ce département. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'usage de ce mode de transport en particulier pour augmenter le nombre de rotations sur l'ensemble des aérodromes de l'île et pour améliorer la tarification aérienne des liaisons Corse—continent—Corse pour tous.

*Revendications des personnels de contrôle des aérodromes.*

2331. — 10 octobre 1978. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème de la sécurité des passagers qui empruntent les lignes aériennes et sur les conditions de travail du personnel de contrôle. La France, par sa position géographique, est un carrefour où se croisent d'importants courants aériens. En 1977, c'est plus d'un million d'appareils qui ont été pris en charge par les services de contrôle de la navigation aérienne. Chaque aiguilleur est amené à pratiquer des pointes de trafic dépassant les normes de sécurité. La grève du zèle des « aiguilleurs du ciel » a donné l'occasion à l'opinion publique de prendre conscience de ce problème. Il est maintenant évident pour tout le monde que la bataille pour la sécurité n'est pas un « alibi » mais la raison d'être de cette grève. Chacun peut s'étonner de voir que le Gouvernement traite par le mépris les revendications de ce personnel, responsable de la sécurité de milliers de passagers. La sécurité des vols est étroitement dépendante des moyens financiers que l'on consacre aux équipements techniques et au fonctionnement. A ce sujet, il faut savoir que les primes représentent de 30 p. 100 à 50 p. 100 du salaire et qu'elles n'ont pas été revalorisées suffisamment de manière à éviter la baisse du pouvoir d'achat de ce personnel. Par ailleurs, la tendance à la diminution du budget alloué pour les équipements et pour le fonctionnement se traduit par une augmentation de plus en plus importante du nombre d'« air-miss » (risques d'accidents déclarés) surtout dans la région de Paris. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité que les passagers sont en droit d'attendre et s'il entend par conséquent négocier sans préalable avec les représentants du personnel des services de contrôle au sujet de leurs revendications, à savoir l'intégration des primes dans le salaire et sa revalorisation, l'augmentation des moyens financiers accordés pour les équipements et pour le fonctionnement, la reconnaissance du droit de grève au personnel.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 OCTOBRE 1978

*Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :*

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Médecins et praticiens des caisses primaires d'assurance maladie : augmentation de leur traitement.*

27588. — 10 octobre 1978. — M. Jean-Marie Rausch attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des médecins et praticiens conseils au service des caisses primaires d'assurance maladie. Par décision en date du 25 septembre 1973, la commission de l'assurance maladie, agissant par délégation du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie, confirmée par décision du 26 mars 1974, garantissait à ces personnels

l'indexation de la valeur du point d'indice tenant lieu de référence à leur traitement, cette indexation devant suivre notamment l'évolution de la rémunération des agents de direction des organismes de sécurité sociale. Or, ces derniers ont obtenu, en février 1978, une augmentation substantielle. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à faire bénéficier de ces augmentations identiques les médecins et praticiens conseils des caisses primaires d'assurance maladie.

*Fonctionnaires : paiement mensuel de retraites.*

**27589.** — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 21627 du 28 octobre 1976 (*Journal officiel* du 20 novembre 1976, Débats parlementaires - Sénat) dans laquelle il était indiqué que les impératifs budgétaires résultant de la politique gouvernementale de lutte contre l'inflation ont conduit à limiter le rythme d'extension à la mensualisation des pensions de l'Etat dont le principe n'était nullement mis en cause et qu'il n'était, dans ces conditions, pas possible de préciser les dates auxquelles ce mode de règlement pourrait être étendu à l'ensemble du territoire et en particulier aux pensionnés gérés par le centre régional des pensions de Metz. Dans la mesure où le rythme de l'inflation tend à se modérer, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances du paiement mensuel des retraites pour les anciens fonctionnaires du département de la Moselle, en attirant tout particulièrement son attention sur les inconvénients qui s'attachent au paiement trimestriel.

*IVD : réévaluation.*

**27590.** — 10 octobre 1978. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'entre 1974 et 1978, les attributions d'indemnités viagères de départ ont baissé de moitié, alors qu'il existe un fort pourcentage d'exploitants âgés dans l'agriculture française, ce qui indique que l'IVD n'est plus suffisamment attractive. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à la réévaluer afin de lui redonner l'impact restructurant qu'elle a eu durant les années précédentes.

*Erreurs dans les relevés des communications téléphoniques : réclamations des usagers.*

**27591.** — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'augmentation croissante du nombre des réclamations émanant d'abonnés se plaignant d'erreurs dans les relevés de leurs communications téléphoniques. Les réclamations sont parfois individuelles et l'exemple récent d'un habitant du Val-d'Oise qui s'est vu facturer une somme supérieure à 100 000 francs concernant une période durant laquelle il était absent de son domicile, démontre à l'évidence une erreur dont l'abonné ne peut être tenu pour responsable. D'autres situations concernent des réclamations collectives telle celle émanant d'industriels de la zone d'activité du Vert-Galant à Saint-Ouen-l'Aumône et au titre desquelles aucune preuve n'a pu être apportée, tant par l'administration que par les industriels. Il lui demande la suite qu'il entend réserver au rapport rédigé sur ce thème par le médiateur en 1977 et les mesures envisagées à court terme pour supprimer les causes de telles erreurs et pour doter les centraux de moyens d'enregistrement et de vérification susceptibles de contrôler les éléments facturés.

*Grève à la SNCF :*

*conséquences pour les handicapés en pèlerinage à Lourdes.*

**27592.** — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences de la grève des employés de la SNCF, sur les conditions dans lesquelles les handicapés ont effectué le retour de leur pèlerinage à Lourdes, pèlerinage prévu de longue date et appelant des dispositions particulières tenant à leur état de santé. Le mouvement de grève a totalement modifié le programme initial et il a posé deux sortes de problèmes : le premier tient à toutes les nouvelles dispositions que le corps médical a dû prendre et qui ne pouvaient se concilier avec les horaires proposés par la SNCF ; le second concerne la durée du pèlerinage qui a été amputé d'une journée, ce qui a causé des difficultés aux

familles qui n'ont pas été toutes prévenues à temps. Enfin, la déception des pèlerins était grande. Il lui demande de faire le point sur ces incidents et de préciser les mesures qu'il envisage afin d'en éviter le renouvellement.

*Grille indiciaire de la fonction publique : projet de réforme.*

**27593.** — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la réponse apportée à une question écrite n° 23957 du 13 juillet 1977 (*Journal officiel* du 7 septembre 1977, Débats parlementaires, Sénat) concernant la réforme globale de la grille indiciaire de la fonction publique. Il avait été répondu qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre une réforme globale de cette grille dans la mesure où la grille indiciaire actuelle traduisait la hiérarchie des grades et emplois des administrations de l'Etat, telle qu'elle résultait du classement attribué à chacun d'entre eux, classement établi dans tous les cas d'après les mêmes critères. Dans la mesure où cependant la réforme de la grille indiciaire semble avoir été évoquée lors des négociations qui se sont établies entre les représentants du Gouvernement et ceux des organisations syndicales les plus représentatives de la fonction publique, et que celle-ci semble être mise à l'étude en 1979, il lui demande de bien vouloir lui préciser à partir de quel moment une telle réforme pourra être effectivement appliquée.

*Avantages aux agriculteurs : extension aux DOM.*

**27594.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'extension de l'application, dans les départements d'outre-mer, d'un certain nombre de dispositions applicables en métropole en ce qui concerne notamment l'indemnité viagère de départ, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, les groupements fonciers agricoles, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF), les textes relatifs à la modernisation de l'agriculture, ainsi que la législation sur les prêts fonciers.

*Calamités agricoles : application de la loi dans les DOM.*

**27595.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de l'application effective et rapide de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 relative au fonds spécial de garantie des calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

*Université des sciences sociales de Grenoble : formation d'animateurs socio-culturels.*

**27596.** — 10 octobre 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)** que, depuis deux années, à l'initiative des mouvements d'éducation populaire de la région Rhône-Alpes, des contrats ont été établis en vue de la préparation au diplôme universitaire de technologie (DUT), carrières sociales, option animation socio-culturelle, d'animateurs en cours d'emploi. Une telle formation présente pour la profession un grand intérêt. Une action a donc été menée en ce sens par l'institut universitaire de technologie (IUT II) de l'université des sciences sociales de Grenoble. La commission pédagogique nationale carrières sociales a émis un avis favorable à la création d'un cycle de préparation au DUT en cours d'emploi. Ce cycle est conçu sur la base d'un mi-temps dont le principe a reçu l'accord des organisations professionnelles d'employeurs. Or les stagiaires ont été informés début septembre que le cycle n'avait pas été inscrit sur la liste des stages de promotion professionnelle donnant droit à rémunération, supprimant ainsi pour chacun d'entre eux l'obtention d'une rémunération compensatrice de perte de salaire. Compte tenu des engagements pris avec leurs employeurs (animateurs déjà embauchés en remplacement), les stagiaires ne peuvent envisager une autre formation et, d'autre part, sont placés dans une situation financière imprévue et inacceptable. Il lui demande, en conséquence, que les crédits soient débloqués afin que ce cycle de formation puisse être assuré.

*Pêche fluviale : réglementation.*

**27597.** — 10 octobre 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 23945 du 13 juillet 1977 (*Journal*

officiel du 14 septembre 1977, Débats parlementaires, Sénat) concernant la politique de la pêche à laquelle il lui avait été répondu que l'administration allait étudier, en plein accord avec les pêcheurs, les améliorations qui seraient susceptibles d'être apportées à la législation et à la réglementation de la pêche fluviale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel de ses études et les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à renforcer les moyens actuellement mis en œuvre en vue d'assurer une meilleure protection de la faune piscicole et le développement harmonieux de ce sport.

*Salaires différés des aides familiaux : revalorisation.*

**27598.** — 10 octobre 1978. — **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la loi sur les associés d'exploitation a, certes, amélioré la condition des aides familiaux, mais le montant du salaire différé qui leur est versé semble être à l'heure actuelle relativement insuffisant. En effet, il est égal à la moitié de la rémunération annuelle d'un salarié agricole et se calcule avec un plafond de dix ans. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à revaloriser d'une manière substantielle ce salaire différé, surtout dans le cas où le mari et son épouse travaillent tous les deux sur l'exploitation agricole.

*Appartements à temps partiel : statut juridique.*

**27599.** — 10 octobre 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des travaux du groupe de travail ayant pour objet de rechercher parmi plusieurs partis possibles la solution juridique la mieux adaptée pour que l'attribution d'appartements à temps partiel soit dotée d'un statut juridique solide et lui demande de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à ses conclusions.

*Contribuable ayant un handicapé à charge : déduction fiscale.*

**27600.** — 10 octobre 1978. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des contribuables ayant à leur charge un frère, une sœur, belle-sœur ou beau-frère, titulaire de la carte d'invalidité. La direction des impôts ne tient compte de cette considération que si les revenus cumulés du contribuable et de l'handicapé ne dépassent pas 20 000 francs, plafond fixé depuis le 27 décembre 1973 (loi de finances n° 73-1150, article 17-1). Il est bien évident que l'entretien d'un handicapé représente une lourde charge pour la personne qui en assume la responsabilité et depuis 1973 l'indice du coût de la vie a fortement augmenté. Il apparaîtrait donc logique de supprimer toute notion de plafond puisque les revenus sont cumulés et constituent ainsi l'assiette de l'impôt. Il lui demande de bien vouloir proposer au Parlement une modification de la loi dans ce sens, ou, au moins, une augmentation substantielle du plafond.

*Statut social de la mère de famille : mise en place.*

**27601.** — 10 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant aux travaux de l'assemblée générale de l'union nationale des associations familiales (19 septembre 1977), demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui préciser l'état actuel de mise en place du statut social de la mère de famille ainsi qu'elle l'indiquait alors en précisant : « Il faut faire en sorte que la mère de famille, qui se consacre pendant une période de sa vie à l'éducation de ses enfants, puisse acquérir à ce titre des droits à une pension de vieillesse et ne se trouve pas pénalisée, au soir de la vie, pour avoir consacré une partie de son existence à la fonction familiale ».

*Représentants diplomatiques à Paris : révision des listes.*

**27602.** — 10 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui préciser l'état actuel des études et des décisions prises à l'égard des représentations diplomatiques à Paris, dans la perspective de la déclaration du porte-parole du ministère des affaires étrangères, le 2 août 1978, indiquant « qu'à la lumière des événements survenus le lundi 31 juillet à l'ambassade d'Irak, le ministère des affaires étrangères a décidé de procéder à un examen de l'ensemble des listes diplomatiques et du problème des autorisations de détention d'armes accordées à certains diplomates ».

*Artisanat : généralisation des conventions collectives.*

**27603.** — 10 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse à sa question écrite n° 25660 du 2 mars 1978 (*Journal officiel* du 4 août 1978, Débats parlementaires, Sénat), demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui préciser l'état actuel de réalisation du bilan destiné à faire apparaître les « vides conventionnels » encore existants et de confier à un groupe de travail créé au sein de cette commission la recherche des moyens propres à remédier notamment à cet état de fait, tant au plan d'une réforme de la législation qu'à celui des actions à mener par l'administration en ce domaine.

*Médecins généralistes : formation et profession.*

**27604.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la réponse apportée à sa question écrite n° 23704 du 3 juin 1977 (*Journal officiel* du 7 septembre 1977, Débats parlementaires, Sénat) concernant les propositions formulées par la commission interministérielle chargée de l'étude des problèmes relatifs à la formation et à la profession des médecins généralistes, tendant à l'organisation générale d'un troisième cycle de formation spécifique du médecin généraliste. Il lui avait été répondu qu'il était difficile de faire connaître la suite que le gouvernement envisage de réserver à ces travaux, compte tenu de la concertation qu'ils induisent avec les diverses instances intéressées par les répercussions directes ou indirectes d'un tel réaménagement des études médicales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel de la concertation engagée avec les milieux professionnels et la suite que le Gouvernement envisage de réserver aux propositions fort judicieuses formulées par cette commission interministérielle.

*Assurance invalidité des exploitants agricoles : revalorisation de la pension et extension au conjoint.*

**27605.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à améliorer l'assurance invalidité des exploitants agricoles en prévoyant notamment une revalorisation de la pension et une extension de son régime au conjoint des agriculteurs.

*Importations : préférence communautaire.*

**27606.** — 10 octobre 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à une mise en œuvre plus efficace du principe de la préférence communautaire tant en ce qui concerne les importations de produits de substitution qu'en ce qui concerne les importations de fruits et légumes frais et transformés de certains produits animaux et laitiers.

*Etablissements scolaires : attribution d'une indemnité de responsabilité aux directeurs adjoints.*

**27607.** — 10 octobre 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'attribution de l'indemnité de responsabilité, promise depuis de longues années aux directeurs adjoints d'établissements scolaires.

*Accidents de la circulation : demande de renseignements statistiques.*

**27608.** — 10 octobre 1978. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui indiquer si des statistiques sont établies à partir du nombre d'accidents de la circulation et précisant le nombre de personnes brûlées vives dans leur véhicule automobile, dans la mesure où elles n'ont pas pu détacher leur ceinture de sécurité.

*Fonds de calamités agricoles : reconstitution.*

**27609.** — 10 octobre 1978. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la plus grande partie des réserves du fonds de calamités agricoles constitué durant

plus de dix années ayant été dépensée en 1977, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prévoir le financement futur de ce fonds permettant de faire face aux éventuelles calamités des deux ou trois prochaines années et la reconstitution nécessaire d'un minimum de réserves.

*Pensions de la sécurité sociale : taux de réversion.*

**27610.** — 10 octobre 1978. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises dans son ministère concernant l'augmentation à 60 p. 100 du taux de la réversion des pensions versées au titre du code de la sécurité sociale et lui demande, à cet égard, de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à propos d'une proposition de loi déposée en ce sens sur le bureau du Sénat.

*Auxiliaires de l'Etat : validation pour la retraite de services à temps partiel.*

**27611.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme contenue dans le cinquième rapport présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement concernant la validation pour la retraite des services à temps partiel accomplis par les auxiliaires de l'Etat. Le médiateur suggère notamment que les services accomplis à mi-temps par tous les contractuels de l'Etat avant leur titularisation soient pris en compte pour la liquidation de leur retraite dans la mesure où, très souvent, le travail à temps partiel est imposé par les besoins du service.

*Manque de planification foncière : nécessité d'une protection juridique de l'activité agricole.*

**27612.** — 10 octobre 1978. — **M. André Rabineau** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait qu'à l'heure actuelle une bonne partie du territoire national n'est pas encore couverte par des documents de planification foncière. Cette lacune, très importante, est surtout visible dans le milieu rural et agricole, puisque les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols ne sont plus obligatoires dans les communes de moins de dix mille habitants. Il demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assurer une meilleure protection juridique de l'activité agricole, laquelle est manifestement insuffisante.

*Conventions collectives : synthèse des textes en vigueur.*

**27613.** — 10 octobre 1978. — **M. Roger Poudonson** se référant à la réponse à sa question écrite n° 25660 du 2 mars 1978 (JO du 4 août 1978, Débats parlementaires, Sénat), demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui préciser l'état actuel de réalisation du document d'information susceptible d'être publié par les soins de son administration réalisant la synthèse des textes en vigueur en matière de conventions collectives.

*Droits de pêche et de chasse : remboursement aux collectivités locales.*

**27614.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la proposition formulée par la commission de développement des responsabilités locales présidée par **M. Guichard**, consistant à reverser aux collectivités locales le produit de la taxe spéciale de 18 p. 100 — droit d'enregistrement au taux majoré prévu à l'article 745 du code général des impôts — lequel est perçu pour l'ensemble des droits de pêche ou de chasse. En réponse à sa question écrite n° 22210 du 9 décembre 1976 (JO du 10 juin 1977, Débats parlementaires, Sénat) il lui avait été répondu que cette proposition faisait l'objet d'une étude approfondie de la part des différents ministères intéressés et qu'il n'était pas possible de se prononcer sur le sort de cette taxe.

*Gérants de sociétés : régimes sociaux.*

**27615.** — 10 octobre 1978. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme

formulée par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement visant les régimes sociaux et de sécurité sociale, des gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, afin de faire disparaître la discrimination actuelle entre les gérants de sociétés anonymes et ceux de sociétés à responsabilité limitée, et qui touche un très grand nombre de commerçants.

*Etude sur le commerce : bilan.*

**27616.** — 10 octobre 1978. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver au rapport de mission de **M. Ronze** remis au ministre concerné en mars 1977 dans le cadre des études interministérielles de rationalisation des choix budgétaires. Ce rapport a traité de quatre questions importantes, à savoir, le rôle du commerce dans l'inflation, les rapports entre l'industrie et le commerce, la comparaison entre formes nouvelles et anciennes de distribution, ainsi que les méthodes et les procédures en matière d'équipement commercial.

*Taxe professionnelle : réforme.*

**27617.** — 10 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme contenue dans le cinquième rapport du médiateur au Président de la République et au Parlement, relative aux conséquences d'un changement d'activité survenu en cours d'année sur l'évaluation de la taxe professionnelle.

*Pension vieillesse du régime général : durée d'assurance.*

**27618.** — 10 octobre 1978. — **M. René Ballayer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions de réforme suggérées par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant la suppression de l'application de la règle de la non-rétroactivité en ce qui concerne la durée d'assurance à prendre en compte pour le calcul des pensions de vieillesse du régime général.

*Fonctionnaires du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle : calcul de la retraite.*

**27619.** — 10 octobre 1978. — **M. Marcel Rudloff** signale à **M. le ministre du budget** que les périodes pendant lesquelles les fonctionnaires originaires du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ont été réfractaires à l'annexion de fait (1940-1944) et pour lesquelles cette qualité leur a été reconnue, conformément à l'arrêté du 13 juin 1973, ne sont pas prises en considération pour le calcul de leur retraite. Il lui rappelle que ces périodes sont, à juste titre, prises en considération pour le calcul de la pension d'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale. Il lui indique, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les motifs de cette discrimination et les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à ces injustes errements.

*Ecoles normales du Bas-Rhin : places mises au concours.*

**27620.** — 10 octobre 1978. — **M. Marcel Rudloff** signale à **M. le ministre de l'éducation** la situation résultant de la réduction du nombre de places aux concours d'entrée aux écoles normales du Bas-Rhin. Alors que le conseil départemental avait demandé l'ouverture de 140 places aux concours externes d'entrée dans les 4 écoles normales, il n'a, en définitive, été accordée qu'une dotation de 40 places aux concours d'entrée pour les 4 écoles normales du Bas-Rhin. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si une telle diminution des effectifs qui risque d'altérer le fonctionnement de certaines promotions (qui seront ramenées à 4 élèves pour l'école de la Forêt-Noire et à 10 élèves pour l'école de Strasbourg-Neudorf) ne lui paraît pas compromettre sérieusement la formation des maîtres, condition indispensable de la nécessaire formation de l'enseignement élémentaire. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui donner des informations sur la place qu'il entend réserver aux écoles normales dans les projets de réforme de la formation des maîtres de l'enseignement élémentaire.

*Agriculteurs âgés : création d'une allocation spéciale aux bas revenus.*

**27621.** — 10 octobre 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée lors du congrès du Centre national des jeunes agriculteurs. Il a été constaté notamment qu'un très grand nombre d'agriculteurs dont la vie active s'achève et qui n'ont ni les moyens ni les motivations pour se moderniser n'ont pas accès à un revenu décent. Pourtant, la collectivité se devrait de leur assurer un revenu minimum garanti et c'est la raison pour laquelle il serait sans doute judicieux de créer une allocation spéciale aux bas revenus, laquelle pourrait être attribuée avant l'indemnité viagère de départ en contrepartie d'un engagement anticipé de libération des terres. Cette allocation permettrait ainsi aux agriculteurs bénéficiaires de terminer leur vie professionnelle dans des conditions décentes et consoliderait par ailleurs la politique de restructuration et d'installation des jeunes et renforcerait, en outre, la justice sociale.

*Salon de l'automobile : inauguration.*

**27622.** — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir exposer les raisons pour lesquelles aucun membre du Gouvernement, ministre ou secrétaire d'Etat, n'a pu honorer de sa présence l'inauguration du Salon de l'automobile, compte tenu de l'intérêt évident que constitue l'industrie automobile et ses annexes pour l'économie française.

*Soixantième anniversaire de l'armistice de 1918 : célébration.*

**27623.** — 10 octobre 1978. — **M. Max Lejeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles dispositions particulières compte prendre le Gouvernement pour célébrer dignement le soixantième anniversaire du glorieux armistice de 1918. Il demande également dans quelles proportions sera augmenté le contingent d'entrées dans l'Ordre de la Légion d'honneur, particulièrement souhaitable pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918.

*Majorations des pensions civiles et militaires : bases de calcul.*

**27624.** — 10 octobre 1978. — **M. Philippe Machefer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la garantie des dispositions contenues dans le décret n° 78-907 du 4 septembre 1978 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1978, paru au *Journal officiel* du 5 septembre 1978. Par ce texte, en effet, le Gouvernement crée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1978, pour le calcul des pensions des retraités de l'Etat un régime spécial des bases de calcul desdites pensions, régime distinct des bases de traitement et soldes dont sont rémunérés les actifs. Il lui demande si ces mesures n'entrent pas en contradiction avec l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le décret n° 51-590 du 23 mai 1951 qui a pris force législative par l'effet de la loi n° 58-346 du 3 avril 1958, d'une part; et, d'autre part, avec l'article L. 15 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964. Ces textes, en effet, prescrivent que les pensions de retraite sont calculées sur la base des traitements d'activité.

*Problèmes des loisirs : mesures pour améliorer les transports.*

**27625.** — 10 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre des transports** qu'en août 1977, la Documentation française publiait le rapport d'une commission chargée d'étudier le problème des loisirs en France. Ce rapport préconisait notamment l'amélioration des facilités de transport : pour cela, il importerait de « favoriser les départs en vacances par le train, car leur coût social est moins élevé que celui des départs en automobile, alors que ce moyen de transport est particulièrement adapté pour de nombreuses catégories de population : les familles, les salariés à revenus modestes, les jeunes et les personnes âgées ». Quelques propositions concrètes étaient formulées : « 1° L'attribution d'un droit à un second prix hors des périodes de pointe favoriserait un certain étalement des flux migratoires » ; « 2° La modulation de la réduction consentie pourrait être également envisagée ». Ce rapport proposait également d'accorder une réduction « sur les péages autoroutiers, certains jours de la semaine ». En conséquence, il lui demande : 1° quels enseignements il a tiré des conclusions de ce rapport, quelles études il a demandé à ses services de mener ;

2° si de telles conclusions ne lui paraissent pas difficilement compatibles avec les récentes décisions du Gouvernement visant à supprimer les avantages consentis par la SNCF aux centres de vacances et aux classes de nature.

*Archives des bibliothèques : restauration.*

**27626.** — 10 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la dégradation constante des livres et journaux archivés dans les bibliothèques. Pour situer l'ampleur du problème, si en 1951, 285 000 volumes placés dans le département des imprimés de la Bibliothèque nationale qui conserve les livres et revues étaient en mauvais état, ce nombre est aujourd'hui estimé à 670 000. Le nombre de pages de périodiques à sauver, quant à lui, est de 7 millions. Il lui demande : 1° quels crédits sont affectés pour l'année 1979 pour sauver le plus grand nombre possible de livres et de revues ; 2° combien de postes de restaurateurs les pouvoirs publics envisagent de créer les prochaines années ; 3° s'il n'est pas envisagé de déménager les collections les plus importantes de la rue de Richelieu, une des rues les plus polluées de Paris ; 4° où en sont les études menées actuellement pour améliorer les procédés de restauration, notamment en ce qui concerne la désacidification.

*Paris et petite couronne : effectifs de police.*

**27627.** — 10 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les effectifs de police mis à la disposition des préfets depuis quatre ans pour assurer la sécurité publique par département pour Paris et la petite couronne.

*Education sportive : manque d'enseignants.*

**27628.** — 10 octobre 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le transfert autoritaire de postes d'enseignants d'éducation physique et sportive suscite une très large réprobation. Parmi les secteurs « déshabillés » se trouvent les services d'animation sportive extra-scolaire, les centres d'éducation physique spécialisée et les services inter-universitaires des activités physiques, sportives et de plein air. Ces derniers sont particulièrement touchés puisque sur les 402 enseignants titulaires d'un poste dans le secteur universitaire, 150 doivent rejoindre l'enseignement secondaire. Pour l'université de Grenoble, 5 postes sur 22 sont transférés. Ce transfert d'un secteur sous-encadré vers un secteur qui l'est tout autant ne représente pas une solution satisfaisante. C'est par abus de langage qu'il a été appelé pompeusement plan de relance du sport à l'école puisqu'il augmentera pour un élève du second degré, sa moyenne hebdomadaire de trois à quatre minutes. Plutôt que d'imposer ces transferts et un accroissement des heures supplémentaires, il conviendrait de recruter les 750 titulaires du CAPEPS, en chômage, ce qui permettrait de combler les retards accumulés. Il lui demande en conséquence d'abroger les mesures prises et de prendre les dispositions budgétaires indispensables pour assurer le développement de la pratique sportive dans l'enseignement secondaire.

*Ecoles primaire et maternelle d'Hoymille (Nord) : situation.*

**27629.** — 10 octobre 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des écoles primaire et maternelle rue Zyckelin, à Hoymille (Nord). Il lui expose que les effectifs élèves se répartissent de la façon suivante : école maternelle : classe des très petits : 36 élèves ; classe des petits : 36 élèves ; classe des moyens : 34 élèves ; classe des grands : 34 élèves ; école primaire : classe CP : 26 élèves ; classe CP/CE 1 : 27 élèves ; classe CE 1 : 30 élèves ; classe CE 2 : 31 élèves ; classe CM 1/CM 2 : 31 élèves. Soit une surcharge de 60 élèves environ pour les deux écoles, justifiant la création d'un poste supplémentaire dans chacune d'entre elles. Il insiste en outre sur le fait que l'absence de préau couvert à l'école primaire, ne permet pas, en cas d'intempéries, les récréations et cours d'éducation physique, dans de bonnes conditions, et il précise que cet établissement ne possède pas d'installation téléphonique. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre, afin d'assurer une scolarité normale dans l'intérêt des élèves et enseignants de la commune de Hoymille.

*Réduction tarifaire en faveur des personnes  
fréquentant les « universités du troisième âge ».*

**27630.** — 10 octobre 1978. — **M. Jean Chérioux** expose à **M. le ministre des transports** que les « universités du troisième âge » connaissent un grand succès auprès des personnes âgées. Mais pour s'y rendre celles-ci doivent supporter des dépenses de transport élevées pour des personnes aux ressources généralement modiques. Or seules les personnes âgées non imposables bénéficient à Paris de la gratuité des transports publics, une seule exception étant faite en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 et des veuves de la même guerre. Il lui demande en conséquence de bien vouloir intervenir auprès de la Régie autonome des transports parisiens afin que celle-ci consente aux personnes âgées fréquentant les « universités du troisième âge » les mêmes conditions tarifaires qu'aux étudiants.

*Agents de l'Etat non titulaires des DOM : remboursement  
des frais de déplacement en cas d'examen ou concours.*

**27631.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de réforme contenue dans le cinquième rapport présenté par le médiateur au Président de la République et au Parlement concernant le remboursement des frais de déplacement des agents non titulaires des départements d'outre-mer appelés à venir en métropole pour subir les épreuves d'un concours ou d'un examen. Il s'agirait, en l'occurrence, d'un problème d'information de ces agents de l'Etat ignorant quelquefois, suivant le service auquel ils appartiennent, les conditions de remboursement de leurs frais de déplacement pour venir en métropole.

*Agriculteurs : facilités d'accès aux services de l'information  
et de l'orientation scolaire et professionnelle.*

**27632.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faciliter l'accès des agriculteurs aux services de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle en milieu rural.

*Handicapés : allocation compensatrice ; modalités d'attribution.*

**27633.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret n° 77-1549 du 31 décembre 1977 pris en application de la loi n° 75-534 d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Ce décret abroge la majoration pour aide constante d'une tierce personne et institue une nouvelle allocation d'aide sociale : l'allocation compensatrice. Or, après la publication de ce texte, aucune demande d'allocation compensatrice déposée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978 n'a encore fait l'objet d'une décision, les modalités d'attribution n'étant, semble-t-il, pas déterminées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : si l'allocation compensatrice pourra être accordée aux personnes âgées. Il paraît nécessaire de souligner que si cette aide n'était pas accordée aux personnes âgées, l'une des aides les plus efficaces pour leur maintien à domicile se trouverait supprimée ; si le préfet tiendra compte pour l'attribution de cette aide des ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire ; les raisons pour lesquelles les dossiers des personnes âgées de moins de soixante ans ne sont pas dès maintenant soumis à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) bien que, pour ces personnes, les conditions d'attribution soient mieux définies ; s'il ne lui paraît pas nécessaire de hâter la publication des textes complémentaires et de prendre les mesures indispensables afin que, dans tous les départements, la COTOREP examine rapidement ce type de demande.

*Etablissements publics à caractère scientifique et culturel :  
situation du personnel non titulaire.*

**27634.** — 10 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des chercheurs, des personnalités extérieures et

des étudiants qualifiés auxquels les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent faire appel pour l'enseignement. Il apparaît que ce décret place ces personnels dans une situation préjudiciable à leur promotion et à un service convenable dans les différentes facultés. Il comporte notamment la menace permanente de licenciement de ces personnels non titulaires. Par ailleurs il impose aux assistants non titulaires exerçant depuis plus de cinq ans, ce qui est le cas d'un grand nombre d'entre eux, un service d'enseignement de 750 heures de travaux pratiques par an, supérieur à celui qu'ils assuraient jusqu'alors. Cependant le personnel des assistants non titulaires et vacataires joue un rôle très important dans la vie des différentes facultés : il assure un service d'enseignement, de recherche, de gestion, de contrôle et contribue dans une large mesure au rayonnement notamment de la jeune université de Limoges qui sans eux ne pourrait mener à bien ses diverses tâches. Or plusieurs dizaines d'assistants non titulaires de l'université de Limoges sont menacés par le décret précité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle ne peut envisager soit d'abroger ce décret, soit de le modifier de façon telle que ses dispositions ne soient pas préjudiciables aux intérêts légitimes des personnels concernés.

*Création d'un établissement thermal par un casino :  
obtention d'un abattement de 5 p. 100 sur la recette des jeux.*

**27635.** — 10 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre du budget** qu'un casino veut participer à la création d'un nouvel établissement thermal et obtenir, de ce fait, l'abattement supplémentaire de 5 p. 100 sur la recette brute des jeux servant d'assiette au prélèvement de l'Etat, en application de l'article 72 de la loi de finances pour 1962, n° 61-1396 du 21 décembre 1961. Le décret n° 63-595 du 20 juin 1963 détermine les conditions d'application de cette loi. Il faut notamment : a) que les dépenses d'équipement et d'entretien présentent un caractère immobilier ; b) que ces investissements soient exécutés dans des établissements hôteliers ou thermaux situés dans le département siège du casino ou dans les départements limitrophes ; c) que les dépenses soient prises en charge par le casino, sous forme de subvention versée à l'établissement hôtelier ou thermal ou de paiement direct à l'entreprise ayant exécuté les travaux ; d) avoir été préalablement agréé pour un programme de travaux par une commission au niveau du département et présidée par le préfet, assisté du trésorier général, etc. ; e) que les travaux agréés soient exécutés dans un délai de trois ans à compter de la date de décision d'agrément. Dans le cas d'espèce, les conditions a, b et d ci-dessus sont remplies. L'agrément ayant été obtenu au début janvier 1978, les travaux débiteront en 1979. Ils seront achevés en toute probabilité en 1981. Le casino demandeur voudrait subventionner le maître d'ouvrage (société d'économie mixte au sein de laquelle la commune du siège du casino est majoritaire) avant la date de clôture du 31 octobre 1978 de l'exercice des jeux 1977-1978. Dans cette dernière hypothèse, ce casino, lorsque les travaux seront achevés dans les délais susindiqués, pourra-t-il prétendre au rattachement de l'abattement supplémentaire de 5 p. 100 à l'exercice 1977-1978 rétroactivement, puisque c'est au cours de ce dernier que l'effort financier d'investissement aura été consenti ? Par ailleurs, l'instruction T34 sur la réglementation des jeux dans les casinos, direction de la comptabilité publique, précise (alinéa 723-41) : « Le montant de l'abattement susceptible d'être accordé sera fonction des travaux effectivement exécutés, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant des honoraires d'architecte non compris dans les mémoires de travaux présentés par les entreprises ». Il lui demande de préciser que la prise en compte, au titre de l'abattement supplémentaire de 5 p. 100, des dépenses relatives à des frais d'études préalables par des cabinets spécialisés, est possible au même titre que les honoraires d'architecte.

*Conflit aux entrepôts du Printemps, à l'Île-Saint-Denis.*

**27636.** — 10 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit actuellement en cours aux entrepôts du Printemps, à l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Le 30 août, huit caristes, tous immigrés, ont été arrêtés pour vol sur leur lieu de travail par les gendarmes. Emmenés à la gendarmerie de Saint-Denis, ils sont gardés à vue et interrogés longuement. Six d'entre eux se sont plaints d'avoir été violentés, en présence du chef de surveillance des entrepôts du Printemps. Dans le même temps, des perquisitions sont effectuées au domicile des personnes arrêtées. Les gendarmes ne trouvent rien, mais emportent néanmoins quelques chemises et vestons, considérant comme preuve irréfutable de vol que le prévenu n'ait pas conservé le ticket de caisse. Sous la menace,

ou pour cesser d'être frappés, quatre prévenus ont avoué de petits larcins, un autre a rédigé une lettre de démission, acceptée dès le lendemain par la direction. Actuellement, une procédure de licenciement reste engagée contre cinq personnes. Constatant : 1° que l'inspection du travail n'a pas été consultée à propos de ces licenciements ; 2° que cinq des caristes ont porté plainte pour coups et blessures volontaires ; 3° que la direction procède à un amalgame entre cette affaire où le vol n'a pas été prouvé, et d'autres où les coupables ont avoué, il lui demande : 1° de faire respecter la réglementation en matière de licenciement ; 2° de faire toute la lumière sur le problème des coups et blessures dans les locaux de la gendarmerie de Saint-Denis ; 3° s'il est exact qu'un représentant du Printemps assistait aux interrogatoires.

*Martinière-Tolozan : augmentation de la taxe d'habitation.*

27637. — 10 octobre 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les augmentations non négligeables de la taxe d'habitation que subissent les personnes résidant dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat Martinière-Tolozan, à Lyon. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter une surimposition brutale de ces personnes d'origine souvent modeste, et si les mêmes mesures seront applicables aux artisans et aux commerçants pour le calcul de leur taxe professionnelle.

*Agents communaux : conditions d'avancement de grade.*

27638. — 10 octobre 1978. — **M. Raymond Courrière** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en application du tableau IV annexé à l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 modifié, relatif aux conditions d'avancement de grade des agents communaux, un brigadier de police peut, après trois ans d'ancienneté dans le grade, être promu au grade de brigadier-chef. Il lui demande si un gardien principal, dont l'échelle indiciaire est la même que celle du brigadier de police, peut, dans les mêmes conditions, avoir accès au grade de brigadier-chef. Dans la négative, peut-il lui préciser si un gardien principal peut être nommé brigadier de police.

*Enseignement : sous-équipement des structures culturelles françaises à l'étranger.*

27639. — 10 octobre 1978. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** comment il envisage de résoudre les problèmes posés par le sous-équipement des structures culturelles françaises à l'étranger. Il souligne notamment le cas du lycée français de Yaoundé, qui se trouve dans l'impossibilité matérielle de répondre à la demande cumulée des coopérants français et des diverses missions diplomatiques installées au Cameroun. Comment permettre aux Français résidant à l'étranger de bénéficier de conditions d'enseignement au moins égales à celles qui existent en France ?

*Lycée Jules-Verne de Sartrouville : problèmes de sécurité et d'encadrement.*

27640. — 10 octobre 1978. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes de sécurité et d'encadrement que connaît le lycée Jules-Verne de Sartrouville. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de démarquer l'importance qu'il convient d'accorder à l'enseignement technologique et professionnel dans cette partie du département.

*Travaux téléphoniques :*

*absence de concertation entre les entreprises et les communes.*

27641. — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fait que les agents des télécommunications ou les employés des entreprises sous-traitantes de son ministère se dispensent trop souvent de prendre contact avec les maires des communes où ils réalisent des travaux. Un certain nombre d'erreurs ou de conflits

résultent de cette absence de concertation. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme des collectivités locales, il n'envisage pas de rendre obligatoire un contact préalable avec les élus locaux avant que ne commencent des travaux sur le territoire des communes.

*Rectorat : absence de réponses aux appels téléphoniques en période de rentrée scolaire.*

27642. — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Chaumont** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact qu'une circulaire a été diffusée en août par le recteur d'une académie à tous les chefs d'établissement pour leur indiquer que le rectorat ne répondrait pas aux appels téléphoniques avant le 11 septembre. Pour sa part, il a été constaté que les élus nationaux et les élus locaux, maires ou conseillers généraux, ne peuvent joindre le rectorat de l'académie de Nantes en période de rentrée scolaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre l'attache de **M. le ministre de l'intérieur** pour que, dans le cadre de la réforme des collectivités locales, il soit mis fin à des comportements aussi désinvoltes de ses services à l'égard des élus locaux. Il lui demande également s'il n'envisage pas de prendre contact avec le secrétaire d'Etat aux PTT pour que les centraux téléphoniques du rectorat puissent être dotés des matériels correspondant à leurs besoins.

*Charbonnages de France-Chimie : difficultés économiques.*

27643. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** qu'à la suite de l'absorption de l'entreprise minière et chimique (EMC) par Charbonnages de France-Chimie, cette dernière société connaît une crise grave. Il lui demande de lui indiquer quel projet il envisage de mettre en œuvre pour que soient enfin équilibrés les résultats de CDF-Chimie et en particulier, si une éventuelle participation d'un partenaire privé a été examinée ?

*Remembrement : gêne due au ralentissement.*

27644. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** qu'en Lot-et-Garonne le ralentissement des opérations de remembrement est une gêne réelle pour une meilleure rationalisation des exploitations agricoles. Alors que s'ouvrent les débats sur l'élargissement de la communauté, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soient achevées les opérations en cours, lesquelles connaissent des retards considérables, et engagées celles qui sont indispensables précieusement pour mieux réorganiser les exploitations familiales agricoles de son département.

*SAFER : réserve foncière.*

27645. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) altèrent parfois l'esprit qui a présidé à leur formation. Il en est ainsi, par exemple, lorsqu'une SAFER devient acquéreur dans une plaine alluvionnaire d'une superficie de 5 hectares propre à la culture maraîchère, et qu'au prétexte qu'un exploitant pourrait subsister sur une semblable superficie, la SAFER ne notifie pas aux exploitants environnants qu'elle pourrait, afin d'agrandir leur propriété, leur céder tout ou partie de cette superficie. Dès lors, il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans la mesure où la SAFER n'a pas une offre particulière en vue de l'acquisition de ces 5 hectares, de lui interdire de la mettre dans sa réserve foncière, évitant ainsi de parfaire l'équilibre des autres exploitations environnantes ?

*Exploitations agricoles : statut des salariés non membres de la CEE.*

27646. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'économie** que le département de Lot-et-Garonne est un des plus gros producteurs de légumes de notre pays. Parmi ceux-ci, le haricot vert tient une place considérable et constitue un élément d'activité économique susceptible d'alimenter les conserveries de Lot-et-Garonne, offrant en outre à beaucoup d'exploitants agricoles une ressource majeure. Il lui indique qu'en 1978, cette production a subi au niveau des prix une minoration importante. Or les sala-

riés rémunérés à la tâche et très souvent en provenance de l'Espagne perçoivent des salaires convenables. La récolte est ainsi grévée de lourdes charges sociales et le revenu dont peut bénéficier l'exploitant agricole est sensiblement réduit par rapport à d'autres cultures. Pour sortir de cette difficulté, qui pénalise en effet les efforts entrepris par les exploitants agricoles, on pourrait admettre que ces ouvriers sont des entrepreneurs de récoltes successives ayant des charges forfaitaires indépendantes de la récolte. Ces ouvriers parce qu'ils sont précisément des étrangers résidents temporaires non membres de la Communauté économique européenne (CEE) ne semblent pas, *a priori*, pouvoir être assimilés à des entrepreneurs de récoltes successives. Dans la mesure où les récoltes successives devraient durer un minimum de trois mois pour permettre aux ouvriers d'obtenir le statut d'entrepreneur, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'intervenir auprès de la Communauté afin que les étrangers résidents temporaires mais non membres de la Communauté européenne, tels que les Espagnols, puissent être considérés comme des entrepreneurs de récoltes successives.

*Législation forestière : conditions d'abattage.*

27647. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la législation forestière interdit à un propriétaire d'abattre une forêt, même si préalablement à cette plantation la propriété avait, par exemple, une vocation céréalière. Dès lors, beaucoup de propriétaires dans l'attente d'une reprise économique et pour ne pas souffrir de la difficulté rappelée préfèrent garder en friche un certain nombre de parcelles dans l'attente d'une reprise éventuelle céréalière. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de modifier la législation afin d'éviter de semblables errements.

*Rentes viagères : revalorisation.*

27648. — 10 octobre 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du budget** que les mesures de revalorisation des rentes viagères sur l'Etat se révèlent, hélas, insuffisantes, eu égard notamment à la dégradation persistante de la monnaie. Il lui demande s'il n'envisage pas, afin de ne pas pénaliser des personnes de bonne foi et souvent assez âgées, de mettre en œuvre des procédures de revalorisation pour respecter enfin l'équité.

*Cas d'un appelé gravement malade : délais des secours.*

27649. — 10 octobre 1978. — **M. Marcel Gargar** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de la défense** ce qui suit : le 18 avril 1978, un jeune appelé du contingent BTA 250, indisposé alors qu'il regagnait sa base, consultait le médecin de famille qui lui recommandait une hospitalisation d'urgence à l'hôpital militaire Begin, à Saint-Mandé. La gendarmerie aussitôt alertée a téléphoné à 18 heures à l'hôpital militaire qui a annoncé l'envoi immédiat d'une ambulance à 20 heures. Après une pénible attente, la famille avise la gendarmerie que l'état du malade s'aggrave. La gendarmerie recommande alors le transfert par une ambulance privée qui, venant de Montreuil, arrive à l'hôpital à 20 h 10. L'ambulance militaire n'est arrivée au domicile de la famille qu'à 20 h 40. A 5 h 15, le mercredi 19 avril 1978, la famille est informée du décès du jeune homme des suites d'une méningite. Un tel retard, inadmissible dans les premiers soins à prodiguer au malade, a sans doute déterminé l'aggravation du mal qui n'a pu être jugulé à temps du fait du long retard mis par l'ambulance militaire à intervenir. Afin d'éviter de tels cruels drames à l'avenir, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les ambulances requises et les secours d'urgence nécessaires interviennent aussitôt l'alerte donnée par les militaires concernés ou leur famille.

*Respect des droits syndicaux.*

27650. — 10 octobre 1978. — Récemment, des militants politiques ont, en dehors des heures de travail, informé leurs collègues des problèmes politiques actuels. La direction du personnel du ministère du travail a cru devoir se livrer à des pressions avec des menaces à l'encontre de ces militants politiques. **M. Serge Boucheny** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir intervenir pour que cessent dans son établissement toutes entraves aux droits des citoyens de se livrer librement à une activité politique.

*Producteurs de pommes de terre : difficultés.*

27651. — 10 octobre 1978. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les producteurs de pommes de terre. Ces derniers constatent désagréablement que, faisant suite à la campagne 1977-1978 (au cours de laquelle ils ont reçu une rémunération inférieure au quart de leur prix de revient), la campagne actuelle a débuté à des niveaux de prix qui sont à nouveau très insuffisants. Pourtant, il apparaît que la récolte n'atteindra pas les tonnages envisagés. Les difficultés semblent donc venir des autres pays producteurs. Des importations massives en provenance de Bulgarie et de Grèce sont mises en cause. En conséquence, il lui demande, dans l'intérêt même des producteurs et des consommateurs, quelles dispositions le Gouvernement envisage pour assurer la planification de la production, la garantie de prix minima rémunérateurs, le contrôle des importations, la recherche de débouchés nouveaux intérieurs et extérieurs, l'unification des règles et actions d'orientation communautaire, l'extension à l'ensemble des pays membres de la CEE du principe de la garantie des prix minima.

*Rôle du conseil constitutionnel : demande d'informations complémentaires.*

27652. — 10 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser ou compléter sa déclaration du 29 août 1978 relative au rôle du Conseil constitutionnel en ce qui concerne les points suivants : 1° il lui serait reconnaissant d'indiquer, pour chaque législature de la IV<sup>e</sup> République, le nombre d'invalidations prononcées, avec mention de l'appartenance politique de chaque parlementaire invalidé. Cette précision serait nécessaire pour confirmer, infirmer ou nuancer l'affirmation selon laquelle, lorsque les assemblées étaient elles-mêmes juges de la régularité de l'élection de leurs membres, elles « exerçaient le plus souvent ce droit à l'encontre de parlementaires n'appartenant pas aux partis de la majorité du moment ». 2° La déclaration précitée indique que depuis 1958, « sur vingt-cinq invalidations prononcées, dix seulement l'ont été au détriment de députés de l'opposition ». Elle en conclut que celle-ci a été mieux traitée que la majorité mais dans la mesure où l'opposition est par définition numériquement inférieure à la majorité, seule la comparaison des pourcentages de députés invalidés de chaque côté aurait valeur de démonstration. Elle pourrait bien établir que, à l'inverse de ce qu'affirme **M. le garde des sceaux**, l'opposition a été proportionnellement à ses effectifs plus frappée par le Conseil constitutionnel que la majorité ; c'est bien le cas, on en conviendra, en 1978. Pour confirmer, infirmer, ou nuancer cette hypothèse, il lui demande de bien vouloir fournir, pour chaque législature de la V<sup>e</sup> République, les pourcentages respectifs de députés invalidés appartenant à la majorité et à l'opposition.

*Projets de loi déposés sur le bureau du Sénat.*

27653. — 10 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement)** de lui faire connaître le nombre des projets de loi déposés en premier lieu devant le Sénat depuis le début de la V<sup>e</sup> République, en lui indiquant quel pourcentage ces projets représentent par rapport au nombre total de projets de loi adoptés.

*Emprunts d'Etat : taux d'intérêt.*

27654. — 10 octobre 1978. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le taux d'intérêt des trois derniers emprunts d'Etat offerts aux souscripteurs : ce taux est passé de 10 p. 100 à 9,80 puis à 9,45 p. 100. Le Gouvernement ayant à plusieurs reprises fait connaître son intention de favoriser les souscriptions à long et moyen terme, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si l'on peut considérer cette diminution du taux d'intérêt comme une manifestation de la faveur annoncée alors qu'elle va en sens inverse de l'évolution des prix pendant la même période.

*Régime des indemnités de logement des instituteurs.*

27655. — 10 octobre 1978. — **M. Rémi Herment**, se référant à sa précédente question n° 25820 du 23 mars 1978, a relevé que dans sa réponse (*Journal officiel* du 31 mai 1978, Débats parlementaires,

Sénat), M. le ministre de l'éducation se déclarait « soucieux de faire aboutir aussi rapidement que possible » les négociations engagées pour adapter, aux conditions actuelles, le régime des indemnités de logement des instituteurs. Il aimerait savoir si les échanges interministériels engagés sur cet important sujet ont évolué dans des conditions qui permettent d'espérer un prochain aboutissement d'une réforme dont la nécessité est incontestée.

*Contrôle de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires.*

27656. — 10 octobre 1978. — M. Rémi Herment appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'obligation qui est faite aux communes de soumettre régulièrement leurs sapeurs-pompiers à des visites médicales qui conditionnent la recevabilité des demandes d'indemnisation en cas d'accident de service. L'organisation de ces visites, les déplacements qu'elles imposent aux assujettis, le coût des contrôles médicaux sont générateurs de frais importants pour les collectivités auxquelles ils sont rattachés. Le poids de ces charges est particulièrement ressenti par des collectivités locales dont les capacités financières s'amenuisent rapidement. Aussi l'auteur souhaiterait-il savoir si, consciente à l'évidence de cette situation, l'administration centrale concernée ne pourrait étudier de nouvelles modalités de réalisation et de financement de ce contrôle en le plaçant par exemple soit dans le cadre de la médecine du travail, soit en prévoyant son organisation et sa prise en compte par le service départemental d'incendie.

*Situation de l'emploi dans la zone rurale de Bailleul.*

27657. — 10 octobre 1978. — M. Gérard Ehlers appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grave situation de l'emploi dans la zone rurale de Bailleul (Nord). Il lui expose qu'après la fermeture des entreprises Lesage et Notebaert, le nombre des chômeurs a augmenté de 20 p. 100. A cela s'ajoute la décision de la Société Philippon d'opérer d'importants licenciements dans deux usines dont celle de Boistrancourt, qui traite les haricots mange-tout et sera fermée ; elle emploie soixante salariés. Par ailleurs, la conserverie Alibel de Bailleul, reprise depuis quelques mois par la Société Philippon, fera l'objet d'une restructuration ; celle-ci se soldera par le licenciement de 60 personnes (soit 17 cadres et agents de maîtrise et 33 ouvriers et employés). Alibel employait jusqu'à présent 165 permanents et 67 saisonniers. La direction assure qu'elle garantira 105 emplois dans l'usine. S'agissant d'entreprises agro-alimentaires dans un département fortement agricole, et compte tenu du fait que la crise de l'emploi est ressentie d'une manière particulièrement dramatique dans cette région des Flandres, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de maintenir cette industrie agro-alimentaire qui a toute sa place dans une grande zone rurale, pour garantir l'emploi et le dévepper dans cette région qui en est particulièrement démunie.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

##### Recherche.

*Matières premières minérales  
d'origine océanique : structures de recherche.*

21399. — 7 octobre 1976. — M. Roger Poudonson demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) de lui préciser l'état actuel des études tendant à la création, pour les matières premières minérales d'origine océanique, de structures de recherches et de développement s'inspirant des méthodes pétrolières compte tenu notamment d'une récente recommandation du 2 juillet 1976 du conseil général des mines.

Réponse. — On peut classer les matières premières minérales d'origine autre que le pétrole en trois catégories : les nodules polymétalliques ; les autres concentrations métalliques des grands fonds océaniques (boues et saumures métallifères) ; les ressources minières de la couverture meuble du plateau continental (sables et graviers, placers, phosphorites). Les nodules polymétalliques sont les plus souvent cités mais les perspectives offertes par les boues et saumures métallifères ne doivent pas être négligées et quant aux sables et graviers, ils sont probablement, plus rapidement que les nodules, susceptibles d'être exploités dans de bonnes conditions de rentabilité. La situation et les problèmes posés étant assez différents dans

chaque cas, il est normal de traiter ces trois catégories séparément. Après avoir effectué séparément des recherches sur les nodules polymétalliques, le centre national d'exploitation des océans (CNEXO) et la société Le Nickel (SLN) décidèrent de mettre en commun les résultats obtenus, et de mettre à profit le caractère complémentaire de leurs compétences respectives en s'associant pour poursuivre des recherches. Cette association fut matérialisée le 5 mai 1971 par la signature d'un accord syndical d'une durée de trois ans pendant lesquels furent faites les premières prospections et des études et essais sur des systèmes d'exploitation. En octobre 1974, le commissariat à l'énergie atomique (CEA) rejoignait l'association, qui prenait alors le nom d'AFERNOD (association française d'études et de recherches de nodules océaniques) et incluait dans ses objectifs la valorisation des nodules et tous travaux nécessaires en vue de constituer un dossier de faisabilité sur leur exploitation industrielle, puis c'était au tour du chantier naval France-Dunkerque (22 décembre 1975) et enfin du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), 18 mai 1977. La participation des deux derniers associés prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 1974. C'est avec cette structure qu'ont été menés les principaux travaux de recherches portant sur : l'exploration ; les techniques de ramassage ; les techniques de traitement des minerais. En ce qui concerne l'exploration, les résultats ont été excellents puisqu'une zone favorable d'environ 150 000 km<sup>2</sup> a pu être localisée. Plusieurs techniques de ramassage ont été étudiées : « continuous line bucket » par le centre national d'exploitation des océans (CNEXO) et la société Le Nickel (SLN), système hydraulique par une association d'industriels, navettes autonomes par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et France-Dunkerque. Enfin, deux procédés de traitement métallurgique sont étudiés par le commissariat à l'énergie atomique. Ainsi, le travail accompli par l'association française d'études et de recherches de nodules océaniques (AFERNOD) est important et l'on peut dire que cette structure qui réunit organismes publics et industriels a bien fonctionné. Les administrations concernées sont parfaitement tenues au courant des résultats obtenus. Les autorités de tutelle auprès des organismes publics ont évidemment la possibilité d'intervenir pour orienter au mieux le programme en fonction des intérêts nationaux. Il faut souligner d'ailleurs qu'en raison de perspectives encore très éloignées d'exploitation rentable, les investissements réalisés par l'industrie restent à un niveau assez faible. C'est donc une structure assez différente de celle que l'on observe dans le domaine pétrolier. Le passage à une structure de type « comité d'études pétrolières marines » devrait correspondre à une nouvelle phase de notre activité en matière de nodules, phase dans laquelle commencerait à être réellement préparée l'exploitation avec un fort investissement industriel. Le démarrage d'une telle phase dépend en particulier des résultats des conférences sur le droit de la mer. On sait que des concentrations élevées en métaux tels que le zinc et le cuivre ont été trouvées dans les années 1962-1963, dans des lits sédimentaires de la mer Rouge à des profondeurs de l'ordre de 2 000 mètres. Plus récemment, des dépôts hydrothermaux de la nature analogue ont été observés dans le rift atlantique lors de la campagne Famous, d'autres dans le Pacifique lors des campagnes du Glomar Challenger. Pour l'instant, il n'est pas question d'exploitation économique de ces dépôts qui nécessiteraient de ramener à la surface des quantités énormes de sédiments. Cependant, les recherches sur les mécanismes de formation de ces dépôts, la détermination des zones les plus susceptibles d'en contenir sont très souhaitables pour préparer l'avenir. De telles recherches sont activement menées par le centre national d'exploitation des océans (CNEXO) et le centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment dans le cadre de l'opération internationale, International Phase of Ocean Drilling (IPOD) et par le bureau de recherches géologiques et minières en mer Rouge. La France met à profit sa bonne compétence et ses moyens d'exploitation sous-marine, notamment la soucoupe Cyana. Cependant, il ne s'agit pour l'instant que de recherches à caractères exploratoire ou fondamental et ne nécessitant pas de structures particulières. Sur le plateau continental, on trouve des accumulations de dépôts meubles dont certains sont exploitables. Ces produits sont extrêmement diversifiés. Il peut s'agir de sables calcaires ou siliceux, de graviers, de galets, de sables ou de nodules phosphatés, ou de concentrations de minéraux : cassitérites (minerais d'étain) ; ilmérite et rutile (minerais de titane, etc.), produits activement exploités par petites profondeurs, pour la cassérite en Insulinde, pour l'ilmérite en Australie. Parmi ces produits, les uns sont des pondéreux dont le prix de transport est élevé et dont l'exploitation est justifiée par des besoins régionaux, les autres, comme l'étain de la cassitérite en Indonésie, le titane de l'ilmérite en Australie, contribuent pour une part non négligeable à l'approvisionnement mondial. Au cours de ces dix dernières années, le centre national d'exploitation des océans (CNEXO) est intervenu à diverses reprises pour préparer l'exploitation de ces produits. En ce qui concerne les sables et graviers, il a entrepris un recensement des gravières sous-marines, sur les côtes de France. Le travail effectué devrait être précisé sur le plan de la quantité et de la qualité des matériaux extrac-

tibles. Il a été mené sous l'égide du groupe des agrégats marins de la commission des carrières du conseil général des mines et avec le concours financier des collectivités régionales et la collaboration technique et financière du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et d'industriels concernés. Cette étude déjà bien avancée devrait être terminée dans les cinq années qui viennent par des reconnaissances complémentaires dans des régions telles que le Sud-Ouest, le Languedoc méditerranéen et le delta du Rhône. L'exploitation de telles ressources ne pose pas de difficultés majeures. Elle se heurte plus aux difficultés qui subsistent quant à leur autorisation d'extraction, parce qu'on sait mal apprécier leur impact sur l'environnement. C'est un problème plus général de gestion et d'occupation du plateau continental français. Des opérations similaires devraient être entreprises dans les départements et territoires d'outre-mer mais les initiatives qui pourraient être prises dépendent d'analyses et d'estimations de besoins qui ne peuvent être faites qu'à l'échelon local. En ce qui concerne les phosphates, des indices ont été signalés sur le plateau continental africain et dans certains atolls du Pacifique et sont susceptibles d'intéresser des industriels français. Une étude est en cours avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur les indices du plateau continental gabonais.

*Protection en milieu marin : bilan de l'étude.*

**22697.** — 9 février 1977. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude effectuée par le centre national d'exploitation des océans sur la faisabilité d'une banque de données dans le domaine de la corrosion et de la protection en milieu marin, étude imputée sur le chapitre 57-02 (Equipements administratifs, scolaires et techniques).

*Réponse.* — L'étude de faisabilité de la banque de données dans le domaine de la corrosion et de la protection en milieu marin a été réalisée avec l'aide financière du bureau national pour l'information scientifique et technique en 1975 (participation financière du BNIST : 153 000 francs sur un total de 417 000 francs). Elle a donné lieu à la publication de certains rapports : prise en compte du contexte scientifique ; enquête auprès des utilisateurs potentiels ; étude comparative des différents logiciels de gestion de base de données ; étude des sources (méthodologie d'analyse) et problèmes annexes liés aux données à prendre en compte. Les conclusions de cette étude qui ne concernait que les matériaux métalliques sont les suivantes : il existe une possibilité d'utiliser un logiciel complexe mais disponible sur le marché ; la mise en place du système s'étalerait sur trois ans et nécessiterait trois équipes : une pour l'informatique ; une pluridisciplinaire pour valider les données ; une pour la métallurgie ; la nécessité s'impose d'une collaboration efficace avec l'industrie pour la constitution d'un fichier, notamment pour la validation des données qui représentait la charge la plus lourde ; le coût de constitution de la banque pour les trois années est évalué à 7 millions de francs (investissements et fonctionnement). L'ampleur et la nature de ce projet impliquerait donc qu'il soit réalisé essentiellement avec l'aide d'organismes publics et privés (organismes professionnels ou interprofessionnels) intéressés et possédant des systèmes d'information similaire. Or, il est apparu que les systèmes mis en place à l'étranger sur un sujet similaire posent des problèmes d'exploitation des données de la banque, le nombre de questions posées restant jusqu'alors extrêmement limité. Il est donc prématuré d'entreprendre à l'heure actuelle la mise en place d'une telle banque de données.

**ANCIENS COMBATTANTS**

*Anciens combattants : réunion de la commission tripartite (problème du rapport constant).*

**27066.** — 21 juillet 1978. — **M. André Méric** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, le 15 février 1978, avait été mise en place la commission tripartite. Un groupe de travail avait été constitué et avait fonctionné à plusieurs reprises. Il lui demande que cette commission soit convoquée dans les meilleurs délais afin de régler d'une manière définitive le problème du rapport constant.

*Réponse.* — La diffusion des conclusions du groupe de travail, chargé, par la commission tripartite réunie en février 1978, de

comparer la situation des fonctionnaires et des pensionnés de guerre (« rapport constant »), a été assurée aux membres de la commission (10 parlementaires, 10 anciens combattants, 10 membres de l'administration) dont la réunion est fixée au 4 octobre 1978.

*Orphelins de guerre : aides.*

**27230.** — 5 août 1978. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que les orphelins de guerre majeurs bénéficient, au même titre que tous les autres ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, de l'aide en espèces et en nature aux anciens combattants et victimes de guerre, de l'aide complémentaire ou exceptionnelle aux anciens combattants et victimes de guerre âgés et de l'hébergement des ressortissants.

*Réponse.* — Les conditions dans lesquelles l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, établissement public, peut utiliser, pour les interventions en faveur de ses ressortissants, les crédits qu'il reçoit de l'Etat sont fixées par des dispositions législatives incluses dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'article L. 470 du code précité prévoit ainsi que « les enfants adoptés par la nation ont droit, jusqu'à l'âge de vingt et un ans, à la protection, au soutien matériel et moral de l'Etat pour leur éducation... », cette aide se poursuivant au-delà de vingt et un ans jusqu'au terme des études commencées durant la minorité (art. R. 554 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre). En outre, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre assure, en complément du droit commun, la continuité de l'aide apportée aux intéressés chaque fois que le commandé, notamment, leur état de santé, qu'ils soient pensionnés (secours ordinaires) ou non (aides exceptionnelles et complémentaires). Enfin, il est précisé que les orphelins de guerre, lorsqu'ils ont atteint l'âge requis, peuvent, le cas échéant, être admis dans les maisons de retraite de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

**BUDGET**

*Communication de certaines monographies aux syndicats professionnels.*

**24087.** — 13 août 1977. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre du budget** si l'élaboration des monographies qui servent de base d'appréciation pour la fixation de l'assiette des cotisations fiscales lorsqu'un litige naît entre l'administration et un contribuable ne pourrait pas être communiquée en dehors des chambres de commerce, comme c'est le cas actuellement, aux syndicats professionnels concernés, en particulier par exemple aux syndicats de l'industrie hôtelière.

*Réponse.* — C'est essentiellement pour des raisons d'ordre pratique que l'administration a décidé, en vue de mettre en application les dispositions de l'article 7 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, de procéder à la communication, dès 1974, des monographies professionnelles nationales et régionales par l'intermédiaire des chambres consulaires, à charge par celles-ci de les tenir à la disposition des confédérations, fédérations, chambres syndicales, syndicats, unions nationales ou générales de syndicats ou groupements professionnels de commerçants ou d'artisans. En raison du nombre et de la très grande diversité des organismes professionnels concernés, il n'est matériellement pas possible d'assurer la diffusion périodique des monographies en cause et des mises à jour à tous ceux qui sont susceptibles d'être intéressés par le contenu de ces documents. En revanche, il apparaît plus efficace, voire plus commode pour les intéressés eux-mêmes, de maintenir le rôle de diffuseur unique aux organisations institutionnelles représentatives, au plan national et régional, de l'ensemble des activités industrielles, commerciales ou artisanales, telles que les assemblées permanentes des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers ainsi que les chambres régionales de commerce et d'industrie et les conférences régionales des métiers. Celles-ci bénéficient en effet d'une connaissance approfondie des différentes formations professionnelles nationales ou régionales et leurs attributions les conduisent naturellement à servir d'interlocuteur habituel de ces diverses formations, en particulier des syndicats professionnels. Dans ces conditions, la communication directe par l'administration de la monographie élaborée pour l'industrie hôtelière ne peut être envisagée. Mais il est rappelé que les syndicats de cette industrie peuvent obtenir, par l'intermédiaire de l'assemblée consulaire dont ils relèvent, la monographie qui les intéresse.

*Français de l'étranger disposant d'une résidence en France : impositions.*

**24701.** — 22 novembre 1977. — **M. Charles de Cuffoli** rappelle à **M. le ministre du budget** les termes de sa question n° 22835 du 23 février 1977 et de la réponse publiée au *Journal officiel* (Sénat) du 23 août 1977. Cette réponse confirme certaines garanties précédemment accordées à juste titre aux Français établis hors de France. Au contraire, sur les autres points évoqués dans la question la réponse semble en retrait par rapport aux dispositions antérieures. Elle ne précise pas si les nouvelles instructions qu'elles évoquent ont abrogé ou modifié les instructions antérieures de son département ou l'interprétation donnée par l'arrêt du Conseil d'Etat n° 55503 du 7 janvier 1963 (ministre des finances contre Barbero). Elle ne précise pas davantage les dispositions législatives ou réglementaires sur lesquelles s'appuient ces nouvelles instructions. Sur le fond, sa réponse appelle les remarques et questions suivantes : 1° elle ne mentionne pas le cas, visé dans les instructions antérieures, des très nombreux Français qui acquièrent un logement ou une résidence en France après leur premier départ en coopération. A cet égard, il convient de mentionner le cas des Français expatriés qui : a) acquièrent un logement ou résidence en France après avoir vendu, postérieurement à leur départ, celle qu'ils y possédaient auparavant ; b) acquièrent, au cours de leur séjour en coopération, un logement ou résidence en France alors qu'ils n'en possédaient pas avant leur départ. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître si ces Français continueront à bénéficier des garanties accordées à ceux qui possédaient un logement en France antérieurement à leur départ et qui en ont conservé la disposition ; 2° la réponse ministérielle du 23 août 1977 subordonne le bénéfice des abattements à la base et pour charges de famille à la condition que la famille du redevable continue à résider en France. Cette disposition marque une régression très nette sur la situation antérieure. En effet, les coopérants partent généralement pour l'étranger avec leurs familles. Il est regrettable qu'ils soient pénalisés pour ne pas vouloir s'en séparer. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître s'il n'envisage pas d'étendre le bénéfice des abattements susvisés à cette catégorie de Français dont le Président de la République a, tout récemment encore, reconnu l'importance.

*Réponse.* — Les instructions du 7 mai 1975 (BODGI 6 C-2-75 et 6 D-4-75) relatives à la situation des Français résidant à l'étranger au regard de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sont, par leur champ d'application et leur contenu, plus favorables aux intéressés que les instructions antérieures qu'elles remplacent. D'autre part, elles accordent des avantages identiques à tous les Français exerçant temporairement leur activité à l'étranger et non plus aux seuls fonctionnaires détachés au titre de la coopération. D'autre part, les solutions retenues sont analogues aux précédentes mais plus précises. Ainsi, en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, la déchéance de l'exonération de longue durée en cas de location en meublé ou d'affectation à un usage professionnel se fonde sur l'article 1386 du code général des impôts qui s'appliquait déjà aux coopérants visés par la note du 30 juin 1965. Mais, sous cette réserve, les Français installés à l'étranger qui ont acquis une résidence en France postérieurement à leur départ continuent à bénéficier, pour la période restant à courir, de l'exonération de vingt-cinq ans éventuellement attachée à ce logement. En matière de taxe d'habitation, les abattements ne sont pris en compte, en vertu de l'article 1411 du code général des impôts, que pour le calcul de l'imposition concernant l'habitation principale des redevables. Ces abattements sont applicables aux bases de la taxe d'habitation due par un Français établi à l'étranger, pour la résidence qu'il conserve en France, lorsque sa famille continue d'y résider. Cette condition se fonde sur un arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 1974 (requête n° 92574). L'instruction du 7 mai 1975 tient compte ainsi d'une jurisprudence postérieure à l'arrêt Barbero du 7 janvier 1963 qui au demeurant ne définissait pas la notion d'habitation principale mais celle de résidence de plaisance, d'agrément ou de villégiature retenue pour l'exonération de vingt-cinq ans de taxe foncière. Quoi qu'il en soit, la condition posée se justifie pleinement dès lors que les abattements applicables en matière de taxe d'habitation sont destinés à tenir compte des charges de famille existant dans la commune où l'imposition est établie.

*Vente d'un brevet par un inventeur étranger : modalités d'application de la retenue à la source.*

**24824.** — 30 novembre 1977. — **M. Jules Roujon** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 10 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 a prévu l'application aux produits de la propriété industrielle ou commerciale d'une retenue à la source de 33, 1/3 p. 100

lorsque ces produits sont payés par un débiteur établi en France à des bénéficiaires qui n'ont pas dans notre pays d'installation professionnelle permanente. Il lui demande : 1° si ladite retenue est applicable lorsqu'il s'agit du règlement, à l'inventeur étranger, en un ou plusieurs termes, du prix de vente de son brevet, moyennant une somme fixe non indexée et alors que, d'autre part, l'inventeur ne participera d'aucune manière à l'exploitation du brevet postérieurement à l'acquisition de celui-ci par l'acheteur français ; 2° dans l'affirmative, si la retenue est applicable lorsque l'inventeur cédant est une personne physique de nationalité monégasque, résidente de la Principauté et n'ayant aucune installation ni aucune résidence en France.

*Réponse.* — 1° Conformément aux dispositions combinées des articles 6 b et 10 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976, les produits de la propriété industrielle ou commerciale versés par un débiteur établi en France à une personne n'ayant pas dans ce pays d'installation professionnelle permanente sont, sous réserve des conventions internationales, assujettis à la retenue à la source instituée par la même loi. Pour l'application de cette disposition, il n'y a pas lieu de tenir compte des modalités de paiement du prix ni du fait que le cédant participera ou non à l'exploitation des droits de propriété cédés. Il s'ensuit que, dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, la retenue à la source est exigible au taux de 33,33 p. 100 sur le montant brut des sommes payées ; 2° aucune dérogation n'est apportée à ces principes par la convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963. Dès lors, un inventeur monégasque, résident de la Principauté, est imposable, en l'absence de disposition contraire, sur ses revenus de source française, dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1976 déjà citée.

*Exemption de contribution foncière : compensation à accorder à une commune.*

**25190.** — 4 janvier 1978. — **M. Fernand Chatelain** signale à **M. le ministre du budget** que le syndicat des communes de la banlieue de Paris exploite, par l'intermédiaire de son régisseur, la compagnie générale des eaux, des ouvrages destinés à la distribution de l'eau potable, sur le territoire d'une commune du Val-d'Oise. L'article 1383, 2°, du code général des impôts, stipule « que les ouvrages établis pour la distribution de l'eau potable et appartenant à des communes rurales ou syndicats de communes seront exonérés des contributions foncières. Il découle de cette exonération une gêne excessive pour la commune qui supporte ces ouvrages, dont la superficie est : 18 hectares de terrains attenants à l'usine de filtration des eaux, 53 hectares pour construire des bassins servant de réserve d'eau. Or, cette propriété de 53 hectares comprenait un château de cent pièces, ce qui conduit également à la perte de la taxe d'habitation. D'autre part, la commune a évalué que la perte de la taxe professionnelle correspond à 170 000 francs, ce qui est énorme pour les finances d'une petite commune. Il lui demande si la commune peut bénéficier d'une aide spéciale, étant donné que ces ouvrages d'utilité publique sont dégrévés d'impôts.

*Réponse.* — De façon générale, les pertes de recettes subies par une commune du fait d'une exonération ne peuvent être compensées par le budget de l'Etat. Par ailleurs, dans le cas particulier évoqué par l'honorable parlementaire, on ne peut considérer que le régime d'imposition des ouvrages destinés à la distribution de l'eau potable pose un problème financier à la commune dont il s'agit. Celle-ci subira, certes, une faible perte de matière imposable à la taxe foncière sur les propriétés non bâties du fait de l'acquisition du château et de ses dépendances par le syndicat des communes de la banlieue nord de Paris puisque les terrains attenants au château sur lesquels seront construits des bassins réservoirs d'eau sortiront du champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux. Mais cette perte sera largement compensée par un accroissement des bases d'imposition à la taxe professionnelle. Les terrains seront, en effet, comme les bassins, imposés à la taxe professionnelle au nom de la compagnie générale des eaux. Quant au château, il demeurera imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties dès lors qu'il sera affecté aux services administratifs du régisseur, et ne pourra pas bénéficier de l'exonération prévue par l'article 1382, 3°, du code général des impôts en faveur des seuls ouvrages établis pour la distribution d'eau potable. Enfin, alors qu'il n'était plus imposé à la taxe d'habitation, le château sera pris en compte dans les bases d'imposition à la taxe professionnelle de la compagnie générale des eaux.

*Garanties fiscales des contribuables : publication du décret.*

**25491.** — 8 février 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre du budget** si le Gouvernement compte publier le décret en Conseil d'Etat fixant la composition des conditions de

fonctionnement de la commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière.

*Réponse.* — Le décret en Conseil d'Etat fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission des infractions fiscales, n° 78-636 du 12 juin 1978, a été publié au *Journal officiel* du 14 juin 1978. Le décret portant nomination du président et des membres de cette commission a été publié au *Journal officiel* du même jour.

*Taxe foncière sur les propriétés non bâties : remboursement aux communes dont sont exemptés les propriétaires de parcelles boisées.*

**25757.** — 15 mars 1978. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre du budget** que l'exemption de la taxe foncière sur les propriétés non bâties consentie en faveur des terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois pendant une durée de trente ans constitue, d'une part, une lourde charge pour les communes forestières et tend, d'autre part, à transférer la charge résultant de cette exonération sur les autres propriétaires de terrains non bâtis, particulièrement les agriculteurs. En conséquence, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures permettant le remboursement aux communes des taxes foncières sur les propriétés non bâties dont sont exemptés les propriétaires de parcelles boisées ou reboisées.

*Réponse.* — Un mécanisme de prise en charge par l'Etat du montant des exonérations dont bénéficient les parcelles boisées ou reboisées constituerait une grave dérogation au principe général selon lequel les collectivités locales bénéficient de tout accroissement de la matière imposable et supportent, en contrepartie, les diminutions de leur potentiel fiscal résultant en particulier des exonérations. La mesure envisagée par l'honorable parlementaire ne peut donc être retenue.

*Vente de viande en tournées ou sur les marchés : carnet de ventes.*

**25899.** — 6 avril 1978. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les sujétions que comporte, pour les vendeurs de viande au détail sur les foires et marchés, ou en tournées, l'obligation de tenue du « carnet de ventes ». L'ensemble et la succession des formalités qui s'y attachent paraissent particulièrement désuets et on voit mal aujourd'hui à quelles finalités elles peuvent valablement répondre. Tout au plus, constitueraient-elles des tracasseries dissuasives à l'égard de commerçants qui contribuent à maintenir un niveau de services en zone rurale au profit de ceux qui, physiquement ou matériellement, n'ont pas la possibilité de se déplacer. Aussi, l'auteur souhaiterait-il une prise de conscience de l'anomalie que peut constituer le maintien d'un « carnet de ventes » suranné qui ne peut plus se justifier que par le souci d'alimenter un contrôle sans contenu et manifestement sans intérêt pratique. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

*Réponse.* — L'article 5 de l'arrêté du 24 avril 1972, qui précise les modalités d'application de la réglementation du bon de remis au secteur des viandes d'animaux de boucherie et de charcuterie, prévoit que les personnes qui se livrent à la vente de viandes à la chine et celles qui vendent au détail des viandes sur les foires et les marchés doivent être munies, en cours de transport, d'un carnet de ventes. Ce document comporte les mentions permettant d'identifier le propriétaire des marchandises transportées et le véhicule utilisé ; la nature et le poids des viandes, la date du transport, l'itinéraire emprunté ou les localités à visiter sont également indiqués. Cette disposition permet d'éviter que les chargements transportés comportent des viandes acquises clandestinement en cours de tournée. Elle est donc nécessaire pour éviter la commercialisation irrégulière des viandes et les distorsions de concurrence qui en résulteraient. En outre, l'administration est ainsi en mesure de s'assurer que les denrées offertes à la consommation proviennent d'animaux sains, abattus dans les conditions et lieux prévus par la réglementation sanitaire. Au demeurant, cette disposition n'est pas génératrice de sujétions importantes. En effet, si les détaillants effectuent les mêmes tournées chaque semaine, à jour fixe, en utilisant le même véhicule, les mentions relatives à la date du transport, aux marchés ou localités à visiter et à l'immatriculation du véhicule peuvent être remplacées par une indication permanente portée sur la première page du carnet ; il suffit alors d'inscrire sur le feuillet journalier les indications concernant la nature et les poids des viandes qui, soumises à la réglementation du bon de remis, constituent le chargement. A cet

égard, les textes n'imposent pas que chacun des morceaux emportés soit désigné ; les viandes transportées peuvent faire l'objet d'une totalisation de poids par nature de viande (bœuf, mouton, porc, etc.).

*Echange de baux ruraux : fiscalité.*

**26157.** — 27 avril 1978. — **M. Baudouin de Hauteclocque** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'article 705 du code général des impôts qui taxe à 0,60 p. 100 les acquisitions effectuées par les preneurs de baux ruraux sous la condition d'exploiter personnellement le bien acquis pendant cinq ans. Il lui rappelle qu'en pratique, il est fréquent que les preneurs, conformément à l'article 835 du code rural, procèdent à des échanges de jouissance, afin d'améliorer les conditions d'exploitation. Il lui signale que, bien que le preneur exerçant son droit de préemption et le bailleur exerçant son droit de reprise soient tenus d'exploiter personnellement pendant neuf ans, il est admis qu'ils puissent, avant l'expiration de ce délai, procéder à des échanges en propriété ou en jouissance ne mettant pas en cause l'intégrité de l'exploitation (*Journal officiel*, Débats Sénat 1964, p. 984, réponse de M. le ministre de l'agriculture à M. Tinant). Il lui demande si, par mesure de tempérament, et sous réserve de l'exploitation personnelle des biens échangés, il ne serait pas possible d'admettre la même solution pour l'application de l'article 705 du code général des impôts, dès lors que l'échange n'a d'autre but que d'améliorer les conditions de l'exploitation et s'inscrit dans la politique de restructuration des biens agricoles encouragée par les pouvoirs publics.

*Réponse.* — Le régime fiscal édicté par l'article 705 du code général des impôts en faveur des acquisitions de biens ruraux réalisées par les fermiers est subordonné à certaines conditions et notamment à l'engagement pris par l'acquéreur de mettre personnellement en valeur les biens acquis pendant un délai minimum de cinq ans. Le même texte prévoit toutefois qu'en cas d'échange des biens acquis, le régime de faveur n'est pas remis en cause à la condition que les biens reçus en contre-échange aient une valeur au moins égale à celle des biens cédés, l'engagement étant reporté sur les biens reçus. Cette possibilité d'échange en priorité permet la restructuration des exploitations agricoles et répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Mais il n'est pas possible d'ajouter à la loi en admettant les échanges ne portant que sur la jouissance qui, dépourvus du formalisme des mutations de propriété, pourraient permettre de tourner l'obligation d'exploiter personnellement.

*Garanties de procédure aux contribuables : publication des textes d'application de la loi.*

**26205.** — 28 avril 1978. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 12 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure en matière fiscale et douanière, laquelle prévoit la nomination des membres de la commission de conciliation et d'expertise douanière.

*Réponse.* — L'article 12 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 prévoit la nomination par décret du magistrat, président de la commission de conciliation et d'expertise douanière, et du conseiller de tribunal administratif qui siègera au sein de cet organisme. Ce même texte précise que les suppléants seront désignés de la même manière. Le président de la commission de conciliation et d'expertise douanière et son suppléant ont été nommés par décret du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 29 mars 1978 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> avril 1978, p. 2751). Le conseiller de tribunal administratif et son suppléant ont été nommés par décret du ministre de l'intérieur en date du 19 avril 1978 (*Journal officiel* du 25 avril 1978, p. 3430).

*Entreprise de travaux agricoles et ruraux : abatement sur la taxe professionnelle.*

**26219.** — 2 mai 1978. — **M. Hubert d'Andigné** rappelle à **M. le ministre du budget** que les entreprises de travaux agricoles et ruraux constituent, comme les coopératives d'utilisation de matériel agricole, de véritables prolongements de l'exploitation agricole. C'est pourquoi il lui demande d'étudier la possibilité d'étendre aux entreprises se livrant à titre exclusif aux travaux agricoles et ruraux, l'abattement de moitié de la base de la taxe professionnelle accordé par l'article 1467 aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

*Réponse.* — Les coopératives agricoles bénéficient d'une réduction de moitié de leurs bases d'imposition pour tenir compte de leur situation et de leur statut particuliers. Ces organismes sont en effet le prolongement direct de l'activité des exploitants agricoles qui sont eux-mêmes exonérés de taxe professionnelle. L'extension de cette réduction à des entreprises qui ne font pas partie du secteur coopératif agricole n'est pas souhaitable dans la mesure où elle réduirait les bases d'imposition sur lesquelles sont assis les impôts locaux, et donc aussi les ressources des collectivités locales. Elle ne manquerait d'ailleurs pas de susciter des demandes analogues de la part d'autres secteurs d'activité assujettis à la taxe professionnelle.

*Épargne à long terme : non-respect des engagements souscrits.*

**26246.** — 9 mai 1978. — **M. Jean Natali** expose à **M. le ministre du budget** qu'en ce qui concerne les engagements d'épargne à long terme (en valeurs mobilières) lorsque les obligations découlant de l'engagement d'épargne ne sont pas respectées, le souscripteur perd automatiquement le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux paragraphes I et II de l'article 8 de la loi du 29 novembre 1965, dispositions reprises au code général des impôts (art. 163 bis A, I et II). Il lui expose le cas d'un contribuable qui a renouvelé auprès d'un établissement financier un contrat d'épargne de cinq ans et qui, par manque d'information, a dépassé, quoique de très peu, la limite légale de 20 000 francs. Suite à une vérification générale, le vérificateur se propose de réintégrer tous les revenus exonérés provenant de ce plan, même ceux perçus au cours des années frappées de prescription. Il lui demande si, dans le cas exposé, le vérificateur ne doit pas limiter son redressement aux seules années non atteintes par la prescription, comme semble le laisser entendre la réponse faite à **M. Mesmin**, député (*Journal officiel*, Débats, Assemblée nationale du 27 septembre 1975, n° 18303, p. 6361).

*Réponse.* — L'inobservation, par le souscripteur d'un contrat d'épargne à long terme, des obligations en découlant entraîne en principe la déchéance du bénéfice de tous les avantages fiscaux acquis depuis l'entrée en vigueur du contrat qu'il ait été ou non prorogé; les produits précédemment exonérés sont alors réintégrés en totalité, comme prévu au IV de l'article 163 bis A du code général des impôts, dans le revenu imposable de l'année en cours de laquelle les engagements ont cessé d'être respectés et qui est celle du point de départ du délai de prescription de l'action en reprise; ce délai, en effet, n'a pu courir tant que le service ne pouvait pas agir. Mais l'administration est disposée à faire procéder à une enquête sur le cas particulier signalé par l'honorable parlementaire si le nom et l'adresse du contribuable intéressé lui sont communiqués.

*DOM : aides au développement économique régional.*

**26368.** — 18 mai 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'efficacité du système des aides au développement économique régional, dans lequel il suggère que les exonérations fiscales prévues à l'article 238 bis du code général des impôts soient accordées en fonction de l'intérêt économique et social des départements d'outre-mer sans limitation à raison du coût par emploi créé.

*Réponse.* — Les dispositions de l'article 238 bis E du code général des impôts qui, sous réserve d'un agrément préalable, exonèrent les bénéfices industriels et commerciaux, ainsi que les bénéfices agricoles réalisés et réinvestis dans les départements d'outre-mer, de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, n'ont de raison d'être que dans la mesure où elles favorisent le développement économique et social de ces départements. Aussi ce critère est-il toujours retenu pour apprécier l'opportunité d'accorder des avantages fiscaux. Quant à la limitation de l'exonération à la somme de 200 000 francs par emploi elle tend, eu égard à la persistance d'un important sous-emploi dans les départements d'outre-mer, à faciliter la lutte contre le chômage en incitant les investisseurs à créer le maximum de postes de travail. Elle répond donc au souci d'améliorer l'efficacité sociale du dispositif et il ne paraît pas souhaitable dès lors de supprimer cette condition.

*Groupement foncier agricole : paiement différé des droits.*

**26394.** — 18 mai 1978. — **M. Gustave Héon** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une famille qui souhaite constituer un groupement foncier agricole, afin de rassembler des biens fonciers qui lui ont

été légués par un héritage, et laissés en usufruit à un membre de cette famille. Il lui demande, dans la mesure où les associés spécifieront, dans les statuts du GFA, que les parts devront rester propriété des cohéritiers et ne pourront pas être cédées à des tiers du vivant de l'associé usufruitier des biens fonciers, si cette disposition peut remettre en cause le bénéfice du paiement différé des droits dus sur la nue-propiété qu'ont obtenu les autres associés en échange d'une hypothèque légale sur une partie des biens hérités, laissée en garantie au Trésor public.

*Réponse.* — S'agissant de biens apportés à un groupement foncier agricole, il est admis, pour l'application des articles 1717 du code général des impôts et 397 (1°) et 404-B de l'annexe III à ce code, de considérer qu'il n'y a pas réunion de l'usufruit et de la nue-propiété si, lors de la constitution du groupement, les parts représentatives des apports sont attribuées en usufruit ou en nue-propiété selon que les apporteurs exerçaient sur les biens ainsi mis en commun l'un ou l'autre de ces deux droits réels. Si une telle condition est remplie, il n'est pas mis fin, en principe, au régime du paiement différé. En revanche, ce régime cesserait de s'appliquer si les apports donnaient lieu à l'attribution de parts en toute propriété, ou si, devenu propriétaire du domaine, le groupement foncier agricole procédait à sa réalisation partielle ou totale.

## ECONOMIE

*CEE : harmonisation des législations douanières.*

**26449.** — 23 mai 1978. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait qu'au cours de l'année 1977 aucune des nombreuses propositions de règlement ou de directive en matière d'harmonisation des législations douanières en instance devant le conseil — certaines d'entre elles depuis 1972 — n'a été adoptée. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement français entend prendre ou proposer afin d'arriver dans les délais les plus brefs possibles au parachèvement de l'union douanière particulièrement importante pour le développement des échanges entre les neuf pays de la Communauté économique européenne.

*Réponse.* — 1° Le Gouvernement français a donné son appui au programme de travail de la commission des communautés économiques européennes qui a établi un calendrier pour accélérer l'adoption des projets de directives et de règlements qui sont actuellement en instance devant le conseil. Ce programme de travail a pour but de faire adopter soit dans le deuxième semestre de l'année 1978, soit dans le courant de l'année 1979, ces projets de textes qui concernent les échanges avec les pays tiers et les échanges entre les Etats membres de la Communauté; 2° sur le plan des échanges avec les pays tiers, l'harmonisation de la réglementation douanière est nécessaire puisque les différences existant actuellement entre les réglementations nationales aboutissent à une inégalité de traitement qui fausse les conditions de la concurrence. Le Gouvernement français a toujours insisté pour que cette harmonisation se fasse sur la base de règles précises qui permettront d'améliorer le contrôle des administrations nationales et de lutter plus efficacement contre les détournements de trafic. L'harmonisation ne doit pas seulement aboutir à l'établissement de règles communes, mais aussi à leur application dans les mêmes conditions par les administrations douanières nationales; 3° sur le plan des échanges entre les Etats membres de la CEE, le Gouvernement est d'accord avec certains des projets de simplification proposés par la commission. Toutefois, les différences qui existent en matière fiscale dans le domaine de la TVA et des accises, les disparités monétaires, et l'absence d'une politique commerciale commune dans tous les secteurs amènent à adopter une attitude réservée à l'égard de certaines propositions de la commission, lorsqu'elles enlèvent les moyens de contrôle des administrations douanières dans les cas où il existe un risque sérieux de fraude; 4° en effet, l'union douanière ne peut être considérée comme une fin en soi. Elle doit être le moyen de traduire des politiques communes en matière commerciale, monétaire, économique et fiscale qui permettront de développer les échanges extérieurs et de renforcer les économies des pays membres de la CEE. Le Gouvernement français participe activement à la définition et à la mise en œuvre de ces politiques communes qui sont la condition préalable d'un parachèvement de l'union douanière.

*Accession à la propriété :  
revision du montant des intérêts déductibles des emprunts.*

**26539.** — 30 mai 1978. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la nécessité de reviser le montant des intérêts déductibles pour les emprunts contractés pour l'accession à la propriété compte tenu que le montant actuellement déductible est de 7 000 francs et 1 000 francs par personne à charge.

Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé, dans le cadre d'une politique active du développement du logement social, un relèvement de la limite de cette déduction prévue à l'article 156-II (1<sup>er</sup> bis) du code général des impôts, et à l'article 8-II de la loi de finances pour 1975.

*Réponse.* — Compte tenu du caractère dérogatoire du droit à déduction prévu à l'article 156-II du code général des impôts, ainsi que des nombreux aménagements apportés au barème de l'impôt sur le revenu pour compenser les effets de l'érosion monétaire, il n'est pas envisagé de relever la limite de cette déduction.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### *Permis de construire en milieu rural.*

27119. — 26 juillet 1978. — **Mme Brigitte Gros** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les dispositions de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme conférant à l'administration, dans les communes non pourvues d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu, le pouvoir de décider discrétionnairement qu'une construction est de nature à porter atteinte à un espace rural ou à un paysage naturel et, en conséquence, de refuser le permis de construire, ainsi que sur les termes de la circulaire du 16 mars 1977 invitant les représentants locaux de l'Etat à faire un usage quasi systématique de ce pouvoir. De fait, il est de plus en plus fréquemment passé outre aux avis favorables que les maires des communes concernées donnent à certains dossiers le permis de construire. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures il compte prendre ou proposer pour remédier à cette situation peu conforme à la politique de concertation entre l'Etat et les collectivités locales qu'entendent mener les pouvoirs publics et, pour que enfin, soient pris en considération la connaissance et le respect qu'ont les maires, tant de l'espace qu'ils administrent, que des intérêts de la population qu'ils représentent.

*Réponse.* — La circulaire du 16 mars 1977 permet, en effet, d'utiliser l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme pour assurer la sauvegarde des espaces ruraux et naturels. L'action ainsi entreprise, renforcée par la mise en application des articles R. 111-14-1 et R. 111-14-2 du code de l'urbanisme, a pour objectif essentiel de limiter les constructions diffuses qui parsèment l'espace rural au hasard des chemins, des réseaux ou des ventes de terrains, avec toutes les conséquences fâcheuses en résultant ; une dispersion des constructions dans les espaces ruraux et paysages naturels entraîne en effet, à plus ou moins brève échéance, la disparition des terres fertiles, des espaces boisés ou même simplement des espaces naturels qui méritent d'être sauvegardés ; elle perturbe aussi le marché foncier rural, et empêche l'agrandissement de certaines exploitations. Cette forme d'urbanisation a, en outre, des répercussions sensibles sur l'équilibre des finances communales qui doivent assumer les lourdes charges afférentes aux divers réseaux (eau, voirie, électricité et parfois assainissement), sans oublier la collecte des ordures ménagères et le ramassage scolaire. Le but recherché est donc de localiser, dans toute la mesure du possible, les secteurs d'extension de l'agglomération à proximité des équipements publics existants ou prévus, cela dans la double perspective de ménager les espaces ruraux et naturels et d'éviter un surcroît de dépenses, tant d'équipement que de fonctionnement. Les maires et les municipalités qui ne peuvent qu'être conscients de l'intérêt de l'action ainsi menée, en tiennent compte le plus souvent pour se prononcer sur les demandes de permis de construire ou de certificats d'urbanisme présentées. Pour leur part, les directeurs départementaux de l'équipement ont reçu la recommandation d'examiner chaque cas attentivement, en s'efforçant de rechercher la solution plutôt que l'interdiction. Il n'est pas exclu toutefois que des divergences de vue se produisent entre les maires et les services de l'équipement sur les positions à adopter pour l'application de ces directives. Ce sont là, cependant, des situations qui devraient se produire beaucoup plus rarement, maintenant que les directeurs départementaux de l'équipement ont été invités à organiser avec les maires des réunions en vue de déterminer, pour chaque commune, où un plan d'occupation des sols n'est pas en cours d'élaboration, les secteurs constructibles, sur la base de critères essentiels, tels que l'éloignement par rapport au centre de l'agglomération et l'existence de réseaux publics.

## INTERIEUR

### *Sapeurs-pompiers professionnels communaux : carrière.*

27224. — 5 août 1978. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels communaux. Il lui précise que selon l'article R. 353-1

du code des communes, ceux-ci ont la qualité de fonctionnaires communaux. A ce titre, ils devraient logiquement bénéficier des mesures accordées récemment au personnel des services techniques communaux. Selon les propositions formulées par le syndicat CGT, cette extension pourrait être réalisée selon les modalités suivantes : caporaux et caporaux-chefs (groupe V), accession dès le sixième échelon au grade de sergent (groupe VI, échelon 6) avec accès au grade de sergent-chef au septième échelon du groupe VI et glissement au groupe VII dès le neuvième échelon ; le brevet de sergent est remplacé par le brevet donnant accès au grade d'adjudant ; les adjudants sont assimilés au grade de contremaîtres principaux. Les adjudants-chefs sont assimilés au grade de chef de travaux et chef d'atelier ; à titre transitoire, les sergents et sergents-chefs titulaires du brevet de sous-officier sont reclassés au grade d'adjudant jusqu'à extinction. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour étendre aux sapeurs-pompiers professionnels les aménagements de carrière consentis au profit des personnels des services techniques communaux.

*Réponse.* — Il convient de rappeler que, si les sapeurs-pompiers professionnels sont définis à l'article R. 353-1 du code des communes comme des « fonctionnaires communaux », ce même texte précise en ses articles L. 352-1 et L. 411-7 que « l'organisation générale des corps de sapeurs-pompiers est fixée par règlement d'administration publique » et que, en conséquence, « le statut (des personnels communaux) ne s'applique pas aux sapeurs-pompiers communaux ». L'extension stricte aux sapeurs-pompiers professionnels de l'arrêté du 29 septembre 1977, qui risquerait d'être préjudiciable au bon fonctionnement des corps, ne saurait être envisagée. Des études sont actuellement menées conjointement par mon département et le ministère du budget pour déterminer les modalités qui permettraient aux sapeurs-pompiers professionnels d'en bénéficier.

### *Europe : lutte contre le terrorisme.*

27391. — 15 septembre 1978. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre, d'une part, en vue de rechercher avec les pays d'Europe occidentale membres des mêmes alliances, la coordination d'emploi de leurs forces de défense intérieure et de police respectives pour faire face au déficit lancé à la démocratie par les groupes terroristes dans de nombreux pays et, d'autre part, pour entreprendre une action concertée ayant pour but de dissuader efficacement tout Etat d'accorder une aide quelconque à ces organisations.

*Réponse.* — Des concertations régulières existent entre tous les pays membres de la CEE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. En dehors de ces concertations, des liaisons permanentes sont établies. Ces liaisons et concertations sont d'ailleurs étendues, quand il en est besoin, à d'autres pays concernés par ces mêmes actions. Il n'est évidemment pas possible, pour des raisons faciles à comprendre, de donner des précisions sur les plans élaborés à ce titre. Il faut toutefois signaler que ces plans ne sauraient aller jusqu'à la « coordination d'emploi des forces de défense intérieure et de police » dont parle l'auteur de la question. Cette formule, bien qu'imprécise, pourrait s'interpréter comme une mise sur pied de guerre et sous commandement unique des forces de divers pays, ce qui n'est nullement possible, ni envisagé. En ce qui concerne l'action concertée ayant pour but de dissuader efficacement tout Etat d'accorder une aide quelconque aux organisations terroristes, il s'agit là aussi d'une formule qui peut paraître excessive. Le Gouvernement français, en tout cas, n'a jamais ménagé ses efforts dans toutes les réunions internationales pour arriver à des accords à ce sujet. Il continuera à le faire selon les voies diplomatiques habituelles.

## JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

### *Cadre comptable adapté aux activités touristiques : application.*

27318. — 30 août 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de lui préciser l'état actuel d'application du nouveau cadre comptable adapté aux activités touristiques, permettant de mettre en évidence le rôle du tourisme comme élément de développement économique et les premiers résultats obtenus, ainsi qu'il l'indiquait en réponse à sa question écrite n° 22558 du 22 janvier 1977, annonçant « dès le premier semestre 1977 des résultats certes provisoires mais déjà significatifs portant sur l'ensemble de l'activité touristique du pays ».

*Réponse.* — Les travaux d'élaboration du nouveau compte économique du tourisme ont été marqués par des réunions périodiques du groupe de travail interministériel chargé de leur conduite

technique. Plusieurs études ont été engagées ou poursuivies en 1977-1978 : l'analyse des dépenses de l'Etat et un premier examen des dépenses touristiques des collectivités locales, pour constituer le compte « Administrations » ; l'enquête sur les dépenses de vacances des Français a été exécutée en 1977 et 1978. Ses résultats seront exploités pour construire le compte « Ménages » ; deux bilans économiques portant respectivement sur le thermalisme et sur le tourisme d'affaires ont été engagés. Ils comportent chacun des enquêtes auprès des touristes non vacanciers, dont les résultats viendront également nourrir le compte « Ménages », ainsi que les comptes « Administration » et « Entreprises ». L'élaboration d'un véritable compte du tourisme, fondé sur des définitions, aussi proches que possible de celles de la comptabilité nationale est une œuvre techniquement difficile. L'objectif est néanmoins de parvenir à son élaboration pour la fin de l'année 1979.

### SANTE ET FAMILLE

*Situation des petites communes rurales à l'égard du régime de cotisations familiales.*

**25824.** — 23 mars 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des communes qui sont soumises en matière de prestations familiales à un régime spécial en vertu duquel elles assurent elles-mêmes à leurs agents, au lieu et place des caisses d'allocations familiales, le service des prestations familiales légales et sont assujetties au paiement de cotisations d'allocations familiales selon des dispositions différentes du droit commun. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état actuel des études effectuées par son ministère en vue de soumettre l'ensemble des collectivités locales au droit commun et les mettre dans la situation d'employeurs ordinaires.

*Réponse.* — En application de l'article 26 de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967, les collectivités locales et leurs établissements publics sont autorisés à liquider et verser eux-mêmes les prestations familiales aux agents publics qu'ils rémunèrent. Ces employeurs sont dispensés du versement mensuel, ou trimestriel le cas échéant, du produit de la cotisation assise sur les rémunérations de ces agents. En contrepartie, une compensation entre le montant des prestations servies et celui des cotisations qui auraient normalement dû être versées en cours d'exercice est effectuée chaque année après exercice clos. Cette situation s'explique essentiellement par l'histoire de la création des prestations familiales et le particularisme des règles relatives à la gestion des personnels de droit public. La complexité du droit des prestations familiales contraint aujourd'hui de nombreuses communes, et singulièrement les plus petites d'entre elles, à supporter à ce titre de lourdes charges de gestion, alors que les caisses d'allocations familiales voisines disposent des moyens informatiques et du personnel spécialisé nécessaires. Certaines grandes villes, comme Lyon et Saint-Etienne, ont d'ailleurs passé convention avec les caisses d'allocations familiales de leur ressort pour leur confier la gestion administrative des prestations. En conséquence, un décret en cours de publication prévoit que les agents de droit public en activité des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif seront rattachés aux caisses d'allocations familiales pour le service des prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 1979. Toutefois, pour les allocataires qui relèveront de la caisse d'allocations familiales de la région parisienne, le rattachement interviendra ultérieurement suivant des modalités particulières adaptées à l'importance des effectifs d'allocataires intéressés.

*Personnes seules et âgées : exonération des charges sociales « employeurs ».*

**27203.** — 4 août 1978. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les charges relativement importantes qui grèvent le budget de certaines personnes, seules et âgées, et relatives au paiement des charges sociales « employeurs » s'appliquant aux salaires par elles versés à leur femme de ménage ou tierce personne les assistant dans leurs actes de la vie courante. Certaines exonérations sont déjà prévues (décret

n° 72-230 du 24 mars 1972, article 19, complété par l'arrêté du 25 mai 1973) mais leur attribution reste soumise à des règles sévères et fort limitatives. Il lui demande s'il serait possible d'étendre cette exonération aux employeurs vivant seuls, âgés de plus de soixante-cinq ans, non imposés sur le revenu, et ce, dans un crédit mensuel de 50 heures, étant entendu qu'au-delà de ce chiffre, l'exonération ne pourrait être accordée qu'après contrôle médical rigoureux justifiant pour le requérant l'impossibilité « absolue » de vivre sans l'assistance permanente d'une tierce personne.

*Réponse.* — Les contraintes de l'équilibre financier du régime général de la sécurité sociale, ne permettent pas d'appliquer la procédure d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale à d'autres catégories que celles prévues par l'article 19 du décret n° 72-230 du 24 mars 1972, cette exonération conservant un caractère tout à fait exceptionnel. Une étude d'ensemble est en revanche entreprise en vue d'adapter les aides financières accordées aux personnes dont l'état de santé requiert l'assistance permanente d'une tierce personne à la nécessité de parfaire la protection sociale propre aux personnes qui leur consacrent leur aide, suivant des modalités tenant compte de l'appartenance éventuelle de la tierce personne à la cellule familiale. Dans l'immédiat, l'objectif recherché par l'honorable parlementaire peut être atteint en recourant aux services d'aide ménagère à domicile financés par l'aide sociale ou par le fonds national d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse.

### UNIVERSITES

*Assistants d'université : situation.*

**26980.** — 5 juillet 1978. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des assistants d'université. L'absence de création de postes de maître-assistant aboutit à un blocage des carrières. Ne pouvant accéder au collège A du personnel enseignant des universités, les assistants, quelquefois inscrits depuis de nombreuses années sur la liste d'aptitude, restent sans statut et connaissent une situation financière inférieure à celle des maîtres-assistants sans que leur aptitude soit en cause. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — Hormis le cas particulier des assistants des disciplines scientifiques et pharmaceutiques qui sont des personnels titulaires, les assistants sont des personnels temporaires dont les conditions de recrutement de services ont été réglées par le décret du 20 septembre 1978. Certains d'entre eux peuvent, après inscription sur la liste correspondante, être nommés et titularisés en qualité de maître-assistant. Ils peuvent également accéder aux fonctions de maître de conférences après inscription sur la liste d'aptitude correspondante dans les disciplines littéraires ou scientifiques ou après un concours d'agrégation dans les disciplines pharmaceutiques. Dans le cas contraire, ils doivent s'orienter vers d'autres activités publiques ou privées. Un effort considérable a été fait depuis 1973 pour permettre aux meilleurs des assistants (et non pas nécessairement aux plus anciens), choisis par les organes compétents des établissements où ils sont en fonction, d'accéder aux corps des maîtres-assistants. En effet, aux créations d'emplois de maîtres-assistants (914 entre 1973 et 1978), s'est ajouté un nombre important de transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres-assistants (3 850 entre 1973 et 1978 dont 1 000 en 1976 et 950 en 1977). On ne peut donc pas faire état d'un blocage des carrières.

### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 3 octobre 1978.

(Journal officiel du 4 octobre 1978, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2344, 1<sup>re</sup> colonne, question écrite n° 27543 de M. Kléber Malécot à M. le ministre du travail et de la participation, à la fin de cette question, après les mots : « ... sont visés par cette loi », ajouter le paragraphe suivant : « En effet, ceux-ci ne sont ni ouvriers ni des mensuels puisque l'article L. 751-12 du code du travail stipule que les commissions dues aux VPR donnent lieu à un règlement au moins tous les trois mois. »